



**Direction du Secrétariat
Général
Service Assemblées et Vie des
Institutions**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
JUILLET 2021**

SOMMAIRE
RAA JUILLET 2021

Pages

PARTIE 1 : DELIBERATIONS (*Conseil du 26 juillet 2021*)

2

PARTIE 2 : DECISIONS (*Conseil du 26 juillet 2021*)

244

PARTIE 3 : ARRÊTES (*Mois de juillet 2021*)

391

PARTIE 1 - DELIBERATIONS

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE	9
HORS COMMISSION	77
RAYONNEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	116
RESSOURCES	154
SERVICES A LA POPULATION ET COHESION SOCIALE	208

SOMMAIRE

N° DELIB	AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE	PAGE
V2021-236	Construction d'une Cité de l'Alimentation - Approbation	10
V2021-241	Nouveau dépôt tramway et bus - Centre d'Exploitation et de Maintenance (CEM) Grammont - Programme, enveloppe financière prévisionnelle, engagement et modalités de la concertation - Approbation	14
V2021-242	Projet de modification n°14 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Montpellier - Avis simple au titre de la charte de gouvernance du PLU - Avis au titre de l'article L. 153-39 du Code de l'urbanisme	19
V2021-243	Préservation d'espaces cultivables en verger et terres maraîchères - Acquisition d'une propriété dite Clos Lauzier - 657 avenue du Pont Trinquat - Approbation	23
V2021-244	Acquisition d'un local brut à FDI Habitat - Résidence Îlot Vergne - 42 rue Adam de Craponne à Montpellier - Approbation	26
V2021-245	Convention d'occupation temporaire du domaine public communal au profit du Conseil Départemental de l'Hérault - Avenue du Mondial 98 - Quartier Port Marianne - Autorisation de signature	28
V2021-246	Aliénation des parcelles SD 145p et SD 151p à la Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM) - Rue du Mas Rouge - Propriété ' Commune de Montpellier ' - Approbation	30
V2021-247	Quartier Cévennes - Achèvement du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) Saint-Exupéry - Approbation	32
V2021-248	Déclassement partiel du domaine public parcelles LR 284 et LR 285 - Avenue de Louisville à Montpellier - Propriété ' Commune de Montpellier ' - Approbation	35
V2021-249	Renouvellement Urbain - Cession de Domaine Public de la Ville de Montpellier à Montpellier Méditerranée Métropole - Parcelles LR 284a et LR 285d & LR 285g - Avenue de Louisville - Approbation	38
V2021-250	ZAC de la Restanque - Concession entre la Ville de Montpellier et la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) - Garantie d'emprunt - Approbation	40
V2021-251	Préemption de la propriété des consorts GULLY, 571 route de Mende - Convention entre la Ville de Montpellier et ACM Habitat Office Public de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation - Autorisation de signature	43
V2021-252	Réaménagement de la Pompignane - Concession d'aménagement Ville de Montpellier et Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) - Garantie d'emprunt - Approbation	46
V2021-253	Hauts de la Croix d'Argent - Concession d'aménagement Ville de Montpellier et Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) - Garantie d'emprunt - Approbation	49

SOMMAIRE

N° DELIB	AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE (Suite)	PAGE
V2021-254	Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Nouveau Saint Roch - Demande d'agrément de candidature - SAS INEDYA - Lot VIII b3 - Approbation	53
V2021-255	Cession à la Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM) - Lots n°77 et 86 de la copropriété de la résidence Guillaume Apollinaire - Petit Bard - Approbation	56
V2021-257	Convention de partenariat 2021-2026 entre le Centre d'Écologie Fonctionnelle Évolutive (CEFE), la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Autorisation de signature	58
V2021-258	"Trésors de mon jardin" : connaître et améliorer les corridors écologiques urbains - Convention avec l'association ' Les Ecologistes de l'Euzière ' - Approbation - Autorisation de signature	61
V2021-264	Aire de stationnement des compacteurs à déchets du centre-ville - Rajout d'un troisième compacteur dédié à la collecte sélective des cartons et des recyclables secs - Réalisation des travaux d'aménagement - Approbation	64
V2021-297	Valorisation des énergies renouvelables - Réalisation d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une chaufferie bois granulés commune au groupe scolaire Franck-Dickens et au collège des Aiguerelles - Convention de cofinancement à Hérault Énergies - Autorisation de signature	66
V2021-298	Installation de bornes de recharges de véhicules électriques bi-directionnelles - Dispositif "Flexitanie" - Approbation	69
V2021-299	Convention pluriannuelle de partenariat avec l'école d'ingénieurs EPF pour son projet Energy'Lab - Attribution de subvention - Approbation	72
V2021-300	Mise à disposition de la chapelle de Grammont au profit de "l'Eglise Orthodoxe Sainte Philothée" - Renouvellement - Approbation du loyer minoré - Autorisation de signature	75
N° DELIB	HORS COMMISSION	PAGE
V2021-259	Convention entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et Midi-Libre pour la co-organisation de la deuxième édition du Forum "Le Monde Nouveau" à Montpellier - Autorisation de signature	78
V2021-260	Convention entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et Le Point pour la co-organisation de la cinquième édition de Futurapolis Santé à Montpellier - Autorisation de signature	81
V2021-267	Convention de partenariat avec Montpellier Méditerranée Métropole et l'association Moovement Event relative à l'organisation du festival Family Piknik 2021 - Autorisation de signature	83

SOMMAIRE

N° DELIB	HORS COMMISSION (Suite)	PAGE
V2021-270	Cession à titre gratuit à la Ville de Cholet de 12 silhouettes en bois utilisées pour la journée de sensibilisation aux violences faites aux femmes en 2018 – Approbation	85
V2021-274	Conseils citoyens de la Ville de Montpellier - Principes et modalités de renouvellement de leurs membres - Approbation	87
V2021-303	Rapports Annuels des Délégués de service public de l'exercice 2020 - Approbation	90
V2021-304	Organismes extérieurs - Société Anonyme d'Économie Mixte Locale TaM - Rapport Annuel de l'Administrateur - Approbation	93
V2021-305	Organismes extérieurs - Société Anonyme d'Économie Mixte Locale SOMIMON - Rapport Annuel de l'Administrateur - Approbation	98
V2021-306	Organismes extérieurs - Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) - Rapport Annuel de l'Administrateur - Approbation	102
V2021-307	Organismes extérieurs - Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM) - Rapport Annuel de l'Administrateur - Approbation	106
V2021-308	Organismes extérieurs - Société Anonyme d'Économie Mixte Locale Montpellier Events - Rapport Annuel de l'Administrateur - Approbation	111
V2021-309	Procès-Verbal du Conseil municipal du 14 juin 2021 - Approbation	114
N° DELIB	RAYONNEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	PAGE
V2021-261	What A Trip Heyme Festival 2021 - Convention de partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et l'Association pour le Festival International du Voyage et de l'Aventure de Montpellier (AFIVAM) - Approbation - Autorisation de signature	117
V2021-262	Révision du règlement des terrasses et des étalages - Approbation	120
V2021-263	Montpellier Grand Cœur - Aide à la requalification des devantures des locaux d'activités - Attribution de subventions - Approbation - Autorisation de signature	123
V2021-265	Convention-cadre de partenariat "Culture et culture scientifique" entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et l'Université de Montpellier - Autorisation de signature	126
V2021-266	Cinéma Nestor Burma - Convention de partenariat avec l'association Montpellier Accordéon pour l'organisation du Festival Accordéon Pluriel - Autorisation de signature	129

SOMMAIRE

N° DELIB	RAYONNEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE (Suite)	PAGE
V2021-268	Conventions pluriannuelles de partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier, les radios associatives de Montpellier et leurs fédérations représentatives - Avenant n°1 - Autorisation de signature	131
V2021-269	Attribution de subventions et modification d'attributions dans le cadre de la thématique "Culture" - Exercice 2021 - Approbation - Autorisation de signature	134
V2021-277	Mandat spécial - Présentation d'une mission opérationnelle de Monsieur le Maire à Heidelberg dans le cadre de l'action internationale de la Ville - Prise en charge financière de l'accueil d'une délégation officielle allemande en octobre 2021 - Approbation	137
V2021-278	Participation financière de la Ville de Montpellier au concours de la Vocation à l'International organisé par le Comité Des Conseillers du Commerce Extérieur Occitanie - Approbation	140
V2021-279	Mise à disposition de salles à titre gratuit à la Maison des Relations Internationales Nelson Mandela et à l'Espace Martin Luther King - Approbation	142
V2021-286	Attribution de subventions dans le cadre des thématiques "Ville sportive, Jeunesse et Relations Internationales" - Exercice 2021 - Approbation - Autorisation de signature	146
V2021-301	Convention de mise à disposition du Pavillon Jean Nouvel au profit de l'Office de Tourisme et des Congrès - Redevance à titre gracieux - Approbation - Autorisation de signature	150
V2021-302	Parc de Lunaret de Montpellier - Adhésion à des organisations de protection des espèces menacées - Exercice 2021 - Approbation	152
N° DELIB	RESSOURCES	PAGE
V2021-232	Extension des modalités de tarification sociale aux publics en difficulté et aux familles en situation de handicap pour la restauration scolaire et autres temps périscolaires - Modification de la délibération n°V2020-290 du 14 décembre 2020 - Approbation	155
V2021-239	Amélioration du pouvoir locatif - Modification du taux de majoration de la cotisation due au titre des résidences secondaires - Approbation	159
V2021-280	Reprise et affectation du résultat de l'exercice 2020 - Budget de la Ville de Montpellier - Adoption	161
V2021-281	Vote en autorisations de programme et crédits de paiement - Création - Révisions - Clôtures - Adoption	163
V2021-282	Budget supplémentaire 2021 de la Ville de Montpellier - Adoption	169

SOMMAIRE

N° DELIB	RESSOURCES (Suite)	PAGE
V2021-283	Taux d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions et extensions nouvelles affectées à l'habitation – Approbation	173
V2021-284	Procès-verbal comptable constatant le transfert en pleine propriété des biens de la Ville de Montpellier nécessaires à l'exercice des compétences transférées à Montpellier Méditerranée Métropole - Avenant n°2 - Autorisation de signature	175
V2021-285	Epidémie de Covid-19 - Prolongation des exonérations tarifaires de la Ville de Montpellier afin de limiter les conséquences de la crise sanitaire - Approbation	177
V2021-287	Modalités de mise en place du télétravail au sein des services de la Ville de Montpellier - Approbation	179
V2021-288	Remboursement des frais d'obsèques dans le cadre d'un accident de service ou de trajet - Approbation	182
V2021-289	Création d'une Autorisation Spéciale d'Absence pour déménagement - Harmonisation des pratiques entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation	184
V2021-290	Mise à jour des taux de vacations des médecins Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) et Direction de l'Enfance - Approbation	186
V2021-291	Organisation du temps de travail au sein des services de la Ville de Montpellier - Mise en œuvre des 1607 heures - Approbation	188
V2021-292	Modification du Tableau des emplois et des effectifs - Approbation	194
V2021-293	Recours à 15 contrats supplémentaires d'apprentissage à la rentrée scolaire 2021/2022 - Modification du tableau des effectifs - Approbation	198
V2021-294	Convention de groupement de commandes publiques entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier pour la montée en version du logiciel ArcGIS au sein du SIG métropolitain - Autorisation de signature	202
V2021-295	Convention de groupement de commandes publiques entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole pour la passation d'un marché de prestations de location de machines à affranchir - Autorisation de signature	204
V2021-296	Convention de groupement de commandes publiques entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier pour la passation d'un marché de prestations d'hébergement, développements, maintenance et accompagnement sur les logiciels libres - Autorisation de signature	206

SOMMAIRE

N° DELIB	SERVICES A LA POPULATION ET COHESION SOCIALE	PAGE
V2021-233	Modifications du règlement de fonctionnement des temps périscolaires des écoles municipales de la Ville de Montpellier - Approbation	209
V2021-234	Modification du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs de la Ville de Montpellier - Approbation	211
V2021-235	Participation de la Ville de Montpellier aux séjours de vacances d'été 2021 - Approbation	213
V2021-237	Mise à disposition de locaux scolaires pour les associations gestionnaires d'accueils de loisirs - Autorisation de signer les conventions d'occupation 2021-2022 - Subventions en nature - Approbation	216
V2021-238	Occupation des locaux scolaires pour l'année scolaire 2021-2022 en faveur d'associations - Conventions d'occupations - Subvention en nature - Approbation - Autorisation de signature	220
V2021-240	Modifications du zonage du stationnement réglementé - Approbation	224
V2021-256	Adhésion à l'Association des Pollinariums Sentinelles de France (APSF) - Approbation	226
V2021-271	Crèche Joséphine Baker - Avenant de prolongation à la convention de Délégation de Service Public - Autorisation de signature	228
V2021-272	Crèche municipale Heidelberg - Délibération de principe sur le choix du mode de gestion en délégation de service public - Approbation	231
V2021-273	Transmission dématérialisée d'actes d'état civil vers la Protection Maternelle et Infantile (PMI) de l'Hérault - Renouvellement de la convention d'échange de données - Autorisation de signature	237
V2021-275	Mise à disposition de salles des Maisons pour tous à titre gratuit - Approbation	239
V2021-276	Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Vie Associative" - Exercice 2021 - Approbation - Autorisation de signature	242

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

**Séance ordinaire du
lundi 26 juillet 2021**

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

**Politique alimentaire et
agriculture urbaine****Présents :**

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Cécilia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasnine AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL

Construction d'une Cité de l'Alimentation - Approbation

Madame Marie MASSART, Adjointe au Maire, rapporte :

Par délibération du 30 juillet 2020 la Ville de Montpellier a lancé en priorité le grand chantier de rénovation de la restauration scolaire à Montpellier, en engageant une étude sur l'optimisation de la production alimentaire. Par cette délibération, il s'agit d'inscrire la restauration scolaire dans une politique alimentaire durable, respectueuse de l'environnement et de la santé des enfants, répondant à des objectifs forts liés tant à l'approvisionnement en circuits courts (filères locales d'agriculture urbaine et/ou péri-urbaine), qu'à la réduction du gaspillage alimentaire, à la réduction des déchets, à la lutte contre la précarité alimentaire, et à l'éducation des jeunes générations.

L'UCP de la restauration scolaire de la Ville de Montpellier est en service depuis 1982. Elle a été réhabilitée une première fois dans les années 1993/1994 afin de se mettre aux normes et de pouvoir répondre à un besoin croissant ; ces travaux lui permettant d'assurer dans un premier temps, la fabrication et la livraison de 8 500 repas par jour en moyenne. En septembre 2020, la production conjuguée de l'UCP atteint un seuil de production de 12 600 repas/jour. L'évolution du nombre de repas à servir chaque jour implique une évolution des infrastructures.

Pour mener l'étude les objectifs suivant ont été posés :

Objectifs qualitatifs :

- Garantir une production alimentaire saine, de qualité, biologique, éthique et durable, tout en respectant la législation en vigueur (notamment le règlement CE n°178/2002, et la méthode HACCP (analyse des dangers et maîtrise des points critiques)) ;
- Atteindre les objectifs de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGalim) ;
- Permettre une production à base de produits bruts, en limitant au maximum l'utilisation de produits ultra transformés ;
- Amener la production à évoluer vers des process modernes et innovants (cuisson de nuit, cuisson basse température...) afin d'optimiser la production et les coûts, tout en gardant un mode de production traditionnelle et à base de produits de saison.

Objectifs éducatifs, formation de nouvelles générations sur les questions alimentaires, environnementales, citoyennes :

- Sensibilisation des parties prenantes (enfants et professionnels) au goût, à l'alimentation et à la cuisine ;
- Développer une offre alimentaire flexitarienne en privilégiant la diversité des sources de protéines ;
- Développer la production de recettes végétales « faits maison » ;
- Sensibiliser les enfants à l'alimentation et à la cuisine et (re)création d'un lien « cuisiner-mangeur » ;
- Continuer à former les enfants au tri et au recyclage des déchets.

Objectifs environnementaux :

- Respecter les normes environnementales et étudier la pertinence d'utilisation d'énergies renouvelables ;
- Disposer d'un outil performant constitué d'équipements et de matériels à consommation maîtrisée, afin de réduire les coûts de fonctionnement ;
- Réduire le gaspillage alimentaire ;
- Réduire l'impact environnemental des déchets en les réduisant et en les valorisant (permettre l'utilisation minimale d'emballages, et une gestion des déchets optimale notamment au travers de l'organisation d'un tri sélectif complet).

Objectifs de confort, de plaisir et de convivialité :

- Développer la formation des professionnels de production et de distribution des repas, pour renforcer l'esprit d'un service de qualité ;
- Assurer des conditions d'accueil agréables, en travaillant sur le son, les espaces et la convivialité ;
- Travailler aussi les espaces extérieurs pour la restauration.

Objectifs économiques et sociaux :

- Contribuer à développer et structurer des filières d'approvisionnement alimentaire de proximité au bénéfice de la production locale ;
- Offrir des conditions satisfaisantes de travail au personnel au travers de bâtiments fonctionnels et modernes ;
- Maîtriser les impacts sur les risques professionnels et psychosociaux par une amélioration des organisations et conditions de travail ;
- Développer la formation des professionnels de production et de distribution des repas, pour renforcer l'esprit d'un service de qualité ;
- Développer des systèmes de dons alimentaires simplifiés ;

- Garantir un accès au plus grand nombre et en particulier les publics les plus précaires à une alimentation de qualité via la restauration scolaire ;
- Favoriser les actions d'insertion professionnelle en milieu ordinaire auprès de personnes handicapées adultes, en favorisant la création d'emploi de ces personnes ;
- Favoriser des actions pour l'emploi de personnel en réinsertion et ou en décrochage scolaire.

L'étude qui a associé la société civile au travers d'un Comité de suivi de la restauration scolaire (présidé par l'Adjointe déléguée à la Politique alimentaire et l'agriculture urbaine et composé de chercheurs, d'associations, de producteurs, d'acteurs de la filière agricole et alimentation locale, d'enseignants, de représentants de parents et de professionnels de la restauration) a abouti à la proposition de réalisation d'une Cité de l'Alimentation adossée au MIN, contenant :

- Une Unité de Production Alimentaire (UPA) de 16 000 repas (Ville) dont l'objectif est une ouverture en 2026 ;
- Une Base Logistique de Transformation Primaire (BLTP) pour la Ville et la Métropole dont l'objectif est une ouverture en 2026 ;
- Un tiers-lieu (épicerie solidaire, lieu ressource pédagogique...) avec des cours de cuisine, notamment pour les enfants dont l'objectif est une ouverture en 2025 ;
- Un bus pédagogique itinérant, permettant de décentraliser les animations dont l'objectif est une mise en service en 2025 ;
- Un jardin pédagogique, dont l'objectif est une ouverture en 2026 ;
- Des halles alimentaires accessibles aux habitants du quartier, à programmer ultérieurement.

Le projet global de le Cité de l'Alimentation est estimé à 39,2 M€.

Le projet d'optimisation de la restauration scolaire de la ville comprend également :

- Une unité de production pouvant atteindre jusqu'à 8 000 repas, au nord de la Ville, dont le terrain est à définir pour une mise en service vers 2028. Cette unité pourrait être mutualisée avec les autres communes de la Métropole ;
- Un plan de transformation des restaurants scolaires en selfs sur le mandat ;
- Un plan de formation des agents chargés de la restauration scolaire (ATSEM, AERS et Animateurs) pour améliorer la distribution des repas avec une approche hôtelière ;
- Un programme de sensibilisation à l'alimentation durable pour les enfants, avec des cours de cuisine, des visites des unités de production, de la sensibilisation au bien manger ;
- Développer des potagers pédagogiques dans les écoles en partenariat avec l'Education Nationale ;
- L'expérimentation d'une cuisine satellite dans une école ;
- Des fermes ressources avec potager pédagogique ;
- 5 à 8 tiers-lieux autour de l'alimentation dans la Ville en partenariat avec les associations engagées dans l'aide alimentaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la création de la Cité de l'Alimentation ;
- De dire que les crédits seront proposés au plan pluriannuel d'investissement et sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- De solliciter les subventions auprès des organismes compétents ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 59 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-164135-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du
lundi 26 juillet 2021**

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

**L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.**

Nombre de membres en exercice : 65

**Urbanisme durable et
maîtrise foncière**

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÉCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20
du Code général des collectivités territoriales :**

Tasnime AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Emilie CABELLO ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Clara GIMENEZ, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Fatma NAKIB, Agnès SAURAT

**Nouveau dépôt tramway et bus - Centre d'Exploitation et de Maintenance (CEM)
Grammont - Programme, enveloppe financière prévisionnelle, engagement et
modalités de la concertation - Approbation**

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

Par délibération n°M2019-554 du 18 novembre 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé le dossier révisé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui définit l'objectif de renforcer et de développer le transport collectif urbain et périurbain pour consolider le réseau armature, notamment par : la réalisation de la 5^{ème} ligne de tramway, l'extension de la Ligne 1 de tramway vers la gare Sud de France, et des axes majeurs de transports en commun de forte fréquence, organisés, au moins partiellement, en site propre et sous forme de priorité aux carrefours.

Par délibération n°M2021-3 du 1^{er} février 2021, le Conseil de la Métropole a approuvé la stratégie mobilités à horizon 2025, qui intègre notamment la mise en service de la Ligne 5 de tramway à fin 2025, la poursuite de l'extension de la Ligne 1 de tramway vers la gare Sud de France, la réalisation de quatre lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), et la mise en place de la gratuité du réseau de transports publics pour les habitants de la Métropole.

Toutefois, Montpellier Méditerranée Métropole ne dispose actuellement que de deux Centres d'Exploitation et de Maintenance (CEM) pour les tramways et bus de son réseau de transports urbains, actuellement exploité par TaM.

Le Centre d'Exploitation et de Maintenance des Hironnelles (CEMH), et le dépôt de La Jeune Parque, situés sur le territoire de Montpellier, ont été réalisés pour accueillir 80 rames et 129 bus.

Or, à ce jour, ces dépôts sont à saturation puisque le réseau compte un parc de 87 rames de tramway et 129 bus. Le parc va connaître une augmentation significative au cours des prochaines années (Ligne 5, extension ligne 1, BHNS...).

A ce titre, la Métropole a lancé une consultation de matériel roulant tramway qui s'inscrit dans le cadre de l'évolution du réseau en prenant en compte la réalisation de la 5^{ème} ligne de tramway, le remplacement des 30 rames actuellement en service sur la ligne 1 et de l'augmentation éventuelle de l'offre de transport à la suite de la mise en place de la gratuité.

Ce marché prévoit l'acquisition d'une tranche ferme de 60 rames, et une tranche optionnelle de 17 rames, soit une augmentation de 30 à 47 rames supplémentaires par rapport à la situation actuelle.

En ce qui concerne les bus, le réseau est également appelé à connaître des évolutions importantes, dans le cadre de l'augmentation de l'offre de transport suite à la mise en place de la gratuité, et dans le cadre de la mise en place de lignes de BHNS.

Les sites du CEMH et de Jeune Parque, situés sur le bassin Ouest du territoire, ne sont toutefois pas en mesure d'accueillir ces nouveaux véhicules, et ne présentent pas de possibilités d'évolution qui permettraient de le faire.

La création d'un nouveau dépôt, situé sur le bassin Est du territoire, est indispensable pour équilibrer l'offre géographique de ce type d'équipement, accueillir l'augmentation du parc rames et bus liée aux projets sur le réseau à court terme, et répondre à une évolution au-delà. C'est pourquoi la Métropole envisage la construction d'un nouveau Centre d'Exploitation et de Maintenance, nommé « CEM Grammont ».

Au Sud du Domaine de Grammont, se trouve un secteur encadré par l'autoroute A709 au Sud, par l'avenue de Grammont à l'Ouest, et par l'avenue Albert-Einstein au Nord. Ce site, localisé sur le territoire de la Commune de Montpellier, répond aux caractéristiques nécessaires à l'implantation d'un centre d'exploitation et de maintenance de transports publics urbains, bus et tramways :

- Une excellente desserte routière (pour la mise en ligne des bus) ;
- Une proximité avec une ligne de tramway (pour la mise en ligne des rames) ;
- Une superficie suffisante pour les besoins à court terme et une possibilité d'évolution au-delà.

Aussi, Montpellier Méditerranée Métropole envisage de créer le nouveau dépôt sur ce secteur.

Le programme d'opération nouveau dépôt se décompose de la manière suivante :

- Un nouveau dépôt dimensionné pour 39 tramways et 40 bus ;
- Une voie de raccordement technique, en voie double, entre le nouveau dépôt et la Ligne 1 dans le secteur d'Odysseum.

L'opération globale (construction dépôt tram-bus, voie de raccordement et opérations connexes) est aujourd'hui estimée à 100 M€ HT.

La réalisation d'un tel projet impose, pour Montpellier Méditerranée Métropole, d'engager une phase préalable de concertation avec le public, en application des dispositions de l'article L.103-2 3° du Code de l'urbanisme et de l'article L.121-15-1 2° du Code de l'environnement.

L'avis préalable du Conseil municipal de Montpellier est toutefois indispensable. En effet, les ouvrages et les bâtiments seront implantés sur le territoire de la commune. La réalisation des travaux puis la mise en service des équipements auront des effets sur le secteur concerné.

En vertu des dispositions de l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est donc consulté par Montpellier Méditerranée Métropole sur le principe de réalisation d'une telle opération, sur les objectifs qu'il poursuit et les modalités de la concertation envisagée en amont. Le Conseil municipal sera consulté une nouvelle fois au stade de l'arrêt du projet et du bilan de la concertation.

Les objectifs de l'opération ainsi que les modalités de concertation proposés sont les suivants :

1 – Objectifs poursuivis :

Les objectifs du nouveau dépôt et de sa voie de raccordement seront :

- Un nouveau dépôt dimensionné pour 39 tramways et 40 bus ;
- Une voie de raccordement technique, en voie double, entre le nouveau dépôt et la Ligne 1 dans le secteur d'Odysseum ;
- Permettre une gestion flexible et évolutive de l'exploitation et de la maintenance du réseau de transports publics entre les trois sites de CEMH, Jeune Parque, et Grammont ;
- S'intégrer dans une stratégie urbaine globale sur les secteurs de Grammont et Odysseum.

Ces objectifs sont cohérents avec le SCoT, avec la stratégie mobilité de la Métropole et le Plan des Mobilités 2030 (PDM) valant révision du PDU 2020. En effet, face aux enjeux de la croissance du trafic automobile et de ses incidences sur la qualité de l'air, le PDM a pour objectif de déterminer les moyens d'une politique de mobilités visant à réduire la part de la voiture au profit de modes déplacements peu ou pas polluants : marche à pied, vélo, transports publics. Ainsi, le PDM va viser un objectif de croissance de la part des « écomobilités » en proposant la mise en place, à terme, d'un réseau armature associant un réseau de 5 lignes de tramway et un réseau TER cadencé, plus un réseau structurant de 4 lignes de BHNS à partir desquels peuvent s'organiser des rabattements automobiles et des rabattements en transports publics. Ce futur dépôt contribuera à renforcer le caractère structurant des transports en commun dans le système de déplacements.

Il sera par ailleurs proposé au Conseil de Métropole de prévoir, dans le cadre de la concertation, l'examen de 3 variantes de raccordement entre le dépôt et la Ligne 1 :

1 – Par l'Avenue Pierre-Mendès-France : le tracé traverse l'avenue de Grammont au Nord du rond-point du Zénith, emprunte l'avenue Pierre-Mendès-France, descend à la place de Lisbonne en passant entre le site de la Région Occitanie et le site de FDI Habitat, puis par la rue Georges-Méliès, et se raccorde à la Ligne 1 à l'angle du parking Circé

2 – Par la rue Georges-Méliès : le tracé traverse l'avenue de Grammont au Nord du rond-point du Zénith, passe sous l'avenue Pierre-Mendès-France par la rue de la Mogère, passe par carrefour de Madrid, puis par la rue Georges-Méliès et la place de Lisbonne, et se raccorde à la Ligne 1 à l'angle du parking Circé,

3 – Par le boulevard Télémaque : le tracé traverse l'avenue de Grammont au Nord du rond-point du Zénith, passe sous l'avenue Pierre-Mendès-France par la rue de la Mogère, passe par carrefour de Madrid, puis par le boulevard Télémaque, et se raccorde à la Ligne 1.

2-Modalités de la concertation :

Les modalités de concertation, qui répondent à l'objectif d'information du public et d'association du public à la définition du projet, seront les suivantes :

- Affichage de la présente délibération au siège de la Métropole (50, place Zeus à Montpellier) et en mairie de Montpellier ;
- Publication d'article(s) d'information dans les journaux d'information des collectivités concernées par l'opération ;
- Exposition publique avec ouverture d'un registre pour que le public fasse part de ses avis et de ses suggestions ;
- Dématérialisation de cette exposition publique avec ouverture d'un registre par voie électronique ;
- Organisation de réunion(s) publique(s), annoncée(s) par voie de presse ;
- Organisation de réunion(s) de concertation avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et la Chambre d'Agriculture,

La phase de concertation d'une durée de trois mois sera précédée des mesures de publicité suivantes réalisées au moins quinze jours avant son ouverture :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation par voie de publication locale et par voie dématérialisée ;
- Affichage d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur les lieux concernés.

La concertation permettra au public d'accéder aux informations relatives au projet, aux avis émis par les personnes publiques consultées et de formuler des observations et des propositions. Le public pourra débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que des impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cette concertation permettra, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre.

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté et débattu en Conseil de Métropole. Le dossier définitif du projet sera arrêté par le Conseil de Métropole et tenu à la disposition du public. Le Conseil municipal de Montpellier sera au préalable consulté pour avis sur l'arrêt du projet et le bilan de concertation tiré par le Conseil de Métropole.

3-Institution d'un périmètre d'études :

Pour le nouveau dépôt et les variantes de raccordement, Montpellier Méditerranée Métropole propose l'institution d'un périmètre d'études selon les dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme.

Le périmètre d'études proposé est défini par les emprises nécessaires à la réalisation du nouveau dépôt et à une bande de 100 mètres axée sur chaque option de tracé envisagée. Après prise en considération par la Commune de Montpellier, ce périmètre sera reporté, à titre d'information, sur les documents graphiques du plan local d'urbanisme de Montpellier.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable au programme initial de l'opération envisagée par Montpellier Méditerranée Métropole (proposition d'emplacement du dépôt et variantes de raccordement au réseau), ainsi que son coût prévisionnel ;
- D'émettre un avis favorable aux objectifs poursuivis par cette opération ;
- D'émettre un avis favorable aux modalités de concertation proposées ;
- D'émettre un avis favorable à l'instauration d'un périmètre d'études relatif au projet défini par une bande de 100 mètres axée sur chaque option de tracé de variante envisagée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 54 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 4 voix

M. Abdi EL KANDOUSSI, Mme Hind EMAD, Mme Coralie MANTION, M. Laurent NISON.

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-162054-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du
lundi 26 juillet 2021**

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

**L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.**

Nombre de membres en exercice : 65

**Urbanisme durable et
maîtrise foncière**

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20
du Code général des collectivités territoriales :**

Tasnine AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Emilie CABELLO ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Clara GIMENEZ, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Fatma NAKIB, Agnès SAURAT

**Projet de modification n°14 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de
Montpellier - Avis simple au titre de la charte de gouvernance du PLU - Avis au
titre de l'article L. 153-39 du Code de l'urbanisme**

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

La maîtrise du développement urbain de la Ville de Montpellier implique des adaptations de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Dans ce contexte, Montpellier Méditerranée Métropole, en collaboration étroite avec la Ville de Montpellier, a engagé le projet de modification n°14 de son PLU.

Conformément à la charte de gouvernance du PLU, régissant les modalités de collaboration entre la Métropole et les communes sur la compétence PLU, le Conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de modification. En outre, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les modifications ayant pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur des périmètres des différentes Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) créées à son initiative au titre de l'article L.153-39 du Code de l'urbanisme

Les 33 points proposés portent sur les modifications suivantes :

Modification n°1 : HOPITAUX-FACULTES – Campus Arnaud-de-Villeneuve – mail Guilhem VII :
modification du tracé de l'emplacement réservé C150, suppression d'une emprise au sol maximale des constructions et suppression d'une transparence architecturale sous bâtiment pour permettre la création d'un « Learning Center Santé » ;

Modification n°2 : HÔPITAUX-FACULTES – Cité universitaire de la Voie Domitienne : suppression de l'indice de hauteur « e » sur une partie du secteur de zone 3U1-1ew, correspondant à l'emprise de la cité universitaire, afin de compléter l'offre en hébergement étudiant sur ce site ;

Modification n°3 : HÔPITAUX-FACULTES – Centre Hospitalier Universitaire (CHU) – Institut de Formation aux Métiers de la Santé (IFMS) : suppression de l'indice de hauteur « e » sur une partie du secteur de zone 3U1-1ew pour permettre la reconstruction de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé.

Modification n°4 : HÔPITAUX-FACULTES – Secteur Agropolis : modification du caractère de la zone et de l'article 2 du règlement de la zone 4U4 pour autoriser les changements d'affectation des bâtiments existants et permettre le déploiement du projet Med Vallée ;

Modification n°5 : HÔPITAUX-FACULTES – Place de la Voie Domitienne : réduction d'une section de l'emplacement réservé C 145 pour requalification des espaces publics, cette section étant devenue inutile ;

Modification n°6 : PORT MARIANNE – ZAC Consuls de Mer et abords : augmentation ponctuelle de la hauteur maximale des constructions (de 41,50m NGF à 56m NGF) sur le lot de la ZAC situé à l'angle de l'avenue Etienne-Antonelli et du chemin de Moularès afin d'affirmer une intensité urbaine autour de la place du Rabbin-Schilli et correction d'une erreur matérielle concernant la hauteur réglementaire le long de l'avenue Albert-Dubout ;

Modification n°7 : PORT MARIANNE – ZAC Cambacérès : modification de l'article 7 du règlement du secteur de zone 14AU-1w afin de permettre une implantation des bâtiments en cohérence avec le plan guide de la ZAC ;

Modification n°8 : PORT MARIANNE - ZAC Parc Marianne – Lots 27 et 28 : création de deux emprises au sol maximales des constructions en secteur de zone 1U10w, à l'extrémité Est de la ZAC, autorisant des hauteurs maximales de 54 m NGF (lot 27) et 47 m NGF (lot 28) et création d'un Espace Vert Protégé (EVP), afin de créer un ensemble urbain cohérent autour de la place Mattéo-Manuguerra ;

Modification n°9 : PORT MARIANNE - ZAC Parc Marianne – secteur mas de Barlet : augmentation de la hauteur maximale de 47 à 54 m NGF sur une bande située le long de l'avenue Nina-Simone et d'une partie de la rue du Mas Rouge afin de ménager des espaces perméables au sol ;

Modification n°10 : PORT MARIANNE - Parc Marianne – secteur mas Combelle : augmentation de la hauteur maximale de 51 à 54 m NGF sur l'emprise constructible du mas Combelle afin de ménager des espaces perméables au sol ;

Modification n°11 : PORT MARIANNE – ZAC Parc Marianne – Avenue Raymond Dugrand : augmentation ponctuelle de la hauteur maximale de 30 mètres NGF à 31mètres NGF sur le secteur situé à l'extrémité ouest du parc Charpak pour prendre en compte les « émergences de toitures » ;

Modification n°12 : PORT MARIANNE – Quartier Blaise Pascal – Rue Lépine : création d'un secteur de zone 2U9-2w à l'angle des rues Louis-Lépine et Denis-Papin pour permettre, le cas échéant, l'évolution de la résidence Leonard-de-Vinci ;

Modification n°13 : PORT MARIANNE – ZAC Jardins de la Lironde : création d'un secteur de zone 10AU-1, rue Le Titien, en compensation de l'abandon d'un autre projet de logements au sein de la ZAC ;

Modification n°14 : CROIX D'ARGENT – rue Lepic : création d'un secteur de zone 2U1-13fw à l'angle de l'avenue Lepic et de la rue du 56^{ème} Régiment d'Artillerie pour renforcer l'offre immobilière de la Cité Créative, marquer l'entrée du quartier EAI depuis le centre-ville et animer la place du 56^{ème} Régiment d'Artillerie ;

Modification n°15 : CROIX D'ARGENT – Parc Montcalm : modification du périmètre du secteur de zone 3U1-1fw, création de l'emplacement réservé R57 de 23 ha pour parc et équipements publics afin de sanctuariser et d'étendre le parc Montcalm, et création d'un secteur de zone 4U1-6w avec suppression de l'indice de hauteur « f » sur l'ancien mess des officiers pour permettre le réinvestissement patrimonial et la surélévation du bâtiment afin d'accueillir une programmation d'activités liée aux industries culturelles et créatives ;

Modification n°16 : CROIX D'ARGENT- ZAC Ovalie : création d'un périmètre de hauteur maximale (de 27m à 43m) à l'angle de l'avenue Paul-Valéry et de la rue de Bugarel afin de ménager des espaces perméables au sol et réduction ponctuelle des emplacements réservés C102 et C105 ;

Modification n°17: CROIX D'ARGENT – Rue Michel Colucci – Avenue Villeneuve d'Angoulême : création de deux secteurs de zone 2U1-1cw et 2U1-1fw, création de l'emplacement réservé R58 pour équipement public et réduction de l'emplacement réservé C26 pour création d'une voie nouvelle afin de permettre l'implantation d'un programme comprenant à minima un groupe scolaire et une crèche.

Modification n°18 : MOSSON – Grand Mail : création d'un secteur de zone 2U1-22fw pour permettre la résidentialisation de la résidence Saint Guilhem I ;

Modification n°19 : MOSSON – Rue de Cos – Avenue de l'Europe – Avenue de Heidelberg : création d'un secteur de zone 2U1-23w et suppression de l'indice de hauteur « f » afin d'engager le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain ;

Modification n°20 : MOSSON – Avenue des Moulins : création de deux secteurs de zone 2U1-24w et 2U1-25w et modification de l'orientation d'aménagement et de programmation « Avenue des Moulins – Mas de Campagne » afin de ménager les espaces perméables et préserver le couvert boisé ;

Modification n°21 : CEVENNES – Quartier Beausoleil, Avenue de Lodève : création de deux périmètres de hauteur graphiques à 30 mètres et 36 mètres et suppression de l'indice de hauteur « f » afin de ménager des espaces perméables au sol ;

Modification n°22 : CENTRE – Secteur Liberté-Chaptal : modification des emprises des périmètres de hauteur graphiques dans le secteur 2U1-18w et modification de l'orientation d'aménagement et de programmation « Liberté-Chaptal » pour prendre en compte le paysage urbain du site et son environnement bâti ;

Modification n°23 : CENTRE – rue Saint Vincent de Paul – rue de l'Abbé de l'Epée : création d'un secteur de zone 2U1-26cw pour permettre la construction d'une opération portée par le bailleur social ACM ;

Modification n°24 : CENTRE – rue Saint Vincent de Paul : création d'un secteur de zone 2U1-27cw et extension du secteur de zone 2U1-1dw le long de l'avenue Saint-Vincent-de-Paul en vue de développer la mixité urbaine et sociale du secteur ;

Modification n°25 : CARACTERE GENERAL – Servitude de mixité sociale : modification des conditions particulières relatives à la création de logements locatifs sociaux et de logements en accession libre « abordable » au sein de l'article 2 du règlement pour prendre en compte les nouveaux objectifs du Programme Local de l'Habitat 2019-2024 ;

Modification n°26 : CARACTERE GENERAL – Servitude de taille de logement : création des conditions particulières relatives à la taille des logements au sein de l'article 2 du règlement pour toutes opérations supérieures à 1800 m² de surface de plancher à destination de logements ;

Modification n°27 : CARACTERE GENERAL – Stationnement dans les zones d'activité : modification de l'article 12 du règlement des zones 4U1, 4U2, 4U3, 4U4, 4AU1, 4AU3, 4AU4, 4AU5 et 4AU6 visant à minorer les exigences minimales relatives au stationnement dans les zones d'activités, pour prendre en compte la diminution du besoin et pour favoriser l'essor des modes actifs et le soutien au covoiturage ;

Modification n°28 : CARACTERE GENERAL – Stationnement autour des stations de la ligne 5 du tramway : instauration de la règle spécifique de stationnement à proximité d'une station de tramway autour des 27 futures stations de la ligne 5 de tramway pour faire correspondre la règle relative au stationnement avec le futur niveau de desserte ;

Modification n°29 : CARACTERE GENERAL – Article 7 du règlement : précision apportée à la règle d'implantation des constructions en limites séparatives sur le domaine public afin d'éviter certaines incohérence d'aménagement et de dissiper toute ambiguïté s'agissant de la configuration des terrasses concernées par cette disposition ;

Modification n°30 : CARACTERE GENERAL – Contournement ferré Nîmes-Montpellier (CNM) : suppression de l'emplacement réservé R11 pour le contournement ferré Nîmes-Montpellier, son objet ayant été réalisé.

Modification n°31 : PORT MARIANNE – ZAC République : correction du document graphique d'application de servitude de mixité sociale sur le quartier République suite à un oubli matériel.

Modification n°32 : CARACTERE GENERAL – Zone 4AU5 : correction des documents graphiques du règlement n°18 et 24 concernant la zone 4AU5 suite à un oubli matériel.

Modification n°33 : CARACTERE GENERAL- Zone 1U1 : suppression de la mention "Faubourg gare" du titre du paragraphe 8 de l'article 11 de la zone 1U1, celle-ci étant sans objet.

L'ensemble des évolutions projetées par la modification n°14 du PLU répondent aux objectifs d'aménagement poursuivis par la Ville de Montpellier.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de modification n°14 du PLU ;
- D'émettre un avis favorable sur le projet de modification n°14, conformément aux dispositions de l'article L.153-39 du Code de l'urbanisme, concernant les évolutions relatives aux ZAC créées à l'initiative de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

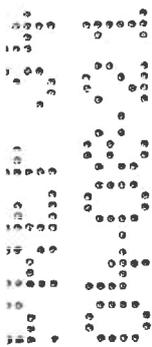
À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 56 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix



Fait à Montpellier, le **03 AOUT 2021**

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Fanny DOMBRE-COSTE



Publiée le : 04 AOUT 2021

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du
lundi 26 juillet 2021**

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

**Urbanisme durable et
maîtrise foncière**

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasime AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Emilie CABELLO ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL

Préservation d'espaces cultivables en verger et terres maraîchères - Acquisition d'une propriété dite Clos Lauzier - 657 avenue du Pont Trinquat - Approbation

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

Crédit Agricole Immobilier et Nexity proposent un programme immobilier en co-promotion sur une vaste propriété « Clos Lauzier », sur les parcelles cadastrées EY 457 (12 260 m²) et EY 458 (903 m²), avenue du Pont Trinquat à Montpellier. Cette propriété est composée de deux maisons d'habitation et d'anciennes terres agricoles.

Ce projet de promotion a donné lieu au dépôt d'une demande de permis d'aménager et de permis de construire. Dans une démarche d'urbanisme négocié, la Ville a entrepris une discussion en vue de redéfinir la densité du projet, la programmation associée et le plan d'implantation des bâtiments et espaces de circulation, notamment en surplomb du cadre des Aiguères.

Plusieurs plots constructibles ont été supprimés à la demande de la collectivité. La construction d'un mail central avec une placette, la préservation d'une noria, l'aménagement d'un cheminement ouvert au quartier, la création d'un verger et de toits cultivés expérimentaux ont notamment été discutés. Les espaces de pleine terre du projet ont été augmentés de façon particulièrement vertueuse.

Par ailleurs, l'opération comporte la création d'environ 150 logements désormais selon une répartition de logements sociaux et abordables au-delà des obligations réglementaires, sur un tènement foncier situé en plein cœur de ville, immédiatement desservi par les transports collectifs, en zone ouverte à l'urbanisation au PLU. Le marché immobilier montpellierain est tendu et nécessite la création de logements proches des centralités, équipements et transports publics.

Or l'assiette foncière est issue d'importantes surfaces maraîchères, désormais inexploitées, dans un quartier du cœur de ville où les « dents creuses » portant un poumon vert exploitable en agriculture urbaine sont rares.

Les préconisations d'amélioration de l'intégration du projet au quartier, la préservation patrimoniale et le maintien d'espaces cultivables en verger et terres maraîchères ont été entendues par les professionnels.

Dans ce contexte, la Ville se propose, en vue de l'aménagement d'espaces de cultures, jardins, parcs et équipements publics dont la programmation doit être affinée, d'acquérir une partie de la propriété soit environ 3 561 m² environ issus de la parcelle EY 457.

Les terrains étant pleinement constructibles en zone de densification urbaine, les services fiscaux ont confirmé le prix proposé par le vendeur à 1 750 000 €. En cas de renonciation à aménager les équipements publics et de revente des emprises, la Ville devra s'engager à purger un droit de préférence au rachat auprès du vendeur. La vente n'interviendra qu'à l'issue de la procédure d'octroi des différents permis, purgés de tout recours.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De procéder à l'acquisition de 3 561 m² environ issus de la parcelle cadastrée EY 457 au prix de 1 750 000 € nets vendeur (un million sept cent cinquante mille euros), parcelle située avenue du Pont Trinquat à Montpellier, auprès de la co-promotion « Crédit Agricole Immobilier et Nexity » ou toute société s'y substituant ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- De faire procéder à la rédaction de l'acte d'acquisition, par acte notarié, aux frais de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 59 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 1 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Plan de situation
- Projet de division
- Estimation SF Clos Lauzier.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-165372-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Séance ordinaire du
lundi 26 juillet 2021**

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

**L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.**

Nombre de membres en exercice : 65

**Urbanisme durable et
maîtrise foncière**

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ.

**Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20
du Code général des collectivités territoriales :**

Tasnine AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Emilie CABELLO ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Michaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Nicole MARIN-KHOURY ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Françoise BOUTET-WAISS, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOL, Coralie MANTION, Patricia MIRALLES, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Mikel SEBLIN, Annie YAGUE

**Acquisition d'un local brut à FDI Habitat - Résidence Îlot Vergne - 42 rue Adam
de Craponne à Montpellier - Approbation**

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

Deux promoteurs immobiliers, FDI Habitat et Marignan Résidences, sont titulaires depuis le 12 novembre 2018 d'un permis de construire autorisant la réalisation d'un programme de quatre bâtiments, du R+2 au R+5 où se répartiront 137 logements, des locaux d'activités et deux niveaux de parkings enterrés.

Ce programme est situé sur l'ancien site artisanal de la menuiserie Vergne du XIXe siècle, emprise privée occupée pendant plusieurs décennies par une friche culturelle, rue Adam-de-Craponne, sur les parcelles cadastrées HX n° 74-304-305 et 306.

FDI Habitat réalisera le bâtiment D en R+5 de ce programme, dont la livraison est programmée à l'été 2023 et sera constitué de 26 logements locatifs aidés et d'un local d'activités au rez-de-chaussée.

La commercialisation de ce local brut d'environ 209 m² comportant une terrasse d'environ 62m² n'ayant pas abouti alors que le lancement des travaux est désormais programmé pour le troisième trimestre de l'année 2021, FDI Habitat a sollicité la Ville de Montpellier dans un courrier du 6 mai 2021 afin de lui en proposer l'acquisition.

Etant donné les demandes du quartier en matière de services publics, espaces communs ou associatifs, étant donné le besoin avéré de redéployer la crèche associative des Moussaillons, notamment logée dans des locaux inadaptés et exigus eu égard à la demande de berceaux, la proposition de FDI Habitat constitue une opportunité que la Ville se propose de saisir.

FDI Habitat met à la vente un local brut, dont les adaptations seront à envisager par la Ville selon l'usage envisagé. Il est proposé d'acquérir le bien au prix de 391 000 € HT (trois cent quatre-vingt-onze mille euros hors taxes), frais et taxes en sus, prix conforme à l'estimation des Services du Domaine en date du 11 juin 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'acquisition auprès de FDI Habitat d'un local brut d'environ 209 m² comportant une terrasse d'environ 62 m² situé au rez-de-chaussée du futur bâtiment D de la résidence Îlot Vergne, rue Adam-de-Craponne à Montpellier, sur les parcelles cadastrées HX74-304-305 et 306, au prix de 391 000 € HT (trois cent quatre-vingt-onze mille euros hors taxes), frais et taxes en sus ;
- De missionner un office notarial pour la réitération de l'acte authentique constatant la vente aux frais de la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 49 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix

Ne prennent pas part au vote : 2 voix

M. Yves BARRAL, M. Michaël DELAFOSSE.

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Avis du domaine

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-162648-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du
lundi 26 juillet 2021**

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

**Urbanisme durable et
maîtrise foncière**

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasnime AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Emilie CABELLO ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mickaël DIORÉ ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Nicole MARIN-KHOURY ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Françoise BOUTET-WAISS, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Coralie MANTION, Patricia MIRALLES, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Mikel SEBLIN, Ammie YAGUE

**Convention d'occupation temporaire du domaine public communal au profit du
Conseil Départemental de l'Hérault - Avenue du Mondial 98 - Quartier Port
Marianne - Autorisation de signature**

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

La Ville de Montpellier est propriétaire des parcelles cadastrées SD 106 et SD 66 en état de terrain nu situées avenue du Mondial 98 à l'intersection de la rue du Mas Rouge dans le quartier Port Marianne.

Dans ce quartier, le Département de l'Hérault a annoncé la réalisation d'un nouveau collège.

Compte tenu du développement effectif du quartier Port Marianne et plus généralement de l'expansion démographique communale exerçant toujours plus de pression sur les établissements scolaires existants, la création d'un nouveau collège s'avère nécessaire.

Cette réalisation a fait l'objet d'une inscription au Plan d'Occupation des Sols (POS) dès décembre 1990 par la Ville sous la forme d'un emplacement réservé. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ayant succédé au POS a confirmé cette programmation.

Dans ce cadre, vu l'insertion urbaine proposée pour cet équipement public et vu les aménagements extérieurs et abords à construire en accompagnement au droit de l'avenue du Mondial 98, il est nécessaire que le département maître d'ouvrage puisse bénéficier d'une occupation de parcelles annexes au projet appartenant au domaine public de la Ville.

Les parcelles cadastrées SD 106 pour une superficie d'environ 370 m² et SD 66 pour une superficie d'environ 122 m², soit un total d'environ 492 m², sont concernées.

L'autorisation, régie par les articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ne confèrera pas au titulaire de droit réel sur le bien et portera sur une durée de deux ans, à titre gratuit.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la Ville à signer une convention d'occupation temporaire au bénéfice du Conseil départemental de l'Hérault pour l'occupation d'une partie des parcelles appartenant au domaine public de la Ville cadastrées SD 106 pour une superficie d'environ 370 m² et SD 66 pour une superficie d'environ 122 m², soit un total d'environ 492 m², à titre gratuit, pour une durée de deux ans à compter de la signature de ladite convention ;
- D'autoriser le Conseil départemental de l'Hérault, si besoin, à déposer et se voir octroyer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la mise en œuvre de l'objet de la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 53 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-164005-AI-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Séance ordinaire du
lundi 26 juillet 2021**

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

**L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.**

Nombre de membres en exercice : 65

**Urbanisme durable et
maîtrise foncière****Présents :**

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÉCHE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ.

**Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20
du Code général des collectivités territoriales :**

Tasnine AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Emilie CABELLO ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mickaël DIORÉ ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Nicole MARIN-KHOURY ayant donné pouvoir à Julie FRÉCHE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Françoise BOUTET-WAISS, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Coralie MANTION, Patricia MIRALLES, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Mikel SEBLIN, Annie YAGUE

Aliénation des parcelles SD 145p et SD 151p à la Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM) - Rue du Mas Rouge - Propriété ' Commune de Montpellier ' - Approbation

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

L'avenue du Mondial 98 à Montpellier est un axe majeur à l'Est de la commune, desservie par tous les modes de mobilité active. Ces aménagements publics inscrits dans la programmation de la ZAC Port Marianne permettent le développement d'une certaine densité urbaine tout au long de l'avenue, à l'image de la section située entre la place Ernest Granier et la rue Andy Warhol.

Ce développement urbain contribue au réinvestissement de la ville sur la ville, en recherchant l'optimisation de la consommation foncière du territoire, réduite au plus juste.

Dans ce contexte et en réponse aux besoins de la population en termes d'habitat, la promotion immobilière a proposé un projet sur un lotissement de quelques maisons situées sur le secteur dit Combelle, entre l'avenue Joan Miro, la rue du Mas rouge et l'avenue du Mondial 98.

Pour permettre la mise en œuvre de ce projet, qui permettra la construction de plus d'une centaine de logements, il est proposé de céder à l'aménageur titulaire de la concession d'aménagement Port Marianne un terrain communal résiduel, délaissé de voirie déclassé, dont la collectivité n'a plus l'utilité.

Les surfaces concernées sont précisément de 56 m² issus de la parcelle SD 145 nouvellement cadastrée SD 201 et de 93 m² issus de la parcelle SD 151 m² nouvellement cadastrée SD 203, situées rue du Mas Rouge.

Il est proposé de céder cette assiette foncière totale de 149 m² soit les parcelles SD 201 et 203 à la Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM), concessionnaire d'aménagement titré, au prix de 179 000 € nets vendeur, conformément à l'avis des services fiscaux.

Cette cession permettra d'intégrer le moment venu le périmètre d'une opération immobilière dont le projet est actuellement en cours d'étude.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De céder les parcelles SD 201 pour 56 m² et SD 203 pour 93 m² à la Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM), au prix de 179 000 € (cent soixante-dix-neuf mille euros) nets vendeur ;
- De demander à l'Office Notarial sollicité par la Ville de rédiger l'acte authentique constatant la vente aux frais de l'acquéreur ;
- De dire que la recette est inscrite au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 50 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 3 voix

M. Michel ASLANIAN, Mme Fanny DOMBRE-COSTE, M. Max LEVITA.

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Estimation SF Mas Combelle.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-164782-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du lundi 26 juillet 2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, **Michaël DELAFOSSE**.

Nombre de membres en exercice : 65

Urbanisme durable et maîtrise foncière

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Caroline DUFODX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Clère HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasme AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Emilie CABELLO ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mickaël DIORÉ ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Nicole MARIN-KHOURY ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Françoise BOUTET-WAISS, Alenka DOULAIN, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Coralie MANTION, Patricia MIRALLES, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Mikel SEBLIN, Amie YAGUE

Quartier Cévennes - Achèvement du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) Saint-Exupéry - Approbation

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

L'urbanisation de l'Ouest de la ville s'est articulée autour de différents programmes, qui ont permis de structurer les quartiers de la Martelle, Bagatelle et Cité Paul-Valéry autour du rond-point Paul-Fajon. Seuls les terrains au Nord du CD5, route de Lavérune, sont restés en friche, constituant un délaissé dans un tissu déjà urbanisé.

Dans l'objectif d'affirmer le caractère urbain de cette entrée de ville, un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) a ainsi été mis en place pour permettre la réalisation d'opérations de construction menées conjointement avec la requalification de la route de Lavérune.

Le secteur concerné par ce PAE est situé entre l'avenue de Recambale, la route de Lavérune, le mail Saint-Exupéry et la limite parcellaire des habitations individuelles situées au Nord de la rue des Félibres.

Ce PAE, dit Saint-Exupéry a été instauré par délibération du Conseil municipal du 30 avril 1999, en application de l'article L.332.9 du Code de l'urbanisme. Cette délibération a fixé le périmètre du secteur d'aménagement d'ensemble ; la nature et le coût du programme des équipements publics ; le délai de réalisation du PAE ; la part des dépenses mises à la charge des constructeurs ; la répartition de cette part entre les différentes catégories de construction et l'actualisation de la participation.

Le montant total d'instauration de ce PAE a été fixé à 1 615 959,58 € HT (1 932 688 € TTC), dont 1 001 590,04 € HT à la charge des constructeurs. Le programme d'équipements publics concerne la poursuite de la création des équipements structurants du secteur.

1. Achèvement du programme des équipements publics

Conformément à la délibération d'instauration, les travaux suivants ont été réalisés :

- Le renforcement du réseau dans le périmètre du PAE, nécessaire aux besoins des logements réalisés ;
- La création d'une voirie Nord-Sud entre le CD5 et la rue du mas de Perette : rue Michel-Crépeau, pour desservir les nouvelles opérations et créer une jonction avec la desserte du mail planté de la Maison pour Tous Antoine-de-Saint-Exupéry ;
- La création d'un giratoire d'accès entre la route de Lavérune et la rue Michel-Crépeau, pour permettre l'accès aux nouvelles constructions et faciliter la desserte des équipements publics situé au Sud de la route de Lavérune ;
- La requalification du CD5, notamment dans la partie comprise entre le rond-point Fajon et la cuisine centrale, pour favoriser les échanges et la sécurité des habitants du secteur.

2. Montant des recettes perçues

Le montant des recettes du PAE s'élève à 746 440 € HT et se répartit ainsi :

- Recettes perçues par la Ville : 428 584 € HT ;
- Recettes en nature : 317 856 € HT.

La participation en nature a consisté en la réalisation de la voie de liaison entre la route de Lavérune (CD 5) et la rue du mas de Perette, rue nommé Michel-Crépeau, selon une convention entre la Ville et le Lotisseur. Pour le reste, les recettes perçues ont été versées par les pétitionnaires des quatre opérations qui ont été construites dans le secteur.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'achever le Programme d'Aménagement d'Ensemble Saint-Exupéry ;
- De rétablir l'ensemble des taxes et participations de droit commun, notamment la Taxe d'aménagement (TA) et la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 52 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
034-213401722-20210726-162965-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du
lundi 26 juillet 2021**

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

**L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.**

Nombre de membres en exercice : 65

**Urbanisme durable et
maîtrise foncière**

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÉCHE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ.

**Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20
du Code général des collectivités territoriales :**

Tasme AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Emilie CABELLO ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Nicole MARIN-KHOURY ayant donné pouvoir à Julie FRÉCHE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Françoise BOUTET-WAISS, Alenka DOULAIN, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Coralie MANTION, Patricia MIRALLES, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Mikael SEBLIN, Annie YAGUE

**Déclassement partiel du domaine public parcelles LR 284 et LR 285 - Avenue de
Louisville à Montpellier - Propriété ' Commune de Montpellier ' - Approbation**

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

Dans le cadre du protocole de préfiguration de l'ANRU, le secteur de la Mosson a été retenu comme un secteur à enjeux stratégiques. La délibération du Conseil de Métropole du 20 septembre 2018 a défini les objectifs et les modalités de concertation publique, du projet de renouvellement urbain du quartier de la Mosson.

Le sous-secteur « Mosson Sud » est compris dans le périmètre de l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Mosson et il fait actuellement l'objet d'une programmation d'aménagement, dans le cadre de la concession de renouvellement urbain en date du 14 janvier 2020 portant sur le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier de la Mosson. Le NPNRU Mosson prévoit le réaménagement urbain de ce secteur Sud impliquant notamment un remembrement foncier complet afin de créer des îlots structurés.

Dans ce contexte, les parcelles LR 284 pour 940 m² et LR 285 pour 1 677 m², propriétés de la commune de Montpellier, sont des éléments essentiels à ce projet de restructuration qu'il est nécessaire d'intégrer à l'opération en procédant à leur cession à l'aménageur.

Afin de pouvoir procéder à l'aliénation de ce patrimoine, il est indispensable préalablement de constater l'absence d'affectation de ces emprises à l'espace public et de prononcer leur déclassement.

Ainsi, sur la base du constat d'huissier opéré, il est proposé de déclasser une emprise de 940 m² à extraire de la parcelle LR 284 et une emprise de 1 677 m² à extraire de la parcelle LR 285 m², situées avenue de Louisville à Montpellier, après avoir constaté qu'elles ne sont affectées à aucun usage public et n'impacte en aucun cas la desserte ou la circulation assurée sur ce secteur.

Afin de permettre l'étude des possibilités de valorisation de ces emprises, il est proposé d'autoriser le concessionnaire d'aménagement désigné sur ce secteur par la Ville, la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), au titre de la concession corrélative, à mener toute étude et déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur les emprises par anticipation sur la cession à intervenir, directement par ses soins ou par un tiers qu'elle substituerait.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De constater la désaffectation de fait une emprise de 940 m² à extraire de la parcelle LR 284 et une emprise de 1 677 m² à extraire de la parcelle LR 285 m², situées avenue de Louisville ;
- De prononcer leur déclassement du domaine public et de les intégrer au domaine privé de la collectivité ;
- De solliciter l'intervention d'un géomètre-expert pour procéder à la division définitive de ces parcelles ;
- D'autoriser la SA3M ou un tiers substitué à déposer et à se voir octroyée toute demande d'autorisation d'urbanisme sur ces emprises ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 43 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 9 voix

M. Michel ASLANIAN, M. Christian ASSAF, Mme Emilie CABELLO, M. Roger-Yannick CHARTIER, M. Michaël DELAFOSSE, Mme Fanny DOMBRE-COSTE, Mme Hind EMAD, M. Hervé MARTIN, M. Philippe SAUREL.

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Constat d'huissier 1er juin 2021.pdf

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Séance ordinaire du
lundi 26 juillet 2021**

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

**L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.**

Nombre de membres en exercice : 65

**Urbanisme durable et
maîtrise foncière****Présents :**

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ.

**Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20
du Code général des collectivités territoriales :**

Tasnine AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Emilie CABELLO ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Michaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Nicole MARIN-KHOURY ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohamed ALTRAD, Françoise BOUTET-WAISS, Alenka DOULAIN, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Patricia MIRALLES, Catherine RIBOT, Mikel SEBLIN, Annie YAGUE

**Renouvellement Urbain - Cession de Domaine Public de la Ville de Montpellier à
Montpellier Méditerranée Métropole - Parcelles LR 284a et LR 285d & LR 285g -
Avenue de Louisville - Approbation**

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain initiée sur le quartier Mosson dans le cadre du programme ANRU 2 et des compétences exercées par Montpellier Méditerranée Métropole, il convient de prévoir la cession d'un cheminement piéton situé avenue de Louisville à Montpellier.

Le Code général de la propriété des personnes publiques, en son article L. 3112-1, prévoit que les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Par conséquent, il est proposé de céder à Montpellier Méditerranée Métropole, une emprise de 268 m² environ à extraire des parcelles cadastrées section LR 284 et 285.

Cette assiette foncière comporte à ce jour un cheminement piéton. Il est proposé, vu cet usage, une aliénation à titre gratuit.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la cession de trois emprises pour une surface totale d'environ 268 m² à extraire des parcelles cadastrées section LR 284 et 285 dans le cadre d'une cession de domaine public à Montpellier Méditerranée Métropole à titre gratuit ;
- De faire procéder à la rédaction de l'acte de vente entre la Ville et Montpellier Méditerranée Métropole, aux frais de la Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 45 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 9 voix

M. Michel ASLANIAN, M. Christian ASSAF, Mme Emilie CABELLO, M. Roger-Yannick CHARTIER, M. Michaël DELAFOSSE, Mme Fanny DOMBRE-COSTE, Mme Hind EMAD, M. Hervé MARTIN, M. Philippe SAUREL.

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Plan de situation
- Extrait cadastre LR 285

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-163791-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du lundi 26 juillet 2021

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Urbanisme durable et maîtrise foncière

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasnine AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Emilie CABELLO ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Nicole MARIN-KHOURY ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Françoise BOUTET-WAISS, Alenka DOULAIN, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Coralie MANTION, Patricia MIRALLES, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Mikel SEBLIN, Annie YAGUE

ZAC de la Restanque - Concession entre la Ville de Montpellier et la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) - Garantie d'emprunt - Approbation

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

La Ville de Montpellier a décidé d'engager la transformation de la zone industrielle des Prés d'Arènes, par une opération de renouvellement urbain de grande envergure, pour créer le quartier de la Restanque, contigu aux quartiers existants de Saint-Martin, et de Tournezy. En effet compte tenu de sa position stratégique à proximité du centre-ville, desservie par la 4^{ème} ligne de tramway, la Ville vise sur ce site la réalisation d'un quartier de 125 ha sous forme de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) regroupant diverses typologies d'habitat, des bureaux, des commerces, des activités, et des équipements publics. Ce programme nécessite un ensemble de travaux de réseaux, de voiries, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser, pour répondre aux besoins des habitants ou usagers des constructions existantes ou à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Par délibération du Conseil municipal du 24 avril 2008, la Ville a adopté le principe de lancement de ce nouveau quartier sous forme de ZAC et a défini les objectifs d'aménagement de l'opération, ainsi que les modalités relatives à la concertation du public. Le bilan de la concertation et la création de la ZAC ont été approuvés par délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2009.

Les particularités de cette opération, notamment sa durée de 30 ans et une économie de projet fortement impactée du fait de l'occupation du site par des sociétés en activité, ont conduit la Ville à désigner la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Société d'Aménagement de l'Agglomération de

Montpellier (SAAM) en qualité de concessionnaire d'aménagement, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5-2 du Code de l'urbanisme. Par délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2012, la Ville de Montpellier a approuvé les termes du traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Restanque et a désigné la SAAM comme titulaire de cette concession, devenue par la suite SA3M. La concession d'aménagement a été signée le 26 juillet 2012 et reçue en préfecture le 27 juillet 2012 puis modifiée par 4 avenants en 2014, 2018 et 2021 au regard de l'évolution de l'opération.

Courant 2013, la décision a été prise de temporiser le démarrage opérationnel de la ZAC de la Restanque. En effet, les enjeux et la complexité de l'opération qui a débuté dans un contexte économique tendu nécessite un suivi particulier en termes de gestion et d'équilibre financier. Puis progressivement et afin de fiabiliser le principe de cette opération de renouvellement urbain innovant, la Ville et son aménageur ont initié des premiers lots « tests » permettant de démontrer la faisabilité de la mutation de ce site, avant de l'entreprendre à plus grande échelle sur la ZAC. Ces différentes étapes ont permis d'envisager de poursuivre la construction de nouveaux programmes mixant logements et activités et donc une accélération de la mutation du site de la Restanque.

A partir de 2019, la ZAC a connu de grandes avancées, notamment :

- La redéfinition d'un plan guide et d'une programmation optimisée, plus exigeant avec les principes d'une Ville résiliente, solidaire et active (désimperméabilisation accrue, mixité sociale revue, part d'activités et commerces augmentée, place accrue pour le Marché d'intérêt National etc...);
- L'approbation du dossier de réalisation et le Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC de la Restanque par délibération du Conseil municipal en date du 26 décembre 2019 ;
- La poursuite du démarrage des premières opérations de constructions ;
- La délivrance du permis de construire pour une première école de 15 classes ;
- Une activité soutenue sur les acquisitions foncières.

La Ville de Montpellier qui poursuit l'aménagement de ce vaste quartier accompagne la SA3M dans ses démarches. Notamment, la concession d'aménagement prévoit en son article 19 qu'une garantie financière peut être accordée par la Ville de Montpellier, au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par la SA3M pour la réalisation de l'opération.

Aussi, la SA3M, dans le cadre de la poursuite de cette opération d'aménagement, après qu'elle ait organisé une consultation des établissements bancaires, sollicite la garantie de la Ville de Montpellier sur les emprunts suivants :

Emprunt Crédit Agricole :

- Montant de 4 000 000 € ;
- Durée : 6 ans ;
- Taux fixe : 0,26 % ;
- Périodicité : trimestrielle ou annuelle ;
- Premier tirage dans les 4 mois suivant la signature du contrat, mobilisation possible durant 24 mois ;
- Frais de dossier : 5 000 € ;
- Garantie d'emprunt de la Ville de Montpellier à hauteur de : 80%.

Au cas où la SA3M pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues en capital et intérêt aux échéances convenues, la Ville de Montpellier en effectuerait le paiement en lieu et place et à hauteur du pourcentage garanti, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Cette garantie est accordée dans le respect des ratios règlementés aux articles L 2252-1 à L 2252-5, et D 1511-30 à D 1511- 35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder la garantie de la Ville de Montpellier à hauteur de 80% de l'emprunt de 4 000 000 € souscrit par la SA3M auprès du Crédit Agricole du Languedoc, soit 3 200 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 43 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 9 voix

M. Michel ASLANIAN, M. Christian ASSAF, Mme Emilie CABELLO, M. Roger-Yannick CHARTIER, M. Michaël DELAFOSSE, Mme Fanny DOMBRE-COSTE, Mme Hind EMAD, M. Hervé MARTIN, M. Philippe SAUREL.

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Offre Crédit Agricole

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-164433-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Séance ordinaire du
lundi 26 juillet 2021**

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

**L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.**

Nombre de membres en exercice : 65

**Urbanisme durable et
maîtrise foncière**

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddime ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ.

**Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20
du Code général des collectivités territoriales :**

Tasmime AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Emilie CABELLO ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Nicole MARIN-KHOURY ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Patricia MIRALLES, Annie YAGUE

**Préemption de la propriété des conjoints GULLY, 571 route de Mende -
Convention entre la Ville de Montpellier et ACM Habitat Office Public de
l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation - Autorisation de
signature**

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

Par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 le droit de préemption urbain a été instauré sur le territoire communal.

Dans ce cadre, une déclaration d'intention d'aliéner a été notifiée à la Ville le 21 avril 2021 par Maître MARTIN notaire à Montpellier, concernant la vente d'un immeuble en partie loué, situé 571 route de Mende, cadastré section BS 481, au prix de 680 000 €.

Cette propriété, un immeuble entier élevé de deux étages sur rez-de-chaussée, composé de quatre appartements de trois pièces principales avec sept places de stationnement, de construction récente et en bon état, non soumis au statut de la copropriété, présente un grand intérêt tant par sa consistance que par sa situation pour réaliser un programme de logements aidés.

La Ville a sollicité ACM Habitat sur cette vente. L'office a confirmé son intérêt pour réaliser une opération sur ce bien.

Le prix de vente de ce bien, étant conforme à l'évaluation des Services Fiscaux, l'acquisition au prix proposé dans la déclaration d'intention d'aliéner était nécessaire afin de permettre à ACM Habitat de mener à bien son projet.

La Ville a donc exercé le droit de préemption sur la propriété des conjoints GULLY, par décision du 18 juin 2021, au prix de 680 000 €, pour le compte d'ACM Habitat, ce dernier devant intervenir à l'acte d'acquisition en qualité de tiers-payeur, le bien lui étant par la suite cédé gratuitement.

Sur le fondement des dispositions des articles L.213-14 et R.213-12 du Code de l'urbanisme, un acte authentique devra intervenir dans les trois mois suivant la décision de préemption et le prix payé dans les quatre mois suivant cette décision.

Une convention est nécessaire entre la Ville et ACM Habitat afin de régler les conditions du financement de l'acquisition par ACM Habitat en qualité d'acquéreur de « deuxième main ».

La rédaction des actes authentiques, acte d'acquisition par la Ville et acte de revente immédiat à ACM Habitat, sera confiée à Maître MARTIN (SCP Notaires Foch), notaire à Montpellier, qui a déposé la déclaration d'intention d'aliéner, en participation avec Maître André BONNARY, notaire à Montpellier, désigné par ACM Habitat.

L'ensemble des frais relatifs à cette affaire seront pris en charge par ACM Habitat.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention entre la Ville de Montpellier et ACM Habitat prévoyant l'acquisition de l'immeuble, propriété des conjoints GULLY, 571 route de Mende, cadastré BS 481, au prix de 680 000 €, acquisition qu'ACM Habitat financera intégralement, y compris les frais annexes à l'acte, en qualité de tiers-payeur à l'acte de vente entre la Ville et les conjoints GULLY ;
- D'accepter dans un second temps la cession à l'euro symbolique de ce bien au profit d'ACM Habitat, opérant compensation entre le prix payé par ACM Habitat en qualité de tiers-payeur à l'acquisition par la Ville et le prix de vente à ACM Habitat par la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 50 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 8 voix

Mme Tasnime AKBARALY, M. Yves BARRAL, Mme Françoise BOUTET-WAISS, M. Michel CALVO, M. Abdi EL KANDOUSSI, M. Philippe SAUREL, M. Mikel SEBLIN, Mme Radia TIKOUK.

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Estimation des Domaines
- Projet de convention

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-162640-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/09/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du
lundi 26 juillet 2021**

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

**Urbanisme durable et
maîtrise foncière**

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasnine AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Emilie CABELLO ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Nicole MARIN-KHOURY ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Patricia MIRALLES, Annie YAGUE

Réaménagement de la Pompignane - Concession d'aménagement Ville de Montpellier et Société d'Aménagement de Montpellier Méditerrané Métropole (SA3M) - Garantie d'emprunt - Approbation

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, de réinvestissement des quartiers existants et de requalification des espaces publics, la Ville de Montpellier a souhaité engager le réaménagement du quartier de la Pompignane, dans l'Est de la commune.

D'une superficie d'environ 110 hectares, le secteur couvre la quasi-totalité du quartier. Le projet d'urbanisme (2 500 logements, locaux d'activités, équipements publics, ...) et sa mise en œuvre ont été confiés à l'aménageur SA3M par la signature le 14 novembre 2016 d'une concession d'aménagement dénommée « Réaménagement du quartier de la Pompignane ». 3 avenants successifs viennent modifier les termes de la concession (avenant 1 signé le 17 décembre 2018, avenant 2 signé le 26 janvier 2020 et avenant 3 approuvé le 8 février 2021, dont la signature est en cours). L'architecte en chef du projet de renouvellement urbain est l'agence Castro-Denissof & Associés, avec Praxys Paysagistes.

Au sein de cette concession, la Ville de Montpellier et son aménageur procèdent à différentes interventions d'aménagement sous diverses formes :

- Création de l'opération d'aménagement des Hauts de Jausserand le 12 juin 2019, avec instauration d'un périmètre de conventions de Projets Urbains Partenariaux ;
- Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Pompignane le 19 décembre 2019 ;
- Approbation de conventions de Projets Urbains Partenariaux en secteur diffus.

L'opération d'aménagement des Hauts de Jausserand porte sur un secteur de 9 hectares situé au Nord du périmètre de la concession, en bordure de la commune de Castelnaud-le-Lez, avec 530 logements projetés, en mixité sociale.

La ZAC de la Pompignane s'étend sur 12 hectares incluant le cœur de quartier de la Pompignane autour de l'avenue Alphonse-Juin, et le secteur des Balcons de Pinville, frange Ouest du plateau de la Pompignane, longeant la rue de Pinville. Le programme se compose de 1 350 logements en mixité sociale, ainsi que 5 000 m² de locaux tertiaires. Le secteur des Balcons de Pinville doit s'articuler avec le projet tertiaire de la foncière Covivio, propriétaire des terrains ex IBM sur le plateau de la Pompignane.

L'ensemble des projets de renouvellement urbain du quartier de la Pompignane s'inscrit dans une politique de préservation du paysage et des arbres existants, de désimperméabilisation des sols et de plantations nouvelles, mais aussi de développement des espaces publics faisant la part belle aux modes actifs.

La Ville de Montpellier souhaite poursuivre l'aménagement de ce vaste quartier et accompagner la SA3M dans ses démarches. Notamment, la concession d'aménagement prévoit en son article 19 qu'une garantie financière peut être accordée par la Ville de Montpellier, au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par la SA3M pour la réalisation de l'opération.

Aussi, la SA3M, dans le cadre de la poursuite de de projet de renouvellement urbain, après qu'elle ait organisé une consultation des établissements bancaires, sollicite la garantie de la Ville de Montpellier sur les emprunts suivants :

Emprunt Crédit Agricole du Languedoc :

- Montant de 800 000 €, à contracter auprès du Crédit Agricole du Languedoc ;
- Durée : 5 ans ;
- Taux fixe : 0,23 % ;
- Périodicité : trimestrielle ou annuelle ;
- Premier tirage dans les 4 mois suivant la signature du contrat, mobilisation possible durant 24 mois ;
- Frais de dossier : 1 000 € ;
- Garantie d'emprunt de la Ville de Montpellier à hauteur de : 80%.

Au cas où la SA3M pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues en capital et intérêt aux échéances convenues, la Ville de Montpellier en effectuerait le paiement en lieu et place et à hauteur du pourcentage garanti, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Cette garantie est accordée dans le respect des ratios règlementés aux articles L.2252-1 à L.2252-5, et D.1511-30 à D.1511- 35 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder la garantie de la Ville de Montpellier à hauteur de 80% de l'emprunt de 800 000 € souscrit par la SA3M auprès du Crédit Agricole du Languedoc, soit 640 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 47 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

Ne prennent pas part au vote : 10 voix

M. Michel ASLANIAN, M. Christian ASSAF, Mme Emilie CABELLO, M. Roger-Yannick CHARTIER, M. Michaël DELAFOSSE, Mme Fanny DOMBRE-COSTE, Mme Hind EMAD, M. Hervé MARTIN, Mme Catherine RIBOT, M. Philippe SAUREL.

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- détail emprunt SA3M CA du Languedoc

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-164407-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du
lundi 26 juillet 2021**

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

**L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.**

Nombre de membres en exercice : 65

**Urbanisme durable et
maîtrise foncière**

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOSSI, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ.

**Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20
du Code général des collectivités territoriales :**

Tasime AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Emilie CABELLO ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Michaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Nicole MARIN-KHOURY ayant donné pouvoir à Julie FRÈCHE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Patricia MIRALLES, Annie YAGUE

**Hauts de la Croix d'Argent - Concession d'aménagement Ville de Montpellier et
Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) -
Garantie d'emprunt - Approbation**

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, de réinvestissement des quartiers existants et de requalification des espaces publics, la Ville de Montpellier a décidé d'entreprendre le réaménagement du secteur résidentiel des Hauts de la Croix d'Argent, situé entre l'avenue de Toulouse et l'avenue Villeneuve d'Angoulême.

Ce secteur de la ville tend à évoluer :

- d'une part, au Nord de l'avenue de Toulouse, le projet d'aménagement de l'EAI prévoit le développement de logements, d'activités et de commerces et un programme d'équipements publics intégrant, en particulier, un grand parc de 23 ha ;
- d'autre part, au Sud de l'avenue de Toulouse un programme de démolition/reconstruction de logements de la résidence sociale d'Hérault Logement ne présentant plus les normes thermiques, de confort et de sécurité actuelles et la mutation de terrains à proximité, entraînent une évolution urbaine conséquente.

Dans ce contexte, la Ville a décidé de saisir l'opportunité de repenser l'organisation du secteur et a instauré un périmètre d'étude conformément au Code de l'urbanisme par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2015.

La Ville a souhaité accompagner Hérault Logement dans son projet ambitieux de restructuration de la résidence des Hauts de la Croix d'Argent en menant une opération d'ensemble permettant de désenclaver le site, de favoriser la mixité sociale et de mettre en valeur le paysage remarquable.

Autour de ce cœur opérationnel, un périmètre plus large a été défini pour garantir la bonne intégration du futur projet et pour y associer un certain nombre d'opérations privées sur des fonciers proches, qui bénéficieront également de l'évolution du secteur et des infrastructures qui seront réalisées à cette occasion.

Devant le constat d'une complexité de projet et en vue de définir les conditions et les modalités de réalisation de cette future opération, la Ville a lancé un programme d'études préalables confié à la SA3M (Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole) dans le cadre d'un mandat d'études signé le 30 novembre 2015.

Ce mandat a permis de faire réaliser des études techniques et de désigner le cabinet d'architecte urbaniste pour la conception et la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain, ainsi que de réaliser les premières études de définition de ce projet.

Par délibération n° V2018-421 du 28 novembre 2018, le Conseil municipal a adopté le principe d'aménagement du secteur des Hauts de la Croix d'Argent sous forme d'une opération de renouvellement urbain et d'une zone d'aménagement concerté (ZAC). Il a également défini les objectifs et les modalités d'association du public liés à ce projet au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme.

Après avoir tiré un bilan favorable de cette concertation, la Ville de Montpellier a décidé d'engager la mise en œuvre opérationnelle du projet de renouvellement urbain Les Hauts de la Croix d'Argent d'une superficie de 13.6 ha. En application des dispositions des articles L.300-1, L300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la Ville a confié à la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), société publique locale, les missions nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Par délibération n°V2019-256 en date du 18 juillet 2019, le Conseil municipal a désigné la SA3M comme titulaire de la concession d'aménagement de l'opération de renouvellement urbain du secteur des Hauts de la Croix d'Argent pour une durée de 10 ans et approuvé les termes du traité de concession liant la Ville et la SA3M, ainsi que son bilan financier prévisionnel.

L'aménagement de ce secteur comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Sur la partie la plus importante, le projet porte sur la reconstitution du parc social d'Hérault Logement et la construction de logement en accession abordable et libre.

Pour réaliser ce projet de renouvellement urbain, les missions du concessionnaire définies dans le contrat de concession d'aménagement sont notamment les suivants :

- Acquérir, gérer les biens bâtis et non bâtis, remembrer le foncier ;
- Procéder à toutes les études opérationnelles démolir les bâtiments nécessaires au projet hors patrimoine d'Hérault Logement ;
- Mettre en état et aménager les sols et les équipements propres à l'opération globale ;
- Gérer les biens immobiliers et négocier les participations ;
- Assurer l'ensemble des missions de conduite et de gestion de l'opération.

La Ville de Montpellier, à l'initiative de l'aménagement de ce quartier, accompagne la SA3M dans ses missions. Notamment, la concession d'aménagement prévoit en son article 19 qu'une garantie financière peut être accordée par la Ville de Montpellier, au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par la SA3M pour la réalisation de l'opération.

Aussi, la SA3M, dans le cadre de cette opération d'aménagement, après qu'elle ait organisé une consultation des établissements bancaires, sollicite la garantie de la Ville de Montpellier sur l'emprunt suivant :

Emprunt Crédit Agricole :

- Montant de 1 000 000 € ;
- Durée : 6 ans ;
- Taux fixe : 0,24 % ;
- Périodicité : trimestrielle ou annuelle ;
- Frais de dossier : 1 250 € ;
- Garantie d'emprunt de la Ville de Montpellier à hauteur de : 80 %.

Au cas où la SA3M pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues en capital et intérêt aux échéances convenues, la Ville de Montpellier en effectuerait le paiement en lieu et place et à hauteur du pourcentage garanti, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Cette garantie est accordée dans le respect des ratios règlementés aux articles L.2252-1 à L.2252-5, et D.1511-30 à D.1511- 35 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder la garantie de la Ville de Montpellier à hauteur de 80% de l'emprunt de 1 000 000 € souscrit par la SA3M auprès du Crédit Agricole du Languedoc, soit 800 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 44 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

Ne prennent pas part au vote : 13 voix

M. Michel ASLANIAN, M. Christian ASSAF, Mme Françoise BOUTET-WAISS, Mme Emilie CABELLO, M. Roger-Yannick CHARTIER, M. Michaël DELAFOSSE, Mme Fanny DOMBRE-COSTE, Mme Hind EMAD, Mme Clara GIMENEZ, M. Hervé MARTIN, Mme Catherine RIBOT, M. Philippe SAUREL, M. Mikel SEBLIN.

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Offre Crédit Agricole

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-164435-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Séance ordinaire du
lundi 26 juillet 2021**

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

**Urbanisme durable et
maîtrise foncière**

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Clara HART, Mylvia HOUQUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasme AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUQUET, Emilie CABELLO ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Michaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Nicole MARIN-KHOURY ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Patricia MIRALLES, Annie YAGUE

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Nouveau Saint Roch - Demande d'agrément de candidature - SAS INEDYA - Lot VIII b3 - Approbation

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Nouveau Saint-Roch a été initiée afin de valoriser une friche ferroviaire du centre-ville en réalisant, dans le respect des principes du développement durable, un quartier mixte à vocation dominante d'habitat collectif de qualité (de 1 300 à 1 500 logements dont 30% environ de logements sociaux) avec des bureaux, des commerces et des équipements publics (parking, ...) et privés (hôtels, ...). Par ailleurs, elle doit également accueillir un parc urbain d'environ 1,5 ha.

Ce nouveau quartier est très bien desservi par les transports publics : gare Saint-Roch, 4 lignes de tramways.

La Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) a été désignée en tant que concessionnaire de la ZAC Nouveau Saint Roch par délibération du 4 mai 2009 afin de réaliser les études et les aménagements de cette opération.

Dans ce cadre, la SERM propose, conformément à l'article 12-2 du traité de concession approuvé, d'agréer la candidature de la SAS INEDYA en vue de la cession de terrains permettant, sur le lot VIII.b3 de la ZAC, la réalisation d'une opération accueillant des bureaux, de la restauration et une messagerie urbaine.

Dénomination du candidat : SAS INEDYA

Localisation : ZAC Nouveau Saint-Roch
Lot VIII.b3

Parcelles cadastrées : section EV 534p et EV 577p

**Surface de la partie du lot objet
de la demande d'agrément :** 1 326 m²

Nature du projet : bâtiment de bureaux, restauration et messagerie urbaine.

SDP envisagée : 4 800 m² SDP

SDP maximale autorisée : 5 300 m² SDP

La SERM précise que la candidature de la SAS INEDYA prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC (bilan financier et cahier des charges de cession de terrains, dont le cahier des charges architectural, urbanistique et paysager).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la candidature de la SAS INEDYA pour la construction de bureaux, restauration et messagerie urbaine sur le lot VIII.b3 de la ZAC Nouveau Saint-Roch ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 54 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

Ne prennent pas part au vote : 3 voix

M. Michel ASLANIAN, Mme Fanny DOMBRE-COSTE, M. Max LEVITA.

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Situation et fiche de lot 8B3

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-162181-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du lundi 26 juillet 2021

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Urbanisme durable et maîtrise foncière

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasme AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Emilie CABELLO ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Nicole MARIN-KHOURY ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Patricia MIRALLES, Annie YAGUE

Cession à la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) - Lots n°77 et 86 de la copropriété de la résidence Guillaume Apollinaire - Petit Bard - Approbation

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine Cévennes (Petit Bard - Pergola), la Ville de Montpellier et son concessionnaire public d'aménagement, la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM), procèdent à la revalorisation et la redynamisation de l'appareil commercial, enjeu majeur de changement d'image et de désenclavement du quartier.

L'opération vise à la restructuration des commerces existants pour en améliorer la commercialité et la qualité, tout en permettant la création de nouvelles surfaces commerciales en pied d'immeubles neufs qui viendront conforter cette polarité commerciale. Il s'agit de maintenir, en l'améliorant, une offre de proximité pour les habitants du quartier et de conférer une attractivité commerciale nouvelle qui permettra l'ouverture du Petit Bard à une clientèle extérieure au quartier.

La restructuration des locaux situés en rez-de-chaussée et au premier étage de la copropriété Guillaume-Apollinaire constitue un des éléments essentiels de ce dispositif. L'objectif est de réaliser un linéaire commercial tourné vers la nouvelle place publique (marché du Petit Bard) et vers la rue Paul-Rimbaud réaménagée. Cette restructuration permettra en outre à la copropriété Guillaume-Apollinaire de se résidentialiser.

Entre 2016 et 2020, la Ville et la SERM ont mis en place un processus de ventes foncières en deux temps permettant l'échange de lots de copropriété constitués de locaux d'activités et de caves.

Dans le cadre de la mission d'aménagement confiée à la SERM, la copropriété doit aujourd'hui subir une scission en volume qui nécessite la modification de l'état descriptif de division et une régularisation foncière sur les lots n°77 et 86 (caves). Ces lots, appartenant à la Ville, doivent ainsi être cédés à la SERM qui effectuera les travaux nécessaires pour que les lots de caves soient transformés, supprimés de l'état de division et intégrés aux parties communes de la copropriété.

Cette régularisation foncière est proposée à l'euro symbolique avec dispense de paiement, compte tenu du transfert de charges et conformément à l'avis des services du Domaine en date de 12 mai 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la cession à la SERM des lots de copropriété numéros 77 et 86 de la résidence Guillaume-Apollinaire, située au Petit Bard, à l'euro symbolique avec dispense de paiement, conformément à l'avis des services du Domaine ;
- De demander au notaire de l'acquéreur de rédiger l'acte authentique constatant la vente aux frais de ce dernier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 55 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 3 voix

M. Michel ASLANIAN, Mme Fanny DOMBRE-COSTE, M. Max LEVITA.

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Avis Domaines

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-162249-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du lundi 26 juillet 2021

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Nature en ville et biodiversité

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasime AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Emilie CABELLO ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL

Convention de partenariat 2021-2026 entre le Centre d'Écologie Fonctionnelle Évolutive (CEFE), la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Autorisation de signature

Monsieur Stéphane JOUAULT, Adjoint au Maire, rapporte :

Face au changement climatique, à la raréfaction des ressources, à la dégradation de la qualité de vie et à l'exclusion sociale, l'urgence d'agir et d'engager plus avant la transition écologique, énergétique et économique pour faire évoluer le modèle de société s'impose.

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 et les plans d'actions qui l'accompagnent positionnent clairement les territoires de proximité comme un maillon essentiel de réussite de la transition énergétique et écologique en en devenant des vecteurs d'innovations et de puissants acteurs des politiques publiques dans ce domaine.

En effet, l'échelle du territoire de proximité permet de prendre en considération simultanément et de façon concrète les dimensions économiques, sociales et écologiques de la société. Il constitue à ce titre le cadre de la transition.

Le passage d'une société émettrice de gaz à effets de serre, consommatrice de foncières naturels et agricoles, en énergies fossiles et en ressources qui altèrent la biodiversité, à une société plus sobre et efficace repose sur l'innovation sociale et sociétale.

Réussir ce passage nécessite de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire : citoyens, chercheurs, entreprises, élus, pour parvenir dans tous les domaines de la vie (travail, loisirs, domicile etc...) à moins et mieux consommer, à mieux mobiliser les potentiels locaux de production, d'organisation et d'expertise, à mieux vivre en harmonie avec leur territoire. Réussir ce passage invite les décideurs locaux à engager une conduite du changement sur le long terme en impliquant tous les acteurs.

Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier souhaitent renforcer le pilotage stratégique de la transition écologique en associant le monde de la recherche, très actif sur le territoire montpellierain, qui pourrait être plus spécifiquement consulté sur les questions d'évolutions climatiques locales et de biodiversité notamment.

Dans ce cadre, les deux collectivités se sont rapprochées du Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive (CEFE), dont les activités portent notamment sur l'impact des activités humaines sur la dynamique et le fonctionnement de la biodiversité.

Ce rapprochement doit permettre aux chercheurs de l'unité d'alimenter des réflexions partagées avec Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier et d'apporter des connaissances scientifiques sur la biodiversité qui seront nécessaires à l'élaboration d'un plan climat ambitieux, ainsi que sur les changements climatiques, leurs causes, leurs répercussions potentielles et les stratégies d'évitement susceptibles d'être déployées localement.

Le CEFE est une Unité Mixte de Recherche sous tutelle du CNRS, Université de Montpellier (UM), Université Paul Valéry Montpellier 3 (UPVM), Ecole Pratique des Hautes Etudes (EPHE), Institut de la Recherche sur le Développement (IRD).

Il s'agit d'une des plus importantes unités de recherche en écologie en France. Créée en 1961, cette unité travaille sur des grandes préoccupations des sociétés – la biodiversité, les changements à l'échelle planétaire et le développement durable – avec comme modèles d'étude privilégiés les écosystèmes méditerranéens et tropicaux. Un des objectifs est l'établissement de scénarios d'évolution des systèmes écologiques et de stratégie pour leur conservation, leur restauration ou leur réhabilitation.

Le CEFE a été un des instigateurs de la structuration des recherches sur la biodiversité sur le site de Montpellier dans le cadre d'un Laboratoire d'Excellence, le Centre Méditerranéen Environnement et Biodiversité de Montpellier (CeMEB). Ses recherches contribuent largement à la première place de l'Université de Montpellier dans le classement de Shanghai en 2018 et 2019 pour la recherche dans la discipline « Ecologie ».

Les recherches au CEFE sont portées par quatre départements scientifiques (Ecologie Evolutive ; Biodiversité et Conservation ; Ecologie Fonctionnelle ; Interactions, Ecologie et Sociétés). Les activités inter-départements sont organisées en groupes transversaux, dont celui sur l'écologie urbaine.

Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et les Etablissements ont convenu d'instaurer un temps de dialogue et de coproduction préparatoire, sous le thème générique : « *Dynamique de la biodiversité urbaine et péri-urbaine face aux changements planétaires : quelles conséquences, quelles synergies, quels enjeux et quelles pistes pour y répondre ?* ». Ce thème regroupe des axes de coopération identifiés par un groupe de travail préfigurateur.

Ce processus, a permis la mise en place d'ateliers d'intelligence collective regroupant des agents des Collectivités et des chercheurs. Conformément aux engagements réciproques de la Ville de Montpellier, de Montpellier Méditerranée Métropole et du CEFE, la convention a pour objet de définir un cadre pluriannuel du partenariat entre la Métropole, la Ville et le CEFE pour la période 2021-2026. Elle initie la création et l'animation d'un réseau de réflexion et d'action, sous l'intitulé *Groupe d'Ecologie Urbaine*, qui réunit les personnels du CEFE et des deux Collectivités.

Elle propose un premier plan d'action pour la période, destinées à appuyer le développement des axes de coopération identifiés :

- 1 - Améliorer la connectivité pour conserver ou favoriser la biodiversité dans les paysages urbains ;
- 2 - Changement climatique et invasions biologiques : actions pour comprendre les processus écologiques, promouvoir et gérer la biodiversité dans l'espace urbain ;
- 3 - Inventorier, valoriser, partager les outils de sensibilisation auprès de l'ensemble des acteurs et des publics pour améliorer les représentations de la biodiversité chez les citoyens, les enfants.

Elle définit l'allocation des moyens et des ressources matérielles et financières, pour lesquelles un concours financier sous la forme d'une subvention annuelle apportée au CEFE par la Ville de Montpellier pour un montant de 10 000 € TTC et Montpellier Méditerranée Métropole pour un montant de 10 000 € TTC à partir de 2022 soit un montant total pour la durée de la convention de 100 000 € TTC, réparti à 50 % entre les deux collectivités.

Un comité de pilotage et un comité technique sont constitués.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Centre d'Ecologie Fonctionnelle Evolutive, Montpellier méditerranée Métropole, et la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 51 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 9 voix

Mme Tasnime AKBARALY, M. Christian ASSAF, M. Michaël DELAFOSSE, Mme Clara GIMENEZ, M. Max LEVITA, M. Bruno PATERNOT, Mme Catherine RIBOT, Mme Agnès ROBIN, Mme Célia SERRANO.

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention CEFE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-164759-CC-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du
lundi 26 juillet 2021**

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

**L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.**

Nombre de membres en exercice : 65

**Nature en ville et
biodiversité**

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20
du Code général des collectivités territoriales :**

Tasime AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Emilie CABELLO ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL

**"Trésors de mon jardin" : connaître et améliorer les corridors écologiques
urbains - Convention avec l'association ' Les Ecologistes de l'Euzière ' -
Approbation - Autorisation de signature**

Monsieur Stéphane JOUAULT, Adjoint au Maire, rapporte :

Dans le cadre du projet « Montpellier Ville Nature », la Ville de Montpellier souhaite renforcer le maillage et la continuité des écosystèmes qui sont essentiels pour lutter contre la régression de la biodiversité et répondre aux impacts du changement climatique.

Le maintien et le renforcement des corridors écologiques constituent une stratégie efficace de lutte contre l'érosion de la biodiversité au sein des environnements où les habitats sont très fragmentés comme les milieux urbains :

- Les espaces urbains peuvent abriter une faune et une flore riches et parfois originales ;
- Les jardins privés peuvent représenter jusqu'à 80% des « espaces naturels » (au sens de non imperméabilisés) d'une ville.

Répondant à cet objectif et concernant particulièrement le rôle des jardins privés, l'association « Les Ecologistes de l'Euzière » propose à la Ville de Montpellier d'intégrer par convention, le projet qu'elle porte « Trésors de mon jardin », pour mieux connaître cette biodiversité urbaine sur son territoire du 1^{er} août 2021 au 31 mars 2023.

Ce projet innovant se traduira par une étude préliminaire sur la biodiversité urbaine qui permettra de comprendre les enjeux de biodiversité urbaine et de restauration des corridors des territoires, dans différents quartiers.

Des Diagnostiques-Inventaires-Préconisations (DIP) permettront d'établir un diagnostic général de la fonctionnalité du jardin et du degré d'accueil, d'inventorier la flore et la faune de ces espaces et d'établir des préconisations d'amélioration.

Afin de mobiliser au mieux les habitants tout au long du projet, différents moyens seront mis à leurs disposition :

- Formation de relais pour produire un effet démultiplicateur, les relais pourront à leur tour accompagner des habitants ;
- Animation via les réseaux sociaux et hotline naturaliste ;
- Intervention sur des événements emblématiques pour organiser des animations et faire connaître le projet ;
- Outils mis à disposition : kit diagnostique, cartographie en ligne, newsletter trimestrielle, outil de saisie des observations... ;
- Des relais seront formés à accompagner les habitants (16 formations), en autonomie (60 personnes) ou avec l'aide d'un naturaliste (60 jardins).

Ce projet sera mené en parallèle, sur le territoire de Toulouse Métropole. Un comité de pilotage sera constitué sur chaque territoire. Il se réunira au début du projet pour valider la méthodologie et les outils.

Un comité de pilotage intermédiaire se tiendra entre les 2 années de réalisation afin de recueillir les retours issus de la première année, de présenter des résultats intermédiaires et de discuter des ajustements à mettre en place. Enfin, un Comité de pilotage final se tiendra pour valider les résultats avant la restitution publique.

Ce projet étant réalisé dans le cadre d'une demande de co-financements Région Occitanie, Office français de la biodiversité (OFB) et Agence de l'Eau Adour Garonne, il n'y aura pas de frais pour la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention avec l'Association les Ecologistes de l'Euzière ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 60 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention Les Ecologistes de l'Euzière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-163109-CC-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Séance ordinaire du
lundi 26 juillet 2021**

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

**Grands travaux,
embellissement de la ville et
du cadre de vie,
coordination des travaux**

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Clara GIMENEZ, Clara HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasnine AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Emilie CABELLO ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Bernard TRAVIER

Aire de stationnement des compacteurs à déchets du centre-ville - Rajout d'un troisième compacteur dédié à la collecte sélective des cartons et des recyclables secs - Réalisation des travaux d'aménagement - Approbation

Monsieur Laurent NISON, Adjoint au Maire, rapporte :

Dans le cadre de la collecte des déchets du centre-ville de Montpellier par la Société Méditerranéenne de Nettoyement (SMN), titulaire du marché de collecte pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, un compacteur à déchets a été installé dès l'automne 2014 à l'entrée du parking de l'ancien Hôtel de Ville. Cet équipement permet de réduire les délais de vidage des mini-véhicules de collecte et ainsi d'accroître la rapidité et le volume des prestations en début de soirée.

L'augmentation des volumes de déchets collectés, liée notamment à la mutualisation des prestations de collecte et de nettoyage sur le centre-ville a justifié d'implanter un deuxième compacteur à déchets dans le prolongement du premier début 2016. Le constat de nuisance générés par ces équipements ont conduit à envisager leur déplacement.

Il a ainsi été décidé d'installer ces deux compacteurs à déchets sur le parking jouxtant la Maison de la Poésie, dont l'entrée se situe avenue du Pirée. Ce parking sert principalement, pour sa partie libre d'accès, de lieu de stationnement aux cars de tourisme après qu'ils aient déposé leurs passagers dans le centre-ville. Ce parking, dont le foncier appartient à la Ville, est vaste, et les compacteurs n'y occupent que deux places de stationnement pour car.

Afin de permettre de développer la collecte sélective des cartons et des recyclables secs dans le centre-ville de Montpellier, il est proposé d'installer, à côté des deux compacteurs déjà installés, un troisième compacteur sur une nouvelle aire de stationnement pour car. Les aménagements nécessaires comprenant principalement :

- L'installation de rails de guidage pour poser le compacteur ;
- Les branchements aux réseaux ;
- La modification de la clôture périphérique pour occulter ces équipements mobiles des emplacements de parking.

L'ensemble de ces travaux d'aménagement sera réalisé par Montpellier Méditerranée Métropole pour un coût estimé à 20 000 € TTC, crédits inscrits à son budget. Montpellier Méditerranée Métropole déposera les dossiers de demande en vue de l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires pour réaliser ces travaux sur une propriété de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de rajout de ce troisième compacteur dédié à la collecte sélectives des cartons et emballages ménagers recyclables ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 59 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- plan de situation 3ieme compacteur.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-163004-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Séance ordinaire du
lundi 26 juillet 2021**

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

**Patrimoine municipal et
sobriété énergétique**

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÉCHE, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20
du Code général des collectivités territoriales :**

Tasmime AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Sébastien COTE ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Clara GIMENEZ, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Isabelle MARSALA, Joëlle URBANI

**Valorisation des énergies renouvelables - Réalisation d'une étude de faisabilité
pour la réalisation d'une chaufferie bois granulés commune au groupe scolaire
Franck-Dickens et au collège des Aiguerelles - Convention de cofinancement à
Hérault Énergies - Autorisation de signature**

Madame Agnès SAURAT, Adjointe au Maire, rapporte :

La Ville de Montpellier souhaite développer l'usage des énergies renouvelables sur son propre patrimoine. Hérault Energies, le département de l'Hérault et l'ADEME ont signé en 2016 un contrat territorial d'objectifs de développement des énergies renouvelables thermiques baptisé « *HERable* ». Dans le cadre de ce partenariat, Hérault Energie doit accompagner les maîtres d'ouvrage tout au long de leurs opérations, de la prise de décision jusqu'à la mise en œuvre des projets (notamment montages des dossiers de demandes de subventions).

C'est dans ce contexte que la Ville de Montpellier sollicite Hérault Energies pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour étudier la possibilité d'une chaufferie bois granulés commune au groupe scolaire Franck-Dickens et au collège des Aiguerelles.

Hérault Energies, dans le cadre de ses compétences, assurera pour le compte de la Ville de Montpellier et du Conseil Département de l'Hérault, la réalisation de cette étude de faisabilité.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Le plan de financement de cette étude estimée à 12 000 € TTC (10 000 € HT) est le suivant :

- Subvention ADEME : 3 500 € HT ;
- Subvention Région : 3 500 € HT ;
- Conseil Départemental de l'Hérault : 2 500 € TTC ;
- Ville de Montpellier : 2 500 € TTC.

Cela nécessite la signature d'une convention de cofinancement entre Hérault Energie, le Département de l'Hérault et la Ville de Montpellier.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de cofinancement entre Hérault Energie, le Département de l'Hérault et la Ville de Montpellier ;
- D'approuver le plan de financement de l'étude de faisabilité ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 52 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 5 voix

M. Christian ASSAF, Mme Françoise BOUTET-WAISS, M. Roger-Yannick CHARTIER, Mme Fatma NAKIB, M. Mikel SEBLIN.

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention HE cofinancement étude faisabilité

Séance ordinaire du lundi 26 juillet 2021

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, **Michaël DELAFOSSE**.

Nombre de membres en exercice : 65

Patrimoine municipal et sobriété énergétique

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasme AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Sébastien COTE ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Mickaël DIORÉ ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Clara GIMENEZ, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Isabelle MARSALA, Joëlle URBANI

Installation de bornes de recharges de véhicules électriques bi-directionnelles - Dispositif "Flexitanie" - Approbation

Madame Agnès SAURAT, Adjointe au Maire, rapporte :

EDF avec le soutien de l'ADEME et de la Région Occitanie souhaite mettre en place une expérimentation d'une durée de 3 ans sur le territoire régional de 100 bornes de recharge de véhicules électriques « *bi-directionnelles* », aussi appelées « *V2G - Vehicule to grid* ». Elles permettent à la fois d'alimenter les véhicules mais aussi de restituer au réseau électrique une partie des charges emmagasinées dans les batteries lors des pics de consommation. Elles recèlent des perspectives intéressantes de stockage et de régulation des réseaux locaux et nationaux pour les producteurs et les gestionnaires de réseaux électriques.

Dans la perspective d'un parc national de plusieurs millions de véhicules électriques, ces innovations techniques éprouvées à l'issue de cette première phase, couplées aux capacités de calcul des ordinateurs en développement, permettront une recharge intelligente à très grande échelle basée sur la modélisation de l'ensemble des stations et de chacune de leurs demandes énergétiques, pour dimensionner au mieux l'électricité disponible à chaque instant. Elles garantiront une charge suffisante des véhicules en début de service malgré les charges et décharges quotidiennes des batteries, ce qui, selon les spécialistes, ne devrait pas altérer leur durée de vie.

Ce dispositif innovant dénommé « *Flexitanie* » concerne en premier des flottes conséquentes de véhicules électriques gérées par des opérateurs privés ou publics à l'instar de Montpellier Méditerranée Métropole ou de la Ville de Montpellier. A ce jour seules 10 bornes sont installées sur le territoire occitan et la Ville et la Métropole pourraient rapidement compléter ce réseau à la fin de l'année ou au début de l'année prochaine.

Il repose sur des matériels et des solutions informatiques dédiées :

- Des bornes connectées de 11kW ;
- Un logiciel et un service de supervision mis en œuvre par le groupe EDF ;
- Des véhicules électriques spécifiques disposant de la capacité à communiquer avec ces systèmes.

La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole intègrent déjà dans leur parc une dizaine de véhicules utilitaires légers répondant à cette contrainte technique. Compte tenu de leur répartition dans les différents services municipaux et métropolitains, une ou deux bornes seront installées au centre technique municipal de Garosud et cinq sur le site métropolitain Helios à Fabrègues (ex Schneider Electric) qui accueille notamment les agents et les engins du pôle territorial « Plaine Ouest ».

Afin d'encourager les acteurs locaux à participer à cette opération, la Région prévoit une subvention de 3 000 € par bornes couvrant les frais d'acquisition. Elle peut être complétée par une aide de 960 € par installation au titre du fond *Advenir (ADEME)*. EDF facturera un coût de gestion mensuel du service d'exploitation de supervision de 10 € par borne qui sera compensé par une rémunération mensuelle de 20 € par borne compte tenu de la participation de la Ville de Montpellier à cette action pendant les 3 ans que dure l'expérimentation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la participation de la Ville de Montpellier à l'expérimentation « Flexitanie » ;
- D'autoriser la sollicitation des subventions susvisées et toutes autres aides afférentes auprès des différents partenaires ;
- D'approuver les procédures permettant la mise en œuvre de cette opération ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 57 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du
lundi 26 juillet 2021**

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

**Patrimoine municipal et
sobriété énergétique**

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasnine AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Sébastien COTE ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Clara GIMENEZ, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Isabelle MARSALA, Joëlle URBANI

Convention pluriannuelle de partenariat avec l'école d'ingénieurs EPF pour son projet Energy'Lab - Attribution de subvention - Approbation

Madame Agnès SAURAT, Adjointe au Maire, rapporte :

La Ville de Montpellier, précurseur dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, avec une politique énergétique depuis 1985, a l'ambition de continuer à être exemplaire tant dans le domaine de la maîtrise des consommations d'énergie que de production d'énergie renouvelable.

Dans ce but, elle soutient des projets sur son territoire visant, d'une part, à limiter la consommation énergétique des bâtiments publics ou des logements sociaux et, d'autre part, à augmenter la part de production d'énergies renouvelables.

L'EPF est une école d'ingénieurs privée dont le site de Montpellier est novateur dans ces domaines, notamment avec sa formation d'ingénieurs énergie et depuis peu avec l'Energy'Lab. Celui-ci constitue un véritable laboratoire partenaire permettant aux entreprises du tissu industriel montpelliérain, occitan et français de tester leurs produits techniques, pour développer des produits performants, aidant ainsi au développement de création de valeur des entreprises.

Ce projet vise la conception d'une cellule efficiente énergétiquement, répondant aux critères du label Effinergie et aux nouvelles exigences en termes de bâtiments intelligents et durables.

Il s'inscrit dans les politiques nationales de préservation de l'environnement et de maîtrise des consommations d'énergie et de leur impact.

A ce projet de l'EPF, d'une assiette de dépense de 377 251 €, déjà soutenu par la Région Occitanie, à hauteur de 120 744 €, la Ville de Montpellier souhaite s'associer dans cette voie ambitieuse de transition énergétique avec les objectifs suivants :

- Constitution d'une vitrine d'innovation dans le domaine de l'efficacité énergétique à destination du grand public, des écoles et des acteurs économiques ;
- Création de synergies entre les entreprises, les écoles et la Ville de Montpellier, dans le domaine de l'efficacité énergétique ;
- Tests et validation de systèmes innovants intégrés liés au « futur énergétique digitalisé ».

Ainsi, par le biais de cette plateforme, il sera possible de :

- Développer et tester des solutions pour une meilleure gestion de l'énergie ;
- Travailler sur le confort thermique d'été grâce au développement de solutions de rafraîchissement passif ;
- Intégrer un volet économique de diminution des coûts des systèmes de pilotage ou de stockage.
- Privilégier les projets présentés par la Ville de Montpellier dans les projets de fin d'études.

Il est proposé une participation de la Ville de Montpellier au projet Energy'Lab de l'EPF à hauteur de 5 000 € par an pendant 6 ans, soit un total de 30 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et l'EPF ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 57 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention Ville-EPF

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-163967-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du lundi 26 juillet 2021

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, **Michaël DELAFOSSE**.

Nombre de membres en exercice : 65

Patrimoine municipal et sobriété énergétique

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasnine AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Sébastien COTE ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Clara GIMENEZ, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Isabelle MARSALA, Joëlle URBANI

Mise à disposition de la chapelle de Grammont au profit de "l'Eglise Orthodoxe Sainte Philothée" - Renouvellement - Approbation du loyer minoré - Autorisation de signature

Madame Agnès SAURAT, Adjointe au Maire, rapporte :

Dans le cadre de la mise à disposition de locaux auprès d'associations, la Ville de Montpellier souhaite poursuivre son action en renouvelant la convention de mise à disposition de la chapelle de Grammont au profit de « l'Eglise Orthodoxe Sainte Philothée », à compter du 15 avril jusqu'au 31 décembre 2021, renouvelable deux fois, pour des durées d'un an, par tacite reconduction.

« L'église Sainte Philothée » occupe et assure l'entretien de la chapelle de Grammont depuis plus de 20 ans. La précédente convention de mise à disposition étant arrivée à échéance, il s'agit donc de la renouveler et de proposer un loyer minoré. Ce loyer minoré constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de l'association.

Nom de l'association	Adresse	Valeur locative annuelle	Montant subvention	Montant du loyer minoré	Date de renouvellement
Eglise Orthodoxe Sainte Philothée	Domaine de Grammont	29 700 €	29 665 €	35 €	31/12/2021

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de location ;
- D'approuver le loyer minoré proposé à l'association citée ci-dessus ;
- De porter au compte administratif de la Ville le montant de cette aide en nature pour un total général de 29 665 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 55 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-155140-CC-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

HORS COMMISSION



Séance ordinaire du lundi 26 juillet 2021

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Hors Délégation

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasnine AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Emilie CABELLO ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL

Convention entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et Midi-Libre pour la co-organisation de la deuxième édition du Forum "Le Monde Nouveau" à Montpellier - Autorisation de signature

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

Produit par le Groupe La Dépêche du Midi qui souhaite encourager et accompagner le développement de solutions durables et innovantes sur la Région Occitanie autour des grands enjeux environnementaux et sociaux de demain, le forum « Le Monde Nouveau » constitue une opportunité unique pour bâtir un projet impliquant tous les acteurs du territoire, attirer l'attention sur les initiatives engagées pour une économie verte et solitaire et faire de cet événement une expérience collective inoubliable.

En mars 2019, Midi-Libre a organisé la 1^{ère} édition du forum « Le Monde Nouveau », événement qui a réuni près de 7 200 visiteurs à Perpignan, 35 partenaires exposants, 70 intervenants experts de renom.

La seconde édition du forum « Le Monde Nouveau » se déroulera au Corum - Palais des Congrès de Montpellier, du 30 septembre au 3 octobre 2021 avec une journée institutionnelle le 30 septembre, et des journées grand public du 1^{er} au 3 octobre, afin de permettre une approche globale autour de :

- 7 Thématiques pour une approche systémique et transverse : Aménagement et mobilité, climat et énergies renouvelables, économie circulaire, agriculture et alimentation, sciences et santé, nouvelles citoyennetés, biodiversité ;
- 10 Projets entrepreneuriaux et sociétaux soutenus et boostés grâce au dispositif Créathon ;

- 6 Occasions de s'émerveiller ou de s'indigner avec les films projetés en présence de leurs réalisateurs ;
- 30 Occasions d'apprendre et de comprendre : conférences, rencontres inspirantes, témoignages, métiers de demain ;
- 20 Façons de faire sa propre transition : ateliers pratiques pour les familles et les groupes scolaires tenus par des association et collectifs locaux ;
- 0 € de droit d'entrée ou de participation pour les 12 000 personnes attendues.

La Ville de Montpellier et la Métropole s'engagent à apporter une participation financière fixe, forfaitaire et non révisable de 60 000 € TTC pour l'année 2021, répartie comme suit :

- 30 000 € pour la Ville de Montpellier
- 30 000 € pour la Métropole

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et Midi-Libre ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 59 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention_salon_nouveau_monde_v21626683374213.docx

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
034-213401722-20210726-164997-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du lundi 26 juillet 2021

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Hors Délégation

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasmime AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Emilie CABELLO ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL

Convention entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et Le Point pour la co-organisation de la cinquième édition de Futurapolis Santé à Montpellier - Autorisation de signature

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

Le Point est une société éditrice de publications de presse dans le domaine de l'information à forte valeur ajoutée. Dans le cadre de ses activités éditoriales, *Le Point* organise des conférences d'information et de réflexion de haut niveau, animées par la rédaction et faisant intervenir des experts reconnus dans chacun des thèmes abordés. La conception et le contenu de ces manifestations sont confiés à la rédaction du *Point*, qui apporte son expertise dans le respect des règles déontologiques et d'indépendance propres à la presse. Une équipe spécifique du *Point* apporte son savoir-faire dans l'organisation de ces manifestations, et propose à des partenaires de les parrainer et de participer à leur organisation dans le cadre de leur politique institutionnelle.

Le Point organisera les 16 et 17 octobre 2021 à l'Opéra Comédie de Montpellier une manifestation publique, dont l'accès pour les participants sera gratuit sur inscription, dénommée « *Futurapolis - Santé* ».

Afin de soutenir cet événement qui participe au rayonnement de son territoire, la Métropole s'engage à mettre à disposition du jeudi 14 octobre au dimanche 17 octobre 2021 l'Opéra Comédie de Montpellier.

Montpellier Méditerranée Métropole participera aux frais techniques de la manifestation à hauteur de 30 000 € HT. Ces engagements sont précisés dans une convention entre la Métropole et *le Point*.

La Ville de Montpellier mobilisera ses emplacements publicitaires locaux pour promouvoir l'événement, valorisé à hauteur de 63 500 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et *le Point* ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 59 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention de coorganisation de Futurapolis Sante VD.docx

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-164995-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Séance ordinaire du
lundi 26 juillet 2021**

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

**Culture et culture
scientifique**

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÉCHE, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasnine AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Clare HART, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Emilie CABELLO ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Mickaël DIORE, Maryse FAYE, Clara GIMENEZ, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Bernard TRAVIER

**Convention de partenariat avec Montpellier Méditerranée Métropole et
l'association Moovement Event relative à l'organisation du festival Family Piknik
2021 - Autorisation de signature**

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

La 10^{ème} édition du festival Family Piknik se déroulera au Domaine de Grammont les 7 et 8 août 2021, sur des terrains mis à disposition par la Ville de Montpellier ainsi que par Montpellier Méditerranée Métropole.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, il est proposé de conclure avec l'association Moovement Event une convention de partenariat qui définit les engagements respectifs des partenaires pour l'édition 2021 du festival :

- L'association Moovement Events s'engage à organiser cette manifestation dans le respect de la réglementation relative à l'organisation d'une manifestation musicale de cette ampleur, avec notamment une information préalable des riverains et usagers du Domaine de Grammont, du centre équestre et du Château de Grammont etc. Elle prendra en charge l'ensemble des dépenses liées à l'organisation de la manifestation et mettra en avant le soutien de la Ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole dans tous les éléments de communication ainsi que pendant le festival.

Plus généralement, l'association s'engage à ce que le site, environnement naturel, soit respecté, protégé et conservé dans un état de propreté et de salubrité compatible avec les autres manifestations et usages du site ;

- Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à mettre à disposition de l'association les parkings attenants au site, nécessaires au stationnement du public, dans la limite de leur capacité maximale au regard des normes de sécurité ;

- Enfin, la Ville de Montpellier s'engage à mettre à disposition le site du « petit bois de la chaumière », situé au sein du Domaine de Grammont.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec Montpellier Méditerranée Métropole et l'association Moovement Events ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 56 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention Family Piknik 2021 v2.docx

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-165467-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du lundi 26 juillet 2021

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, **Michaël DELAFOSSE**.

Nombre de membres en exercice : 65

Egalité et droits des femmes

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasnine AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Clare HART, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Emilie CABELLO ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Clara GIMENEZ, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Bernard TRAVIER

Cession à titre gratuit à la Ville de Cholet de 12 silhouettes en bois utilisées pour la journée de sensibilisation aux violences faites aux femmes en 2018 - Approbation

Madame Fatma NAKIB, Adjointe au Maire, rapporte :

La Ville de Montpellier a acheté 12 silhouettes de femmes en bois d'une hauteur de 3 mètres chacune pour les exposer sur le parvis de l'Opéra Comédie le samedi 24 novembre 2018 à l'occasion de la journée contre les violences faites aux femmes pour un coût de 12 703,20 € TTC.

Les 12 silhouettes de femmes en bois, ainsi que leur socle en acier et leur mat, sont actuellement stockées chez Solution Exposition, ZA Garosud 34075 Montpellier Cedex 3. Le stockage ce matériel sur trois palettes (environ 9,3 m³) représente un coût pour la collectivité.

La Ville de Montpellier n'a pas intérêt à conserver du matériel événementiel obsolète qu'elle n'utilisera plus, elle souhaite donc le réformer et le céder à la Ville de Cholet. La cession est réalisée à titre gratuit. L'enlèvement des silhouettes chez le prestataire, le transport de Montpellier à Cholet ainsi que la possible remise en état seront à la charge totale de la Ville de Cholet.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la réforme du matériel événementiel obsolète décrit ci-dessus ;
- D'approuver la cession à titre gratuit de ce matériel à la Ville de Cholet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 58 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-162762-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du lundi 26 juillet 2021

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

Renouveau démocratique et
innovation sociale

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, **Michaël DELAFOSSE**.

Nombre de membres en exercice : 65

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasnine AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Clare HART, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Emilie CABELLO ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Michaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Eddine ARIZTEGUI, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Mustapha MAJDOUL, Marie MASSART

Conseils citoyens de la Ville de Montpellier - Principes et modalités de renouvellement de leurs membres - Approbation

Madame Séverine SAINT-MARTIN, Adjointe au Maire, rapporte :

Les conseils citoyens sont des instances de démocratie participative mises en place dans le cadre de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les conseils citoyens ont pour missions principales de renforcer le pouvoir d'agir des habitants dans chacun des quartiers de la politique de la ville. Ils doivent être des espaces de propositions et d'initiatives, à partir des besoins des habitants. Les 12 quartiers prioritaires, tous situés sur la Ville de Montpellier sont les suivants :

1. Mosson (Paillade et Hauts de Massane)
2. Celleneuve
3. Petit Bard – Pergola
4. Cévennes
5. Pas du Loup – Val de Croze
6. Gély
7. Figuerolles
8. Lemasson
9. Vert-Bois
10. Aiguelongue
11. Près d'Arènes
12. Pompignane

La délibération n°2015-27 du Conseil municipal du 19 février 2015, relative à la mise en place des conseillers citoyens, a fixé la durée de mandat des conseillers à 2 ans, puis renouvelés tous les deux ans, jusqu'au terme du Contrat de Ville, initialement prévu en 2020.

Ainsi ce sont 320 conseillers citoyens, répartis en deux collèges, qui ont été nommés par arrêté préfectoral suite à un tirage au sort selon les conditions suivantes :

- un collège des habitants – qui est majoritaire – dont 2/3 de personnes tirées au sort à partir des listes électorales en respectant la parité femmes/hommes et la représentation des jeunes et 1/3 par des personnes volontaires sur candidature ;
- et un collège des associations et acteurs locaux.

Chaque conseil citoyen est autonome pour organiser ses travaux en interne, selon un rythme qu'il définit lui-même, dans différentes formations, assemblées plénières et commissions restreintes notamment.

En juin 2018, après avoir fait le bilan relatif à la mobilisation des conseillers citoyens sur la période 2016-2018 et afin d'insuffler une nouvelle dynamique, Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville et les services de l'Etat ont décidé de procéder au premier renouvellement des conseils citoyens. Les personnes qui le souhaitaient ont pu se porter volontaires pour poursuivre leur mandat tandis qu'un tirage au sort sur liste électorale a permis d'attribuer les places laissées vacantes.

Les conseils citoyens ayant des difficultés de fonctionnement, il est proposé de les redynamiser en procédant à un nouveau renouvellement partiel.

Le renouvellement sera effectué selon les modalités suivantes :

- envoi d'un courrier aux conseillers citoyens leur demandant s'ils souhaitent poursuivre ou non leur mandat ;
- tirage au sort pour les sièges vacants au sein de chaque conseil citoyen et de chaque collège (habitants et acteurs locaux) après appel à candidature et actions de sensibilisation visant à susciter les candidatures.

Par ailleurs, il est proposé que le quartier de Celleneuve ait son propre conseil citoyen. Il était préalablement rattaché à celui de Mosson Paillade. La répartition des membres pour chacun des 13 conseils citoyens est donc maintenant la suivante (330 conseillers au total) :

1. Mosson – Paillade : 30 dont 18 habitants et 12 acteurs locaux
2. Celleneuve : 20 dont 12 habitants et 8 acteurs locaux
3. Mosson – Hauts de Massane : 30 dont 18 habitants et 12 acteurs locaux
4. Petit Bard – Pergola : 30 dont 18 habitants et 12 acteurs locaux
5. Cévennes : 30 dont 18 habitants et 12 acteurs locaux
6. Pas du Loup – Val de Croze : 30 dont 18 habitants et 12 acteurs locaux
7. Gély : 20 dont 12 habitants et 8 acteurs locaux
8. Figuerolles : 30 dont 18 habitants et 12 acteurs locaux
9. Lemasson : 20 dont 12 habitants et 8 acteurs locaux
10. Vert-Bois : 20 dont 12 habitants et 8 acteurs locaux
11. Aiguelongue : 20 dont 12 habitants et 8 acteurs locaux
12. Près d'Arènes : 30 dont 18 habitants et 12 acteurs locaux
13. Pompignane : 20 dont 12 habitants et 8 acteurs locaux

La liste des conseillers citoyens sera officialisée par voie d'un arrêté préfectoral.

Un accompagnement via un prestataire externe sera proposé à chaque conseil citoyen. Cet accompagnement aura pour objectifs de définir les modalités de fonctionnement et les priorités d'action pour chaque conseil citoyen au regard de son projet de territoire.

Actuellement, les conseils citoyens sont sollicités pour donner leur avis lors de la remise du rapport annuel relatif à la mise en œuvre de la politique de la ville à Montpellier. En outre, ils participent au comité de pilotage du Contrat de Ville. Ils ont également été consultés lors de l'élaboration du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcées (PERR) signé en 2019 et annexé au Contrat de Ville. Enfin, ils sont aussi consultés pour les projets de rénovation urbaine (Mosson et Cévennes).

Il est désormais proposé que les conseils citoyens puissent davantage s'impliquer dans leur projet de territoire, sur des sujets qu'ils jugeront prioritaires mais aussi dans la gouvernance du Contrat de Ville et seront associés à son évaluation, préalable à l'élaboration du nouveau contrat.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe et les modalités du renouvellement des conseils citoyens pour un mandat qui se terminera avec le Contrat de Ville actuel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 57 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-165466-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du
lundi 26 juillet 2021**

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Hors Délégation

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasnine AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Caroline DUFOIX, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Isabelle MARSALA, Joëlle URBANI

Rapports Annuels des Délégués de service public de l'exercice 2020 - Approbation

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

En vertu de l'article R.3131-2 du Code de la commande publique, les délégués de service public sont tenus de produire chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément aux articles L.1411-3 et L.1411-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dès réception, ces rapports doivent être inscrits pour examen à la plus proche Assemblée, et mis à la disposition du public en mairie, dans les quinze jours de leur réception, pendant une durée d'un mois.

En outre, ces rapports annuels des délégués doivent être examinés par la Commission Consultative des Service Public Locaux, selon l'article L.1413-1 du CGCT et par la Commission de Contrôle des Comptes, selon les articles R. 2222-1 à R. 2222-5 du CGCT.

Compte tenu des délais d'instruction nécessaires à l'examen de ces rapports, et compte tenu de leur passage préalable dans les deux commissions précitées permettant d'en attester, il est ainsi proposé à l'Assemblée de prendre acte de la réception des rapports annuels des délégations de services publics au titre de l'exercice 2020 conformément à la réglementation en vigueur, et d'en reporter l'examen singulier dans le cadre de séances ultérieures de l'assemblée délibérante.

Cette disposition se justifiant par ailleurs dans le fait que les rapports remis avant le 1^{er} juin font parfois l'objet de modification par le délégataire, consécutivement à l'examen approfondi apporté par les services de la Ville ; certains rapports pouvant également se retrouver incomplets à la date de remise.

Les rapports relatifs aux équipements et services publics suivants ont été remis au plus tard le 1^{er} juin 2021 conformément à la réglementation en vigueur :

Équipement / service	Délégataire
Crèche Joséphine Baker	SAS People and Baby
Crèche Henri Salvador	SARL LPCR DSP Montpellier
Fourrière	SARL EGS

Le rapport 2020 du service public suivant, a été remis postérieurement à la date de réglementation en vigueur du 1^{er} juin 2021 :

Équipement / service	Délégataire
Stationnement sur voirie	SAS TaM Voirie

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de la réception des rapports des délégataires de services public au titre de l'exercice 2020, et conformément à la réglementation en vigueur ;
- De confier l'examen de ces rapports à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et l'autoriser à demander aux délégataires toute information complémentaire dans le cadre réglementaire qui s'applique ;
- De confier l'examen de ces rapports à la Commission de Contrôle des Comptes et l'autoriser à demander aux délégataires toute information complémentaire dans le cadre réglementaire qui s'applique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 55 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- RAD2020_CRECHE_H.SALVADOR.pdf
- RAD2020_CRECHE_JOB.pdf
- RAD2020_FOURRIERE_AUTOMOBILE.pdf
- RAD2020_STATIONNEMENT_VOIRIE.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-163758-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Séance ordinaire du
lundi 26 juillet 2021**

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Hors Délégation

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Clara HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasme AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Caroline DUFOIX, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL

**Organismes extérieurs - Société Anonyme d'Économie Mixte Locale TaM -
Rapport Annuel de l'Administrateur - Approbation**

Monsieur Manu REYNAUD, Adjoint au Maire, rapporte :

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux Sociétés Anonymes d'Économie Mixte Locales (SAEML) et dans le cadre de l'exercice de son mandat, le représentant de la Collectivité présente le compte rendu des activités 2020 de la société TaM. Par délibération n°V2020-076 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020, la Ville de Montpellier a désigné Monsieur Manu REYNAUD pour la représenter au sein du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la SAEML TaM.

Le capital social à hauteur de 4 286 K€, est inchangé en 2020. La Ville de Montpellier détient toujours 9,11% du capital de la société TaM, aux côtés de Montpellier Méditerranée Métropole (46,02%) et d'un ensemble d'actionnaires privés (44,88%). La Ville est représentée par un siège au sein du Conseil d'administration présidé par Montpellier Méditerranée Métropole.

La société TaM détient deux filiales à 100% : la SAS TaM Voirie, société dédiée à la Délégation de service public relative au stationnement sur voirie avec la Ville de Montpellier et la SAS Saint-Roch Stationnement, société dédiée à la Délégation de service public du parking Saint-Roch avec la Métropole ; toutefois suite à la situation économique du parking Saint-Roch aggravé par la crise sanitaire, la SAS Saint-Roch Stationnement a fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) au 31 décembre 2020 dans la société mère TaM avec transfert du contrat de délégation de service public.

TaM détient également 5 % du capital de la SAS T3M (société filiale du groupe Transdev SA), subdéléataire de la Délégation de service public relative aux Transports publics de la Métropole, et dédiée à l'exploitation de la part suburbaine du réseau.

Au cours de l'exercice 2020, le Conseil d'Administration s'est réuni à trois reprises les 3 mars, 19 mai et 21 octobre. L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires s'est réunie le 16 juin 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

En 2020, la société TaM s'est attachée à poursuivre et développer ses activités telles que l'extension du réseau de transports en commun, la gestion des horodateurs sur voirie, le stationnement en ouvrages ainsi que les activités en mandats (pour la construction des lignes de tramway), tout en maîtrisant au mieux les impacts de la crise sanitaire.

L'effectif moyen de la société s'établit à 1 135 au 31 décembre 2020.

En 2020, 3 événements ont marqué la société :

- La société a été fortement impactée par la crise sanitaire liée au Covid19. Cette crise a eu un effet majeur sur la fréquentation clients de toutes les activités de TaM ;
- La décision de la SNCF de transférer en décembre 2019, 30% du trafic TGV vers la gare Sud de France, a impacté directement l'équilibre du contrat du parking Saint-Roch ;
- La phase 1 de la gratuité des transports publics opérant la gratuité les week-end pour les habitants de la Métropole et la baisse de 10% des abonnements dès septembre 2020, a fait l'objet d'une compensation de Montpellier Méditerranée Métropole.

La SAEML TaM exerce plusieurs activités (*gestion des transports urbains, gestion des stationnements en ouvrages, réalisation de mandats de maîtrise d'ouvrage pour les infrastructures de mobilité, activités en propre et création d'un CFA depuis juin 2018*) et possède deux SASU filiales : Saint-Roch Stationnement (gestion du parking Saint-Roch) créée en avril 2015 et TaM Voirie (gestion du stationnement sur voirie) créée en décembre 2017, nécessitant d'avoir recours aux comptes consolidés pour les exercices 2018 et 2019. La société Saint-Roch Stationnement ayant fait l'objet d'une opération de Transmission Universel de Patrimoine (TUP) au 31 décembre 2020 au sein de sa société mère TaM, avec effet rétroactif fiscal au 1er janvier 2020, est désormais sorti du groupe d'intégration fiscale à cette même date. L'exercice 2020 ne concerne donc désormais que la consolidation des comptes des deux structures TaM et TaM Voirie.

Toutes activités confondues, les comptes de TaM affichent un total des produits de l'ordre de 99 M€ (- 15.5 M€ par rapport à 2019 soit -13.5%). Le montant des charges se porte à hauteur de 106.3 M€ (en évolution de -7 M€ soit -6.3%) Le résultat net de l'exercice 2020 s'établit en déficit à hauteur de -6.8 M€ (- 8.4 M€ par rapport à 2019).

Les capitaux propres de la société s'élèvent à 19.9 M€ (contre 22.2 M€ en 2019) et représentent 18% du total du bilan.

Les comptes consolidés du groupe affichent un total des produits à 100.1 M€ (-18.5 M€ par rapport à 2019). Le résultat net de l'exercice 2020 s'établit en déficit à hauteur de -5.1 M€ (-5.7 M€ par rapport à 2019).

Activité Transport

Une nouvelle DSP Transport, attribuée à TaM, a débuté le 1^{er} juillet 2018 pour une période de 6 ans. Une subdélégation pour les services suburbains, le TAD et les services liés aux sorties éducatives, a été attribuée à la SAS T3M détenue à 95% par Transdev et 5% par TaM (avenant n°1).

Un avenant n°2 a acté la mise en œuvre d'une restructuration du réseau de bus urbain et suburbain en septembre 2019 suivie de quelques ajustements en janvier et février 2020. Un avenant n°3 délibéré en décembre 2020, a précisé les modalités de compensations pour la phase 1 de la gratuité (550 K€) ainsi que le montant de l'indemnisation forfaitaire partielle de la perte d'exploitation Covid (6.8M€ pour TaM et 680 K€ pour T3M).

Les déplacements validés sont en baisse de -45%, avec un impact de -36% sur les recettes de trafic. Le nombre de voyages sur le réseau suburbain a subi une chute légèrement moindre, la part de recettes suburbaines passe ponctuellement de 3.24% à 3.45%, mais les services éducatifs ont en grande partie été supprimés, ainsi que les services spéciaux de type Amigo.

Comparé à 2019, l'impact de la crise sanitaire, fait baisser les produits transport de -17.1 M€ (dont SFE), l'indemnité préjudicielle forfaitaire de la Métropole réduit cet impact de 6.8M€.

Le montant de SFE 2020 versé par Montpellier Méditerranée Métropole à TaM (34.8 M€) demeure légèrement supérieur à 2019 (33.9 M€), malgré une reddition de 2 M€ liée aux kilomètres non effectués du fait de la crise sanitaire (ceci correspond néanmoins en partie à des économies réalisées sur l'énergie de traction et le GNV). Une SFE de 12.6 M€ est également versée à T3M dans le cadre du contrat de DSP Transports.

A cela s'ajoute les compensations sociales et scolaires versées par la Métropole à hauteur de 9 971 K€, soit -18% par rapport à 2019.

Dans le cadre du nouveau contrat de DSP avec la Métropole, une subvention de Gros Entretien Renouvellement est désormais versée par le délégant pour 80% du programme prévisionnel, soit 2 046 K€.

La contribution totale (TaM/T3M) versée par Montpellier Méditerranée Métropole (hors subvention d'investissements) s'élève ainsi à 69 M€ TTC.

L'activité Transport dégage un résultat déficitaire de -6 M€ comparé au bénéfice de 157 K€ en 2019, et malgré les 6.8 M€ d'indemnisation forfaitaire de la Métropole (qui a toutefois repris 2 M€ en reddition de SFE).

Mandats et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

TaM réalise les opérations Tramway dans le cadre de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Le chiffre d'affaires de l'activité mandats et maîtrise d'ouvrage pour 2020 s'établit à 1 540 K€ et présente un résultat équilibré.

Les mandats en cours en 2020 ont permis à TaM de travailler sur les dernières opérations d'achèvement de la L3, sur les études de l'extension L1 vers la gare TGV Sud de France et la reprise des études de la L5 dont l'attribution de réalisation a été notifiée à TaM le 31 décembre 2020.

Stationnement (gestion des horodateurs et parkings)

Le parking Vicarello de la ville de Castelnaud, a été attribué par Montpellier Méditerranée Métropole à TaM (20/01/2017-31/12/2019) en marché de prestations de services en régie de recettes, et prolongé de 3 mois. Ce marché a pris fin le 31 mars 2020. Le résultat de l'activité en régie de recettes s'établit à -0.1 K€.

Concernant la gestion des parkings de centre-ville de Montpellier, TaM a été désignée en tant que délégataire pour la gestion des parkings Comédie (2014-2023), Antigone (2014-2023), Gambetta (1987-2029) et Europa (1996-2035). TaM détient également la gestion du parking du Corum (2020-2027) avec Montpellier Méditerranée Métropole en tant que subdélégataire de la SAEML Montpellier Events.

Le résultat des parkings centre-ville s'élève à -28 K€ en baisse par rapport à 2019 (822 K€ pour 2019). La fréquentation « horaire » baisse de 31.7% et les recettes de 36%, en raison de la crise sanitaire ; la fréquentation « abonnés » est moins impactée par la crise mais voit ses recettes diminuer de 2.6%. Tous les parkings ont subi une baisse de leur résultat, mais deux parkings affichent un bénéfice pour 2020 (Gambetta +135.7 K€ ; Europa +64.4 K€).

La gestion du stationnement sur voirie a débuté en 2018 sous délégation de service public avec la Ville de Montpellier, pour une période de 7 ans (01/01/2018-31/12/2024), par une filiale dédiée de TaM, et détenue à 100%, la SAS TaM Voirie. Le résultat de la filiale s'élève à 527 K€ (-47 K€ en 2019).

Dans ce contexte de crise sanitaire un avenant 2 au contrat de DSP a été approuvé en décembre 2020 afin d'assurer la continuité de service public ; cet avenant à conserver la redevance fixe 2020 à hauteur de celle de 2019 et autoriser un étalement des amortissements des horodateurs sur 15 ans au lieu de 5.5 ans, ce qui a entraîné une reprise d'amortissement sur 2020.

TaM exploite également le parking Saint-Roch (2015-2030) en délégation de service public avec la Métropole, à travers sa filiale détenue à 100%, la SAS Saint-Roch Stationnement jusqu'au 31 décembre 2020. Le transfert de 30% du trafic TGV vers la gare Sud de France depuis décembre 2019 a impacté l'équilibre du contrat. Le résultat propre à la SASU s'élève à -806 K€ (46.1 K€ en 2019), le mali de confusion intégré dans les comptes de TaM s'élève à -653 K€ après retraitements des prestations communes.

Les redevances versées aux délégants liées aux contrats de délégation de service public de TaM et ses filiales sont en baisse de près de 3% ; elles s'élèvent à 1 380 K€ pour la Métropole (DSP parkings en ouvrages) à 253 K€ pour Montpellier Events (DSP parking Corum) et 2 400 K€ pour la Ville de Montpellier (DSP stationnement sur voirie).

Autres activités

Le résultat des activités en propre est composé des neufs parkings suivants :

- Clinique Millénaire (2011-2026) ;
- Clinique St Jean (2011-2021) ;
- CHU Lapeyronie (2014-2024) ;
- Nouvelle Clinique Saint-Roch (2016-2031) ;
- Clinique Clémentville (2018-2032) ;
- Ecopole « Liner » (2015-2016 renouvelable 3 fois) ;
- Centre Propara (2018-2027) ;
- Mer et Glace (2017-2019 prolongé jusqu'au 31/12/2020) ;
- Parking Plaza Réal (quartier grisettes) avec un nouveau contrat de 10 ans avec les propriétaires.

Les produits diminuent de 740 K€ pour s'élever à 1 020 K€ ; le résultat est déficitaire de -82 K€ (101 K€ en 2019).

Pour rappel, le contrat du parking Gaumont (2017-2026) est associé aux comptes de la DSP Transport, puisque localisé au P+Tram Circée.

Les perspectives 2021 restent marquées d'incertitudes, la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a fortement impacté les activités de TaM et de sa filiale. La société est en cours de souscription de 3 prêts garantis par l'Etat en 2021 pour un montant cumulé de 8 M€.

Le réseau de transport est toujours basculé en services allégés (services vacances scolaires puis service de samedi toute la semaine). Les impacts financiers des différentes activités de TaM sont importants et nécessiteront la négociation d'avenants.

De plus, des modifications d'offre du réseau restent à définir par Montpellier Méditerranée Métropole, ainsi que les impacts de la gratuité partielle des transports.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport annuel de l'administrateur de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale TaM pour l'exercice 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 59 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Rapport de gestion TAM.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-163989-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du lundi 26 juillet 2021

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Hors Délégation

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasnine AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohamed ALTRAD, Caroline DUFOIX, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL

Organismes extérieurs - Société Anonyme d'Economie Mixte Locale SOMIMON - Rapport Annuel de l'Administrateur - Approbation

Madame Marie MASSART, Adjointe au Maire, rapporte :

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux Sociétés Anonymes d'Economie Mixte Locales (SAEML) et dans le cadre de l'exercice de son mandat, le représentant de la collectivité présente le compte rendu des activités de la société SOMIMON au cours de l'exercice 2020.

Par délibération n° V2020-076 du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier en date du 30 juillet 2020, la Ville de Montpellier a désigné Madame MASSART pour la représenter aux Assemblées Générales et conseils d'administration de la SOMIMON.

La SOMIMON réalise l'exploitation du Marché d'Intérêt National (MIN) de Montpellier dans le cadre d'une délégation de service public avec la Métropole. La SOMIMON réalise l'exploitation du Marché d'Intérêt National (MIN) de Montpellier dans le cadre d'une délégation de service public avec la Métropole portant sur 60 années au total, le contrat ayant été prolongé de 20 ans en 1984, et de 10 ans en 1986. La zone de chalandise s'étend de Béziers à Montpellier jusqu'à Nîmes et Millau. La société assure ainsi la mise sur le marché et la distribution des produits alimentaires de grande consommation sur une zone en plein essor démographique.

Au 31 décembre 2020, le capital social de 240 000 € de la SAEML SOMIMON est inchangé. La Ville de Montpellier détient 8% des parts aux côtés de Montpellier Méditerranée Métropole qui en détient 50%.

Les parts sociales des actionnaires privés restent inchangées à hauteur de 42% et se composent essentiellement des partenaires suivants : la Caisse des dépôts et consignations (24%), la Chambre de Commerce et d'Industrie (8%), la Chambre d'agriculture (4%), la Chambre régionale d'agriculture (4%), la société BRL (2%).

La Ville de Montpellier détient un siège au Conseil d'administration de la société, représentée par Marie Massart qui est également présidente de la société. Montpellier Méditerranée Métropole détient 5 sièges sur 10.

Le Conseil d'Administration de la société s'est réuni le 14 octobre et le 17 décembre 2020; l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires approuvant les comptes de l'exercice 2019 s'est tenue le 29 octobre 2020. L'assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice 2020 s'est tenue le 21 juin 2021.

L'effectif de la société était de 17 agents au 31 décembre 2020, dont le Directeur Général Monsieur Olivier LAURO, en tant que personnel mis à disposition par la SCET GE.

En 2020, la société poursuit sa politique de développement de services en adoptant une stratégie toujours fondée sur la logistique urbaine de proximité, les nouveaux modes de consommation et de production locale.

Le MIN développe son activité autour des filières suivantes : la filière agroalimentaire, la filière « fruits et légumes » (qui représente une activité essentielle pour la société et qui conforte son attractivité à travers les enjeux développés en termes de proximité, qualité, fraîcheur et diversité des produits proposés), la filière « autres produits alimentaires » (intégrant les viandes, volailles, condiments, produits secs...), l'activité horticole et florale, et l'activité de « plate-forme frigorifique » (qui réside dans la mise à disposition de chambres dédiées, à température dirigée).

Parmi les éléments notables et les perspectives de développement, il convient de noter que par délibération du 25 janvier 2018, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé la conduite d'une étude portant sur le Schéma Directeur du MIN « vers un Pôle Alimentation Méditerranéenne Durable ».

La mise en œuvre des missions du Marché d'intérêt National, par l'action de la SOMIMON, contribuent pleinement à la Politique Agroécologique et Alimentaire (P2A), élaborée en 2015 et en cours de révision. La P2A vise à répondre à cinq finalités:

- Offrir une alimentation saine et locale au plus grand nombre ;
- Soutenir l'économie et l'emploi agricoles et agroalimentaires ;
- Préserver le patrimoine paysager et les ressources naturelles (biodiversité, qualité écologique des eaux, des sols et de l'air) ;
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter aux évolutions climatiques et aléas sanitaires ;
- Contribuer à la cohésion sociale, au sein de la ville, et entre l'urbain et le rural.

Elle s'articule autour de 3 orientations opérationnelles et 2 orientations transversales, et le MIN constitue un outil opérationnel central pour la mise en œuvre de l'Orientation 2 -Structurer un approvisionnement durable et résilient. Ainsi, par le carreau des producteurs et le pôle de transformation notamment, le MIN contribue à la structuration des filières de produits locaux de qualité et à leur commercialisation en circuit court sur le territoire.

Le MIN a ainsi également participé à la démarche collaborative de construction de la plateforme web BOCAL (« Bon et Local ») proposant une cartographie interactive des points de vente de produits locaux en circuits courts.

Par ailleurs, la SOMIMON a contribué à la poursuite des études relatives au schéma directeur du MIN, à la logistique urbaine et aux économies d'énergie.

La SOMIMON dynamise le carreau des producteurs :

- En organisant un carreau mensuel des produits transformés en partenariat avec les Centres d'Initiatives pour valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) et la Chambre d'Agriculture ;
- En communiquant sur son catalogue produit « Cueilli ce matin, disponible cet après-midi ».

Le pôle de transformation continue de se développer avec plusieurs agrandissements et l'arrivée de nouveaux acteurs (BONCIEL, Atelier confiture de lait).

Au niveau des concessionnaires implantés au sein du MIN, on dénombre pour 2020, 7 agrandissements et 3 nouveaux opérateurs se sont installés sur une occupation de plus de 200 concessionnaires.

Depuis 2018, la SOMIMON a constitué en 2018 un groupement d'employeurs permettant de mutualiser des emplois en mettant à disposition des salariés dans les entreprises adhérentes au projet, notamment les caristes, chauffeur livreur, secrétaires, préparateur de commandes, agent d'entretien, ingénieur agro-alimentaire, etc. Le groupement permet de recruter des profils compétents, de répondre au turn-over et de fidéliser les emplois saisonniers. L'action de la SOMIMON contribue à valoriser les productions locales et à créer/maintenir des emplois sur le territoire, notamment avec le recrutement à temps partiel d'un chargé de créance et un responsable qualité.

Des travaux ont été autorisés par la Métropole dans le cadre de l'avenant n°10 de la délégation de service public en date du 26 décembre 2017 pour 1 769 K€ sur la période 2017-2020. Ils concernent :

- La vente physique (carreau des producteurs, pôle alimentaire, pôle horticole) ;
- La vente avec livraison (bâtiment logistique, « drive » acheteurs, pôle horticole, ateliers de transformation, stockage matières premières, produits semi-finis et produits finis, mise aux normes) ;
- L'informatisation (gestion de la plate-forme logistique, contrôle d'accès, catalogue produits) ;
- Les utilitaires (benne à ordures ménagères, engins de manutentions).

A fin 2020, date de fin du plan triennal des investissements, les travaux ont été réalisés pour 1 202 K€ soit 68% du prévisionnel (pôle transformation et fermeture carreau producteur, création de cases supplémentaires, extension de la halle horticole), permettant ainsi de renforcer l'attractivité du MIN avec l'enrichissement des synergies sur les métiers de cœur d'activité.

Conformément à l'avenant 10, la Métropole s'est engagée à racheter la valeur nette comptable des ouvrages au concessionnaire, au terme de la DSP. Ce montant s'élève au 31 décembre 2020 à 524 K€, au terme de la DSP, légèrement inférieur à ce qui avait été estimé dans l'avenant 10 (578 K€).

Le chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice s'établit à 2,925 M€ en légère baisse par rapport à 2019 (soit -99 K€, soit -3 %), dont 756 K€ pour la filière fruits et 680K€ pour la filière agroalimentaire, en progression (+ 40 K€ soit + 5%) et 565 K€ pour la plateforme entreposage, en baisse de -41 K€ soit -7%, qui représente 19% du chiffre d'affaires.

La part de la filière agroalimentaire progresse avec 42% de parts, en phase avec le souhait de privilégier les entreprises agroalimentaires créatrices d'emplois.

Le chiffre d'affaires comprend l'exonération Covid-19 accordée aux concessionnaires par le MIN pour un montant de 54 K€, intégralement compensé par une réduction exceptionnelle de la redevance versée à la Métropole.

Les produits totaux représentent 3 086 K€ (en baisse de -80 K€, -3%) pour un total de charges de 3 083K€ (soit -96 K€, -3%), évoluant dans les mêmes proportions que les produits, le résultat net de l'exercice est excédentaire de +3 K€. Les capitaux propres de la société restent stables et s'élèvent à 1 105 K€.

Concernant l'impact de la crise sanitaire, aucune aide n'a été sollicitée auprès du fonds de solidarité, la société n'y était pas éligible. La société n'a pas conclu de prêts garantis par l'État.

Concernant les actions mises en œuvre :

A la demande de son délégué, Montpellier Méditerranée Métropole, un soutien en faveur des acteurs fragilisés par la crise sanitaire implantés au sein du MIN a été mis en œuvre par l'intermédiaire de la société, sous justification de certains critères. La SOMIMON a ainsi procédé à des exonérations de loyers pour un montant de 62 K€ HT dont 54 K€ ont été portés par Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre de l'avenant 11 au contrat de DSP approuvé par délibération en date du 31 décembre 2020 par réduction de la redevance perçue auprès du délégataire; par ailleurs 8,5K€ HT ont été pris en charge par la SOMIMON pour les opérateurs qui avaient signé des contrats d'occupation sur l'année 2020 et sans possibilité d'exploitation.

La société a bénéficié d'une subvention de la CARSAT pour les achats des fournitures effectués dans le cadre de la Covid-19.

Une subvention à recevoir de 3 031 € a été constatée dans les comptes de 2020 dont l'encaissement a eu lieu début 2021.

La société a réalisé des achats de fournitures (savon, masques, gel, lingettes, ...) dans le cadre de la Covid-19 pour un montant global de 9 538 €.

Les éléments financiers au 31 décembre 2020 s'inscrivent dans la politique d'accompagnement ambitieuse de la SOMIMON, avec le maintien d'une participation aux investissements des opérateurs.

Concernant les perspectives 2021, l'extension du pôle transformation est en cours d'étude. Plusieurs entreprises demandent à intégrer ce pôle et certaines déjà sur site investissent dans des process industriels, poursuivant une dynamique enclenchée en 2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport annuel de l'administrateur de la SAEML SOMIMON pour l'exercice 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 59 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- RAD SOMIMON 2020

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-164250-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Séance ordinaire du
lundi 26 juillet 2021**

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Hors Délégation

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Clara HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasnine AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Caroline DUFOIX, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL

Organismes extérieurs - Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) - Rapport Annuel de l'Administrateur - Approbation

Monsieur Christophe BOURDIN, Conseiller municipal, rapporte :

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux Sociétés d'Economie Mixte Locales, et dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les représentants de la Collectivité présentent le compte rendu des activités concernant l'exercice 2020 de la Société Publique Locale (SPL) Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M).

Par délibération n°V2020-076 du Conseil en date du 30 juillet 2020, la Ville de Montpellier a désigné Monsieur Christophe BOURDIN pour la représenter au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la SPL SA3M, aux côtés de Madame Clara GIMENEZ, et Messieurs Mustapha LAOUKIRI et Boris BELLANGER au sein du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2020, le capital social de la SPL SA3M reste inchangé à hauteur de 1 770 000 €. La Ville de Montpellier détient 22.60% des actions, aux côtés de Montpellier Méditerranée Métropole (50,79%), de la Région Occitanie (10,06%), des communes de Lattes (1,69%), Castelnau-le-Lez (1,13%), Baillargues, Castries, Clapiers, Cournonterral, Grabels, Jacou, Juvignac, Le Cres, Pérols, Saint Jean de Védas, Saint Georges d'Orques, Vendargues, Villeneuve-lès-Maguelone (0,85% chacune), et des communes de Courmonsec, Lavérune, Prades-le-Lez et Sussargues (0,68% chacune).

Il existe ainsi 22 actionnaires publics au sein de la structure, 5 collectivités siègent par leurs représentants au sein du Conseil d'administration, 17 collectivités sont représentées par une assemblée spéciale, et 17 censeurs participent également au Conseil d'administration.

A ce titre, la Ville de Montpellier occupe 4 sièges sur 18 au Conseil d'Administration de la SPL SA3M. La société est présidée par Montpellier Méditerranée Métropole en la personne de Michael DELAFOSSE, cette dernière représentant 9 sièges sur 18 au sein du Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration s'est réuni deux fois en 2020 : les 06 avril et 09 octobre. L'Assemblée générale Ordinaire statuant sur les comptes 2019 s'est tenue le 25 juin 2020 et celle statuant sur les comptes 2020 s'est tenue le 25 juin 2021.

Au 31 décembre 2020, l'effectif de la société est de 7,2 équivalent-temps-plein, tous en CDI, dont 39,4 personnes mises à disposition. Le Directeur Général, Monsieur Christophe PEREZ a été nommé le 18 septembre 2014, et son contrat a été renouvelé jusqu'au 30 juin 2027 lors du CA du 03 juin 2020.

La SPL SA3M s'est attachée à poursuivre ses activités d'aménagement, d'urbanisme d'environnement, et de développement économique pour le compte de ses actionnaires en 2020.

Le résultat net global à la clôture de l'exercice est en progression de +389 K€ soit +34% par rapport à 2019.

Le résultat net 2020 (après IS et épargne salariale) s'élève ainsi à 1 531 K€, contre un résultat 2019 de 1140 K€ ; il permet de consolider les capitaux propres de la SA3M, dont le capital social avait été entièrement reconstitué à fin 2016. Les capitaux propres s'élèvent ainsi à 5 553 K€ à fin 2020.

Le chiffre d'affaires généré sur l'exercice 2020 est de 50 524 K€ contre 31 865 K€ à fin 2019.

Le chiffre d'opérations, représentant les dépenses d'investissement de l'exercice, termine à 109,9 M€ TTC en 2020 (dont 22,8 M€ HT d'acquisitions) contre 107,3 M€ TTC en 2019 et 75,7 M€ TTC en 2018.

Au cours de l'année 2020, la société a poursuivi la réalisation des opérations confiées par ses clients. Elle s'est vue confier 10 nouvelles opérations dont quatre concessions (Mosson, Cévennes, Sussargues Ecoquartier des Capitelles, Hameau du Baillarguet).

La SA3M a notamment effectué diverses opérations:

- Des mandats d'études :
 - o Pour le compte de la Ville de Montpellier (*Aménagement des archives de la Ville, Nouveau Grand Cœur, Nouvelle Halle et place LAISSAC, Croix d'argent, Croix LAVIT, Préfigurateur - Ancien HDV, Totem Préfigurateur – Hôtel French tech, Réhabilitation de la serre amazonnienne du zoo, Réhabilitation du skate park de Grammont, Réhabilitation du parc zoologique de lunaret, Mise en accessibilité du patrimoine immobilier bâti communal, Hortus*) ;
 - o pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole (*Rénovation thermique, Extension et Rénovation du Centre de tri DEMETER, Réalisation CRR, Réalisation de la phase 1 du cimetière métropolitain Grammont, Travaux d'aménagement de la médiathèque Zola, Equipements sportifs 3M, NPNRU Mosson, PRIR Cévennes, Mandat d'études de faisabilité portant sur l'ENSAD, Réalisation du Centre d'Art contemporain, Requalification Lauze, requalification Salaison, Rénovation thermique, Démolition Tour d'Assas, Mandats d'études de faisabilité pour la Halle de Sports, Halle des sports, réqualification multi sites, nouveau parc d'activités sur 9 communes, OPAH CD Mosson, parc Artisanal de Sussargues, Sablassou 2, Saporta, Plan de sauvegarde cevennes, Site Trifontaine, Réalisation des Aires d'accueil permanent et de grands passages*) ;

- Des concessions d'aménagement pour le compte de :
 - o La Ville de Montpellier (*Nouveau Grand Cœur Opération Beausoleil, NGC Consuls IV, NGC Opération Carré Sainte Anne, Route de Nîmes ZAC Delmas, ZAC de la Restanque, ZAC du Coteau, Hauts de la croix d'argent, Reconversion de l'ancienne EAI, ZAC Port Marianne République, Quartier Pompignane*) ;
 - o Montpellier Méditerranée Métropole (*Extension Hippocrate, ZAC Descartes, ZAC Odysseum Est, Parc 2000 2^{ème} Extension, Ode à la Mer, Quartier Cambacérès ZAC 1 et 1 bis, ZAC 2 et ZAC 3, Hall de l'Innovation, Quartier Lauze Est, NPNRU Mosson, Parc Artisanal de Sussargues, Hameau de Baillarguet, Cévennes*) ;
 - o La Commune de Saint Georges d'Orques (*programme centre d'Orques*) ;
 - o La Commune de Castries (*ZAC des Sauredes*) ;
 - o La Commune de Clapiers (*ZAC du Castelet*).

L'activité aménagement de la SPL SA3M a engendré un excédent d'exploitation de l'ordre de 2,4 M€ avec une hausse de + 89 K€ par rapport à 2019.

Concernant les impacts de la crise Covid-19, afin de maintenir une continuité d'activité et un soutien à l'économie locale pendant les périodes de confinement, l'ensemble des collaborateurs a été placé en télétravail. SA3M a bénéficié de report d'échéance d'emprunts de 6 mois sur le secteur « aménagement » auprès du crédit coopératif (253 K€ sur l'opération Cambaceres et 251 K€ sur l'opération ZAC Sauredes.

Les actions suivantes ont été mises en œuvre :

- Exonérations de loyers des entreprises et commerçants portées au travers des concessions d'aménagement de la SA3M selon les mêmes conditions que celles appliquées par la Ville de Montpellier et la Métropole sur leur patrimoine. Cette exonération a représenté une enveloppe de 734 K€ HT. L'impact de ces abandons de loyers sur les concessions ne modifie pas de manière substantielle le bilan d'opération ;
- Les charges directement imputables à la crise sanitaire (masques, gels, protection et autres) sont de 62K€, totalement prises en charges par le GIE SERM-SA3M. Compte tenu de la clé de répartition qui est de 52,5% pour SA3M, la société a supporté 32 K€ au titre de ces frais.

La société n'a pas bénéficié d'aides gouvernementales et n'a pas sollicité de PGE.

UES SERM SA3M

La SA3M fait partie d'un Groupe aux côtés de la SERM et du GIE SERM - SA3M.

Le résultat net 2020 après IS et Epargne Salariale termine bénéficiaire de 2 083 K€ soit une baisse de - 969 K€ (en baisse de 33%) par rapport à 2019, mais au-dessus du budget de +595 K€ (+40%)

L'Epargne salariale globale est de 491K€ (en baisse de 877K€) et l'IS s'affiche à 830K€.

L'effectif moyen du groupe est de 127.3 en 2020 (contre 123,7 en 2019)

Concernant les perspectives 2021, les prévisions budgétaires prévoient un chiffre opérations en baisse par rapport à 2020, pour un montant de 101,4 M€ dont 62 % en concessions d'aménagement. Ces dépenses d'investissement tiennent compte d'une estimation de la crise sanitaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport annuel de l'administrateur de la SPL SA3M pour l'exercice 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 59 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- RAA SA3M 2020 - VILLE

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
034-213401722-20210726-164461-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du lundi 26 juillet 2021

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Hors Délégation

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Céline SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasnine AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Caroline DUFOIX, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL

Organismes extérieurs - Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM) - Rapport Annuel de l'Administrateur - Approbation

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux Sociétés Anonymes d'Economie Mixte Locales (SAEML) et dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les représentants de la Collectivité présentent le compte rendu des activités de la Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM) au cours de l'exercice 2020.

Par délibération n°V2020-076 du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2020, la Ville de Montpellier, a désigné Monsieur Michael DELAFOSSE pour la représenter au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SAEML SERM, aux côtés des représentants suivants siégeant au conseil d'administration : Christian ASSAF, Emilie CABELLO, Catherine RIBOT et Maryse FAYE.

Au 31 décembre 2020, le capital social de la SERM reste inchangé à hauteur de 1 733 K €. La société est présidée par la Ville de Montpellier en la personne de Michael DELAFOSSE ; et la Vice-Présidente est Catherine RIBOT. La Ville de Montpellier détient en effet 41,38% du capital, aux côtés de Montpellier Méditerranée Métropole (28,72%), de la Commune de Palavas-les-Flots (0,48%) et d'un ensemble d'actionnaires privés pour un total de 29,41%. La Ville de Montpellier occupe 5 sièges sur 13 au sein du Conseil d'administration. Montpellier Méditerranée Métropole détient 28,73% des actions. A ce titre, elle occupe 4 sièges sur 13 au sein du Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration (CA) s'est réuni trois fois en 2020 : le 03 juin, le 08 et 22 octobre. L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) de la société s'est tenue le 26 juin 2020. L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) d'approbation des comptes 2019 a eu lieu le 03 juin 2020 ; celle approuvant les comptes 2020 a eu lieu le 23 juin 2021.

En 2020, la SERM s'est attachée à poursuivre ses activités d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, de construction et d'exploitation dans le département de l'Hérault. Ses activités participent à l'organisation et au développement de la vie économique et sociale.

Au 31 décembre 2020, l'effectif de la société est de 83,5 ETP, dont 13,2 personnes mises à disposition. Le Directeur Général, Monsieur Christophe PEREZ a été nommé le 18 septembre 2014, et son contrat a été renouvelé jusqu'au 30 juin 2027 lors du CA du 03 juin 2020.

Le résultat net global à la clôture de l'exercice est en forte baisse de 1,3 M €, soit -71% et s'élève à 961 K € avant Impôt sur les Sociétés (IS) et épargne salariale, pour atteindre 552 K € après ces éléments, contre 1 911 K € en 2019. Les capitaux propres s'élèvent à 32 273 K € pour un total bilan de 238 617 K €.

Le chiffre d'affaires total de l'exercice atteint 39 974 K € contre 66 062 K € en 2019, soit une forte baisse de -39% s'expliquant principalement par des cessions moindres sur 2020.

La SERM compte deux activités différentes : le fonctionnement lié à l'activité aménagement et l'exploitation du Réseau Montpelliérain de Chaud et de Froid en délégation de service public avec Montpellier Méditerranée Métropole.

L'activité fonctionnement de la SERM a engendré une perte financière de -94 K € contre un gain financier de 189 K € en 2019 et contre - 74 K € en 2018, soit une diminution de - 283 K € s'expliquant notamment par la baisse du chiffre d'affaires de -960 K € (soit -10%), liée à des décalages sur 2021 des AMO issues de l'opération de construction d'un immeuble de bureaux pour CDC Habitat sur la ZAC Beausoleil. Les mouvements exceptionnels dont le résultat s'élève à 2 248K€ comprennent notamment la reprise d'un contentieux prud'homal clos, et les provisions pour risques sur les projets patrimoniaux notamment sur les SCCV filiales de la SERM ID.

Au niveau du département Energie, dans le cadre duquel la SERM exerce toujours l'activité de RMCF (Réseau Montpelliérain de Chaleur et de froid) en DSP avec Montpellier Méditerranée Métropole, on note un bénéfice net après IS et Epargne salariale de 646 K € contre 1 722 K € en 2019, soit une variation de -1076 K € (- 62%). Les produits du Département Energies, comprenant le RMCF, sont en retrait : 16 842 K € à fin 2020 contre 17 216 K € à fin 2019. Les ventes d'énergie ont été impactées par les confinements successifs en particulier sur les bâtiments tertiaires (bureaux, écoles, hôtels et commerces).

Les dépenses d'investissement de l'exercice s'élèvent à 35,87 M € en 2020 contre 52,1 M € en 2019 et 42,7 M € en 2018. L'année 2020 a été marquée par un désendettement important de l'aménagement de plus de 10 M €. En revanche, la dette est en augmentation sur le réseau de chaleur, mais porte sur des emprunts à des taux très bas.

L'année 2020 affiche une valorisation des cessions à hauteur de 28,5 M € en forte baisse, après une année 2019 marquée par des cessions importantes avec plus de 40 M €. Les rémunérations des opérations d'aménagement et de mandats sont en phase avec les prévisions budgétaires. Les AMO issues de l'opération de construction d'un immeuble de bureaux sur la ZAC Beausoleil ont été décalées sur 2021 compte tenu des négociations en cours avec le futur acquéreur, CDC Habitat. Le chiffre d'opérations, représentant les dépenses d'investissement de l'exercice, termine à 35,9 M € TTC en 2020 contre 52,1 M € TTC en 2019.

La SERM a notamment effectué diverses opérations:

- Des mandats d'études pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole (Usine de Méthanisation – Amétyst), et de la commune de Castelnau-le-Lez (EHPAD Les Muriers) ;
- Des concessions d'aménagement pour le compte de :
 - o Montpellier Méditerranée Métropole (ZAC Parc 2000 Extension, Concession Eureka, Lotissement Jean Mermoz, ZAC Parc Eureka, ZAC Quartier Eureka Extension, ZAC Odysseum, ZAC Garosud – Garosud Extension, ZAC Cannabe Cournonterral, Lotissement Charles Martel, Charles Martel Extension, ZAC Euromédecine II, ZAC et Lotissement Dassault, ZAC Dassault Extension, Restructuration du secteur Frigoulet) ;
 - o Ville de Montpellier (ZAC Port Marianne Rive Gauche, ZAC Port Marianne – Jacques Cœur, ZAC Port Marianne – Parc Marianne, ZAC Port Marianne, PUP Mas Combelle, Avenue R.DUGRAND, Avenue N.Simone et J.MIRO – Consuls de Mer, Quartier de la BAUME, ZAC Port Marianne – Richter, ZAC Port Marianne – Les Jardins de la Lironde, ZAC Malbosc, Opération Grand Cœur, ZAC Ovalie, ZAC Nouveau Saint Roch, ZAC des Grisettes, PRU Cévennes Petit Bard) ;
 - o Commune de Saint Jean de Védas (ZAC Roque Fraisse) ;
 - o Commune de Prades-Le-Lez (ZAC Prata Horizons) ;
 - o Commune de Saint-Brès (ZAC Cantausset).
- De l'immobilier d'entreprises (VEAS Parc 2000, Hôtel d'Entreprise du Millénaire, Atelier Relais du Millénaire, CAP Gamma-Biopôle Euromédecine, CAP Delta-Biopôle Euromédecine, CAP Sigma-Biopôle Euromédecine, VEAS Hannibal) ;
- Des opérations en groupement (CHU de Montpellier Nouvelle Centrale de Secours) ;
- Et des opérations en propres (Immeuble Cassiopée – SCCV ANDROMEDE, opération de construction au sein de la ZAC Beausoleil, ZAC EAI Réhabilitation et extension ancien musée – SCCV MUSEE EAI).

La SERM détient aussi toujours en 2020 des participations à hauteur de 36,11% dans la SAS Energie Sud, 1,67% dans la SAEML Montpellier Events. De plus, par le biais de sa filiale, la SAS Energie Sud, la SAEML SERM détient des participations dans la SAS Héliotam et la SAS Société Photovoltaïque Montpellier Méditerranée (SPMM), la SAS SPAC (Production d'Electricité Photovoltaïque), AMM PV (Projet d'ombrières photovoltaïques de l'Aéroport de Montpellier), et Montpellier Horizon Hydrogène (MH2) créée le 29 octobre 2020.

Concernant la SAS MUTOPIA CONSTRUCTION, la SERM a cédé ses parts (1,5% du capital) à l'Assurance Mutuelle des Motards (AMDM).

De nouvelles filiales ont été récemment créés.

La SERM.ID, SAS, a été créée en juin 2019 avec un capital social de 2 800 000,00 €. Cette structure d'Immobilier Durable (ID) répond aux besoins et enjeux du territoire dans l'accompagnement d'implantation d'entreprises, l'acquisition de surfaces commerciales pour le déploiement des circuits commerciaux de la Ville, la réalisation d'opérations complexes de bureaux, d'équipements et de logements. La société a vocation à prendre des participations dans des sociétés de projets patrimoniaux autour des compétences suivantes : immobilier d'entreprise, commerces, logements accessoires. Son actionariat est composé de la SERM (51 %), la Caisse des Dépôts et Consignations (20 %) et la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon (29 %).

La SASU CASSIOPEE, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, a été créée en date du 26/07/2019 avec un capital social de 1 000,00 €. Il s'agit de la première filiale de la SERM.ID. Au 31/05/2020, la SERM.ID est seule actionnaire de la SASU CASSIOPEE. Elle a vocation à porter un patrimoine immobilier.

La SCCV ANDROMEDE, Société Civile de Construction Vente, a été créée en date du 29/07/2019 avec un capital social de 1 000,00 €. Son actionariat est composé de la SERM (90 %) et de Canopée Promotion (10%). Le projet n'étant pas en activité, aucun chiffre d'affaires ni résultat n'ont été réalisés sur l'exercice 2020.

La SAS MH2 a été créé en date du 29/10/2020, filiale composée d'Energies du Sud (50%) et d'EDF Hynamics (50%) pour un capital de 20 K €. Elle portera le projet de production d'hydrogène mobilité de la Métropole de Montpellier, et notamment celui d'alimenter en hydrogène vert deux futures lignes de bus de la TaM.

Concernant les impacts de la crise de la Covid-19, afin de maintenir une continuité d'activité et un soutien à l'économie locale pendant les périodes de confinement, l'ensemble des collaborateurs a été placé en télétravail. La SERM a bénéficié de report d'échéance d'emprunts de 6 mois sur le secteur « aménagement » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires (600 K € sur l'opération Petit Bard), auprès de la banque ARKEA pour 688 K € pour l'opération Eureka et 886 K € sur l'opération Roque Fraisse.

Les actions suivantes ont été mises en œuvre :

- Exonérations de loyers des entreprises et commerçants portées au travers des concessions d'aménagement de la SERM selon les mêmes conditions que celles appliquées par la Ville et la Métropole sur leur patrimoine. Cette exonération a représenté une enveloppe de 757 K € HT. L'impact de ces abandons de loyers sur les concessions ne modifie pas de manière substantielle le bilan d'opération ;
- Etalement des paiements des factures de la DSP du RMCF pour les hôteliers ;
- Les charges directement imputables à la crise sanitaire (masques, gels, protection et autres) sont de 62 K €, totalement prises en charges par le GIE SERM-SA3M. Compte tenu de la clé de répartition qui est de 47,5% pour SERM, la société a supporté 30 K € au titre de ces frais.

La société n'a pas bénéficié d'aides gouvernementales et n'a pas sollicité de PGE.

UES SERM SA3M.

La SERM fait partie d'une Unité Economique et Sociale aux côtés de la société SA3M et du GIE SERM-SA3M.

Le résultat net 2020 après IS et Epargne Salariale termine bénéficiaire de 2 083 K € soit une baisse de - 968 K € (soit une baisse de 1/3) par rapport à 2019, mais au-dessus du budget de +595 K € (+40%)
L'Epargne salariale globale est de 491 K € (en baisse de 877 K €) et l'IS s'affiche à 830 K €.
L'effectif moyen du groupe est de 127.3 en 2020 (contre 123,7 en 2019)

Concernant les perspectives de la SERM, l'année 2021 sera marquée par :

- Une légère croissance des rémunérations et réalisation des études pour les opérations patrimoniales (541 K €) ;
- Pour le Département Energies, le budget 2021 intègre une hypothèse d'impact de la crise sanitaire sur la consommation des bâtiments tertiaires de janvier à mars 2021, et une réduction de la marge brute estimée à 35% ;
- Une phase d'investissement importante pour accompagner le développement du Réseau Montpelliérain de Chaud et de Froid et la mobilisation du solde des emprunts de 6,6 M € afin d'accompagner le financement des projets à hauteur de 9,8 M €. Des subventions compléteront ce financement pour 3,2 M € sur 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport annuel de l'administrateur de la SAEML SERM pour l'exercice 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 59 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- RAA SERM 2020 - VILLE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-164469-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du lundi 26 juillet 2021

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Hors Délégation

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasme AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Caroline DUFOIX, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL

Organismes extérieurs - Société Anonyme d'Économie Mixte Locale Montpellier Events - Rapport Annuel de l'Administrateur - Approbation

Monsieur Roger-Yannick CHARTIER, Adjoint au Maire, rapporte :

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux Sociétés Anonyme d'Économie Mixte Locales (SAEML) et dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les représentants de la Collectivité présentent le compte rendu des activités de la SAEML MONTPELLIER EVENTS au cours de l'exercice 2020.

Par délibération n°V2020-076 du Conseil en date du 30 juillet 2020, la Ville de Montpellier a désigné Monsieur Roger-Yannick CHARTIER pour la représenter au sein du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale MONTPELLIER EVENTS, aux côtés de Madame Célia SERRANO.

Au 31 décembre 2020, le capital de la société inchangé, s'élève à hauteur de 15 833 230 €.

La Ville de Montpellier reste actionnaire à hauteur de 9,29% du capital aux côtés notamment de Montpellier Méditerranée Métropole (35,54%), de la Région Occitanie (37,65%), du Département de l'Hérault (1,15%) et des actionnaires privés (16,37%). La Ville de Montpellier détient 2 sièges sur 18 au Conseil d'Administration, représentés par Monsieur Roger-Yannick CHARTIER et Madame Célia SERRANO.

Au cours de l'exercice 2020, le Conseil d'Administration s'est réuni à deux reprises les 12 juin et 5 novembre 2020. L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires s'est réunie le 25 novembre 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2019 et le 2 juin 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

L'année 2020, a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau contrat de délégation de service public (DSP) avec Montpellier Méditerranée Métropole pour une durée de 8 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2027. Le contrat de DSP inclut le parking du Corum dont TaM est subdélégitaire. L'année 2020 a été fortement impactée par la pandémie de Covid19.

L'effectif de la société est de 56 salariés au 31 décembre 2020 dont une personne en CDD et un mandataire social.

Les deux sites d'exploitation Corum-Palais des congrès-Opéra et Zénith Sud affichent un nombre de manifestations en forte baisse passant de 303 manifestations à 111 en 2020. La fréquentation est également en forte baisse de 66% avec 144 898 participants.

La baisse de la fréquentation est très importante au Corum (-65%) comme au Zénith Sud (-68%). Le Zénith Sud a eu une très forte activité en début d'année 2020 avant d'être totalement arrêtée pour le reste de l'année. Le Corum a lui aussi été fermé de mi-mars à fin juin 2020 mais une activité réduite a pu avoir lieu de début juillet à fin octobre.

Une analyse par marché donne les comparatifs suivants :

- Le marché du MICE (Meeting Incentive Congress and Events) regroupe les congrès, en forte baisse avec seulement 19 événements ; le corporate avec 10 événements ; les 4 salons accueillis soit un total de 19 612 participants (148 448 participants soit -87%) pour 33 manifestations (117 manifestations soit -72%) ;
- Le marché des spectacles a affiché une activité très soutenue en début d'année avec 39 événements avant de s'arrêter brutalement mi-mars par respect des mesures sanitaires (96 manifestations en 2019 soit -59.4%) ;
- Le pôle culture lié aux associations culturelles (Opéra Orchestre National de Montpellier Occitanie (OONMO), Festival Radio France, Montpellier Danse et CINEMED) a regroupé 39 événements, dont CINEMED malgré des contraintes sanitaires fortes. Des représentations de l'Orchestre-Opéra et de Montpellier Danse ont pu se tenir malgré des jauges réduites. L'Orchestre a également effectué plusieurs représentations en captation et retransmission télévisuelle. Le Festival Radio France a quant à lui été annulé suite à la décision de sa direction.

Pour l'activité des deux sites, le chiffre d'affaires est en forte baisse passant de 12 514 K€ en 2019 à 5 946 K€ soit une baisse de 52.5%. Le chiffre d'affaires se répartit à 87.6% pour le Corum et 12.4% pour le Zénith Sud.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 6 247 K€ (contre 13 157 K€ en 2019) pour un total de charges à 5 830 K€ (12 370 K€ en 2019). Le résultat d'exploitation s'établit donc à 417 K€ (787 K€ en 2019).

La société a bénéficié d'aides gouvernementales de soutien salarial pour 463 K€, d'exonération de charges et de l'aide au paiement à hauteur de 20% des salaires bruts pour 468 K€ ainsi que du fonds de solidarité pour 200 K€.

Ces aides ainsi que la bonne gestion des coûts, ont permis à la société d'enregistrer un résultat net positif de 193 K€ (788 K€ en 2019).

Les capitaux propres de la société ont augmenté en évoluant de 14 060 K€ en 2019, à 14 253 K€ en 2020, pour un capital de 15 833 K€.

Les redevances versées à la métropole, dans le cadre de la délégation de service public, s'élèvent à 549 K€ dont 139 K€ de redevance variable.

Par ailleurs, en terme d'obligation d'entretien et de réparation la provision annuelle a été constituée pour 351 K€ conformément au contrat de DSP. Le montant des travaux s'élève à 114 K€, laissant le solde du compte de renouvellement à 237 K€ à fin décembre 2020.

Les investissements se sont élevés à hauteur de 314 K€ sur l'année 2020.

Dans le cadre des perspectives 2021, cette année est toujours marquée par la crise sanitaire de la Covid-19, les sites étant à l'arrêt sur décision préfectorale depuis fin octobre 2020. Le dispositif de garantie congrès mis en place par la Métropole permet une reprise des manifestations avec un soutien et une incitation au report. Certaines mesures d'aides économiques mises en place par le gouvernement perdurent sur 2021, mais la perte de chiffres d'affaires reste difficilement mesurable à l'heure actuelle, compte tenu de la reprise progressive sur le deuxième semestre 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport annuel de l'administrateur de la société MONTPELLIER EVENTS pour l'exercice 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 59 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- RAA ME 2020.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-163874-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du
lundi 26 juillet 2021**

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

**L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.**

Nombre de membres en exercice : 65

Hors Délégation

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÉCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20
du Code général des collectivités territoriales :**

Tasnine AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Bernard TRAVIER

Procès-Verbal du Conseil municipal du 14 juin 2021 - Approbation

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

Le procès-verbal du Conseil municipal du 14 juin 2021 est annexé à la présente délibération, accompagné de la synthèse des décisions.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 14 juin 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 60 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Procès-verbal 14_06_21.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-166473-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RAYONNEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE



**Séance ordinaire du
lundi 26 juillet 2021**

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

**L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.**

Nombre de membres en exercice : 65

**Commerces de proximité,
artisanat et tourisme**

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20
du Code général des collectivités territoriales :**

Tasnine AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Emilie CABELLO ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL

**What A Trip Heyme Festival 2021 - Convention de partenariat entre Montpellier
Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et l'Association pour le Festival
International du Voyage et de l'Aventure de Montpellier (AFIVAM) -
Approbation - Autorisation de signature**

Monsieur Roger-Yannick CHARTIER, Adjoint au Maire, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier souhaitent renouveler leur soutien à la 5^{ème} édition du What A Trip! (WAT) Heyme Festival 2021, en collaboration avec l'Association pour le Festival International du Voyage et de l'Aventure de Montpellier (AFIVAM).

Ce partenariat, qui s'articule autour d'un soutien en logistique communication répond à l'objectif de soutenir le rayonnement du territoire métropolitain au niveau national, mais aussi à l'international.

Le WAT Heyme Festival est une manifestation autour des films de voyages et d'aventure née à Montpellier en 2017. Le festival permet à toute la communauté des voyageurs de France de se rencontrer et se retrouver lors d'un évènement unique et fédérateur. Pendant 4 jours (du 22 au 26 septembre 2021), le festival rassemblera projections-rencontres, expositions gratuites dans l'Ecusson, concerts, conférences, ateliers et village du voyage.

Autour de Laurent BALLESTA, maître de cérémonie, un collège de 6 professionnels issus du monde du voyage et de l'aventure sera chargé de départager 12 films en compétition officielle.

Compte tenu de l'épidémie de Covid-19 et de son évolution, l'évènement s'adaptera aux consignes en vigueur à la date de son organisation.

Ce festival, qui rassemble de nouveaux talents et de nouvelles passions, trouve un écho au-delà des frontières naturelles du territoire de la Métropole. En cohérence avec les valeurs de sobriété écologique et de responsabilité sociétale, le WAT Heyme Festival est un évènement important pour le territoire de Montpellier. La Ville et la Métropole souhaitent à ce titre accompagner son développement.

C'est à ce titre que la Ville de Montpellier souhaite promouvoir l'organisation de ce festival par un soutien logistique, en organisation, mise à disposition de salles et en communication valorisé à hauteur de 96 916,80 € TTC.

Pour information, Montpellier Méditerranée Métropole soutient le WAT Heyme Festival pour un montant valorisé à hauteur de 11 236 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec AFIVAM ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 60 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- WAT_Convention de partenariat 2021.pdf

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du lundi 26 juillet 2021

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Commerces de proximité, artisanat et tourisme

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÉCHE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasnine AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Emilie CABELLO ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Bernard TRAVIER

Révision du règlement des terrasses et des étalages - Approbation

Monsieur Roger-Yannick CHARTIER, Adjoint au Maire, rapporte :

La Ville de Montpellier a adopté un règlement municipal des terrasses et étalages depuis le 26 avril 2012. Ce règlement élaboré en concertation avec la Chambre consultative et le Syndicat professionnel du secteur concerné, avait pour objectif d'encadrer, avec une vingtaine d'articles, les différents types de terrasses et d'étalages possibles sur le domaine public ainsi que les modalités d'exploitations, imposées aux gérants.

Toutes les autorisations délivrées depuis son adoption en 2012, que ce soit pour un accord ou un refus, s'appuient sur les règles édictées dans ce règlement. Chaque année, la Collectivité délivre environ 600 autorisations ; chiffre qui fluctue en raison des fermetures d'établissements, des changements de gérants ou d'ouvertures de nouveaux locaux commerciaux.

Depuis 2012, la Ville de Montpellier a constaté une évolution dans la qualité des demandes émanant des professionnels, avec une tendance générale à accroître la surface commerciale et à tenter de limiter les aléas climatiques à l'aide de bâches ou dispositifs latéraux pour protéger la clientèle contre les intempéries, mais aussi une grande diversité dans le choix du mobilier lié aux terrasses et aux étalages, et des accessoires agrémentant les terrasses.

Forte de ces constats, la Ville de Montpellier a décidé de mieux définir certaines prescriptions du règlement afin de répondre au mieux aux demandes des professionnels, tout en respectant un équilibre dans le partage de l'espace public et en favorisant une certaine harmonie entre le mobilier choisi par les demandeurs, et la valorisation d'un environnement patrimonial remarquable.

La question du changement climatique et de sa prise en compte dans l'élaboration des documents administratifs locaux tel que le règlement des terrasses et des étalages, est aussi un élément nécessitant une adaptation de la règle.

Dans un premier temps, l'actuel règlement sera ajusté afin de mieux répondre à une souplesse de gestion, à la réalité de terrain, aux demandes des commerçants et au changement climatique, tout en gardant à l'esprit la requalification et la protection de l'espace public et du patrimoine, particulièrement la place de la Comédie, projet majeur de ce mandat.

Dans un second temps, une refonte plus en profondeur du règlement sera engagée par la Collectivité dès septembre 2021. Une équipe pluridisciplinaire appuiera la Ville ainsi que la Chambre consulaire et le Syndicat professionnel afin d'avoir une approche plus globale et complète de l'occupation commerciale du domaine public.

L'objectif poursuivi est d'autoriser des installations qualitatives sur l'espace public, tout en respectant les autres usagers et en mettant en valeur le patrimoine montpelliérain. Tout le travail de la Ville, soutenue par l'équipe choisie, se fera en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par cette refonte réglementaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la révision du règlement des terrasses et des étalages ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 55 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix

Ne prennent pas part au vote : 2 voix

Mme Patricia MIRALLES, Mme Annie YAGUE.

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- REVISION DU REGLEMENT DES TERRASSES ET DES ETALAGES 23 07 21.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-164509-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du
lundi 26 juillet 2021**

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

**L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.**

Nombre de membres en exercice : 65

**Commerces de proximité,
artisanat et tourisme**

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Clara HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20
du Code général des collectivités territoriales :**

Tasmime AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Emilie CABELLO ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Bernard TRAVIER

**Montpellier Grand Cœur - Aide à la requalification des devantures des locaux
d'activités - Attribution de subventions - Approbation - Autorisation de signature**

Monsieur Roger-Yannick CHARTIER, Adjoint au Maire, rapporte :

Conformément à l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités, la Ville de Montpellier attribue des subventions pour inciter les entreprises (commerce, artisanat ou autre) à requalifier la devanture de leurs locaux d'activités du cœur marchand.

Pour rappel, ce dispositif initialement instauré par délibération en date du 29 mai 2012 (n° 2012/284) a été renouvelé à l'issue d'une délibération du 14 juin 2021 (n° 2021-178) afin d'améliorer la qualité des rez-de-chaussée commerciaux dans les secteurs de protections patrimoniales et soutenir l'activité commerciale au sein de la Ville de Montpellier. Aussi, il a été envisagé pour les dossiers de subventions déposés avant le 31 mai 2021 et donc assujettis au règlement attributif des aides, lié à la campagne 2017-mi2021, la possibilité d'octroyer une aide pour les travaux réalisés jusqu'au 31 décembre 2021.

A ce titre, il est donc proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Enseigne « LA CAVALE, librairie coopérative de Montpellier », librairie

Gérant : M. Sylvain BERTSCHY

22/24 rue de la Cavalerie

Subvention travaux = 6 000 €

Montant à verser : 6 000,00 €

Enseigne « HAIR COIFF ESTHETICA », coiffeur

Gérant : Mme Elisabeth RIBEIRO

7 rue Durand

Subvention travaux = 5 460 €

Montant à verser : 5 460,00 €

Enseigne « Brasserie CHEZ REGIS », restauration

Gérant : M. COUSINI

3 place Jean Jaurès

Acompte de 50 % pour travaux partiellement réalisés

Subvention travaux = 5 197,73 €

Montant à verser : 2 598,86 €

Enseigne « DOIGTS D'OR DE FES », restauration rapide

Gérante : Mme BRICHA

39 bis rue du Faubourg du Courreau

Solde pour travaux totalement réalisés

Subvention travaux = 2 678 €

Montant à verser : 1 339,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le paiement de ces subventions pour un montant total de 15.397,86 € correspondant à la requalification des devantures des locaux commerciaux listés ci-dessus ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 57 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 2 voix

Mme Tasnime AKBARALY, Mme Fanny DOMBRE-COSTE.

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Illustration

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-164723-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du lundi 26 juillet 2021

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Culture et culture scientifique

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÈCHE, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasme AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Clare HART, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Emilie CABELLO ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Mickaël DIORE, Maryse FAYE, Clara GIMENEZ, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Bernard TRAVIER

Convention-cadre de partenariat "Culture et culture scientifique" entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et l'Université de Montpellier - Autorisation de signature

Madame Célia SERRANO, Conseillère municipale, rapporte :

La Ville de Montpellier mène une politique culturelle engagée alliant exigence artistique et ouverture à tous les publics. Elle entretient également une relation privilégiée avec ses universités, qui sont indissociables de son histoire et de son rayonnement. La renommée scientifique de l'Université de Montpellier et la communauté d'étudiants et de chercheurs qui la nourrit participent de la vitalité et de l'attractivité de la ville.

L'Université de Montpellier, acteur majeur de l'enseignement supérieur et de la recherche, est également une institution qui joue un rôle moteur dans le champ de la culture et de la diffusion de la culture scientifique. En lien étroit avec Montpellier Méditerranée Métropole, dont la culture est un axe structurant de la politique développement territorial, la Ville de Montpellier souhaite construire avec l'Université de Montpellier un partenariat fort, centré sur l'art, la culture et la culture scientifique.

Dans ce cadre, la Ville de Montpellier entend établir une convention-cadre avec Montpellier Méditerranée Métropole et l'Université de Montpellier permettant le développement de partenariats culturels, artistiques et de culture scientifique.

Cette convention-cadre investit trois grands champs de coopération commun aux trois institutions :

- Le soutien à la création et à la diffusion artistique ;
- L'accès à la culture et la diffusion de la culture scientifique pour et vers toutes et tous, et en particulier vers les publics jeunes et étudiants ;
- La promotion de la vitalité culturelle et scientifique, source d'attractivité à l'échelle nationale et internationale.

La convention-cadre ainsi proposée sera déclinée en conventions d'application qui donneront plus précisément les éléments des partenariats à intervenir, ainsi que leur budget prévisionnel.

Cette convention-cadre courra sur une période allant de sa date de signature jusqu'au 31 juillet 2024, de manière à couvrir trois années universitaires. Elle sera pilotée par un comité comprenant des représentants des trois institutions, assisté par un comité de suivi composé notamment des différents chefs de projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention-cadre de partenariat « Culture et culture scientifique » avec Montpellier Méditerranée Métropole et l'Université de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 48 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 8 voix

Mme Tasnime AKBARALY, M. Christian ASSAF, M. Michaël DELAFOSSE, M. Max LEVITA, Mme Fatma NAKIB, M. Bruno PATERNOT, Mme Catherine RIBOT, Mme Agnès ROBIN.

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention-Cadre_Culture_Culture Scientifique_Ville_3M_UM - VD.docx

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du lundi 26 juillet 2021

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, **Michaël DELAFOSSE**.

Nombre de membres en exercice : 65

Culture et culture scientifique

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasme AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Clare HART, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Emilie CABELLO ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohamed ALTRAD, Mickaël DIORE, Maryse FAYE, Clara GIMENEZ, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Bernard TRAVIER.

Cinéma Nestor Burma - Convention de partenariat avec l'association Montpellier Accordéon pour l'organisation du Festival Accordéon Pluriel - Autorisation de signature

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

Créé en 2014 par l'association Montpellier Accordéon, le festival Accordéon Pluriel lance sa septième édition dans le quartier Celleneuve du 16 au 19 septembre 2021.

Inscrit dans une démarche de proximité, le festival associe les différents acteurs du quartier : structures culturelles et socio-culturelles, associations, commerçants et habitants. Il a notamment noué des partenariats suivis avec la Maison pour Tous Marie-Curie, le cinéma Nestor-Burma et le comité de quartier. Dans le cadre de ce festival, le cinéma Nestor Burma accueillera une soirée spéciale, la veille de l'ouverture du festival, soit le jeudi 16 septembre à 20h, ainsi que trois ciné-concerts, dimanche 19 (matinée et après-midi) durant lesquels des films muets seront mis en musique par un bandonéoniste.

Le cinéma prendra en charge la location des films (pour un montant global de 1500 € maximum) ainsi que la rémunération du musicien (1 500 €).

Une page spéciale sera dédiée au festival dans le programme mensuel du cinéma.

Enfin, le tarif de 3 € sera appliqué pour les séances Jeune Public des Cinés-concerts et le tarif de 3,50 € appliqué pour les séances tout public (soirée spéciale + ciné-concert), conformément à la grille de tarifs pour l'année 2021 approuvée par délibération n°V2020-290 du 14 décembre 2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et l'association Montpellier Accordéon ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 56 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- convention de partenariat

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-163190-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Séance ordinaire du
lundi 26 juillet 2021**

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

**Culture et culture
scientifique**

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddime ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÉCHE, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKJIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasnime AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Clare HART, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Emilie CABELLO ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Mickaël DIORE, Maryse FAYE, Clara GIMENEZ, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Bernard TRAVIER

**Conventions pluriannuelles de partenariat entre Montpellier Méditerranée
Métropole, la Ville de Montpellier, les radios associatives de Montpellier et leurs
fédérations représentatives - Avenant n°1 - Autorisation de signature**

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier soutiennent de longue date le fonctionnement des radios associatives locales afin de défendre leur indépendance et préserver la diversité de ce secteur culturel. Aussi, depuis 2016 un programme partenarial pluriannuel a été initié dans l'objectif de développer des productions, notamment en matière de culture, de patrimoine et de démocratie participative.

Par délibérations n°M2019-272 en date 23 mai 2019 et V2019-2020 en date du 12 juin 2019, le Conseil de Métropole et le Conseil municipal de la Ville de Montpellier ont autorisé la signature d'une convention pluriannuelle, d'une durée de 3 ans, avec les radios associatives du territoire et leurs organisations régionales représentatives, l'Assemblée Régionale des Radios Associatives (ARRA) et le Collectif des Radios Libres d'Occitanie (CRLO).

Ces conventions définissent les objectifs et le programme d'actions du partenariat pour la période 2019-2021.

Les radios associatives s'y engagent à mettre en œuvre un programme d'actions annuel consistant à produire et diffuser des documents radiophoniques (magazines, émissions spéciales, reportages, fictions ou série radiophoniques, ...) consacrés à la vie culturelle, sportive, touristique, environnementale et événementielle de la Ville et de la Métropole.

En contrepartie, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier s'engagent à soutenir le fonctionnement des radios associatives et de leurs organisations représentatives par l'achat des prestations permettant de mettre en œuvre ce programme d'actions annuel, l'attribution de subventions de fonctionnement et la mise à disposition de locaux municipaux.

Considérant que des précisions doivent être apportées à la convention afin de poursuivre la collaboration dans les meilleures conditions, il est proposé de conclure des avenants aux conventions pluriannuelles avec les radios associatives du territoire et leurs organisations régionales.

Ces avenants ont vocation à préciser le programme d'action de l'année 2021, qui portera notamment sur la réalisation de documentaires radiophoniques donnant la parole aux habitants et acteurs du territoire, ainsi qu'à définir les modalités de relais par les radios associatives des campagnes radiophoniques menées par Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes des avenants n°1 aux conventions pluriannuelles de partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier, les radios associatives de Montpellier et leurs fédérations représentatives ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 55 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

Mme Fanny DOMBRE-COSTE.

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- avenant ARRA

- avenant CRLO

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-163693-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Séance ordinaire du
lundi 26 juillet 2021**

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Culture et culture scientifique

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÈCHE, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasme AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Clare HART, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Emilie CABELLO ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Mickaël DIORE, Maryse FAYE, Clara GIMENEZ, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Bernard TRAVIER

Attribution de subventions et modification d'attributions dans le cadre de la thématique "Culture" - Exercice 2021 - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Au titre de sa politique culturelle, la Ville de Montpellier encourage et accompagne les structures culturelles associatives portant leurs projets sur le territoire montpelliérain. L'engagement du tissu associatif et des acteurs culturels en faveur de la sensibilisation, de l'accès des publics au patrimoine culturel et à la création artistique montpelliéraine est l'un des piliers de la vitalité culturelle de la Ville.

Afin d'assurer la transparence de l'action en faveur du tissu associatif, la Ville de Montpellier soutient des projets innovants et créatifs, en fonction de critères d'analyse objectifs reposant sur la dynamique urbaine des projets ou structures, la mise en œuvre d'actions en direction de tous les publics ou du jeune public, l'originalité du projet (formes innovantes ou expérimentales), la stabilité financière du projet au regard de ses objectifs et la participation financière des collectivités partenaires.

La délibération n°V2021-010 du 8 février 2021 a, par ailleurs, précisé les critères de soutien aux acteurs du spectacle vivant : valeur intrinsèque du projet, inscription dans le territoire, présence d'artistes émergents, de pratiques novatrices, exigences de parité artistique, vitalité de l'association, public visé, financements d'autres partenaires.

1. Attribution de subventions de fonctionnement et projets :

N° dossier	Code	Nom de la structure	Nature	Titre du projet	Montant proposé
ARTS					
006040	1068	Fédération de l'Hérault du Secours Populaire Français	P	Solid' Art 2	15 000
006061	5036	Aperto	F		7 000
005824	6535	Line Up	P	Œuvres murales	3 000
005825	6535	Line Up	P	Œuvres urbaines	2 000
DANSE					
005902	1250	Corée'graphie	P	Festival Corée d'ici	5 000
005605	2432	Allons'z'Enfants – Cie Didier Théron	P	Les Européens	3 000
005976	2432	Allons'z'Enfants – Cie Didier Théron	P	Projets de territoire	5 000
005487	4377	Pulx	P	District Danse	14 000
MUSIQUE					
005695	5861	Acord Prod	P	Festival Emergency	3 000
005926	4755	Association Lola Product	P	La Compil	1 000
LIVRE					
006062	3064	Lâche les mots	F		1 000
PATRIMOINE					
005759	4527	Institut universitaire Maïmonide, Averroes, Thomas d'Aquin	F		40 000
006037	7503	Les ouvriers de la commune clôture de Montpellier	P	Reconstitution 3D de Notre Dame des Tables	4 000
PLURIDISCIPLINAIRE					
006033	3671	CROUS	F		17 000
005730	4191	Illusion et Macadam	P	Festival Métropolisme	30 000
THEATRE					
005953	1071	Université Paul Valéry Montpellier III	F		15 000

2. Modification de subventions de fonctionnement et projets :

N° dossier	Code	Nom de la structure	Nature	Déjà attribué	Complément	Nouveau montant
ARTS						
005840	5374	APAAAV	F	5 000	28 000	33 000
005823	6535	Line Up	P	3 000	2 000	5 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'affectation des subventions aux associations telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions types ;
- D'approuver les termes des lettres d'engagement, conventions types et conventions spécifiques ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 49 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 7 voix

Mme Tasnime AKBARALY, M. Michaël DELAFOSSE, M. Jean-Dominique DELAVEAU, Mme Isabelle MARSALA, M. Bruno PATERNOT, Mme Agnès ROBIN, Mme Célia SERRANO.

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-163375-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Séance ordinaire du
lundi 26 juillet 2021**

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Relations internationales

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasime AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Clare HART, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Emilie CABELLO ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohamed ALTRAD, Eddine ARIZTEGUI, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Radia TIKOUK

**Mandat spécial - Présentation d'une mission opérationnelle de Monsieur le Maire à Heidelberg dans le cadre de l'action internationale de la Ville - Prise en charge financière de l'accueil d'une délégation officielle allemande en octobre 2021 -
Approbation**

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

L'année 2021 est marquée par la célébration du 60^{ème} anniversaire des relations bilatérales entre Montpellier et sa ville jumelle allemande mais également par le 35^{ème} anniversaire de la création de la Maison de Montpellier à Heidelberg. Depuis l'établissement officiel de ce jumelage, en 1961, les deux villes ont maintenu des échanges étroits et mené une série de projets d'échanges et de coopérations mutuellement bénéfiques. Nombre d'accords ont été signés depuis.

En 2016, l'accord initial liant les deux villes a été étendu à Montpellier Méditerranée Métropole, en y incluant une partie Développement Economique. La Ville de Montpellier, attachant une importance particulière à l'amitié franco-allemande, socle de la construction européenne, souhaite renforcer son partenariat étroit avec sa ville jumelle allemande, Heidelberg.

A la suite de l'invitation de Monsieur Eckart WÜRZNER, Maire de Heidelberg, Monsieur le Maire de Montpellier se rendra dans sa ville jumelle, du 3 au 5 septembre prochain, afin de célébrer ce 60^{ème} anniversaire de jumelage et le 35^{ème} anniversaire de la Maison de Montpellier à Heidelberg.

Monsieur le Maire de Montpellier sera accompagné d'une délégation de Montpellier Méditerranée Métropole mais également de Messieurs Roland ICKOWICZ, Consul Honoraire d'Allemagne, Alban ZANCHIELLO, premier Directeur de la Maison de Montpellier en Allemagne et actuellement membre qualifié au sein du Conseil d'Administration de l'association Maison de Montpellier à Heidelberg, et de Mesdames Clémentine PAPA, Directrice Adjointe de Cabinet et Sabrina BARKATE, chargée de mission à la Direction des Relations Internationales de la Ville de Montpellier.

Ce déplacement sera l'occasion de travailler sur de nombreux projets et notamment sur l'actualisation de la convention de jumelage visant à conforter et élargir le partenariat existant, dont les thèmes sont les suivants : la solidarité, l'urbanisme durable, l'économie, les industries nouvelles et créatives, la santé, l'éducation ainsi que les mobilités étudiantes.

Réciproquement, la Ville de Montpellier accueillera du 1^{er} au 4 octobre, Monsieur WÜRZNER, accompagné d'une délégation officielle allemande afin de célébrer à Montpellier ces anniversaires.

Pour la célébration du 35^{ème} anniversaire de la création de la Maison de Montpellier à Heidelberg, l'association de gestion propose, en coopération avec la compagnie de théâtre « La Chouette Blanche » et le théâtre La Vista - La Chapelle de Montpellier, d'inviter une douzaine de personnes de la cité Gély, majoritairement des femmes gitanes, à travailler et à échanger avec des femmes gitanes allemandes. Ces rencontres se dérouleront, en Allemagne, du 30 août au 5 septembre prochain. Elles réaliseront des stages de théâtre improvisé sur les thématiques suivantes: ressemblances, différences en Europe, exclusion.

La Ville de Montpellier souhaite prendre en charge leur déplacement de Montpellier jusqu'à Heidelberg.

L'ensemble des dépenses inhérentes à ces déplacements et à cet accueil est estimé à un montant maximum de 15 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder un mandat spécial pour le déplacement de Monsieur le Maire à Heidelberg, du 3 au 5 septembre 2021 ;
- D'approuver la prise en charge financière des déplacements à Heidelberg, de Messieurs ICKOWICZ, et ZANCHIELLO, aux mêmes dates ;
- D'autoriser le déplacement à Heidelberg de Mesdames PAPA, Directrice Ajointe de Cabinet, et BARKATE, chargée de mission à la Direction des Relations Internationales, en tant que personnels administratifs qualifiés;
- D'approuver la prise en charge financière de l'accueil de la délégation allemande à Montpellier, du 1^{er} au 4 octobre 2021 ;
- D'approuver la prise en charge financière du transport, des 12 personnes de la cité Gély, qui participeront aux stages de théâtre improvisé organisé par l'association de gestion Maison de Montpellier à Heidelberg ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 53 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 5 voix

M. Christian ASSAF, M. Michaël DELAFOSSE, Mme Clara GIMENEZ, Mme Clare HART, M. Bruno PATERNOT.

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-163140-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du lundi 26 juillet 2021

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michael DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Relations internationales

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michael DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasme AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Clare HART, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Emilie CABELLO ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Eddine ARIZTEGUI, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Radia TIKOUK

Participation financière de la Ville de Montpellier au concours de la Vocation à l'International organisé par le Comité Des Conseillers du Commerce Extérieur Occitanie - Approbation

Madame Clare HART, Conseillère municipale, rapporte :

La Ville de Montpellier, au travers de sa politique envers la jeunesse, favorise la mobilité internationale des jeunes et la découverte d'autres cultures en encourageant la mobilité des étudiants et des jeunes montpelliérains et/ou l'accueil des étudiants internationaux. Les échanges universitaires entre étudiants contribuent également à cette ouverture d'esprit.

En partenariat avec le Rectorat de Montpellier, le Comité des Conseillers du Commerce Extérieur de la France (CCE) organise, depuis 2002, un concours étudiant en vue de décerner le prix CCE Occitanie Languedoc Roussillon de la Vocation à l'International, pour l'année 2021.

L'objectif d'un tel concours est d'inciter les étudiants de BTS, de Licence, de Master, à développer des projets d'entreprise à finalité internationale et de concourir ainsi au renforcement de la présence commerciale française à l'étranger. Ce concours est ouvert aux étudiants français ou étrangers en cours de scolarité dans un établissement d'enseignement supérieur en Occitanie, y compris dans le cadre des programmes de ceux qui sont détachés à l'étranger.

Les projets présentés devront avoir clairement comme objectif le développement des activités du commerce international comme par exemple un projet de création ou d'implantation à l'étranger, un projet d'expédition dans l'union Européenne ou d'exportation, un projet d'implantation d'une entreprise étrangère en France, voire d'une simple importation.

A l'issue de ce concours quatre prix seront décernés et chaque lauréat se verra remettre un chèque dont le montant variera en fonction du niveau d'étude (entre 300 et 900 €). A ce titre, la Ville de Montpellier souhaite financer le prix décerné à l'étudiant en Master, lauréat du concours de la Vocation à l'International du Comité CCE Occitanie, pour un montant de 900 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le versement de la somme de 900 €, montant correspondant au prix de l'étudiant en Master, lauréat du concours de la Vocation à l'International du Comité CCE Occitanie et que cette somme soit versée au Comité CCE pour l'établissement du chèque au nom du lauréat ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 56 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

Mme Agnès SAURAT.

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-163112-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du lundi 26 juillet 2021

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, **Michaël DELAFOSSE**.

Nombre de membres en exercice : 65

Relations internationales

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasnine AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Clare HART, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Emilie CABELLO ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Eddine ARIZTEGUI, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Radia TIKOUK

Mise à disposition de salles à titre gratuit à la Maison des Relations Internationales Nelson Mandela et à l'Espace Martin Luther King - Approbation

Madame Mylvia HOUGUET, Adjointe au Maire, rapporte :

Trois lieux gérés par la Direction des Relations Internationales de la Ville de Montpellier sont destinés à promouvoir auprès des citoyens les cultures étrangères. En facilitant les activités du tissu associatif local, ces équipements dédiés à l'international participent à la vie culturelle de la cité :

- La Maison des Relations Internationales Nelson-Mandela : lieu de prestige construit au siècle dernier, est une vitrine idéale de la politique internationale de la Ville qui permet notamment à la Direction des Relations Internationales d'organiser en partenariat avec les associations et les acteurs locaux des manifestations dédiées à l'international pour le grand public ;
- L'Espace Martin-Luther-King : lieu dédié à la solidarité internationale qui héberge à la fois des associations locataires mais aussi met à disposition des salles aux associations à caractère international ou de solidarité internationale de manière ponctuelle ou régulière ;
- Le premier étage de l'Espace Jacques-Premier-d'Aragon : lieu qui de la même manière, héberge des associations à caractère international.

La Ville de Montpellier soutient et encourage, depuis de nombreuses années, les associations contribuant au développement d'échanges culturels, de solidarité internationale en développant des projets en lien avec les jumelages existants. Ceci de façon directe par le versement de subventions, ou indirectement par la mise à disposition de locaux municipaux (conventions de mise à disposition, prêt de salles) à la Maison des Relations Internationales Nelson-Mandela, à l'Espace Martin-Luther-King et au premier étage de l'Espace Jacques-Premier-d'Aragon.

La délibération du 14 décembre 2020 concernant les tarifs 2021 prévoit d'accorder la gratuité pour les associations humanitaires ou caritatives et pour les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire ainsi que pour les structures locales des organisations syndicales représentatives de la collectivité et pour les partenaires de la Maison des Relations Internationales (représentations diplomatiques étrangères, associations locataires de la Maison des Relations Internationales, de l'Espace Martin-Luther-King et de l'Espace Jacques-Premier-d'Aragon).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder également la gratuité de salles pour les associations et structures partenaires permettant la programmation d'animation au sein de la Maison des Relations Internationales Nelson-Mandela en fonction d'un calendrier complété durant l'année 2021, de manière ponctuelle, pour 21 structures, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 19 962 €.

NOM	DATE	OBJET DE LA RESERVATION	LIEU	VALORISATION / AVANTAGE EN NATURE
Université Paul Valéry Montpellier 3	15/06/2021	5 ^{ème} colloque internationale « Langues et territoires »	Salle de réception de la Maison des Relations Internationales (MRI)	912 €
RAFAL / Maison de Heidelberg / AFAM	1/07/2021	Rencontre conviviale avec la communauté allemande à Montpellier en honneur de M. Hector ministre plénipotentiaire de l'ambassade d'Allemagne.	Salle de réception de la MRI	912 €
Université Paul Valéry Montpellier 3	2/07/2021	Colloque « la Francophonie : espace de circulation transnationale dans un monde global et connecté »	Salle de réception de la MRI	912 €
Compagnie Autre Mina	5/07/2021	Echange entre danseurs russes et danseurs montpelliérains sur la question « Qu'est-ce qu'être danseur en Russie et en France ? Comment vit-on de son art dans chaque pays , comment se forme-t-on ?	Salle de réception de la MRI	912 €
Leader Jeune Chambre Economique	07/07/2021	L'Afrique en Débat : Ville durable	Salle de réception de la MRI	912 €
Festival Radio France Occitanie Montpellier	16/07/2021	Soirée partenaire Groupe FDI	Salle de réception de la MRI	912 €
Festival Radio France Occitanie Montpellier	19/07/2021	Soirée partenaire Société Générale	Salle de réception de la MRI	912 €

Festival Radio France Occitanie Montpellier	20/07/2021	Soirée partenaire Caisse d'Épargne	Salle de réception de la MRI	912 €
Festival Radio France Occitanie Montpellier	21/07/2021	Soirée partenaire Ernst and Young	Salle de réception de la MRI	912 €
Festival Radio France Occitanie Montpellier	27/07/2021	Soirée partenaire La Tribune	Salle de réception de la MRI	912 €
Festival Radio France Occitanie Montpellier	30/07/2021	Clôture du Festival Radio France Occitanie Montpellier	Salle de réception de la MRI	912 €
Association Ivoirienne de Montpellier	07/08/2021	Fête Nationale Ivoirienne	Salle de réception de la MRI	912 €
Association Internationale Saint Roch de Montpellier	16/08/2021	Soirée de clôture des Fêtes Internationales de la Saint Roch	Salle de réception de la MRI	912 €
Association AFIVAM (Festival International du Voyage et de l'Aventure de Montpellier)	Du 13 au 30/09/2021	Exposition dans le cadre du Festival What a Trip	Salle de réception de la MRI	1317 €
FCE Occitanie (Association des Femmes Chefs d'entreprises)	17/09/2021	Comité des territoires	Salle de réception de la MRI	912 €
Maison de Heidelberg	22/09/2021	Lecture-rencontre dans le cadre du Colloque « Triangle de Weimar »	Salle de réception de la MRI	912 €
Maison de Heidelberg	13/10/2021	Conférence	Salle de réception de la MRI	912 €
Association Corée Graphie	Du 2 au 12/11/2021	Exposition	Salle de réception de la MRI	1 317 €
Amitiés Franco-Colombiennes de Montpellier 2	19/11/2021	15ème édition du festival de cinéma "Regards sur le cinéma de Colombie et d'Amérique du Sud"	Salle de réception de la MRI	912 €
Association Mémoire de la Résistance et de la Déportation	24/11/2021	Conférence	Salle de réception de la MRI	912 €
Association Montpellier Russie	10/12/2021	Inauguration du Festival de Cinéma Russe	Salle de réception de la MRI	912 €
			TOTAL	19 962 €

Ces occupations à titre gratuit constituent toutefois une redevance en nature qui doit être valorisée à ce titre dans le compte des bénéficiaires, ainsi que dans le compte administratif de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le tableau ci-dessus décrivant les structures bénéficiaires de mise à disposition de salles municipales à titre gratuit ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 44 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 14 voix

Mme Tasnime AKBARALY, M. Christian ASSAF, Mme Elodie BRUN-MANDON, M. Michaël DELAFOSSE, Mme Caroline DUFOIX, Mme Julie FRÊCHE, Mme Clara GIMENEZ, Mme Clare HART, M. Max LEVITA, Mme Fatma NAKIB, M. Bruno PATERNOT, Mme Agnès ROBIN, Mme Célia SERRANO, M. Charles SULTAN.

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Accusé de réception -- Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-163537-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Séance ordinaire du
lundi 26 juillet 2021**

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Finances**Présents :**

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Claire HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20
du Code général des collectivités territoriales :**

Tasnine AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohamed ALTRAD, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Bernard TRAVIER

Attribution de subventions dans le cadre des thématiques "Ville sportive, Jeunesse et Relations Internationales" - Exercice 2021 - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

La Ville de Montpellier souhaite soutenir l'action et les initiatives citoyennes qui concrétisent les valeurs du partage, et qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire.

Pour aider les associations à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous.

1) Attributions de subventions

- Dans le cadre de la thématique JEUNESSE & SPORT / SPORT

Code	Nom de la Structure	Type	Titre du Projet	Montant
7124	BOXING ARTS 34	Fonctionnement		1 800 €
3175	KENDO MONTPELLIER UC	Fonctionnement		450 €

3568	MONTPELLIER BASKET MOSSON	Fonctionnement		1 000 €
983	DAMIER CLUB OCCITANIE	Projet	Organisation du Championnat du Jeu de dames à Montpellier	1 000 €
			Total	4 250 €

2) Modifications d'attributions de subventions

Lors du Conseil municipal du 12 avril 2021, des subventions ont été votées pour un objet ayant déjà été acté dans la délibération n°2020-280 du 14 décembre 2020. Il y a lieu d'annuler les subventions pour les associations ci-dessous :

Code	Nom de la structure	Type	Titre du projet	Montant
4556	MONTPELLIER EAUX VIVES CANOE KAYAK	Projet	PARTENARIAT SPORT	2 500 €
3833	MONTPELLIER LANGUEDOC CYCLISME	Projet	PARTENARIAT SPORT	2 500 €
4012	MONTPELLIER AGGLOMERATION FUTSAL	Projet	PARTENARIAT SPORT	2 700 €
4701	MFA MONTPELLIER FOOTBALL AMERICAIN LES HURRICANES	Projet	PARTENARIAT SPORT	500 €
1225	MONTPELLIER MEDITERRANEE FUTSAL	Projet	PARTENARIAT SPORT	2 500 €
5368	SASP MONTPELLIER RUGBY CLUB	Fonctionnement		48 000 €
5792	MONTPELLIER JUDO OLYMPIC	Projet	PARTENARIAT SPORT	2 000 €
4380	AQUALOVE SAUVETAGE	Projet	PARTENARIAT SPORT	2 500 €
2502	SPORT TAMBOURIN CLUB DE MONTPELLIER	Projet	PARTENARIAT SPORT	1 000 €
			Total	64 000 €

3) Conventions relatives aux subventions versées aux sociétés sportives

Dans les conditions définies par le Code du sport (articles L.100-1, L.100-2, L122-1 à 3, et notamment le L.113-2), la Ville de Montpellier a souhaité par les délibérations n° 2020-280 du 14 décembre 2020 et n° 2021-061 du 8 février 2021, renouveler son soutien aux sociétés sportives évoluant au plus haut niveau, à savoir :

- SASU Montpellier Hérault Sport Club ;
- SAS. Montpellier Handball ;
- SASP Montpellier Rugby Club.

Les sociétés s'engagent à utiliser cette subvention pour développer des activités d'intérêt général, conformément aux orientations de la politique sportive de la Ville de Montpellier et à l'article R.113-1 et 2 du Code du sport. Dans ce cadre, il y a lieu de passer une convention permettant, d'une part d'affecter la subvention sur la saison sportive 2021-2022, et d'autre part de fixer les conditions de versement et les actions de missions d'intérêt général.

4) Dans le cadre de la thématique RELATIONS INTERNATIONALES

Code	Nom de la Structure	Type	Titre du Projet	Montant
1397	Maison de l'Europe de Montpellier	Projet	Préfiguration de partenariats scolaires entre les écoles primaires de Montpellier et Manchester	2 000 €
1397	Maison de l'Europe de Montpellier	Projet	L'Europe à l'école	4 000€
1725	Comité d'Organisation Forum Sportif et Culturel - COFSEC	Projet	40ème FORUM sportif et culturel de Montpellier avec Heidelberg	5 000 €
1725	Comité d'Organisation Forum Sportif et Culturel - COFSEC	Projet	10ème FORUM sportif et culturel de Montpellier avec Barcelone	5 000 €
6669	ASSO. POUR LE FESTIVAL INTERNAT. DU VOYAGE ET DE L'AVENTURE	Projet	Développement du festival "hors les murs"	2 500 €
6794	Association Passerelle France Brésil et Solidarités Lusophones	Projet	Projet Mobilité Brésil	500 €
4763	Montpellier Cuba Solidarité	Fonctionnement		700 €
4763	Montpellier Cuba Solidarité	Projet	Agriculture urbaine, périurbaine, familiale: le modèle cubain	500 €
7609	YEObI	projet	Village International de Montpellier du 29 au 30 mai	500 €
7609	YEObI	projet	Coupe du Monde locale de Montpellier	500 €
5748	RACINES SUD	projet	Attractivité de la Ville et de la Métropole	5 000 €
5748	RACINES SUD	Projet	Création d'une plateforme d'alumni	8 000 €
TOTAL				34 200 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions définies ci-dessus, sous réserves de signatures de la lettre d'engagement ou convention d'attribution le cas échéant ;
- D'approuver les termes des lettres d'engagement et conventions ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 57 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 2 voix

M. Serge GUISEPPIN, Mme Clare HART.

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Exercice 2021 convention subv MHR (vcfe).docx
- Exercice 2021 convention subv HN MHB (003).doc
- Exercice 2021 convention subv HN MHSC.docx

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-165073-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du
lundi 26 juillet 2021**

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

**Patrimoine municipal et
sobriété énergétique**

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasnine AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Caroline DUFOIX, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Isabelle MARSALA, Joëlle URBANI

**Convention de mise à disposition du Pavillon Jean Nouvel au profit de l'Office de
Tourisme et des Congrès - Redevance à titre gracieux - Approbation -
Autorisation de signature**

Madame Agnès SAURAT, Adjointe au Maire, rapporte :

Dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, l'Office de tourisme et des Congrès Montpellier Méditerranée Métropole organise des visites guidées du quartier Port Marianne à Montpellier.

Le Pavillon Jean-Nouvel, relevant du domaine public de la Ville, abrite les maquettes de la ville, précédemment exposées dans le hall de l'ancien Hôtel de Ville. L'Office de tourisme a sollicité les services de la Ville afin d'obtenir une mise à disposition de ce bâtiment pour y inclure les maquettes dans le cadre de ses visites.

La Ville a souhaité répondre favorablement à l'Office de tourisme et des Congrès Montpellier Méditerranée Métropole en proposant une mise à disposition du Pavillon Jean-Nouvel à compter du 1^{er} août 2021.

Au vu de l'intérêt communal attaché à l'activité de cette association, la gratuité de la redevance lui sera proposée. Cette gratuité constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de l'association.

Nom de l'association	Adresse des locaux mis à disposition	Valeur locative	Redevance annuelle	Aide annuelle en nature
Office de tourisme et des Congrès Montpellier Méditerranée Métropole	Pavillon Jean-Nouvel Allée de la Méditerranée	1 485 €	0 €	1485 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition du Pavillon Jean Nouvel au Profit de l'Office de tourisme et des Congrès Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'approuver la redevance gratuite proposée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 51 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 6 voix

M. Boris BELLANGER, M. Roger-Yannick CHARTIER, M. Michaël DELAFOSSE, Mme Clare HART, M. Bruno PATERNOT, Mme Agnès ROBIN.

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- convention

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-162570-CC-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du
lundi 26 juillet 2021**

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

**L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.**

Nombre de membres en exercice : 65

Bien-être animal

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20
du Code général des collectivités territoriales :**

Tasnine AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Caroline DUFOIX, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Isabelle MARSALA, Joëlle URBANI

**Parc de Lunaret de Montpellier - Adhésion à des organisations de protection des
espèces menacées - Exercice 2021 - Approbation**

Monsieur Eddine ARIZTEGUI, Adjoint au Maire, rapporte :

La directive européenne n°1999/22/CE du 29 mars 1999, appelée « Directive zoo », transposée dans l'arrêté ministériel du 25 mars 2004, chapitre 6, article 53 incite les zoos à soutenir concrètement, scientifiquement et financièrement les projets de protection des espèces menacées dans leur habitat naturel au sein de leur pays d'origine. On parle alors de conservation *in situ*.

Le Parc de Lunaret porte le projet ambitieux de s'associer à des structures mondialement reconnues pour contribuer à la préservation d'espèces menacées et souhaite donc adhérer à l'association le Refuge des tortues.

C'est un centre d'accueil pour tortues aquatiques et terrestres implanté dans la commune de Bessières en Haute-Garonne (31). Spécialisé dans la prise en charge des tortues exogènes, le Refuge des Tortues est de plus en plus confronté à l'accueil de tortues françaises dont l'Émyde lépreuse et la Cistude d'Europe.

Chaque année, des spécimens de l'Émyde lépreuse leur sont confiés par des particuliers mais également par l'administration française. Des tortues seront relâchées directement dans des zones protégées *in natura*.

Le Parc de Lunaret souhaite contribuer à bâtir ce projet de réintroduction en faveur de cette espèce menacée, dont l'aire de répartition en France reste fragile et se résume aux Pyrénées-Orientales ainsi que certains départements de la Région Nouvelle-Aquitaine. C'est pourquoi, il est proposé d'adhérer à cette association (<https://lerefugedestortues.fr/>) pour un montant annuel TTC de 4 000 €.

Par ailleurs, Le Parc de Lunaret souhaite promouvoir et aider la conservation *in situ* des calaos terrestres du Nord.

Mabula Ground Hornbill Project (MGHP) est une organisation non-gouvernementale basée en Afrique du Sud qui a une action de conservation *in situ* sur les calaos terrestres depuis 1999. MGHP travaille principalement sur les calaos terrestres du Sud avec une action d'étude des populations sauvages (dénombrement, génétique, éthologie), de mise en place de nids artificiels, mais également une sensibilisation des populations locales sur la protection de cette espèce. MGHP commence à développer son action pour les calaos terrestres du Nord avec en premier lieu une étude et un recensement des populations sauvages.

C'est pourquoi, il est proposé d'adhérer à cette organisation non gouvernementale (<http://groundhornbill.org.za/>) pour un montant annuel TTC de 4 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adhérer aux refuge des tortues et à Mabula Ground Hornbill Project (MGHP) ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 57 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-163970-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RESSOURCES

**Séance ordinaire du
lundi 26 juillet 2021**

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

**Politique alimentaire et
agriculture urbaine**

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddime ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÉCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clère HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasme AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Mickaël DIORÉ ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL

Extension des modalités de tarification sociale aux publics en difficulté et aux familles en situation de handicap pour la restauration scolaire et autres temps périscolaires - Modification de la délibération n°V2020-290 du 14 décembre 2020 - Approbation

Madame Marie MASSART, Adjointe au Maire, rapporte :

La délibération n°V2020-290 du 14 décembre 2020 a fixé la tarification des accueils de loisirs associés à l'école (ALAE) et de la restauration scolaire applicable pour l'année 2021. La Ville de Montpellier souhaite aujourd'hui modifier ces grilles tarifaires afin, d'une part, de mieux accompagner les familles confrontées aux problématiques liées au handicap, et d'autre part, de favoriser l'accès à la restauration scolaire pour les publics en difficultés.

• **Tarif lié au handicap**

Afin de proposer une tarification plus adaptée, la Ville de Montpellier souhaite étendre aux temps périscolaires (restauration scolaire et ALAE) l'application du taux d'effort inférieur pour les familles d'enfants en situation de handicap.

Ainsi, dans la famille, lorsqu'il existe un enfant, même autre que celui qui est accueilli, en situation de handicap et bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé ou d'une reconnaissance au sein d'une maison départementale des personnes handicapées (MDPH), le tarif correspondant au taux d'effort immédiatement inférieur pourra s'appliquer.

Cette mesure sociale en direction des familles vise à favoriser l'accessibilité des enfants en situation de handicap dans les accueils périscolaires et extrascolaires et concourt à leur intégration.

• **Tarif pour les publics en difficulté**

En 2021, plus de 80% des élèves montpelliérains fréquentent la restauration scolaire, plus ou moins régulièrement selon les souhaits des familles. En moyenne, chaque jour, c'est 2/3 des enfants scolarisés qui déjeunent à la cantine.

La restauration scolaire est considérée comme un moyen de socialisation et de lutte contre la précarité alimentaire. La Ville de Montpellier, soucieuse de cet enjeu, a ainsi déjà mis en place un tarif à 0,50€ pour les familles monoparentales bénéficiaires du revenu de solidarité active.

La Ville de Montpellier souhaite aller plus loin et propose d'étendre ce tarif à 0,50€ aux publics les plus précaires et identifiés par les travailleurs sociaux, à savoir :

- Les familles justifiant d'une attestation d'un travailleur social : cette attestation type devra justifier que la famille ne dispose pas de ressource atteignant le niveau du RSA ou qu'elle est sans logement ;
- Les familles bénéficiant de la couverture santé Aide Médicale Etat (AME) ;
- Les familles justifiant d'une attestation de demandeurs d'asile fournie par l'OFPRA (Office Française de Protection des Réfugiés et des Apatrides).

Afin de prendre en compte ces problématiques, les articles suivants viennent se substituer aux grilles tarifaires des thématiques « Accueils de loisirs associés à l'école (ALAE) point 1 » et « Restauration scolaire » de la délibération n°V2020-290 du 14 décembre 2020.

Les nouveaux tarifs applicables pour la rentrée scolaire 2021/2022 sont donc les suivants :

1. LES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES A L'ECOLE (ALAE) :

Les tarifs des accueils périscolaires seront compris entre 0,40 € et 0,80 €.

Les modalités de calculs, les revenus pris en compte ainsi que les modalités de réservation sont identiques à ceux de la restauration scolaire.

TARIFICATION POUR LES ACCUEILS	Part fixe	Taux d'effort	Tarif mini	Tarif maxi
ACCUEILS MATIN : 7H45-8H30 (ou 8H45 si horaire dérogatoire) ET ACCUEILS SOIRS : 17H30-18H30 ou 17h45-18h30 si horaire dérogatoire (prix par enfant inscrit)				
Famille avec 1 enfant à charge	0,32 €	0,012%	0,40 €	0,80 €
Famille avec 2 enfants à charge	0,29 €	0,010%		
Famille avec 3 enfants à charge et plus	0,26 €	0,009%		
Famille avec enfant en situation de handicap	Application du taux d'effort inférieur			
Accueil après la classe ou Etude surveillée 16h30-17h30 (ou 16h45-17h45 si horaire dérogatoire)	GRATUIT			
TARIFICATION SPECIFIQUE				Tarif unitaire
Pénalités appliquées à chaque retard à compter du 2 ^{ème} retard constaté dans l'année scolaire le lundi, mardi, jeudi, vendredi après 18H30				10 €

2. RESTAURATION SCOLAIRE

La cuisine centrale municipale, titulaire d'un agrément sanitaire européen, fabrique et livre près de 12 000 repas par jour dans les restaurants scolaires des écoles publiques de la Ville de Montpellier.

▪ **Modalités de détermination des tarifs**

L'application d'un taux d'effort génère une tarification individualisée ce qui garantit aux usagers l'accès à une tarification équitable et permet d'avoir un tarif qui évolue selon le revenu des familles et leur composition.

Ce dispositif évolue en fonction des ressources et des capacités contributives des familles, le tarif est donc directement calculé en fonction de la composition du foyer et des ressources de l'année N-2.

Le prix des repas réservés sera compris entre 1,75 et 4,95 €. Une tarification spécifique de 0.50 € s'applique désormais pour les enfants de familles monoparentales bénéficiaires du revenu de solidarité active ainsi que pour les repas d'urgence sociale. Il convient de rappeler que le coût global du repas, y compris l'encadrement des enfants, dépasse les 9 € et que la Collectivité intervient pour favoriser l'accès au plus grand nombre d'élèves à une restauration saine et équilibrée.

Tarif = Part fixe + (Taux d'effort x Revenu mensuel avant abattement) encadré par un plancher et un plafond.

TARIFICATION POUR LES REPAS RESERVES				
Prix par enfant inscrit	Part fixe	Taux d'effort	Tarif mini	Tarif maxi
Famille avec 1 enfant à charge	1,15 €	0,093%	1,75 €	4,95 €
Famille avec 2 enfants à charge	1,04 €	0,084%		
Famille avec 3 enfants à charge et plus	0,92 €	0,074%		
Famille avec enfant en situation de handicap	Application du taux d'effort inférieur			
TARIFICATION OCCASIONNELLE				
Pour chaque repas consommé sans réservation préalable selon les modalités prévues par la Ville, une majoration forfaitaire de 1,50 € est appliquée aux tarifs ci-dessus				
TARIFICATIONS SPECIFIQUES				Tarif unitaire
Repas pour enfants de familles monoparentales bénéficiaires du revenu de solidarité active				0,50 €
Repas d'urgence sociale (personne dont la situation administrative est en cours de régularisation)				0.50 €
Prise en charge temps méridien sans repas				1,50 €
Repas Adulte				6,60 €
Repas et prise en charge – Enfant sans dispositif « Ma carte / Carte midi »				4,95 €
Remplacement « Ma carte / Carte midi »				10,00 €

Les revenus pris en compte sont :

- **Pour les allocataires de la CAF** qui bénéficient de prestations, les revenus communiqués par la CAF (source CDAP à partir du numéro CAF de la famille) ;
- **Pour les autres usagers**, les revenus du foyer avant déduction des abattements forfaitaires de 10% ou de la prise en compte des frais réels (source « Salaires et Assimilés » du dernier avis d'imposition), plus ou moins les pensions alimentaires versées ou reçues, auxquels on ajoute les revenus mobiliers et immobiliers. Pour les travailleurs indépendants les bénéfices industriels et commerciaux seront également pris en compte. Toutes les données seront extraites de l'avis d'imposition faisant état des ressources de l'année N-2.

▪ **Modalités de réservation des repas et des accueils :**

Pour faciliter la planification des activités et des encadrants nécessaires, les familles doivent réserver les temps d'activités périscolaires et la restauration scolaire. La campagne de réservation est ouverte deux semaines avant le début de chaque période de vacances scolaires pendant deux semaines. Elle se clôture le dernier jour de classe avant le début des vacances. Cette période de réservation est prolongée jusqu'au dimanche soir pour les réservations effectuées par internet. Par exception, en septembre les réservations peuvent rester ouvertes jusqu'à la fin de la première semaine de classe. Pour bénéficier des tarifs d'urgence sociale, les familles doivent réserver les repas pour l'ensemble de l'année scolaire.

Quatre modes de réservation sont possibles :

- Par internet via le site de la ville, sur le portail famille : presto.montpellier.fr ;
- Dans chaque école, sur rendez-vous avec le responsable d'accueil périscolaire (RALAE) ;
- Au service Prest'O à l'Hôtel de Ville ;
- Dans les mairies de proximité Tastavin, François Villon, Aubes-Pompignane et Mosson.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les modifications tarifaires telles que décrites ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 61 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-163331-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Séance ordinaire du
lundi 26 juillet 2021**

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Finances

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Maryse FAYE, Julie FRÉCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clère HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasnime AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Abdi EL KANDOUSSI, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Philippe SAUREL

Amélioration du pouvoir locatif - Modification du taux de majoration de la cotisation due au titre des résidences secondaires - Approbation

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Les dispositions de l'article 1407 ter du Code général des impôts permettent aux communes situées dans des périmètres classés « zones tendues » au sens de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) de majorer la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. A l'origine fixé entre 0 % et 20 %, le taux de majoration peut, depuis 2017, être modulé entre 0 % et 60 %. Ce levier fiscal a pour objectif d'inciter les propriétaires de résidences secondaires sur des zones caractérisées par un fort déséquilibre entre l'offre et la demande de logements à remettre leurs biens sur le marché locatif.

Alors que la Ville de Montpellier a institué cette majoration en 2015 au taux de 20 %, le nombre d'habitations classées résidences secondaires continue d'augmenter sur le territoire. Il est passé de 4 973 en 2015 à 6 016 en 2020 selon les fichiers de l'administration fiscale.

Face à cette croissance et pour répondre au besoin de renforcement de l'offre locative sur le territoire, il est proposé de porter le taux de majoration sur la cotisation communale de taxe d'habitation pour les résidences secondaires à 50 %. Cette mesure s'inscrit dans le cadre plus général de la politique d'urbanisme et d'habitat menée par la majorité depuis un an qui vise à réguler le marché locatif.

En outre, l'activation de ce levier fiscal permet l'accroissement de l'offre de logements sans augmenter le nombre de constructions afin de respecter les engagements sur le ralentissement de l'étalement urbain.

Des conditions de dégrèvement de cette majoration, sur réclamation présentée à l'administration fiscale dans les délais et les formes prévues au livre des procédures fiscales, sont détaillées par le Code général des impôts. Les dégrèvements sont à la charge de la commune et s'appliquent pour :

- Les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale pour des raisons professionnelles ;
- Les personnes de condition modeste pour le logement qui constituait leur résidence principale avant qu'elles soient hébergées durablement dans une maison de retraite ou un établissement de soins de longue durée ;
- Les personnes autres que celles mentionnées aux deux premiers tirets ci-dessus qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer le taux de la majoration de la cotisation due au titre des résidences secondaires à 50 % ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 57 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-164411-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Séance ordinaire du
lundi 26 juillet 2021**

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

**L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.**

Nombre de membres en exercice : 65

Finances

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÉCHE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20
du Code général des collectivités territoriales :**

Tasme AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Clare HART, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Emilie CABELLO ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Michaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Eddine ARIZTEGUI, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Radia TIKOUK

**Reprise et affectation du résultat de l'exercice 2020 - Budget de la Ville de
Montpellier - Adoption**

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

En application de l'instruction comptable M57 (article L.2311-5 al 1 du Code général des collectivités territoriales), il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget de la Ville de Montpellier.

Il est rappelé à l'Assemblée que le Compte Administratif 2020 se clôture comme suit :

- résultat de fonctionnement à affecter :.....	53 813 932,86 €
- résultat d'investissement hors reports :.....	-25 676 352,45 €
- solde des reports d'investissement :.....	-5 944 799,01 €
- besoin de financement de la section d'investissement :.....	31 621 151,46 €

Le résultat à affecter doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 à la section d'investissement pour un montant de 31 621 151,46 € et à la section de fonctionnement pour un montant de 22 192 781,40 € ;
- De procéder aux opérations budgétaires suivantes :
 - 001 (dépense) : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :25 676 352,45 €
 - 1068 (recette) : Excédents de fonctionnement capitalisés :31 621 151,46 €
 - 002 (recette) résultat de fonctionnement reporté :22 192 781,40 €
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 58 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-164353-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Séance ordinaire du
lundi 26 juillet 2021**

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Finances**Présents :**

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÉCHE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20
du Code général des collectivités territoriales :**

Tasme AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Clare HART, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Emilie CABELLO ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Radia TIKOUK

**Vote en autorisations de programme et crédits de paiement - Création - Révisions
- Clôtures - Adoption**

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Dans le cadre d'opérations à caractère pluriannuel, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2311-3), la Ville de Montpellier a mis en place une gestion par autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Les créations, modifications ou suppressions d'AP doivent faire l'objet d'un vote par le Conseil Municipal par le biais d'une délibération distincte de celle du budget mais concomitante à une délibération budgétaire.

Le montant des Autorisations de Programme s'élevait au 1^{er} juillet 2021 à 529 158 720 €.

I. Création de nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement votées dans le cadre du Budget Supplémentaire 2021 : en euro TTC

N°	PROGRAMME	AP AU BS 2021	CP au BS 2021
V21UCPB01	CITE DE L'ALIMENTATION	39 200 000	150 000
	Somme :	39 200 000	150 000

II. Révision des autorisations de programme et crédits de paiement votées dans le cadre du Budget Supplémentaire 2021 : en euro TTC

L'AP suivante fait l'objet d'une actualisation d'intitulé :

- 2018P02 devient « Construction du groupe scolaire Sud Mosson ».

Il est proposé de réviser les autorisations de programme suivantes :

N°	PROGRAMME	AP ANTERIEU-REMENT VOTEE	VARIATION AP AU BS 2021	AP APRES BS 2021
2018P08	CONSTRUCTION ECOLE CONSERVATOIRE (AJOUT ACQUISITION DU BÂTIMENT)	11 000 000	1 720 000	12 720 000
V20PNEC01	PLAN NUMERIQUE DANS LES ECOLES	4 280 000	1 500 000	5 780 000
Somme :		15 280 000	3 220 000	18 500 000

III. Clôture des autorisations de programme et crédits de paiement votées dans le cadre du Budget Supplémentaire 2021 : en euro TTC

Il convient de clôturer les AP suivantes :

- 2013I04 « Rénovation de la salle Louis Feuillade », pour un montant de 1 744 000 € (1 733 550 € réalisés) ;
- 2015P23 « Locaux police municipale – ancien programme », pour un montant de 6 180 000 € (457 757,41 € réalisés) ;
- 2016I01 « Sécurisation Carré Sainte-Anne », pour un montant de 1 930 000 € (1 148 219,97 € réalisés), intégrée à la concession Grand Cœur.

IV. Les APCP inchangées au BS 2021: en euro TTC

Les AP inchangées (détaillées en annexe) sont les suivantes :

N°	PROGRAMME	AP 2021
2013I05	MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE	35 000 000
2013I19	ZOO DU LUNARET	30 000 000
2013I22	PRU CEVENNES	19 814 011
2013I27	ACTION FONCIERE	33 035 600
2013I28	RAVALEMENT SUBVENTIONS	755 000
2013I31	EMBELLISSEMENT / PATRIMOINE : ABORDS DU PEYROU	2 020 000

2013I32	REHABILITATION CUISINE CENTRALE	4 801 718
2013P04	ACQUISITION ET TRAVAUX ARCHIVES	12 300 000
2013P12	AVENUE RAYMOND DUGRAND ZAC PARC MARIANNE	12 923 718
2013P13	ZAC NOUVEAU ST ROCH	12 360 731
2013P16	EAI	43 020 000
2013P17	GARE ST ROCH	5 571 768
2013P22	CONCESSION AMENAGEMENT GRAND CŒUR – SERM	5 753 466
2013P22	CONCESSION AMENAGEMENT GRAND CŒUR – SA3M	8 756 200
2014I05	EXTENSION VIDEO PROTECTION	3 300 191
2014P03	LOGICIEL SIRH ACQUISITION ET MISE EN PLACE	800 000
2015P09	CONSTRUCTION GS OVALIE 2	12 052 000
2015P11	MULTIFONCTIONS RENOUVELL	1 415 000
2015P19	PEYROU REFECTION SOLS	2 550 000
2015P20	CONSTRUCTION GS BENOITE GROULT	12 800 000
2016I02	RENOVATION ECOLE PAPE CARPANTIER	4 850 000
2016I04	TRAVAUX HOTEL FRENCH TECH	1 529 989
2016P02	ANRU 2	1 095 000
2016P04	DEVANTURES COMMERCIALES	700 000
2016P05	AMENAGEMENT SPORT LAC DES GARRIGUES	800 000
2016P06	CRECHE EAI	3 500 000
2016P08	BD NINA SIMONE PHASE 2	8 840 000
2016P09	INTERFACE HABITAT 3M SERM	1 567 190
2016P10	INTERFACE HABITAT 3M SA3M	1 180 000
2017I02	AUTOMATISATION ACCES EQUIPEMENTS SPORTIFS	500 000
2017I03	BASCHY / VARENNES	985 300
2017I06	MISE EN SURETE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS	1 000 000

2017I07	MISE EN SURETE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	5 000 000
2017I09	SERRE AMAZONIENNE	3 200 000
2017P02	CONSTRUCTION GS JOAN MIRO	11 865 000
2017P04	EXTENSION GAROSUD	5 060 000
2017P06	EMBELLISSEMENT / REQUALIFICATION : ESTHETIQUE VISUELLE	7 046 658
2017P12	AMENAGEMENT PLACE LAISSAC	1 805 000
2017P14	CONSTRUCTION GS ZAC RESTANQUE	14 380 000
2018I01	RENOVATION DOMAINE DE MERIC	4 116 000
2018I02	SKATE PARK DE GRAMMONT	5 000 700
2018I03	COMPLEXE TENNIS GRAMMONT	1 410 000
2018I04	RENOVATION PDS COUBERTIN	5 150 000
2018I05	JARDIN DE LA REINE	1 100 000
2018P02	CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE SUD MOSSON	15 000 000
2018P03	CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE COTEAU	15 000 000
2018P05	REEQUILIBRAGE DE LA VILLE : ZAC RESTANQUE	13 400 000
2018P07	RIVE GAUCHE EQUIPEMENTS PUBLICS	7 200 000
2018P09	RENOVATION GS AMSTRONG / BON	3 500 000
2018P10	RENOVATION GS CONDORCET	300 000
V19PATR01	EMBELLISSEMENT / PATRIMOINE : VALORISATION ET CANDIDATURE UNESCO	5 330 000
V19EGSH01	RENOVATION GS HEIDELBERG ET LOUISVILLE	12 000 000
V19TERS01	REHABILITATION DES TERRAINS SYNTHETIQUES DANS LES QUARTIERS GIAMBRONE FAYARD GRAMMONT ASTRUC ET MALLA	2 200 000
V20CTBS01	CONFORT THERMIQUE ET VEGETALISATION DES ECOLES	2 550 000
V20ROSA01	TRAVAUX MAISON POUR TOUS ROSA PARKS	1 600 000

V20BEAU01	REEQUILIBRAGE DE LA VILLE - ZAC BEAUSOLEIL	1 600 000
V21NPRM01	NPRU MOSSON PARTICIPATION EQUIPEMENTS DE PROXIMITE	28 239 480
V21NPRC01	NPRU CEVENNES PARTICIPATION EQUIP PUBLIC	16 86 0000
V21VEHI01	FLOTTE DE VEHICULES DECARBONNES	5 835 000
V21BOUI01	AMENAGEMENT DU SECTEUR DES BOUISSES	5 550 000
V21ARCE01	RESTAURATON DE L'AQUEDUC DES ARCEAUX	5 370 000
V21COLM01	ABORDS COLLEGE PARC MARIANNE	3 720 000
V21VEGE01	VEGETALISATION DE LA VILLE - DONT 50 000 ARBRES	2 000 000
V21DPBI02	ACQUEDUC ST CLEMENT - CONSERVATION OUVRAGE D'ART - TRAME VERTE ET BLEUE - RESEAU VERT	1 680 000
V21DPBI03	AGRIPARC MAS NOUGUIER AMENAGEMENT CREATION JARDINS FAMILIAUX	1 370 000
V21DECO01	DEVANTURES COMMERCIALES	1 330 000
V21VEST01	CONSTRUCTION VESTIAIRES ET LOCAUX GIAMBRONE ET PAUL VALERY	1 300 000
V21DPBI01	SQUARE PLANCHON DIAGNOSTIC PATRIMONIAL ET REHABILITATION DU PARC	1 080 000
	Somme :	504 024 720

Le montant total des Autorisations de programme votées s'éleverait en conséquence à **561 724 720 €**.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la création, la révision et la clôture des autorisations de programme mentionnées ci-dessus ;
- De retenir comme échéancier des crédits de paiement les tableaux joints en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 59 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Annexe APCP BS 2021

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-165024-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du lundi 26 juillet 2021

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Finances

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Clara HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Radia TIKOUK, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasme AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Mickaël DIORÉ ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Célia SERRANO, Bernard TRAVIER

Budget supplémentaire 2021 de la Ville de Montpellier - Adoption

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Depuis le vote du budget primitif 2021 adopté le 8 février 2021, il convient d'ajuster certains crédits et de se prononcer sur des opérations et dotations nouvelles.

Le budget supplémentaire permet en outre de reprendre les reports de crédits ainsi que l'affectation du résultat constaté au compte administratif 2020.

Le budget supplémentaire 2021 s'équilibre à **26 615 143,26 euros en section de fonctionnement** et à **41 801 501,42 euros en section d'investissement**.

La structure de cet équilibre est décrite par les tableaux ci-dessous :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
Chapitres	Intitulé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
	Crédits reportés	263 180,00	0,00	263 180,00
	Crédits nouveaux	5 075 156,00	21 276 807,26	26 351 963,26
930	Administration Générale	1 203 474,00		1 203 474,00
931	Sécurité et salubrité publiques	1 259 300,00		1 259 300,00
932	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	1 950 244,00		1 950 244,00
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	130 600,00		130 600,00
934	Santé et action sociale	283 310,00		283 310,00
935	Aménagement des territoires et habitat	50 000,00		50 000,00
936	Action économique	298 228,00		298 228,00
938	Transports	-100 000,00		-100 000,00
946	Transferts entre les sections		13 900 000,00	13 900 000,00
953	Virement à la section d'investissement		7 376 807,26	7 376 807,26
	Total	5 338 336,00	21 276 807,26	26 615 143,26

FONCTIONNEMENT - RECETTES				
Chapitres	Intitulé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
	Résultat reporté	22 192 781,40	0,00	22 192 781,40
	Crédits nouveaux	4 422 361,86	0,00	4 422 361,86
930	Administration Générale	298 030,86		298 030,86
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	-410 810,00		-410 810,00
934	Santé et action sociale	200 000,00		200 000,00
935	Aménagement des territoires et habitat	-599 970,00		-599 970,00
936	Action économique	-100 000,00		-100 000,00
940	Impositions directes	-29 913,00		-29 913,00
942	Dotations et participation	5 065 024,00		5 065 024,00
	Total	26 615 143,26	0,00	26 615 143,26

INVESTISSEMENT - DEPENSES				
Chapitres	Intitulé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
	Résultat reporté	25 676 352,45	0,00	25 676 352,45
	Crédits reportés	27 106 048,01	0,00	27 106 048,01
	Crédits nouveaux	-16 618 449,04	5 637 550,00	-10 980 899,04
900	Administration Générale	-101 017,00		-101 017,00
901	Sécurité et salubrité publiques	-608 915,00		-608 915,00
902	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	-30 665,84		-30 665,84
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	-2 115 948,20		-2 115 948,20
904	Santé et action sociale	-1 047 642,00		-1 047 642,00
905	Aménagement des territoires et habitat	-13 926 696,00		-13 926 696,00
906	Action économique	120 000,00		120 000,00
921	Taxes non affectées	92 435,00		92 435,00
923	Dettes et autres opérations financières	1 000 000,00		1 000 000,00
925	Opérations patrimoniales		5 637 550,00	5 637 550,00
	Total	36 163 951,42	5 637 550,00	41 801 501,42

INVESTISSEMENT - RECETTES				
Chapitres	Intitulé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
	Crédits reportés	21 161 249,00	0,00	21 161 249,00
	Crédits nouveaux	-6 274 104,84	26 914 357,26	20 640 252,42
900	Administration Générale	14 730,61		14 730,61
902	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	10 000,00		10 000,00
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	491 246,00		491 246,00
904	Santé et action sociale			0,00
905	Aménagement des territoires et habitat			0,00
906	Action économique	476 000,00		476 000,00
921	Taxes non affectées			0,00
922	Dotations et participations	32 121 151,46		32 121 151,46
923	Dettes et autres opérations financières	-39 666 515,91		-39 666 515,91
954	Produits des cessions d'immobilisations	279 283,00		279 283,00
925	Opérations patrimoniales		5 637 550,00	5 637 550,00
926	Transferts entre les sections		13 900 000,00	13 900 000,00
951	Virement de la section de fonctionnement		7 376 807,26	7 376 807,26
	Total	14 887 144,16	26 914 357,26	41 801 501,42

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le budget supplémentaire 2021 par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément à la nomenclature M57 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 57 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- BS 21 Ville.pdf

- Rapport de présentation BS 2021 Ville.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-164516-BF-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du lundi 26 juillet 2021

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Finances

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUIL, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Radia TIKOUK, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Taslime AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Mickaël DIORÉ ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Célia SERRANO, Bernard TRAVIER

Taux d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions et extensions nouvelles affectées à l'habitation - Approbation

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Au titre de l'article 1383 du Code général des impôts, les constructions nouvelles, additions de construction et reconstructions des immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992 bénéficient d'une exonération de droit de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties, sauf délibération contraire des collectivités. Dans ce cadre, la Ville de Montpellier a supprimé cette exonération à compter des impositions de l'année 2016, afin d'assurer une équité avec la fiscalité relative aux acquisitions de logements anciens.

La suppression de la taxe d'habitation vient modifier les règles entourant cette exonération et sa suppression. En effet, l'abrogation de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par le transfert de la taxe foncière départementale vers les communes à compter de 2021. Or, les règles d'exonérations en matière de construction nouvelles étant différentes entre le département et les communes, le législateur a dû prévoir de nouvelles modalités afin de garantir la neutralité pour les contribuables.

A compter de 2022, l'exonération de deux années en faveur des constructions nouvelles est rétablie, quel que soit le régime adopté par les communes auparavant. Cette évolution législative génère mécaniquement une perte de produit pour la collectivité sur la période en l'absence de délibération. Les communes peuvent cependant choisir de limiter cette exonération à hauteur de 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

L'attractivité démographique et le dynamisme immobilier du territoire sont portés par le haut niveau de service public proposé et financé par la collectivité. Il apparaît donc nécessaire que les programmes de logements neufs contribuent, à l'instar des logements anciens, à la vitalité et au développement induit de ces services publics.

Sur la Ville de Montpellier il est proposé de fixer le taux d'exonération à 40 % de la base imposable afin de répondre à un double objectif :

- Assurer une continuité en matière de fiscalité des nouvelles habitations. Le taux d'exonération de 40 % est en effet celui qui permet de maintenir le niveau de fiscalité payée par les propriétaires de logements neufs avant la réforme de la taxe d'habitation ;
- Respecter l'équité fiscale à l'égard des locaux à usage professionnel qui bénéficient à compter de 2022, pour leurs constructions nouvelles, d'une exonération de 40 % de leur base imposable, ce taux d'exonération étant imposé par la loi.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveurs des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 58 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-164412-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Séance ordinaire du
lundi 26 juillet 2021**

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Finances

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÉCHE, Clara GIMENEZ, Clère HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Taslime AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Selim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Bernard TRAVIER

Procès-verbal comptable constatant le transfert en pleine propriété des biens de la Ville de Montpellier nécessaires à l'exercice des compétences transférées à Montpellier Méditerranée Métropole - Avenant n°2 - Autorisation de signature

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Par délibérations n°V2018-276 du 17 juillet 2018 et n°V2019-230 du 12 juin 2019, le Conseil municipal a autorisé le transfert en pleine propriété, à Montpellier Méditerranée Métropole, des biens et droits à caractère mobilier ou immobilier utilisés pour l'exercice des compétences transférées, pour un montant de 439 102 413,60 € en valeur nette comptable. Ce premier inventaire des biens s'appuyait sur les éléments identifiés dans les bases de données informatisées.

Afin de compléter ce premier inventaire, les données antérieures, non informatisées, disponibles en archive papier, ont été étudiées sur plusieurs mois et, après analyse conjointe de la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, il est proposé de finaliser le transfert de biens, initié en 2018, par une dernière tranche de 378 920 088,43 € en valeur nette comptable. Ce montant transféré comprend, en outre, le transfert des opérations terminées, conservées initialement par la Ville, selon les dispositions de la délibération n°V2015-74 du 30 mars 2015.

Le montant total du transfert des biens ainsi établi s'élève à 818 022 502,03 € en valeur nette comptable.

Cette délibération est proposée dans le cadre de la clause de revoyure prévue au procès-verbal comptable.

Il est précisé que ce transfert comptable de la Ville de Montpellier à Montpellier Méditerranée Métropole se fera par opérations d'ordre non budgétaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le transfert des biens de la Ville de Montpellier à Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 59 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Détail des biens transférés

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-164120-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du
lundi 26 juillet 2021**

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

**L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.**

Nombre de membres en exercice : 65

Finances

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Claire HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20
du Code général des collectivités territoriales :**

Tasnine AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Mickaël DIORÉ ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Bernard TRAVIER

**Epidémie de Covid-19 - Prolongation des exonérations tarifaires de la Ville de
Montpellier afin de limiter les conséquences de la crise sanitaire - Approbation**

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Par délibération n°V2021-130, la Ville de Montpellier a approuvé des exonérations tarifaires temporaires afin de poursuivre son soutien auprès du tissu économique et associatif du territoire.

La Ville de Montpellier a souhaité prolonger les exonérations tarifaires suivantes :

LES DROITS TERRASSES

Les exonérations des redevances d'occupation des droits terrasses sont prolongées jusqu'au 30 juin 2021. Les extensions de surface accordées jusqu'à la même date sont également exonérées.

LES HALLES :

Les redevances d'occupation pour les bars des Halles des Quatre Saisons, des Halles Jacques-Cœur, des Halles Castellane et des Halles Laissac sont prolongées jusqu'au 30 juin 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les exonérations tarifaires susmentionnées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 55 voix

Contre : 2 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 2 voix

Mme Patricia MIRALLES, Mme Annie YAGUE.

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-163657-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Séance ordinaire du
lundi 26 juillet 2021**

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

**Ressources humaines et
dialogue social**

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasime AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL

**Modalités de mise en place du télétravail au sein des services de la Ville de
Montpellier - Approbation**

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

La crise sanitaire a contraint la Ville de Montpellier à adapter ses modes de travail pour répondre aux missions de services publics et au Plan de Continuité de l'Activité (PCA). Ainsi, le travail collaboratif à distance (TCD) a été très largement développé depuis le 16 mars 2020. Il a permis aux agents de continuer de travailler de leur domicile en utilisant les matériels ou outils mis à disposition.

Dès la fin de l'année 2020, la Ville de Montpellier a décidé de capitaliser ce mode de travail à distance en reprenant le dossier télétravail démarré dès 2017.

Le télétravail, instauré par le décret n°2016-151 du 11 février 2016 désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées au domicile de l'agent de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 est venu en préciser les conditions et modalités de mise en œuvre dans la fonction publique.

C'est l'opportunité pour la Collectivité d'expérimenter une organisation plus souple, orientée vers la réalisation des objectifs, tout en renforçant l'autonomie et la responsabilisation de l'agent. Elle offre la possibilité, à certains agents, de pouvoir télétravailler à leur domicile avec les mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'objectif de cette nouvelle organisation du travail est de répondre à plusieurs enjeux notamment de permettre de mieux concilier vie professionnelle et personnelle tout en limitant le déplacement des agents dans une démarche de développement durable. En effet, le télétravail offre la possibilité de contribuer à réduire l'impact environnemental des déplacements quotidiens et de contribuer à l'image moderne de la 7^{ème} Ville de France, tout en gagnant en efficacité et productivité par l'amélioration globale des conditions de travail des agents.

Par ailleurs, ce dispositif peut être une solution en cas de nouvelle crise (sanitaire, intempéries, pollution, ...), pour protéger en priorité les personnes « à risque » tout en maintenant la continuité de service entre les agents en présentiel et en distanciel. De plus, il apporte une solution efficace et réglementaire à l'occupation des locaux et à l'utilisation des outils informatiques et numériques qui permettent le travail à distance et permet de mieux préparer et accompagner le manager dans l'organisation de nouvelles modalités de travail et de coopération pour une plus grande efficacité du service public et une modernisation des pratiques managériales.

La Ville de Montpellier met donc en place le télétravail selon les modalités suivantes :

Tous les agents, titulaires, contractuels et stagiaires, dont les missions peuvent être réalisées chez eux, pourront donc en faire la demande, en accord avec leur responsable. A noter que, pour les travailleurs handicapés, le télétravail est déjà mis en place selon la délibération n°V2017/196 du 22 juillet 2017. Quant à certaines situations exceptionnelles (état de santé, grossesse, ...), des autorisations ponctuelles seront possibles conformément à la réglementation en vigueur.

L'acceptation du télétravail donne lieu à la signature d'une convention tripartite entre l'agent, son supérieur hiérarchique et le représentant de la Ville de Montpellier.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. Elle peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis du comité de suivi, un mois avant l'échéance du terme. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de 3 mois maximum. Cette période doit être adaptée à la durée de l'autorisation.

L'agent en télétravail bénéficiera des mêmes droits, devoirs et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité. La journée de télétravail sera comptabilisée dans le profil de travail de l'agent sur le logiciel de temps.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques, en dehors des horaires prévus, ne seront pas imputables au service.

Il doit donc être totalement joignable et disponible, sur les plages fixes de la Collectivité, en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants ; ordinateur portable et casque audio, solution de téléphonie, accès à la messagerie professionnelle, accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions, le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

En contrepartie, le télétravailleur s'engage à respecter l'usage de la charte de sécurité informatique en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ainsi que l'ensemble de la législation et les règles internes notamment en matière de confidentialité.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 2 jours fixes maximum par semaine (ou selon un forfait de 8 jours flottants par mois pour les cadres et encadrants). En conséquence, le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 3 jours par semaine.

Le dispositif Télétravail a reçu un avis favorable en Comité Technique en date du 5 juillet 2021. Il fera l'objet d'une évaluation en comité de suivi au bout d'un an.

Le télétravail nomade, sur un autre site que le domicile, sera étudié ultérieurement

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'instaurer le télétravail selon les critères prédéfinis ;
- D'approuver les termes du modèle de convention tripartite entre l'agent, son supérieur hiérarchique et le représentant de la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 60 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention Télétravail Ville vU_2.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
034-213401722-20210726-162865-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du
lundi 26 juillet 2021**

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Ressources humaines et dialogue social

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Claire HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasmime AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL

Remboursement des frais d'obsèques dans le cadre d'un accident de service ou de trajet - Approbation

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Les modalités de remboursement des frais d'obsèques dans le cadre d'un accident de service ou de trajet sont prévues par les lois n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son article 57 2° et n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et son article 21 bis ainsi que l'annexe 2 – 10° Circulaire ministérielle MCT/B/06/00027/C du 13 mars 2006.

En cas d'accident ou de maladie suivi de mort, les frais funéraires sont pris en charge par la collectivité employeur, dans la limite des frais exposés, et sans que leur montant puisse excéder le maximum fixé par la réglementation prévue en matière d'accident de travail. Ce maximum est fixé à 1/24^{ème} du montant annuel de la sécurité sociale soit 1 714 € pour l'année 2021.

Au regard de la réglementation applicable, la collectivité employeur ne peut pas se satisfaire d'un accompagnement partiel en cas de décès d'un de ses agents. Il est donc proposé d'apporter un soutien plein et entier aux ayant droits confrontés à un décès dans le cadre d'un accident de service ou de trajet, en assumant la prise en charge de la totalité des frais funéraires.

Ces frais funéraires comprennent les frais :

- d'inhumation provisoire, d'exhumation ;
- de soins de conservation ;
- de cercueil et accessoires ;
- de transport (y compris les frais annexes y afférents) jusqu'au lieu d'inhumation définitive ;
- de transport du corps de l'agent décédé en service hors de sa résidence habituelle ou au cours d'un déplacement temporaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'appliquer le montant forfaitaire fixé à 1/24^{ème} du montant annuel de la sécurité sociale ;
- De prendre en compte le reste à charge des frais d'obsèques inhérent à un accident de service ou un accident trajet en cas de dépassement du montant du forfait de la sécurité sociale dans la limite de 3 fois le plafond de la sécurité sociale (soit $1\ 714 \times 3 = 5\ 142$ € pour l'année 2021) ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 60 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-163291-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Séance ordinaire du
lundi 26 juillet 2021**

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Ressources humaines et dialogue social

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Mylvia HOUQUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasme AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUQUET, Michaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Bernard TRAVIER

**Création d'une Autorisation Spéciale d'Absence pour déménagement -
Harmonisation des pratiques entre la Ville de Montpellier et Montpellier
Méditerranée Métropole - Approbation**

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

L'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA). Elles n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Il convient de distinguer les ASA de droit, qui s'imposent à l'administration des ASA laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale. Il appartient à l'autorité territoriale de fixer par délibération et après avis du Comité Technique, le régime des ASA à caractère facultatif.

L'article 45 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la publication d'un décret qui déterminera la liste des autorisations d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains évènements familiaux.

Néanmoins dans cette attente et dans un souci d'harmonisation, des droits entre les agents de la Ville et ceux de la Métropole il convient de créer une ASA pour déménagement. Cette ASA, correspondant à une journée, sera susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service et sur présentation d'un justificatif de domicile de la nouvelle adresse.

La création de cette ASA déménagement fait l'objet d'un avis du Comité Technique en date du 5 juillet 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De créer une Autorisation Spéciale d'Absence déménagement telle que définie ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 59 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-156914-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du lundi 26 juillet 2021

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Ressources humaines et dialogue social

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasnine AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Bernard TRAVIER

Mise à jour des taux de vacations des médecins Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) et Direction de l'Enfance - Approbation

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Par délibération en date du 27 mars 2019, il a été créée la vacation de médecin intervenant au sein de la Direction de l'Enfance à un taux de 45 € de l'heure. Par délibération en date du 8 février 2021, le montant horaire de la vacation des infirmiers a été fixé à 20 € et celle des médecins à 40 € dans le cadre des vaccinations gratuites au sein du Service Communal Hygiène et Santé.

Dans un contexte national de pénurie de médecins rendant difficile leur recrutement et afin d'assurer la continuité du service public dans un contexte réglementaire exigeant, il est proposé la revalorisation des vacations des médecins intervenant au sein du Service Communal Hygiène et Santé et de la Direction de l'Enfance.

Après avis du comité technique du 5 juillet 2021, au regard des missions exercées par les médecins dans les différentes structures, il est proposé de fixer les taux de vacations à 50 € de l'heure pour les médecins intervenant sur la mission de vaccination au sein du Service Communal Hygiène et Santé et à 55 € pour les médecins intervenant pour le service Coordination Territoriale de la Direction de l'Enfance.

Le taux horaire de la vacation des infirmiers intervenant au sein du Service Communal Hygiène et Santé reste fixé à 20 €.

Les agents concernés seront rémunérés en application de ces taux horaires bruts et sur état de présence.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise à jour des taux de vacations des médecins ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 59 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-164621-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Séance ordinaire du
lundi 26 juillet 2021**

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

**L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.**

Nombre de membres en exercice : 65

**Ressources humaines et
dialogue social**

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20
du Code général des collectivités territoriales :**

Tasnine AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Sébastien COTE ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL

**Organisation du temps de travail au sein des services de la Ville de Montpellier -
Mise en œuvre des 1607 heures - Approbation**

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet sur une base de 5 jours de travail hebdomadaires est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h par la loi
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la Ville de Montpellier, des cycles de travail différents.

Conformément à l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé de fixer le cadre général du temps de travail des agents de la Ville de Montpellier dans les conditions précisées ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2022.

▪ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire tel que défini au sein des cycles de travail suivants pose un cadre général pour la majorité des agents ayant des cycles de travail classiques et un cadre de référence pour les directions ayant des cycles de travail spécifiques au sein de la Ville de Montpellier :

Durée hebdomadaire de travail	35h00 Cycle de base	36h00	37h30	39h00	40h00
Nombre de jours de congés annuels agent à temps complet	25	25	25	25	25
Nombre de jours RTT pour un agent à temps complet	0	6	15	23	28

Le nombre de jours de congés annuels est calculé à partir du nombre de jours travaillés par semaine multiplié par les obligations hebdomadaires de travail (5).

Selon la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (RTT).

Les jours de RTT doivent être consommés avant le 31 décembre de l'année, ils sont fractionnables par demi-journée minimum et sont cumulables avec les congés annuels.

L'attribution des jours de RTT est liée à la présence effective de l'agent pendant la période de référence qui est l'année civile. Ils sont acquis dès lors que le temps de travail retenu pour le service a été effectivement réalisé.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir. Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de RTT et de congés annuels accordés est proratisé à hauteur de la quotité du temps de travail :

Durée hebdomadaire de travail		35h00 Cycle de base	36h00	37h30	39h00	40h00
Temps partiel 90 %	Jours de congés annuels	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5
	Jours de RTT	0	5,5	13,5	21	25,5
Temps partiel 80 %	Jours de congés annuels	20	20	20	20	20
	Jours de RTT	0	5	12	18,5	22,5
Temps partiel 70 %	Jours de congés annuels	17,5	17,5	17,5	17,5	17,5
	Jours de RTT	0	4,5	10,5	16	20
Temps partiel 60 %	Jours de congés annuels	15	15	15	15	15
	Jours de RTT	0	4	9	14	17
Temps partiel 50 %	Jours de congés annuels	12,5	12,5	12,5	12,5	12,5
	Jours de RTT	0	3	7,5	11,5	14

** Le cas échéant, les jours ont été arrondis à la demi-journée supérieure pour faciliter la gestion des jours d'absences.*

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel est calculé sur la quotité de temps de travail appliquée sur le nombre de jours de RTT d'un agent à temps complet.

▪ **Jours de fractionnement**

Des jours de congés supplémentaires sont attribués aux agents lorsqu'ils utilisent leurs congés annuels en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre.

Ces jours de congés supplémentaires, dits "jours de fractionnement", sont accordés de droit aux fonctionnaires et agents contractuels, qui remplissent les conditions pour en bénéficier :

- il est attribué un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre,
- il est attribué 2 jours de congés supplémentaires lorsque l'agent a pris au moins 8 jours de congé en dehors de la période considérée.

Ces jours ne sont pas pris en compte dans le calcul des 1607 heures.

▪ **Organisation des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail telle que fixée ci-dessous, pose un cadre général pour la majorité des agents ayant des cycles de travail classiques et un cadre de référence pour les directions ayant des cycles de travail spécifiques au sein de la Ville de Montpellier :

Durée hebdomadaire de travail	35h00 <i>Cycle de base</i>	36h00	37h30	39h00	40h00
Nombre de jours travaillés par semaine	5 jours	5 jours	5 jours	5 jours	5 jours
Durée journalière	7h00	7h12	7h30	7h48	8h00

Les agents peuvent moduler leurs horaires journaliers de travail, sous réserve des nécessités de service, lorsqu'il bénéficie d'un dispositif d'horaires variables.

L'organisation des horaires variables doit être déterminée, en accord avec la hiérarchie, en tenant compte des missions spécifiques des services, des nécessités du service public ainsi que des heures d'affluence du public.

Les plages horaires variables et fixes sont arrêtées comme suit :

Plages horaires variables	Plages horaires fixes	Pause méridienne	Temps de pause méridienne minimum
7h30-19h30	9h15 – 16h30	11h45*-14h00	40 minutes

* sauf mercredi, pause méridienne avancée à 11h30.

Les agents effectuent leur temps de travail en respectant des plages horaires fixes, qui correspondent aux heures pendant lesquelles les agents doivent être présents à leur poste de travail.

Les agents soumis au badge peuvent cumuler un crédit d'heure à hauteur de 4 heures maximum reportables sur le mois suivant.

▪ **Fermeture administrative des services**

Le vendredi qui suit le jeudi de l'Ascension sera concerné par une fermeture administrative pour les services n'étant pas soumis à une continuité de service au regard de la nature des missions assurées.

Les agents auront la possibilité de poser un jour de CA, de RTT, de CET, un jour de récupération d'heures supplémentaires ou un jour de compensation, le cas échéant.

▪ **Journée de solidarité**

La loi n°2004-626 du 30 juin 2004, modifiée par la loi n°2008-351 du 16 avril 2008, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées a instauré une journée de solidarité non rémunérée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle est applicable aux agents titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale et prend la forme d'une journée supplémentaire de travail intégrée dans les cycles de travail proposés.

▪ **Temps de travail spécifiques**

Deux jours par an seront dédiés à des temps de travail spécifiques permettant d'accompagner l'ambition collective de permettre à chaque agent de pouvoir participer à des temps professionnels qui enrichissent sa connaissance du service public et de son environnement professionnel, et plus collectivement de contribuer à l'élaboration des missions de service public qu'il assure au quotidien ou à leur organisation :

- 1 journée individuelle dédiée à chaque agent afin de lui permettre de participer à des journées de formations, de sensibilisation, d'information autour de la santé au travail, de son parcours professionnel ou des grands sujets sociétaux impactant la vie professionnelle (égalité professionnelle femmes-hommes, laïcité,...) ;
- 1 journée collective destinée à chaque agent au sein de son collectif de travail pour lui permettre de partager des idées et d'échanger sur le sens des missions de services publics (réflexions sur les métiers, organisation des services, construction et conduite des projets...).

▪ **Compensation des contraintes liées à l'exercice de certaines missions**

Pour tenir compte des contraintes liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, les agents concernés par ces rythmes et conditions de travail pourront bénéficier de 1 à 2 jours de compensation par an, après avis du Comité Technique.

La liste des agents concernés et les modalités d'attribution des jours de compensation seront définies ultérieurement, par délibération avant la mise en œuvre.

▪ **Modalités de mise en œuvre pour les agents ayant des cycles de travail spécifiques**

L'organisation du temps de travail telle que proposée ci-dessus pose un cadre général pour la majorité des agents et un cadre de référence pour les directions ayant des cycles de travail spécifiques en lien avec l'organisation des services publics rendus aux usagers et des contraintes auxquelles elles sont confrontées.

Pour les agents contraints à des horaires spécifiques, une réflexion sera menée au sein de leur direction concernant l'adaptation de leurs cycles de travail actuels au cadre général des 1607 heures tel que défini ci-dessus. De nouveaux profils horaires pourront être proposés et feront l'objet d'un passage en comité technique.

Définition des cycles de travail des personnels des écoles et ALSH

Les personnels des écoles et ALSH sont soumis à des cycles de travail annuels basés sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.

Au regard des 1607 heures, une nouvelle organisation de travail des personnels concernés a été élaborée. Cette nouvelle organisation sera mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2021 pour les personnels des écoles et ALSH et générera des jours de récupération du temps supplémentaire effectué par les agents de services concernés entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2021, qui seront positionnés sur les permanences de l'été 2022.

Les agents concernés effectueront un temps de travail annualisé à 1607 heures à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les agents concernés bénéficieront de 2 jours de compensation par année scolaire au regard de l'exercice de leurs missions dans des cycles de travail contraints.

Cette nouvelle organisation du temps de travail annuel à 1607 heures a été soumise à l'avis du comité technique du 5 juillet 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter la nouvelle organisation du temps de travail annuel à 1607 heures au sein des services de la Ville de Montpellier à compter du 1^{er} janvier 2022, telle que présentée ci-dessus ;
- D'adopter la nouvelle organisation du temps de travail annualisé pour les personnels des écoles et ALSH à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour : 45 voix

Contre : 9 voix

Abstentions : 6 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-164831-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du lundi 26 juillet 2021

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Ressources humaines et dialogue social

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÈCHE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasnime AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Sébastien COTE ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Michaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL

Modification du Tableau des emplois et des effectifs - Approbation

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Il est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs de la Ville de Montpellier pour tenir compte des besoins de la collectivité :

I. Créations de postes issues du recensement des besoins.

1. Créations de postes financées ou qui génèrent des recettes

Il est nécessaire de créer au tableau des emplois et des effectifs, les postes permanents tels que mentionnés dans l'annexe 1 ci-jointe.

2. Créations de postes permettant de doter ponctuellement les Directions de moyens supplémentaires

Il est nécessaire de créer au tableau des emplois et des effectifs, les postes permanents tels que mentionnés dans l'annexe 2 ci-jointe.

II. Créations et suppressions de postes permanents issues du fonctionnement des services

1. Créations de postes permanents

Filière administrative :

Adjoint administratif : la création d'un poste à temps complet
Administrateur hors classe : la création d'un poste à temps complet

Filière animation :

Adjoint d'animation : la création de trois postes à temps non complet à raison de :
- 05 heures 23 minutes hebdomadaires
- 28 heures 15 minutes hebdomadaires
- 25 heures 33 minutes hebdomadaires

Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : la création de deux postes, dont un à temps complet et un à temps non complet à raison de 26 heures 54 minutes hebdomadaires

Animateur : la création d'un poste à temps complet

Filière Technique :

- Adjoint technique : la création d'un poste à temps complet
- Technicien principal de 2^{ème} classe : la création d'un poste à temps complet

Filière médico-sociale - Sous filière sociale :

- Educateur de jeunes enfants : la création d'un poste à temps complet

Filière médico-sociale – Sous filière médico-sociale :

- Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe : la création de deux postes à temps complet
 - Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe : la création d'un poste à temps complet
2. Suppressions de postes permanents après avis du Comité Technique du 5 juillet 2021.

Filière administrative :

Adjoint administratif : la suppression de deux postes à temps complet
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : la suppression d'un poste à temps complet
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : la suppression d'un poste à temps complet
Rédacteur : la suppression de deux postes à temps complet
Attaché : la suppression de deux postes à temps complet

Filière technique :

Adjoint technique : la suppression de trois postes à temps complet
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : la suppression de deux postes à temps complet
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : la suppression d'un poste à temps complet
Agent de maîtrise : la suppression d'un poste à temps complet
Agent de maîtrise principal : la suppression de deux postes à temps complet
Technicien : la suppression de deux postes à temps complet
Technicien principal de 2^{ème} classe : la suppression d'un poste à temps complet
Ingénieur : la suppression de deux postes à temps complet
Ingénieur en chef hors classe : la suppression d'un poste à temps complet

Filière médico-sociale – Sous filière médico-sociale :

Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe : la suppression de deux postes à temps complet
Puéricultrice de classe normale : la suppression d'un poste à temps complet
Puéricultrice de classe supérieure : la suppression d'un poste à temps complet
Puéricultrice hors classe : la suppression de deux postes à temps complet
Cadre de santé de 1^{ère} classe : la suppression d'un poste à temps complet

III. Ouverture de postes permanents au recrutement d'un agent non titulaire

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par l'article 21 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement de contrats à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse, la durée des contrats successifs ne pouvant excéder un total de six années.

Il est proposé au Conseil municipal de prévoir que l'un des postes existant au tableau des effectifs au grade d'attaché pourra être pourvu dans ces conditions. Ce poste sera affecté à la Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel:

- Nature des fonctions : **Chargé de mission international.**
- Niveau de recrutement : Master relations internationales ou assimilé.
- Niveau de rémunération : la rémunération sera calculée sur la base du **Décret n° 2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux.**
- Motif : compte tenu de la nécessité d'assurer la mise en place et le développement de la politique internationale de la Ville de Montpellier.

Il est proposé au Conseil municipal de prévoir que l'un des postes créés au tableau des effectifs au grade d'administrateur hors classe pourra être pourvu dans ces conditions. Ce poste sera affecté à la Mission Grand Cœur:

- Nature des fonctions : **Directeur de la mission Grand Cœur.**
- Niveau de recrutement : diplôme d'état d'architecte.
- Niveau de rémunération : la rémunération sera calculée sur la base du **Décret n°87-1098 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux administrateurs territoriaux**
- Motif : compte tenu de la nécessité de piloter et d'accompagner la mise en œuvre de l'opération Grand Cœur ainsi que de coordonner les projets complexes à fort enjeux pour le centre-ville de Montpellier.

IV. Création d'une activité accessoire

Il est proposé au Conseil municipal la création d'une activité accessoire relative à des missions de conseil, d'expertise et de formation auprès de Monsieur le Maire et Mesdames et Messieurs les élus de la Ville de Montpellier représentant un temps de travail maximal de 15 % d'un emploi à temps complet.

La rémunération afférente à cet emploi accessoire sera déterminée dans la limite de 15 % de la rémunération brute perçue dans l'emploi principal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les modifications proposées au tableau des effectifs de la Ville de Montpellier ;
- De dire que les dépenses seront inscrites au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 58 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Annexe 1

- Annexe 2.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
034-213401722-20210726-164184-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Séance ordinaire du
lundi 26 juillet 2021**

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Ressources humaines et dialogue social

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Clara HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasme AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Sébastien COTE ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL

**Recours à 15 contrats supplémentaires d'apprentissage à la rentrée scolaire
2021/2022 - Modification du tableau des effectifs - Approbation**

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

La Ville de Montpellier fait régulièrement appel à des centres de formation afin de pouvoir accueillir des apprentis au sein de ses directions. Ce dispositif permet d'envisager au terme de leur formation, une intégration dans les effectifs municipaux, et contribue ainsi à la formation professionnelle de ces jeunes au sein du bassin d'emplois.

Le dispositif d'apprentissage permet d'anticiper des besoins de recrutement ou d'apports réguliers d'innovation et répond également à un objectif de mission de service public par le soutien à l'emploi et à la qualification des jeunes.

Il permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

L'apprentissage présente un intérêt certain pour les jeunes accueillis et notamment ceux en situation de handicap en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

Il est demandé au Conseil municipal l'autorisation de créer quinze postes d'apprentis pour l'année scolaire 2021/2022. Le choix des apprentis sera réalisé par la Collectivité.

Département	Direction	Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Département Réussite Educative et Patrimoine Immobilier	Enfance		1	Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture	18 mois
Département Réussite Educative et Patrimoine Immobilier	Enfance		1	Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture	18 mois
Département Réussite Educative et Patrimoine Immobilier	Enfance		1	Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture	18 mois
Département Réussite Educative et Patrimoine Immobilier	Enfance		1	Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture	18 mois
Département Réussite Educative et Patrimoine Immobilier	Enfance		1	Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture	18 mois
Département Réussite Educative et Patrimoine Immobilier	Enfance		1	Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture	18 mois
Département Réussite Educative et Patrimoine Immobilier	Education		1	CAP Accompagnant éducatif petite enfance	1 an
Département Réussite Educative et Patrimoine Immobilier	Education		1	CAP Accompagnant éducatif petite enfance	1 an
Département Réussite Educative et Patrimoine Immobilier	Education		1	CAP Accompagnant éducatif petite enfance	1 an
Département Réussite Educative et Patrimoine Immobilier	Education		1	CAP Accompagnant éducatif petite enfance	1 an

Département	Direction	Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Département Réussite Educative et Patrimoine Immobilier	Education		1	CAP Accompagnant éducatif petite enfance	1 an
Département Proximité et Modernisation de l'Action Publique	Direction des systèmes d'information	Etude et Conceptions Informatiques	1	BAC +2 minimum	à déterminer selon le diplôme préparé
Département Proximité et Modernisation de l'Action Publique	Direction des systèmes d'information	Etude et Conceptions Informatiques	1	BAC +2 minimum	à déterminer selon le diplôme préparé
Département Réussite Educative Patrimoine et Immobilier	Direction de la Politique Alimentaire	Unité Centrale de Production	1	BTS	2 ans
Département Proximité et Modernisation de l'Action Publique	Direction Sécurité et Tranquillité Publique	Service Communal Hygiène et Santé	1	Licence	1 an

Le maître d'apprentissage sera inscrit à la formation dispensée par le CNFPT et bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 20 points d'indice supplémentaire permettant ainsi la reconnaissance de leur investissement et de leur responsabilité.

Ce dispositif pourra être reconduit d'une année supplémentaire en cas de redoublement d'un apprenti.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités territoriales dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les modifications proposées au tableau des effectifs de la Ville de Montpellier ;
- De recourir au contrat d'apprentissage et de conclure dès la rentrée scolaire 2021/2022, quinze contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus et suivant et dans les conditions exposées ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les contrats d'apprentissage, les conventions avec les Centres de Formation d'Apprentis, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 60 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-164028-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Séance ordinaire du
lundi 26 juillet 2021**

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

**Marchés publics et
commande publique éco-
responsable**

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Mylvia HOUQUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasmime AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUQUET, Sébastien COTE ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Michaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALITRAD, Abdi EL KANDOUSSI, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Philippe SAUREL

Convention de groupement de commandes publiques entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier pour la montée en version du logiciel ArcGIS au sein du SIG métropolitain - Autorisation de signature

Madame Catherine RIBOT, Conseillère municipale, rapporte :

Le service SIG Métropolitain mutualisé entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole a en charge la gestion du Système d'Informations Géographiques (SIG) commun entre la Ville et la Métropole. Ce système d'informations est majoritairement basé sur des composants issus de la suite logicielle ArcGIS.

Afin de bénéficier des fonctionnalités les plus récentes et de préparer l'intégration de nouveaux composants, le service SIG Métropolitain souhaite effectuer une montée en version des composants ArcGIS du SIG commun entre la Ville et la Métropole, ainsi que des composants qui en dépendent, tout en garantissant une continuité de service à toutes les applications liées à ce SIG.

Afin de faciliter les économies d'échelle, de coordonner et de rationaliser les achats et la dépense publique, il a été décidé de mutualiser les procédures de passation de marché public par la constitution d'un groupement de commandes, ayant pour objet la montée en version d'ArcGIS au sein du SIG Métropolitain.

La Ville de Montpellier ainsi que Montpellier Méditerranée Métropole ont convenu de signer la convention afin de constituer un groupement de commandes pour assurer cette prestation, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Les membres du groupement ainsi constitué ont décidé de désigner en tant que coordonnateur du groupement, Montpellier Méditerranée Métropole, à ce titre chargée de l'ensemble de la procédure dans le respect des textes précités et de désigner l'attributaire de chaque marché. Chaque collectivité signataire du groupement sera en charge de la bonne exécution du marché pour ce qui la concerne.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la montée en version d'ArcGIS au sein du SIG Métropolitain ;
- De désigner Montpellier Méditerranée Métropole coordonnateur du groupement de commandes ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 58 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- convention

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-162289-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du
lundi 26 juillet 2021**

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

**L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.**

Nombre de membres en exercice : 65

**Marchés publics et
commande publique éco-
responsable**

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Maryse FAYE, Julie FRÉCHE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20
du Code général des collectivités territoriales :**

Tasmine AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Sébastien COTE ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Abdi EL KANDOUSSI, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Philippe SAUREL

**Convention de groupement de commandes publiques entre la Ville de Montpellier
et Montpellier Méditerranée Métropole pour la passation d'un marché de
prestations de location de machines à affranchir - Autorisation de signature**

Madame Catherine RIBOT, Conseillère municipale, rapporte :

Dans le cadre du fonctionnement du service mutualisé du courrier, des pépinières d'entreprises Cap Oméga et Cap Alpha, et du MIBI, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole souhaitent lancer une procédure de mise en concurrence en vue de réaliser des prestations de location de machines à affranchir, en application de leurs compétences respectives.

Dans un objectif de coordination et de groupement des achats et afin d'aboutir à des économies d'échelle, il a été décidé de recourir à la mutualisation des procédures de passation des marchés par le biais d'une convention de groupement de commandes. Cette convention s'intègre dans une procédure de commande publique.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur de ce groupement de commandes.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes en vue de réaliser des prestations de location de machines à affranchir ;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 58 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention de groupement de commandes machines à affranchir.docx

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
034-213401722-20210726-164873-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Séance ordinaire du
lundi 26 juillet 2021**

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

**L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.**

Nombre de membres en exercice : 65

**Marchés publics et
commande publique éco-
responsable**

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Maryse FAYE, Julie FRÉCHE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20
du Code général des collectivités territoriales :**

Tasnine AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Sébastien COTE ayant donné pouvoir à Caroline DUFOIX, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Abdi EL KANDOUSSI, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Philippe SAUREL

**Convention de groupement de commandes publiques entre Montpellier
Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier pour la passation d'un marché
de prestations d'hébergement, développements, maintenance et accompagnement
sur les logiciels libres - Autorisation de signature**

Madame Catherine RIBOT, Conseillère municipale, rapporte :

La volonté de rationaliser les achats, et surtout de pouvoir réaliser des économies d'échelle enjoignent les collectivités, dans la mesure du possible, à se regrouper dans le cadre de groupement de commandes. Dans cette perspective permanente de recherche de sources d'économie, le Code de la commande publique autorise le regroupement des entités publiques afin d'effectuer des achats performants sur divers secteurs de l'économie.

Le souhait en l'espèce, de Montpellier Méditerranée Métropole et de la Ville de Montpellier se traduit par la volonté de mettre en place un groupement de commandes dans le cadre de la passation d'un marché de Prestations d'hébergement, développements, maintenance et accompagnement sur les logiciels libres « W.C.S », « COMBO », « CHRONO », « AUTHENTIC », « PASSERELLE », « BI-JOE », « HOBO ».

La convention a pour objet de créer dans ce cadre, entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier, un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique, au terme d'une procédure de consultation lancée en commun pour le compte des membres du groupement. Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur du groupement.

La convention prend effet à compter de sa signature par tous les membres du groupement jusqu'à la date d'expiration du marché, périodes de reconductions éventuelles comprises. Chaque collectivité sera en charge de la bonne exécution du marché pour ce qui la concerne.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 58 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-163313-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**SERVICES A LA POPULATION ET COHESION
SOCIALE**



Séance ordinaire du lundi 26 juillet 2021

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Ville éducative et réussite scolaire

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasme AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL

Modifications du règlement de fonctionnement des temps périscolaires des écoles municipales de la Ville de Montpellier - Approbation

Madame Nadia AKIL, Conseillère municipale, rapporte :

Afin de proposer une tarification plus adaptée, la Ville de Montpellier souhaite étendre l'application du taux d'effort inférieur pour les familles d'enfants en situation de handicap aux temps périscolaires (repas et garderies).

Dans la famille, lorsqu'il existe un enfant, même autre que celui qui est accueilli, en situation de handicap et bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé ou d'une reconnaissance Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), le tarif correspondant au taux de participation familiale immédiatement inférieur peut s'appliquer.

Cette tarification s'applique dans les établissements municipaux de la petite enfance et la Direction de l'Enfance perçoit à ce titre une prestation bonifiée.

Cette mesure sociale en direction des familles va dans le sens des recommandations de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF). Elle vise également à favoriser l'accessibilité des enfants en situation d'handicap dans les accueils périscolaires et extrascolaires et concourt à leur intégration.

Ce changement de tarification nécessite d'adapter le règlement des temps périscolaires de la Ville de Montpellier à compter de septembre 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le règlement de fonctionnement des temps périscolaires de la Ville de Montpellier modifié selon ces nouvelles modalités ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 61 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Reglement_Temps_Periscolaires1625561937774.docx

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-164001-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du lundi 26 juillet 2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, **Michaël DELAFOSSE**.

Nombre de membres en exercice : 65

Ville éducative et réussite scolaire

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddime ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasme AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL

Modification du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs de la Ville de Montpellier - Approbation

Madame Nadia AKIL, Conseillère municipale, rapporte :

La Ville de Montpellier gère 21 centres de loisirs (4 Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) élémentaires, 4 ALSH maternelles, 13 ALSH mixtes). Ils sont répartis sur l'ensemble de la ville et peuvent accueillir 1 402 enfants âgés de 3 à 12 ans révolus, les mercredis et pendant les vacances scolaires. Les activités proposées aux enfants sont destinées à leur épanouissement par des jeux, des activités à caractère sportif et culturel, dans le cadre de relations fondées sur des principes de laïcité.

Afin de proposer une tarification plus adaptée, la Ville de Montpellier souhaite étendre l'application du taux d'effort inférieur pour les familles d'enfants en situation de handicap. Cette mesure sociale en direction des familles va dans le sens des recommandations de la CAF. Elle vise également à favoriser l'accessibilité des enfants en situation de handicap dans les accueils périscolaires et extrascolaires et concourt à leur intégration.

Ce changement de tarification nécessite d'adapter le règlement de fonctionnement des ALSH municipaux à compter de septembre 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le nouveau règlement de fonctionnement propre aux ALSH municipaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 61 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Règlement

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-164153-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du lundi 26 juillet 2021

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

Ville éducative et réussite scolaire

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOSSI, Maryse FAYE, Julie FRÉCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clère HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasme AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL

Participation de la Ville de Montpellier aux séjours de vacances d'été 2021 - Approbation

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

La Ville de Montpellier développe sa politique sociale en apportant une aide financière destinée à faciliter le départ en centres de vacances d'été (juillet et août) d'un ou plusieurs enfants des familles montpelliéraines dont le quotient familial est inférieur ou égal à 800 €.

Ces dispositions s'inscrivent dans le schéma d'une politique sociale et de prévention visant à faciliter l'accès aux loisirs et à offrir aux jeunes nés entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2017 des activités attractives et encadrées durant les périodes estivales.

L'action de la Ville, qui complète le dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), offre chaque année aux enfants de cette tranche d'âge la possibilité de bénéficier de séjours organisés par des établissements agréés par la CAF de Montpellier.

L'aide financière municipale est versée directement à ces centres de vacances dont le siège social se situe à Montpellier. La documentation sur les organismes labélisés par la CAF et dont le siège se trouve à Montpellier est consultable sur : www.vacaf.org.

En 2021, en accord avec les directives de la CAF, le financement municipal intervient en complément du programme « Aide aux Vacances Enfants » (Avel) de la CAF et seuls pourront être concernés les enfants éligibles à ce dispositif.

La participation de la Ville concerne la totalité de la durée du séjour (jusqu'à 15 jours maximum) selon les modalités suivantes :

- Du 1^{er} au 7^{ème} jour, la Ville intervient en majorant le taux de l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales suivant une progressivité variable selon trois tranches du quotient familial ;
- A partir du 8^{ème} jour, la Ville prend le relais de l'Avel qui cesse au 7^{ème} jour du séjour. Un séjour par enfant maximum pourra être financé par période estivale.

Le financement municipal s'établit comme suit, à concurrence des crédits inscrits au budget 2021, soit 20 000 €.

Barème pour un séjour compris entre la 1^{ère} et la 7^{ème} nuit (8 jours) plafonné à 50 €/jour :

	Quotient familial de 0 à 370€	Quotient familial de 371€ à 700€	Quotient familial de 701€ à 800€
Aide CAF jusqu'à 2 enfants majorée par la Ville	45% du prix du séjour (dont Avel CAF max. 45%) Participation Ville de 10%	40% du prix du séjour (dont Avel CAF max. 40%) Participation Ville de 10%	25% du prix du séjour (dont Avel CAF max. 25%) Participation Ville de 10%
Aide CAF majorée pour familles monoparentales, familles nombreuses et enfants porteurs de handicap	90% du prix du séjour (dont Avel 90%)	80% du prix du séjour (dont Avel 80%)	50% du prix du séjour (dont Avel 50%)

Barème pour un séjour compris entre la 8^{ème} et la 14^{ème} nuit (7 jours) plafonné à 50 €/jour :

	Quotient familial de 0 à 370€	Quotient familial de 371€ à 700€	Quotient familial de 701 à 800€
Aide Ville jusqu'à 2 enfants	45% du prix du séjour	40% du prix du séjour	25% du prix du séjour
Aide Ville majorée pour familles monoparentales, familles nombreuses et enfants porteurs de handicap	80% du prix du séjour	70% du prix du séjour	40% du prix du séjour

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter les critères de définition des organismes participant au dispositif Avel ;
- D'accepter les critères sociaux d'attribution des aides ainsi définis ;
- D'approuver les termes de la convention convention-type de participation financière ;
- De prévoir que le financement de l'action se fera par l'attribution d'une aide versée aux centres de vacances avec hébergement, pour un montant total de 20 000 € ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 61 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Modèle convention aides aux séjours 2021.docx

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-163936-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Séance ordinaire du
lundi 26 juillet 2021**

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

**Ville éducative et réussite
scolaire**

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFODX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÉCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasme AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL

**Mise à disposition de locaux scolaires pour les associations gestionnaires
d'accueils de loisirs - Autorisation de signer les conventions d'occupation 2021-
2022 - Subventions en nature - Approbation**

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

Dans le cadre de la mise à disposition de locaux auprès d'associations, il est proposé de poursuivre l'action de la Ville de Montpellier auprès des associations gestionnaires d'accueils de loisirs en procédant à la signature de conventions spécifiques pour l'occupation des locaux scolaires.

L'article L.212-15 du Code de l'éducation prévoit que la Ville peut, sous sa responsabilité, utiliser les locaux et les équipements scolaires afin d'y organiser des activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue. Les activités doivent être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux.

Ces locaux peuvent également être utilisés hors temps scolaire par des associations. Dans ce cas, la Ville signe avec l'occupant une convention prévoyant les conditions d'utilisation des locaux, après avis du conseil d'école. Cette convention précise les règles de sécurité que doit respecter la personne responsable pour la Mise en Sécurité (PPMS) de l'école, en lieu et place du Maire

Par ailleurs, les locaux scolaires faisant partie du domaine public de la Commune, leur occupation ou utilisation relève des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (articles L.2125-1 et suivants) et doit donner lieu au paiement d'une redevance sauf à justifier de l'intérêt général des activités exercées par l'association.

Les activités proposées par les associations dans le domaine sportif ou culturel étant reconnues d'intérêt général, la commune peut donc accorder des occupations à titre gratuit.

Cependant, il convient de valoriser cette aide en nature qui devra être ainsi portée dans le compte administratif de la Ville et les comptes de chaque association. Un coût réel prenant en compte les charges de personnel, les divers abonnements, les fluides, l'entretien et la maintenance a été estimé à 5 € par salle occupée et par heure d'utilisation.

Il est donc proposé de mettre à disposition des associations listées ci-dessous les locaux scolaires indiqués, pour des montants de subvention en nature valorisables tels que précisés dans le tableau suivant :

Association gestionnaire d'ALSH	Adresse de l'association	Ecole	subvention en nature du 01/09/2021 au 31/12/2021	subvention en nature du 01/01/2022 au 07/07/2022	Total subvention en nature
Le relais - Le relais des petits	1 rue Embouque d'Or 34 000 MONTPELLIER	Rousseau	2 725 €	3 525 €	6 250 €
Le Relais - Le petit relais	1 rue Embouque d'Or 34 000 MONTPELLIER	Garnier	2 945 €	4 465 €	7 410 €
Eveil en mouvement	88, rue Antoine Laurent Jussieu 34 090 MONTPELLIER	Teresa	2 940 €	2 580 €	5 520 €
Fabulos Drolles	147, rue des 4 seigneurs 34 090 MONTPELLIER	Calmette Aubigne	4 750 €	4 385 €	9 135 €
UFOLEP 34	66, Esplanade de l'Egalité 34 080 MONTPELLIER	Baudelaire	1 140 €	2 045 €	3 185 €
UFOLEP 34	66, Esplanade de l'Egalité 34 080 MONTPELLIER	Kipling	3 880 €	6 975 €	10 855 €
Vacances évasion	393 rue Léon blum 34 000 MONTPELLIER	Langevin	1 100 €	3 960 €	7 270 €
Vacances évasion	394 rue Léon blum 34 000 MONTPELLIER	Goethe	4 470 €	11 160 €	15 630 €
UFOLEP 34	66, Esplanade de l'Egalité 34 080 MONTPELLIER	Beethoven	9 710 €	23 700 €	33 410 €
UFOLEP 34	66, Esplanade de l'Egalité 34 080 MONTPELLIER	Olympe de gouges	8 250 €	19 700 €	27 950 €
UFOLEP 34	66, Esplanade de l'Egalité 34 080 MONTPELLIER	Richier	5 520 €	15 120 €	20 640 €

UFOLEP 34	66, Esplanade de l'Egalité 34 080 MONTPELLIER	Pagnol	3 995€	10 865 €	14 860 €
UFOLEP 34	66, Esplanade de l'Egalité 34 080 MONTPELLIER	Voltaire	1 895 €	5 195 €	7090 €
Vacances évasion	394 rue Léon blum 34 000 MONTPELLIER	Jaurès De Gaulle	20 350 €	11 825 €	32 175 €
Vacances évasion	394 rue Léon blum 34 000 MONTPELLIER	Morisot	1 760 €	4 455 €	6 215 €
Vacances évasion	395 rue Léon blum 34 000 MONTPELLIER	Mozart	7 605 €	19 795 €	27 400 €
Vacances évasion	394 rue Léon blum 34 000 MONTPELLIER	Florian	43 660 €	25 370 €	69 030€
Vacances évasion	394 rue Léon blum 34 000 MONTPELLIER	Simon	24 420 €	14 190 €	38 610 €
PEP 34	21 rue Jean Giroux escalier 27 380 34 184 MONTPELLIER CEDEX 4	Yourcenar	5 280 €	9 920 €	15 202 €
Les enfants d'hélène	286, avenue Aiguelongue 34 000 MONTPELLIER	Mitterrand	9 280 €	6 880 €	16 160 €
Muc vacances	150 rue François-Joseph Gossec 34 070 MONTPELLIER	Pottier	5 930 €	21 680 €	27 610 €
Muc vacances	151 rue François-Joseph Gossec 34 070 MONTPELLIER	Chaplin	4 025 €	14 350 €	18 200 €
Muc vacances	152 rue François-Joseph Gossec 34 070 MONTPELLIER	Bernhardt	4 370 €	15 580 €	19 950 €
Les Francas de l'Hérault	6 rue des Bougainvillées, résidence le capitole n°203 34 070 MONTPELLIER	Balard	15 000 €	10 750 €	25 750 €
Les Francas de l'Hérault	6 rue des Bougainvillées, résidence le capitole n°203 34 070 MONTPELLIER	Renaud	9 000 €	6 450 €	15 450 €
TOTAUX			204 000 €	274 920 €	478 920 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention-type de mise à disposition ;
- D'approuver les subventions en nature mentionnées sur le tableau attributif qui seront portées au compte administratif de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 61 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention_occupation_locaux_scolaires_2021_20221624440033553.docx

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-163867-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du lundi 26 juillet 2021

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Ville éducative et réussite scolaire

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasnine AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL

Occupation des locaux scolaires pour l'année scolaire 2021-2022 en faveur d'associations - Conventions d'occupations - Subvention en nature - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

Dans le cadre de la mise à disposition de locaux auprès d'associations, il est proposé de poursuivre l'action de la Ville de Montpellier auprès des associations en procédant à la signature de conventions spécifiques pour l'occupation des locaux scolaires.

L'article L.212-15 du Code de l'éducation prévoit que la Ville peut, sous sa responsabilité, utiliser les locaux et les équipements scolaires afin d'y organiser des activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue. Les activités doivent être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux.

Ces locaux peuvent également être utilisés hors temps scolaire par des associations. Dans ce cas, la Ville signe avec l'occupant une convention prévoyant les conditions d'utilisation des locaux, après avis du conseil d'école.

Cette convention précise les règles de sécurité que doit respecter la personne responsable pour la Mise en Sécurité (PPMS) de l'école.

Cette convention précise les règles de sécurité que doit respecter la personne responsable en lieu et place du Maire.

Par ailleurs, les locaux scolaires faisant partie du domaine public de la commune, leur occupation ou utilisation relève des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (articles L.2125-1 et suivants) et doit donner lieu au paiement d'une redevance sauf à justifier de l'intérêt général des activités exercées par l'association.

Les activités proposées par les associations dans le domaine sportif ou culturel étant reconnues d'intérêt général, la commune peut donc accorder des occupations à titre gratuit. Cependant, il convient de valoriser cette aide en nature qui devra être ainsi portée dans le compte administratif de la Ville et les comptes de chaque association.

Un coût réel prenant en compte les charges de personnel, les divers abonnements, les fluides, l'entretien et maintenance a été estimé à 5 € par salle occupée et par heure d'utilisation comme suit :

Nom de l'association	Adresse du siège	Ecole mise à disposition	montant de la subvention en nature du 01/09/2020 au 31/12/2020	montant de la subvention en nature du 01/01/2021 au 06/07/2021	montant total de la subvention en nature
Chœur Universitaire Montpellier	136 rue Del Miéjour - 34070 Montpellier	Jean Moulin	70,00 €	90,00 €	160,00 €
La Maison du Judo	93 rue du faubourg Boutonnet 34090 Mtp	Jean Sibelius Pottier	110,00 €	540 ,00 €	650,00 €
ARECREE (Association Récréative de l'Ecole d'Estanove)	424, rue du Lavandin 34070 Montpellier	Winston Churchill	150,00 €	250,00 €	400,00 €
Compagnie Tempo Théâtre	49 rue de la Figairasse 34070 Montpellier	Winston Churchill	1590,00 €	505,00€	2095,00€
Hérault Sport	Maison Départementale des Sports Nelson Mandéla Zac Pierres Vives 66 esplanade de l'Egalité BP 7250 34086 Montpellier	Denis Diderot	180,00 €	160,00 €	340,00 €
Gammes-Alisé	6 rue Saint Barthélémy 34000 Montpellier	Jean Zay	315,00 €	315,00 €	630,00 €
Carthage	53 avenue de Fontcaude - 34990 JUVIGNAC	Julie Daubié	480,00 €	720,00 €	1 200,00 €

Chorale les Voix'zines	8 rue Saint Cléophas 34070 Montpellier	Marceline Desbordes- Valmore	140,00 €	230,00 €	370,00 €
Balthazar, Centre des Arts du Cirque	16, rue Toiras - 34000 Montpellier	Frédéric Bazille - Docteur Roux	360,00 €	380,00 €	740,00 €
UFOLEP 34	Maison des Sports Nelson Mandela Zac Pierresvives 66 esplanade de l'Egalité 34086 Montpellier	Louis Armstrong	180,00 €	255,00 €	435,00 €
		Simon Bolivar	630,00 €	770,00 €	1 400,00 €
		Guiseppe Garibaldi	795,00 €	1 085,00 €	1 880,00 €
		Victor Schœlcher	825,00 €	1 085,00 €	1 910,00 €
Du vent dans les voix	360, rue des Acconiers - 34070 Montpellier	Jeanne d'Arc	175,00 €	290,00 €	465,00 €
Corps en Devenir	949 avenue Louis Ravas 34080 Montpellier	Victor Duruy	130,00 €	200,00 €	330,00 €
OBBY	82 allée de Corfou Résidence le Moulin APT 821 34000 Montpellier	Blaise Pascal Jean Jaurès Jean Macé Jean Moulin Jean Zay Paul Painlevé Périclès	2680,00€	2 700,00 €	5380,00 €
La boutique d'écriture	76 rue du Faubourg Figuerolles 34070 Montpellier	Docteur Roux	600,00 €	945,00 €	1 545,00 €
Caractere	310 rue Claude Levi 34000 Montpellier	Joan Miro	530,00€	840,00 €	1 370,00 €
TOTAUX			9 940,00 €	10 820,00 €	20 760,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les mises à disposition et subventions en nature mentionnées sur le tableau attributif ;
- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition type ;
- De dire que les subventions en nature seront portées au compte administratif de la Ville pour un total de 20 760 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 59 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 2 voix

Mme Véronique BRUNET, M. Bruno PATERNOT.

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-164048-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du lundi 26 juillet 2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Ville apaisée et respirable

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÉCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clère HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasme AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Fatma NAKIB, Agnès SAURAT

Modifications du zonage de stationnement règlementé - Approbation

Monsieur Manu REYNAUD, Adjoint au Maire, rapporte :

Le stationnement sur voirie constitue un levier essentiel de la politique de mobilité et d'aménagement urbain. Il permet de favoriser un partage équilibré de l'espace public afin de renforcer le dynamisme et l'attractivité des centres urbains et d'accompagner leur développement économique. Le stationnement s'inscrit également dans une démarche de développement durable – d'amélioration du cadre de vie et de la qualité de l'air. En outre, il contribue à orienter le choix des usagers vers des modes de transport plus respectueux de l'environnement, et permet d'améliorer l'accessibilité au centre-ville par un report du stationnement de longue durée dans les parcs de stationnement en ouvrage.

La mise en œuvre progressive de la gratuité des transports en commun conforte la nécessité d'une évolution du zonage en apportant les modifications suivantes :

- Extension du stationnement payant dans 15 rues afin d'apporter une cohérence des pratiques et des usages, dans les zones existantes ;
- Extension du stationnement payant dans le secteur dit de « Port Marianne » ;
- Extension du stationnement et modification de zone dans le secteur dit « des Arceaux » ;
- Suppression du stationnement payant dans les 2 secteurs suivants : Les Aubes et Cité Astruc.

En complément, pour favoriser l'attractivité commerciale, il est proposé la création d'une nouvelle zone, dénommée « zone très courte durée » au sein de laquelle le stationnement est limité à 30 minutes gratuites. La liste des rues concernées ainsi que les plans sont joints en annexe.

La mise en œuvre de ce nouveau zonage nécessitera un avenant au contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec l'exploitant TaM Voirie afin de prendre compte les impacts financiers et techniques introduits par ces évolutions. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à partir de 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la modification du zonage du stationnement règlementé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour : 49 voix

Contre : 2 voix

Abstentions : 2 voix

Ne prennent pas part au vote : 6 voix

M. Abdi EL KANDOUSSI, Mme Hind EMAD, Mme Clara GIMENEZ, Mme Coralie MANTION, M. Laurent NISON, M. Philippe SAUREL.

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Annexe délibération stationnement.pdf
- Arceaux situation actuelle et proposition n°2 A0.pdf
- Port Marianne stationnement actuel et proposition A0.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-165105-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du lundi 26 juillet 2021

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Santé

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÉCHE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasnine AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophie MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Emilie CABELLO ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Véronique BRUNET, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Isabelle MARSALA, Joëlle URBANI

Adhésion à l'Association des Pollinariums Sentinelles de France (APSF) - Approbation

Monsieur Sébastien COTE, Adjoint au Maire, rapporte :

Dans le cadre de la politique de santé publique de lutte contre les pollinoses (allergies au pollen), impulsée par le Ministère de la Santé et relayée par l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Ville de Montpellier a été identifiée comme territoire stratégique pour l'implantation d'un Pollinarium Sentinelle (outil thérapeutique de prévention des pollinoses), de par sa situation géographique, le nombre d'habitants exposés et la spécificité des pollens méditerranéens.

Un Pollinarium Sentinelle est un jardin composé d'une vingtaine d'espèces locales d'intérêt, prélevées en nature, et replantées sur une parcelle adaptée de 150 à 200 m² entretenue par les services espaces verts de la Ville. C'est un observatoire, en ville, de ce qui se passe dans la nature en terme d'émission de pollen.

Les observations quotidiennes réalisées dans ce jardin, en période de pollinisation, permettent d'informer de façon précoce, via une newsletter, les personnes allergiques, des premières émissions de pollen, avant même l'apparition des premiers symptômes mais également des émissions tardives, favorisant ainsi une meilleure prise en charge médicale et la mise en place d'un projet thérapeutique personnalisé.

Cet outil bénéficiera aux Montpelliérains mais également aux habitants des communes présentes, dans un rayon de 40 km et notamment celles de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le préalable, à l'implantation d'un Pollinarium Sentinelle, est la signature de la convention entre la Ville de Montpellier et l'Association des Pollinariums Sentinelles de France (APSF), qui sera chargée d'accompagner les services dans la mise en place de ce projet, et du paiement de l'adhésion à APSF, d'un montant de 900€ TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Montpellier et l'Association des Pollinariums Sentinelles de France (APSF) ;
- D'autoriser le versement de la cotisation à l'Association des Pollinariums Sentinelles de France (APSF), pour un montant de 900 € ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 56 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-162849-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du lundi 26 juillet 2021

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Petite enfance et enfant dans la Ville

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasime AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Clare HART, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Emilie CABELLO ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohamed ALTRAD, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Catherine RIBOT

Crèche Joséphine Baker - Avenant de prolongation à la convention de Délégation de Service Public - Autorisation de signature

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Située en plein cœur de la ZAC Ovalie, la crèche Joséphine-Baker est un établissement municipal d'accueil du jeune enfant qui offre une capacité de 60 places en accueil collectif et de 9 places en accueil familial.

En 2012, le Conseil municipal a décidé de confier la gestion de la crèche Joséphine-Baker dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) à la Mutualité Française de l'Hérault pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2012.

Au terme de ce premier contrat, le Conseil municipal a autorisé le renouvellement de la DSP puis, par délibération du 23 juillet 2015, a confié l'exploitation de la crèche à la société People&Baby pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2015.

Dans un contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, le délégataire People&Baby a fait part à la collectivité d'une perte d'exploitation ayant affecté de manière significative l'exercice 2020. En effet, conformément aux directives gouvernementales, la crèche Joséphine-Baker a été dans l'obligation de suspendre l'accueil des enfants du 16 mars au 10 mai 2020 puis de limiter l'accueil à 10 enfants par section du 11 mai au 19 juin 2020 inclus.

La cessation d'activité et la réouverture progressive et échelonnée pendant cette période de plusieurs mois sur l'année 2020 ont par conséquent fortement impacté les recettes du délégataire (prestation de service unique CAF, paiement des familles et participation de la Ville établie dans le cadre de la convention de DSP) qui résultent entièrement du nombre d'heures facturées aux familles.

Cette perte de recettes est estimée à 220 974 euros sur l'année 2020 et a conduit à un déficit d'exploitation de 41 700 euros. Or, en référence aux impacts financiers de la crise sanitaire, l'article L.6 du Code de la commande publique stipule que la situation relevant d'un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité.

Afin d'apporter une réponse à la demande d'indemnisation légitime du délégataire et prenant en compte le caractère imprévisible de la crise sanitaire, il est proposé de lui accorder une prolongation de la durée d'exploitation pour lui permettre de dégager des recettes supplémentaires dans un contexte redevenu quasi normal.

Par ailleurs, eu égard à la nature et à la sensibilité particulières du service public concerné, il est nécessaire d'assurer sa continuité sur l'intégralité de l'année scolaire et donc de proroger le contrat jusqu'au 31 août 2022. En effet, il est inenvisageable d'interrompre en cours d'année les processus d'accueil du jeune enfant engagés par le délégataire. Or, dans le cas d'un changement de délégataire, plusieurs actions qui devront être entreprises impliquent inévitablement une fermeture de la structure. Ainsi, le nouveau délégataire devra notamment obtenir une nouvelle autorisation de fonctionnement auprès du Conseil départemental, conventionner auprès de la Caf, contractualiser avec toutes les familles ou encore reprendre les différents contrats d'exploitation (contrats de maintenance, prestataire alimentation, fournitures de consommables ...). Il devra par ailleurs signer les contrats de travail et entreprendre des modalités de reprise du personnel impliquant des temps d'échanges avec le personnel, indispensables pour la poursuite d'un accueil de qualité. En outre, le changement de délégataire pourra engendrer des changements dans les modalités de prise en charge des enfants (au niveau de l'organisation, de la pédagogie voire du personnel) qui, s'ils se mettent en place en cours d'année scolaire, seraient préjudiciables à la qualité de l'accueil.

De ce fait et afin d'assurer la nécessaire continuité du service public, il est donc proposé de proroger d'une année supplémentaire le contrat actuel dans le cadre d'un avenant, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Ainsi, sur le fondement des articles L.3135-1 R.3135-5 relatifs aux circonstances imprévues, il est proposé de modifier l'article et l'annexe suivants :

- Article 1.2 relatif à la formation, durée et prise d'effet. La durée de six ans est modifiée par sept ans avec une fin de contrat au 31 août 2022 au lieu du 31 août 2021 ;
- Annexe 10 relative au Compte d'Exploitation Prévisionnel.

Cet avenant a un impact de 17,84 % sur le chiffre d'affaires initial du contrat.
Les autres clauses du contrat restent inchangées.

La Commission de Délégation de Service Public a été consultée le 6 juillet 2021, conformément à l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant de prolongation à la convention de délégation de service public de la crèche Josephine-Baker ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour : 52 voix

Contre : 7 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Avenant de prolongation
- Nouveau comptes d'exploitation prévisionnels

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-164014-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du lundi 26 juillet 2021

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, **Michaël DELAFOSSE**.

Nombre de membres en exercice : 65

Petite enfance et enfant dans la Ville

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasme AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Clare HART, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Emilie CABELLO ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Michaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohamed ALTRAD, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Catherine RIBOT

Crèche municipale Heidelberg - Délibération de principe sur le choix du mode de gestion en délégation de service public - Approbation

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Montpellier et sa Métropole connaissent une démographie importante depuis de nombreuses années. Pour répondre aux besoins de sa population croissante, aux enjeux de cohésion sociale et contribuer à l'attractivité de son territoire, la Ville investit massivement pour développer de nouveaux équipements publics et offrir la meilleure qualité de vie aux enfants et aux familles.

Le développement de nouvelles places de crèches constitue donc un enjeu important pour la Ville. C'est dans ce contexte qu'elle a entrepris la construction d'un nouvel « Equipement de proximité Petite enfance et Vie associative » dans le quartier Port Marianne. Ce projet est réalisé par la SERM dans le cadre de la concession de la ZAC Port Marianne Rive Gauche. Ce nouvel équipement de proximité, lieu de centralité ouvert sur le quartier, comprendra une crèche, un relais d'assistants maternels (RAM) et une maison pour tous (MPT).

La future crèche sera située au 240, rue Claude-Lévi-Strauss à Montpellier, sur le lot 10 de la ZAC Rive Gauche du quartier Port Marianne. Elle offrira une capacité de 72 places d'accueil collectif pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans ou moins de 6 ans en accueil périscolaire. Son ouverture est prévue en septembre 2022.

L'accueil collectif se déclinera en trois sections de tranches d'âges différents :

- une section des bébés de 20 berceaux ;
- une section de moyens-grands de 22 berceaux ;
- une autre section de moyens-grands de 30 berceaux.

Avec une surface utile de 1 028 m², l'établissement disposera de locaux techniques et s'organisera en trois unités de vie, réparties sur trois niveaux, de la manière suivante :

- au rez-de-chaussée, l'entrée de la crèche et les services fonctionnels (vestiaires agents, cuisine, salle du personnel, buanderie...) ;
- au 1^{er} étage, les sections des moyens et des grands ;
- au second et dernier étage, l'accueil des bébés.

En termes de réponses, la Ville constate que de nombreux parents, et notamment les familles monoparentales, rencontrent des difficultés pour trouver un mode d'accueil adapté à leurs contraintes de déplacement et/ou d'horaires imposées par leur parcours d'insertion ou de formation, leurs études ou leur activité professionnelle. Les salariés travaillent moins souvent en horaires hebdomadaires réguliers que précédemment et plus fréquemment en horaires irréguliers ou atypiques. Or, l'offre d'accueil existante sur le territoire montpelliérain prend peu en compte ces nouveaux besoins.

Aussi, la Ville a souhaité que le projet de cette crèche soit adapté aux besoins du territoire et basé sur des principes qui répondent aux attentes de ces publics spécifiques :

- Adaptation du projet d'accueil et mobilisation de places au profit de ces familles au moyen de contrats d'accueil à temps partiels ou irréguliers ;
- Ouverture de l'établissement sur une amplitude horaire élargie tôt le matin et tard le soir : la crèche pourrait ouvrir dès 6h (au lieu de 7h30) et jusqu'à 21h30 (au lieu de 18h30) ;
- Accessibilité de l'établissement particulièrement favorisée par la proximité de la ligne 3 de tramway.

Eu égard à la particularité du projet et à la nécessaire maîtrise des coûts qu'impose la conjoncture économique des finances locales, une réflexion a été engagée sur le choix du mode de gestion à adopter pour cet établissement.

Conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe du recours à la délégation de service public pour la gestion d'un équipement. En amont, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée le 6 juillet 2021 sur ce projet de gestion déléguée ainsi que le Comité Technique.

Le rapport annexé présente le service, détaille les avantages du recours à la délégation de service public et liste les principales caractéristiques du futur contrat, si ce mode de gestion est retenu. Les principaux éléments du rapport sont présentés ci-après :

1. Le recours à la délégation de service public

Le recours à la délégation de service public pour la gestion de la future crèche située dans la ZAC Rive Gauche est une solution qui permet d'offrir des places d'accueil aux familles de ce quartier en pleine croissance démographique, tout en conservant une maîtrise publique de ce service par la collectivité. En s'appuyant sur l'expérience des autres établissements en gestion déléguée, plusieurs avantages sont mis en évidence :

L'optimisation de l'offre : la Ville de Montpellier accueille chaque année près de 4 000 nouveaux arrivants. Ce solde migratoire exponentiel (en 35 ans, la Ville a vu sa population multipliée par trois) s'accompagne d'une natalité élevée (3 543 naissances en 2020). Au regard de ce dynamisme démographique, il est nécessaire de développer et d'adapter l'offre d'accueil. Or, cette pression du besoin, ainsi que les contraintes budgétaires et les exigences réglementaires qui se cumulent et ne cessent d'augmenter, se répercutent déjà sur les 28 établissements d'accueil que la Ville gère en régie directe. En conséquence, cela implique inévitablement une augmentation de la masse salariale difficile à envisager pour la Ville dans le contexte financier actuel. Dans un contexte de maintien de la croissance démographique, cette optimisation permet en outre à la collectivité de se donner les moyens de continuer à développer l'offre sur le territoire montpelliérain avec un objectif de création de 300 nouvelles places municipales durant la durée du mandat actuel.

La réponse à un besoin d'accueil spécifique : compte tenu du public ciblé, et notamment les familles monoparentales qui rencontrent des difficultés pour trouver un mode de garde adapté aux contraintes de déplacement et/ou d'horaires imposées sur des emplois en horaires irréguliers et/ou décalés, le projet de crèche doit, d'une part, être orienté vers l'accentuation de l'individualisation de l'accueil et du soutien à la parentalité et, d'autre part, prévoir l'élargissement des horaires d'ouverture pour répondre aux contraintes horaires qui s'imposent très souvent à ces familles. Or, une organisation adaptée aux contraintes de gestion requises nécessite du personnel supplémentaire pour couvrir les plages d'ouverture au public élargies. En correspondance avec ce besoin, les gestionnaires privés ont plus de facilités à recruter les personnels nécessaires. Sur un marché de l'emploi en forte tension dans ce secteur, les modalités de recrutement dans le secteur privé sont plus favorables à la mobilisation rapide d'un nombre de personnels suffisant dans un laps de temps restreint et dans un périmètre territorial limité.

Par ailleurs, les horaires d'ouverture élargis paraissent incompatibles avec les horaires habituels de travail de la majorité du personnel municipal, ce qui ne permet pas d'effectuer les remplacements et/ou les renforts par le personnel des autres établissements municipaux, pourtant souvent nécessaires.

La maîtrise des coûts d'exploitation : le recours à la délégation de service public permet une meilleure maîtrise des coûts car ces derniers sont analysés, négociés et arrêtés de manière contractuelle dans le cadre de la mise en concurrence. En outre, l'expérience démontre clairement aujourd'hui, qu'à nombre de berceaux et niveaux de prestation équivalents, le reste à charge pour la Ville d'une place en gestion déléguée est très nettement inférieur à celui d'une place en gestion directe.

L'échange d'expériences : le recours à une entreprise expérimentée dans la gestion d'une crèche municipale permet également l'échange enrichissant de pratiques et d'expertise. Cet échange peut être profitable notamment dans le cadre des pratiques professionnelles telles que l'accueil des enfants, les relations avec les familles, le partage des projets pédagogiques ou encore l'optimisation de la fréquentation des établissements. La crèche municipale déléguée participe comme les autres établissements municipaux à la mise en œuvre du service public, par exemple au moment des fermetures estivales (crèche de garde).

Eu égard à la nécessité d'adapter l'offre d'accueil et à la nécessaire maîtrise des coûts qu'impose la conjoncture économique des finances locales, la Ville préconise donc de recourir à la délégation de service public pour cet établissement plutôt qu'une exploitation en régie directe.

2. Principales caractéristiques du futur contrat

2-1 Objet du contrat

La Ville de Montpellier confiera au délégataire l'exploitation du service public et mettra à disposition l'ensemble des infrastructures nécessaires au bon fonctionnement dudit service. Le délégataire gèrera l'ouvrage pour le compte de la Ville et devra assumer en tout temps, à ses risques et périls, l'exploitation, la gestion, l'entretien et la maintenance des locaux et des équipements mis à sa disposition dans le respect des normes de sécurité et d'accessibilité. Il devra assurer en totalité les prestations et missions nécessaires au bon fonctionnement de la crèche.

Par ailleurs, parce que la prise en compte de la qualité environnementale, de l'équité sociale et de l'efficacité économique sont des enjeux majeurs de notre société, la Ville sera particulièrement attentive aux démarches proposées par le futur délégataire en terme de développement durable.

2-2 Durée du contrat

La durée du contrat sera de 5 ans et prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

2-3 Nature des principales missions confiées au délégataire et obligations de service public

2-3-1 Missions

Le délégataire assurera un service d'accueil collectif, régulier ou occasionnel, des enfants montpelliérains âgés de moins de quatre ans (ou de moins de six ans en accueil périscolaire). Le service délégué offrira 72 places au total, sur la base d'un accueil collectif. Les enfants devront être accueillis dans le respect des normes d'encadrement prévues par les textes réglementaires. Le délégataire sera également chargé de la rédaction du projet d'établissement et du projet pédagogique qui devra satisfaire aux principes posés par le projet éducatif municipal.

La livraison des denrées alimentaires, la réalisation et la distribution des repas devront être assurés dans les conditions d'hygiène, de sécurité sanitaire et d'équilibre nutritionnel adaptées aux jeunes enfants. Le délégataire est responsable du recrutement et de la rémunération de l'ensemble des personnels nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement, dans le respect des dispositions du Code du Travail et de l'ensemble des réglementations applicables aux personnels de ce secteur d'activité (décrets du 1er août 2000, du 20 février 2007 et du 7 juin 2010). De plus, le délégataire aura seul la responsabilité des relations avec les familles.

2-3-2 Investissements

Les locaux seront mis à disposition vides. Le délégataire aménagera les locaux de façon à assurer le bon fonctionnement du service. Ces investissements, biens de retour, seront remis au délégant à la fin du contrat.

2-3-3 Entretien, renouvellement et GER

Le délégataire sera responsable du nettoyage, de l'entretien courant et de la maintenance courante des biens et installations dont il a la charge. Le délégataire souscrira, pour son propre compte, et pour la durée de la convention de délégation, l'ensemble des contrats de maintenance, entretien et prestations de service nécessaires pour satisfaire aux obligations de l'exploitation. Il entretiendra l'ensemble des locaux et matériels et effectuera toutes les réparations nécessaires à la bonne utilisation et à la conservation des lieux, en assumant notamment les prestations suivantes :

- Entretien courant et nettoyage périodique des locaux (sols, vitres, murs, peintures...) ;
- Maintenance préventive et curative de tous les équipements de stockage, cuisson, refroidissement, préparations, pesage, ... conformément aux normes prévues par le Plan de Maitrise Sanitaire ;
- Gestion de la maintenance, de l'hygiène et régulation des animaux liminaires avec mise en place de mesures préventives ;
- Et toutes les autres maintenances nécessaires à l'exploitation.

Ces prestations devront être effectuées en conformité avec toutes les réglementations en vigueur, notamment avec les règles de sécurité applicables à l'activité déléguée. La Ville, en qualité de propriétaire de l'ouvrage, assumera les grosses réparations de l'équipement (clos, couvert, structure...).

Le délégataire devra constituer, en sa comptabilité, un compte destiné aux travaux de gros entretien et renouvellement, communément dénommé compte « GER ». Ledit compte sera alimenté notamment par les dotations effectuées par le délégataire au titre des provisions pour risques contractuels et débité des dépenses de gros entretien et renouvellement dont il a la charge. Le montant du compte « GER » sera négocié et fixé contractuellement. Au terme du contrat de délégation de service public et quelle qu'en soit la cause, le solde créditeur du compte GER sera restitué à la Ville de Montpellier dans le mois suivant la date de terme du contrat. Au contraire, dans l'hypothèse d'un solde débiteur, celui-ci demeurera à la charge du délégataire.

2-4 Conditions financières

En contrepartie de la gestion de la crèche, le délégataire percevra pour son propre compte les recettes d'exploitation suivantes : les participations des familles calculées selon la tarification prévue par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, les différentes prestations de la Caf et la participation de la Ville telle que définie dans le contrat.

Si besoin, il s'engagera à solliciter toutes les subventions possibles au titre de la gestion du service auprès des partenaires financeurs de l'activité (Caf, Conseil Départemental...).

2-5 Rôle de la Ville en tant qu'autorité délégante

La Ville dispose d'un droit d'information et de contrôle permanent du service délégué. Des sanctions (pénalités, mise en régie provisoire, résiliation pour faute) seront prévues par le contrat pour assurer le respect de l'ensemble des obligations du délégataire.

Pour veiller à la bonne exploitation du service, le délégataire devra produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service et d'apprécier les conditions d'exécution du service public. La Ville de Montpellier aura notamment la faculté de contrôler la qualité des prestations, le bon entretien des locaux et les installations concernées par la convention et pourra vérifier que la destination des locaux est conforme aux dispositions prévues dans la convention. Elle exercera également son contrôle sur les conditions d'exploitation pour s'assurer que celles-ci sont conformes aux règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité.

Conformément à l'article L.1411-3 du CGCT, le délégataire produira chaque année un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

D'une façon générale, la Ville de Montpellier aura le droit de faire procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés. Ces contrôles ne sauraient en aucune manière dégager le délégataire de ses responsabilités, ni engager celle de la Ville. La Ville conserve le contrôle du service et s'engage à fournir au délégataire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations. De surcroît, la Ville pourra mettre fin à la délégation de manière unilatérale en cas de faute du délégataire, conformément aux dispositions légales, ou pour motif d'intérêt général, sous réserve du versement d'indemnités.

2-6 Conditions principales d'exécution du service

Le délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls. Dès la prise en charge des installations et pendant toute la durée de la délégation, le délégataire sera seul responsable du bon fonctionnement du service. Le délégataire devra prendre toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des responsabilités définies supra et l'ensemble des matériels, des biens et des ouvrages affectés au service et en produira copie à la Ville.

La Ville remettra au délégataire un ensemble de biens immeubles affectés à la délégation selon un inventaire mis à jour qui sera communiqué à l'attribution de la délégation. Le délégataire devra se doter de l'ensemble des autres moyens matériels nécessaires à l'exécution des prestations qui lui seront confiées.

Il devra, par ailleurs, s'engager à affecter à l'exécution des prestations qui lui seront confiées l'ensemble du personnel nécessaire.

2-7 Sort des biens

Des clauses spécifiques sur le sort des biens seront rédigées. Cela permettra de bien poser la distinction entre les biens de retour et les biens de reprise. Il sera prévu que les biens de reprise reviennent gratuitement au délégant s'ils sont comptablement amortis. Les biens devront être remis en parfait état d'entretien.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la gestion de la crèche située dans la ZAC Rive Gauche dans le cadre d'une délégation de service public ;
- D'approuver les caractéristiques principales de la délégation telles qu'elles sont définies dans le rapport ;
- De décider le lancement de la procédure de mise en concurrence telle que définie aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales qui conduira à la désignation du futur exploitant de la crèche située ZAC Rive Gauche ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du Règlement Intérieur du Conseil municipal de la Ville de Montpellier, Mme Alenka DOULAIN, Conseillère municipale, a déposé en amont de la séance, un amendement sur cette affaire. Après examen par le Conseil, Monsieur le Maire soumet au vote l'amendement proposé par Mme Alenka DOULAIN.

L'amendement proposé par Mme Alenka DOULAIN est rejeté à la majorité des voix exprimées.

Pour : 2 voix
Contre : 57 voix
Abstentions : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour : 52 voix
Contre : 7 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-163335-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Séance ordinaire du
lundi 26 juillet 2021**

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

**L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.**

Nombre de membres en exercice : 65

Relation aux usagers

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Cécilia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20
du Code général des collectivités territoriales :**

Tasnine AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Clare HART, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Emilie CABELLO ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Catherine RIBOT

**Transmission dématérialisée d'actes d'état civil vers la Protection Maternelle et
Infantile (PMI) de l'Hérault - Renouvellement de la convention d'échange de
données - Autorisation de signature**

Madame Radia TIKOUK, Adjointe au Maire, rapporte :

L'article R.2112-21 du Code de la santé publique dispose que « les officiers de l'état civil adressent un extrait d'acte de naissance dans les quarante-huit heures de la déclaration de naissance, au médecin responsable du service de protection maternelle et infantile (PMI) du département dans lequel résident les parents. Ils adressent à ce médecin dans les mêmes conditions une copie de l'acte de décès des enfants âgés de moins de six ans dont les parents résident dans le département. »

Dans un objectif de modernisation, il a été acté en 2017 l'envoi dématérialisé de ces actes par la Ville de Montpellier au Département de l'Hérault. Il est donc procédé actuellement quotidiennement à ces transmissions à la PMI de l'Hérault par voie dématérialisée et automatisée, via le logiciel métier du Service état civil OPUS.

Une première convention d'échange de données entre la Ville de Montpellier et le Département de l'Hérault a été signée le 16 janvier 2017, et a pris fin le 31 décembre 2019.

En 2020, du fait des retards pris par les conditions liées à la crise sanitaire et au changement du logiciel métier du Service état civil, les échanges n'ont jamais été interrompus, mais ont été effectués hors convention. Il convient ainsi de les encadrer à nouveau, par une nouvelle convention d'échange de données.

Il est donc proposé de renouveler la convention d'échange de données jusqu'au 31 décembre 2021, renouvelable tacitement par période d'un an pour une durée maximale de quatre années, sans pouvoir donc excéder le 31 décembre 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de maintenir une transmission dématérialisée des actes d'état civil vers la Protection Maternelle et Infantile de l'Hérault ;
- D'approuver les termes de la nouvelle convention d'échange de données entre la Ville de Montpellier et le Département de l'Hérault ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 59 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention_integratation avis naissance MTP annexe 1.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
034-213401722-20210726-163280-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du lundi 26 juillet 2021

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Vie associative et Maisons pour Tous

Présents :

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-
MANDON, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-
Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie
FRÉCHE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max
LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie
MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu
REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO,
Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Tasnine AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Clare HART,
Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné
pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Emilie CABELLO
ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mickaël DJORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-
COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick
CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné
pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES
ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe
SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-
MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Eddine ARIZTEGUI, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha
MAJDOUL

Mise à disposition de salles des Maisons pour tous à titre gratuit - Approbation

Madame Mylvia HOUGUET, Adjointe au Maire, rapporte :

Les Maisons Pour tous de la Ville de Montpellier hébergent chaque année un nombre considérable
d'associations.

Le Conseil municipal du 29 septembre 2015 a validé le projet des Maisons pour tous qui implique aussi
l'occupation du domaine public des salles dans les Maisons pour tous par ces associations.

Il est demandé aujourd'hui au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les aspects financiers liés à
ces occupations.

Le Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation du domaine public
donne lieu au paiement d'une redevance.

Le même texte prévoit cependant une exception en permettant que de telles occupations puissent être
accordées gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la réalisation de projets dans un
intérêt général.

Cette occupation à titre gratuit constitue toutefois une redevance en nature qui doit être valorisée à ce titre tant dans les comptes de l'association que dans le budget de la Ville. Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les associations bénéficiaires de cette gratuité.

Cette gratuité se justifie à plusieurs titres :

- L'investissement bénévole de l'association dans la vie du quartier ;
- L'objet humanitaire, caritatif, citoyen de l'association ou son caractère d'intérêt général ;
- La participation de l'association au projet de la Maison pour tous et à la vie du quartier.

Pour cette saison 2020/2021, les Maisons pour tous de la Ville de Montpellier proposent donc d'ajouter aux précédentes validations la mise à disposition annuelle de salle à titre gratuit à 4 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 1 055 €, ainsi que la mise à disposition ponctuelle de salle à titre gratuit à 28 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 7 360 €.

Un tableau est joint en annexe décrivant le nom des associations bénéficiaires, le type de mise à disposition envisagée et le montant valorisable de celle-ci.

Le montant de la subvention en nature est calculé en fonction des tarifs appliqués dans les Maisons pour tous, tels que votés lors du Conseil municipal du 14 décembre 2020

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le tableau joint en annexe décrivant les associations bénéficiaires de mise à disposition de locaux à titre gratuit ;
- D'approuver les termes des conventions avec ces associations selon le cadre défini dans le projet d'orientation des Maisons actuellement en vigueur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 53 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 6 voix

Mme Tasnime AKBARALY, Mme Emilie CABELLO, Mme Fanny DOMBRE-COSTE, Mme Fatma NAKIB, M. Yvan NOSBE, M. Bruno PATERNOT.

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Tableau_annuel CM 26 juillet 2021.pdf
- Tableau_ponctuel CM 26 juillet 2021.pdf
- Convention d'occupation à titre gratuit.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-163687-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Séance ordinaire du
lundi 26 juillet 2021**

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six juillet, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

**Vie associative et Maisons
pour Tous****Présents :**

Nadia AKIL, Georges ARDISSON, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Elodie BRUN-MANDON, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÉCHE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Max LEVITA, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

**Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20
du Code général des collectivités territoriales :**

Tasmime AKBARALY ayant donné pouvoir à Yves BARRAL, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Clare HART, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Françoise BOUTET-WAISS ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Mylvia HOUGUET, Emilie CABELLO ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Maryse FAYE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Roger-Yannick CHARTIER, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Elodie BRUN-MANDON, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohamed ALTRAD, Eddine ARIZTEGUI, Stéphanie JANNIN, Flora LABOURIER, Mustapha MAJDOUL, Radia TIKOUK

**Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Vie Associative" -
Exercice 2021 - Approbation - Autorisation de signature**

Madame Mylvia HOUGUET, Adjointe au Maire, rapporte :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.

Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous.

Code	Structure	Type	Montant attribué
1300	Fraternité Corse	Fonctionnement	1 000,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation de la subvention définie ci-dessus, sous réserves de signatures de la lettre d'engagement ou convention d'attribution le cas échéant ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement ou convention ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2021 de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 58 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 3 août 2021

**Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Maire absent**

Madame la Première Adjointe

Signé.

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 3 août 2021

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Lettre engagement type

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210726-163933-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 03/08/21
Réception en Préfecture : 03/08/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

PARTIE 2

DECISIONS

PARTIE II - SOMMAIRE

Conseil du 26 juillet 2021
Décisions prises par le Maire
et non présentées lors du précédent Conseil,
conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° Décisions	TITRES	PAGES
VD2021-097	Décision relative à un accord cadre à bons de commande N°VID0016PB pour la livraison d'eau brute non potable entre BRL Exploitation et la Ville de Montpellier	250
VD2021-182	Décision relative au renouvellement de l'adhésion de la ville de Montpellier à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants - Abroge la décision VD2021-091 - Année 2021 - Approbation	252
VD2021-211	Décision relative au projet de recherche "BREATHE" conduit par le CNRS et l'Université de Montpellier - Autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire de l'aqueduc des Arceaux pour la réalisation de mesures	254
VD2021-218	Décision relative au marché n°VIC0005DS - Achat d'espaces publicitaires et d'actions de communication pour le développement des sports extrêmes - FISE Montpellier 2021 - Attribution	256
VD2021-219	Décision relative à une autorisation de dépôt de demandes de subvention auprès de divers organismes - Théâtre Jean Vilar	258
VD2021-220	Décision relative à une autorisation de dépôt de demandes de subventions auprès de divers organismes - Cinéma Nestor BURMA	260
VD2021-223	Convention de mandat d'études confiée à la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) - Secteur Bouisses Grèzes - Commune de Montpellier	262
VD2021-227	Décision relative aux travaux de rénovation dans les établissements d'accueil du jeune enfant en 2021 - demande de subventions - demande d'autorisations d'urbanisme	264
VD2021-235	Décision relative à un marché V0C0021AI - Nettoyage de la vitrerie et des bardages de l'Hôtel de Ville de Montpellier - Attribution	267
VD2021-236	Décision relative à la réalisation du mandat d'études préalables à la réalisation de la cuisine centrale de Montpellier	269
VD2021-237	Décision d'ester en justice "Requête 2102304-2 TA - Stéphane VILLANOVA"	271
VD2021-238	Décision d'ester en justice "Requête n°2102265-1 TA - Mustapha BOUAIOUNE"	273
VD2021-239	Décision d'ester en justice "Requête n°2102247-1 TA - Association Vigilance Verte Montpellier Nord"	275

PARTIE II – SOMMAIRE

N° Décisions	TITRES	PAGES
VD2021-241	Décision d'ester en justice "Référé expertise - Pelouse synthétique stade des Tritons"	277
VD2021-242	Décision d'ester en justice " Requête Tribunal de Grande Instance - SCI CENTRE MEDICAL MALBOSC"	279
VD2021-243	Décision d'ester en justice "Ville de Montpellier contre Gilles CHRETIEN Architecte et Autres - Tribunal Administratif de Montpellier"	281
VD2021-244	Décision d'ester en justice "Requête Tribunal de Grande Instance - SA Compagnie Albingia et le Syndicat de copropriété les jardins d'Harmony"	283
VD2021-245	Décision relative à l'accord-cadre n°G0D0051CO - Lot 3 Maquette - Avenant n°1 de transfert	285
VD2021-246	Décision relative à l'exercice du droit de préemption urbain - Propriété JOSEPH - Maison - cadastrée HZ 54 - 36 rue de Bugarel	287
VD2021-247	Décision relative à la rénovation de chaufferies et de réseaux de chauffage de bâtiments de la Ville de Montpellier - Demande d'autorisation d'urbanisme - Demandes de subventions	290
VD2021-248	Décision d'ester en justice "Requête n°2102377-1 TA - Renaud COHEN"	293
VD2021-249	Décision relative au dépôt des demandes de subventions dans le cadre du CPER et du FNADT 2021 pour le projet "Etude d'opportunité portant sur la création d'une maison des femmes à Montpellier"	295
VD2021-250	Décision relative à l'avenant n°1 au marché n°V9D0051TM ' Fourniture, pose et raccordement d'un bâtiment modulaire à structure bois pour l'école Jules Ferry de la ville de Montpellier '	297
VD2021-251	Décision relative à la toiture terrasse du Club d'Echecs - 1 Boulevard Victor Hugo - Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme - Annule et remplace la décision n°VD2021-150	299
VD2021-253	Décision relative à la mise à disposition de la Maison des Chœurs au profit de l'association "In Chorus" pour le 6 novembre 2021	301
VD2021-254	Décision d'ester en justice "Requête n° 2102395-3 TA - Ressources Humaines"	303
VD2021-256	Décision relative à un marché public V9D0028AI Construction de l'école primaire ZAC de la Restanque - Lot 4 "Menuiseries extérieures Protections solaires" - Résiliation	305

PARTIE II – SOMMAIRE

N° Décisions	TITRES	PAGES
VD2021-257	Décision d'ester en justice "Requêtes TA n°2102239-3 et n°2102330-3 - Ressources humaines"	307
VD2021-258	Décision relative à la convention de participation aux équipements publics de la ZAC de la Restanque entre la Ville de Montpellier /Société Cogedim Languedoc Roussillon /SA3M pour les Parcelles OO31b et OO33a - Autorisation de signature	309
VD2021-259	Décision d'ester en justice "Requête en référé n°2102672-1 TA - SAS AVVA GARDEN"	312
VD2021-260	Décision relative au marché n° V1C0015EM - Autorisation de passer des commandes à l'UGAP pour l'achat de sièges	314
VD2021-261	Décision d'ester en justice "Requête Cour d'Appel de Montpellier - SCI MEDITERRANEE"	316
VD2021-262	Décision relative à un avenant n°2 au marché n°V8D0049AI – Construction de l'école primaire Joan MIRO – Lot 16	318
VD2021-263	Décision relative à un avenant n°1 au marché n°V9D0028AI - Construction du groupe scolaire ZAC de la Restanque - Lot 1	320
VD2021-264	Décision relative à un avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives pour des prestations de formation et d'accompagnement dans le cadre du programme national PARLER BAMBIM	322
VD2021-265	Décision d'ester en justice "Requête n°2102679-1 TA - Monsieur et Madame FAHIM et Autres"	324
VD2021-266	Décision relative au marché n°V0B0027PA - Analyses d'autocontrôles de la Cuisine Centrale, des restaurants scolaires, des crèches et des multi-accueils	326
VD2021-267	Décision relative à une demande de permis de construire pour la construction d'un club house et vestiaires autour du terrain de football Paul Valéry - Autorisation de signature	328
VD2021-268	Décision relative à l'exercice du droit de préemption urbain - Propriété TIMILLA - Une maison avec jardin - Cadastre HX 43 - 7 rue Legendre Héral	330
VD2021-269	Décision relative à l'attribution d'un marché alloti n° V1B0013EM pour l'achat d'engins et matériels Espaces Verts - Attribution	333
VD2021-270	Décision relative à l'attribution d'un accord cadre N°V1B0035EM pour l'achat de matériel de nettoyage - Attribution	336

PARTIE II – SOMMAIRE

N° Décisions	TITRES	PAGES
VD2021-271	Décision relative au marché n°V1B0044PA : autorisation de passer une commande à l'UGAP pour l'achat d'un doseur pour produits liquides et d'une pompe de transfert pour la Cuisine Centrale	338
VD2021-272	Décision relative à l'exercice du droit de préemption urbain - Propriété GULLY - Immeuble - Cadastre BS 481 - 571 route de Mende	340
VD2021-273	Décision relative au marché n°V1D0006EM de Travaux de génie climatique dans les bâtiments existants - Rénovation des chaufferies - Lots 1 à 9 - Attribution	343
VD2021-276	Décision relative au renouvellement de la cotisation à l'association du Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif (RNCHP) pour l'année 2021	346
VD2021-278	Décision d'ester en justice "Cour d'Appel de Montpellier - COLAS France"	348
VD2021-279	Décision relative au marché n°V1B0032 RP " Exhumations administratives de concessions échues et de terrain ordinaire"	350
VD2021-280	Décision relative au renouvellement de l'adhésion à France Urbaine - Exercice 2021	352
VD2021-282	Décision relative au prêt de matériel scénique à la compagnie Didier Théron - Théâtre Jean Vilar - Approbation	354
VD2021-283	Décision relative à l'exercice du droit de préemption urbain - Propriété RUSCASSIE - lots de copropriété n°5-6-7-8-13-14 - Cadasté HM 275 - 23 rue de Verdun	356
VD2021-284	Décision relative à une déclaration préalable de travaux - Parc Saint Martin - Autorisation d'urbanisme	359
VD2021-285	Décision relative à une autorisation d'urbanisme - Parc public rue Lakanal - Déclaration préalable de travaux	361
VD2021-286	Décision relative au prêt de matériel scénique à la Compagnie Exit - Théâtre Jean Vilar - Autorisation	363
VD2021-287	Décision relative au marché N°V0D0013RP - Nettoyement des espaces publics, des conciergeries, des salles de repli, de la chapelle, des sanitaires publics et privés des cimetières	365
VD2021-288	Décision relative au renouvellement de l'adhésion au Centre de Formation des Maires et Elus Locaux CFMEL - Exercice 2021	367

PARTIE II – SOMMAIRE

N° Décisions	TITRES	PAGES
VD2021-289	Décision relative à une convention d'occupation temporaire du domaine public - Les estivales France Télévisions / Culturebox	369
VD2021-291	Décision relative à une convention d'occupation temporaire du domaine public "Africa, le concert évènement"	371
VD2021-292	Décision relative au marché n° V1B0020EM - Achat de fournitures de bureau et administratives - Attribution	373
VD2021-293	Décision d'ester en justice "Instance n°20MA01347 CAA Marseille- Association SOS Lez Environnement"	375
VD2021-294	Décision relative à l'attribution du marché n°V1D0025CO - Achat d'actions de communication dans le cadre de l'organisation de "Les Estivales de Culturebox" par France Télévision	377
VD2021-295	Décision relative au marché n° V0D0032ST - Accueil et Sécurité dans les Bâtiments Communaux de la Ville de Montpellier - Attribution - Autorisation de signature	379
VD2021-296	Décision relative à un recours à l'Union des Groupements d'Achats Publics pour l'assistance externe de chefferie de projet pour la mise en œuvre d'un schéma directeur des systèmes d'information - Marché n° V1D0026RI	381
VD2021-297	Décision d'ester en justice "Requête n°2103043-1 TA - MATA Alejandro"	383
VD2021-298	Décision d'ester en justice "Assignation Tribunal Judiciaire de Montpellier - Madame Gaëlle Samia NEKADI, Monsieur Marc Abdella BEZOUÏ et la société SAS SATHOÏAN"	385
VD2021-301	Décision d'ester en justice "Requête en expulsion TA- Gens du Voyage - Stade Claude BEAL"	387
VD2021-307	Décision relative à la prolongation du marché n°6D0013 - Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et de la Vitrierie de sites dépendant de la Mairie de Montpellier - Avenant n°2 (lots 1-4-5-6-7) - Avenant n°3 (lot 3) - Prolongation du marché	389



Direction Paysage et Biodiversité
Service Gestion des Ressources

Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier

Décision relative à un accord cadre à bons de commande N°V1D0016PB pour la livraison d'eau brute non potable entre BRL Exploitation et la Ville de Montpellier

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU le Code de la commande publique ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Stéphane JOUAULT, Adjoint au Maire délégué à la « Nature en Ville et à la Biodiversité » ;

CONSIDÉRANT :

- que la société BRL Exploitation, concessionnaire de la région Occitanie, bénéficie d'une exclusivité d'exploitation du Réseau Hydraulique régional, et que différents points d'eau sont alimentés sur la Ville de Montpellier par cet opérateur économique pour arroser les espaces verts de la Ville ;
- qu'une procédure a été lancée conformément à l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans publicité ni mise en concurrence préalables, sans montant minimum et sans maximum pour une durée d'un an renouvelable 3 fois
- qu'une convention a été établie entre la Ville de Montpellier et la société BRL Exploitation pour définir les modalités du contrat ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n°V1D0016PB « livraison d'eau brute non potable » à l'entreprise BRL Exploitation sise 1105 avenue Pierre Mendès France BP 94001 - 30001 Nîmes, sans montant minimum et sans montant maximum pour une durée d'un an reconductible trois fois et d'approuver les termes de la convention.

ARTICLE 2 : Que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 de la Ville de Montpellier.

ARTICLE 3 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer les marchés et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 31.05.21
Monsieur l'Adjoint au Maire


Stéphane JOUAULT



Publiée le : 03 JUIN 2021

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de la Cohésion Sociale

**Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier**

**Décision relative au renouvellement de l'adhésion
de la ville de Montpellier à l'Association
Nationale des Villes et Territoires Accueillants -
Abroge la décision VD2021-091 - Année 2021 -
Approbation**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux réseaux et associations dont elle est membre ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Michel CALVO, délégué aux « Affaires Sociales, à la Cohésion Sociale, à la Lutte contre les Exclusions et au Soutien aux aidants » ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection de Monsieur Michel CALVO en qualité d'Adjoint au Maire ;
- VU la délibération V2019-417 du 21 novembre 2020, relative à la signature de la charte de l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants ;
- VU la décision VD 2021 – 091 ;

CONSIDERANT :

- que Montpellier est historiquement une ville de tolérance et d'accueil et souhaite renforcer son engagement dans cette démarche de mise en commun d'échanges et de bonnes pratiques entre élus œuvrant au quotidien pour des politiques d'accueil plus justes ;
- que l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants regroupe diverses collectivités autour de valeurs humanistes et de recherche de solutions plus humanistes adaptées ;
- qu'une erreur a été commise dans le montant de l'adhésion.

DECIDE :

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la Ville de Montpellier à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants pour l'exercice 2021, pour un montant de 5 000 €.

ARTICLE 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget 2021 de la Ville de Montpellier.

ARTICLE 3 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 4/06/2021
Monsieur l'Adjoint au Maire

Michel CALVO



Publiée le : -7 JUIN 2021

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Mission Grand Coeur
Service Patrimoine Historique

**Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier**

**Décision relative au projet de recherche
"BREATHE" conduit par le CNRS et l'Université
de Montpellier - Autorisation de signature d'une
convention d'occupation temporaire de l'aqueduc
des Arceaux pour la réalisation de mesures**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de prendre toute décision concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Agnès ROBIN, adjointe déléguée à la Culture et à la Culture scientifique ;
- VU la demande du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) d'occupation de l'aqueduc des Arceaux dans le cadre du projet de recherche « BREATHE » ;

Considérant :

- Que le projet de recherche « BREATHE », conduit par le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et l'Université de Montpellier, consiste à développer un programme de métrologie participative innovant de la qualité de l'air à bas coût et accessible à tous notamment dans la rue Saint-Louis grâce à la collecte de plantes et de micro-capteurs.
- Que ce projet de recherche est en cohérence avec la démarche « Quartier Apaisé » mise en œuvre par la Ville de Montpellier sur le quartier des Arceaux et qu'il présente à ce titre un intérêt pour la Ville.
- Qu'afin de pouvoir modéliser la circulation de l'air dans la rue Saint-Louis, l'équipe du projet souhaite installer durant 3 mois un dispositif de mesure, sur l'aqueduc des Arceaux, qui servirait à alimenter une modélisation.
- Qu'il convient en conséquence de conclure une convention d'occupation temporaire de l'aqueduc des Arceaux par le CNRS, propriété de la Ville de Montpellier ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire de l'aqueduc des Arceaux avec le CNRS, pour une durée de 3 mois, moyennant une redevance de 30 €.

ARTICLE 2 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer la convention plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 3 : De dire que la recette sera imputée sur le budget principal de la Ville de Montpellier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 14/06/2021.

Madame l'Adjointe au Maire

Agnès ROBIN



Publiée le : 15/06/2021

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Direction Sports et Jeunesse
Service Sports**

**Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier**

**Décision relative au marché n°V1C0005DS -
Achat d'espaces
publicitaires et d'actions de
communication pour le développement des
sports extrêmes - FISE Montpellier 2021
- Attribution**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc.) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que la Ville de Montpellier agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Hervé MARTIN, délégué à la Ville Sportive ;

CONSIDERANT :

- que la Ville de Montpellier, dans le cadre de sa compétence sportive, contribue à l'organisation de manifestations sportives de haut niveau qui sont le reflet et le vecteur du dynamisme de son territoire ;
- la nécessité d'associer l'image de la Ville de Montpellier à la 25e édition du festival international des sports extrêmes de Montpellier (FISE Montpellier) ;
- qu'une procédure a été lancée le 15 avril 2021, conformément à l'article R. 2122-3 du Code de la Commande Publique, sous la forme d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence, marché à prix forfaitaire, pour une durée allant de sa notification jusqu'au 7 septembre 2021, date de fin de la manifestation ;

- que la société Hurricane Action Sports est l'agence de communication spécialisée dans l'organisation d'événements sportifs dans le domaine des sports extrêmes qui dispose de l'exclusivité de l'organisation du Festival International des Sports Extrêmes à Montpellier ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n°VIC0005DS « Achat d'espaces publicitaires et d'actions de communication pour le développement des sports extrêmes – FISE Montpellier 2021 » à la société Hurricane Action Sports 3 rue Christian ANDRE-BENOIT – 34670 BAILLARGUES, pour un montant forfaitaire de 166 675 euros H.T.

Le marché prend effet à compter de sa notification, jusqu'au 7 septembre 2021.

ARTICLE 2 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Montpellier ;

ARTICLE 3 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le
Monsieur l'Adjoint au Maire

20 MAI 2021



Hervé MARTIN



Publiée le : 31 MAI 2021

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire – Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de la Culture et du Patrimoine

**Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier**

**Décision relative à une autorisation de dépôt de
demandes de subvention auprès de divers
organismes - Théâtre Jean Vilar**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions;
- VU la délibération relative à l'élection de Madame Agnès ROBIN en qualité d'Adjointe au Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Agnès ROBIN dans le domaine de la Culture et la culture scientifique ;

Considérant :

- Que les spectacles, projets et activités proposés par le théâtre Jean Vilar, à destination du grand public comme des établissements scolaires (service éducatif) ou des compagnies théâtrales, sont susceptibles de bénéficier de subventions de fonctionnement octroyées par l'Etat, notamment le Ministère de la Culture, par les collectivités territoriales ou par tout autre organisme ;
- Qu'il convient d'autoriser le dépôt des demandes de subventions correspondantes ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser le dépôt de demandes de subventions le plus large possible pour le fonctionnement du théâtre Jean Vilar ;

ARTICLE 2 : de dire que la recette correspondante sera imputée sur le budget de la Ville ;

ARTICLE 3 : d'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer les demandes de subventions et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 31.05.2021
Madame l'Adjointe au Maire

Agnès ROBIN



Publiée le : 31 MAI 2021

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de la Culture et du Patrimoine

**Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier**

**Décision relative à une autorisation de dépôt de
demandes de subventions auprès de divers
organismes - Cinéma Nestor BURMA**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions;
- VU la délibération relative à l'élection de Madame Agnès ROBIN en qualité d'Adjointe au Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Agnès ROBIN dans le domaine de la Culture et à la culture scientifique ;

Considérant :

- Que la programmation, les projets et activités proposés par le cinéma Nestor BURMA, à destination du grand public comme des établissements scolaires, sont susceptibles de bénéficier de subventions de fonctionnement ou d'investissement octroyées par l'Etat, notamment le Ministère de la Culture, par les collectivités territoriales ou par tout autre organisme lié aux activités culturelles ou cinématographiques ;
- Qu'il convient d'autoriser le dépôt des demandes de subventions correspondantes ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser le dépôt de demandes de subventions le plus large possible pour le fonctionnement et les activités du cinéma Nestor BURMA ;

ARTICLE 2 : de dire que la recette correspondante sera imputée sur le budget de la Ville ;

ARTICLE 3 : d'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer les demandes de subventions et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le - 7 JUIN 2021
Madame l'Adjointe au Maire

Agnès ROBIN



Publiée le : 1202 NINT 2 -
Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Direction Aménagement et Renouvellement Urbain
Service Montpellier Territoires Ouest & Sud**

**Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier**

**Convention de mandat d'études confiée à la
Société d'Aménagement de Montpellier
Méditerranée Métropole (SA3M) - Secteur
Bouisses Grèzes - Commune de Montpellier**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Faye Maryse déléguée à l'urbanisme durable et maîtrise foncière,
- VU le code de l'urbanisme et plus particulièrement son article L.300-3.

Considérant :

- Que dans le cadre de sa politique de réinvestissement des quartiers existants et le rééquilibrage de développement de la ville vers le Nord et l'Ouest, la Ville de Montpellier a décidé de lancer une réflexion sur le secteur des Bouisses Grèzes ;
- Que l'objectif de la Ville de Montpellier sur ce quartier est de préserver la biodiversité et de renforcer la dimension agricole du site, gage d'une souveraineté alimentaire. La réalisation de ces études doit contribuer à la modération de la consommation foncière, voire à la réduction des extensions urbaines initialement envisagées, afin de renforcer la présence de la nature dans la ville et de limiter l'étalement urbain. Ce projet d'Agriparc des Bouisses s'inscrit dans une trajectoire de reconexion croissante de l'agriculture au projet urbain ;
- Que la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) est à même d'assurer la mission de conduite de l'ensemble des études à réaliser ainsi que leur règlement dans le cadre d'une convention de mandat d'études à conclure avec la Ville de Montpellier ;
- Que le statut de SPLA de la SA3M autorise la Ville de Montpellier à conclure ce marché sans mise en concurrence préalable ;
- Que la convention de mandat annexée à la présente porte :
- sur la définition des missions de suivi et d'encadrement confiées par la Ville de Montpellier à la SA3M, pour la bonne réalisation de ces études, et d'autre part sur les conditions de financement de

ces études dont le montant prévisionnel est estimé à 488 000 € HT (585 600€ TTC) pour une durée de 24 mois à compter d'entrée en vigueur du mandat.

Le groupement chargé de la réalisation des études paysagères et urbaines sera choisi par le biais d'un dialogue compétitif. A ce titre, chaque candidat recevra une prime de 50 000 € HT.

- sur le montant et les modalités de paiement du mandataire estimé à 70 000 HT (84 000 €TTC).

DECIDE

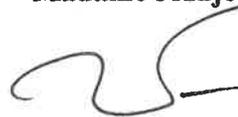
ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de ce mandat d'études préalables à l'aménagement du secteur Bouisses Grèzes avec la SA3M. Le marché prend effet à compter de la réception de la notification du mandat. Sa durée est de 24 mois (préciser si des reconductions sont prévues).

ARTICLE 2 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget LC n°34069 de la Ville de Montpellier, chapitre 905.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou l'adjoint délégué à signer tout document relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 25/06/2021
Madame l'Adjointe au Maire



Maryse FAYE



Publiée le : 25/06/2021

Notifiée le :

25/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Travaux et Maintenance
Service Administration et Comptabilité

Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier

**Décision relative aux travaux de rénovation dans
les établissements d'accueil du jeune enfant en
2021 - demande de subventions - demande
d'autorisations d'urbanisme**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle du 4 juillet 2020 n° VD2020-005 de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention –alinéa 25, ainsi que celle de procéder, sans limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux -alinéa 26 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Tasnime AKBARALY, déléguée à la petite enfance et Place de l'enfant dans la ville ;

CONSIDERANT :

- Que dans le cadre de sa politique de la Petite Enfance, la ville de Montpellier a prévu d'effectuer, au cours de l'été 2021, des travaux de rénovation et d'amélioration dans les crèches et haltes garderies pour un montant de **625 375 € HT**.
- Qu'en outre, dans le cadre de la circulaire du 17 août 2016 relative à la sécurisation des établissements de la Petite Enfance face au risque intrusion/attentat, les travaux de mise en sûreté dans divers établissements débutés en 2017, se poursuivront en 2021 pour un montant de **285 833,33 € HT** ;
- Que le montant total des travaux prévus s'élève à **911 208,33 € HT**. Qu'ils permettront aux jeunes enfants accueillis dans les établissements concernés de bénéficier de locaux et d'aménagements de cours rénovés et sécurisés ;
- Que le programme des principaux travaux prévus en 2021 est constitué des opérations suivantes :

Etablissements	Libellés des travaux	Montant en euros HT	Montant en euros TTC
Crèche Agropolis	Restructuration du sanitaire des bébés et de la biberonnerie. Modernisation de l'ascenseur.	57 500,00	69 000,00
Crèche Antigone	Réaménagement biberonnerie, création d'une pergola, réaménagement de la salle d'activité.	40 000,00	48 000,00
Crèche Blanche Neige	Création espace rangement, réfection de la biberonnerie.	10 000,00	12 000,00
Crèche Louise Guiraud	Aménagement espace « créativité », cloisonnement WC.	7 416,67	8 900,00
Crèche Galineta	Réfection de la toiture (1er tranche).	125 000,00	150 000,00
Crèche Petit Prince de Boutonnet	Mise en place de sol souple couloir rez-de-chaussée.	11 000,00	13 200,00
Crèche Pinocchio	Traitement des cheminements dans la cuisine.	7 500,00	9 000,00
Crèche Cléonice Pouzin	Sécurisation des entrées. Remplacement d'une menuiserie extérieure.	13 041,67	15 650,00
Crèche Robin des bois	Réfection pièce section des grands.	2 083,33	2 500,00
Crèche Françoise Dolto	Réaménagement de la section « Lagon ». Rafraichissement de 3 sections.	128 333,33	154 000,00
Crèche Edelweiss	Etanchéité de la toiture terrasse et mise en place de sol souple dans la section des bébés.	14 166,67	17 000,00
Halte-garderie André Chamson	Pose de sols souples dans dortoirs. Mise en place de commandes électriques des volets roulants.	15 000,00	18 000,00
Halte-garderie les Chats Bottés	Peinture de la façade.	4 500,00	5 400,00
Halte-garderie Les copains d'abord	Réaménagement de la pièce ludique.	16 666,67	20 000,00
Halte-garderie Europa Assas	Mise en place de stores bannes.	5 333,33	6 400,00
Halte-Garderie la Coupole	Pose de sol souple et peinture.	6 666,67	8 000,00
Halte-garderie l'Oustal Dou Caganis	Remplacement des menuiseries intérieures. Mise en peinture dortoir.	12 500,00	15 000,00
Halte-garderie la Maison des enfants	Réfection bureau de direction et de la cuisine.	13 333,33	16 000,00
Halte-garderie Mowgli	Réfection de la biberonnerie.	9 166,67	11 000,00

Halte-garderie Pitchot Nanet	Peinture des WC et de la douche.	1 166,67	1 400,00
Halte-garderie Villeneuve d'Angoulême	Réfection peinture et sol.	33 333,33	40 000,00
Divers Etablissements	Travaux de confort thermique.	25 000,00	30 000,00
Divers Etablissements	Travaux non affectés.	41 666,67	50 000,00
Divers Etablissements	Travaux de sécurité incendie.	25 000,00	30 000,00
Divers Etablissements	Sécurisation anti-attentat.	285 833,33	343 000,00
TOTAL		911 208,33	1 093 450

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver ce programme de travaux.

ARTICLE 2 : de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des organismes compétents.

ARTICLE 3 : d'autoriser le dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme auprès des services compétents.

ARTICLE 4 : de dire que les dépenses sont inscrites au budget de la ville de Montpellier, chapitre 904.

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Madame l'adjointe déléguée à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 01 JUIN 2021
Madame l'Adjointe au Maire


Tasnime AKBARALY



Publiée le :
Notifiée le : 03 JUIN 2021

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Architecture et Immobilier
Service Moyens Généraux

Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier

Décision relative à un marché V0C0021AI
' Nettoyage de la vitrerie et des bardages de
l'Hôtel de Ville de Montpellier '
Attribution

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc.) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que la Ville de Montpellier agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Agnès SAURAT, Adjointe au Maire déléguée au patrimoine municipal et sobriété énergétique ;

Considérant :

- que la Ville a besoin de confier un marché pour le nettoyage de la vitrerie et des bardages de l'Hôtel de Ville de Montpellier ;
- qu'une procédure adaptée a été lancée conformément aux dispositions des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique sous la référence V0C0021AI « Nettoyage de la vitrerie et des bardages de l'Hôtel de Ville de Montpellier » et sous la forme d'un accord-cadre avec un maximum de 45 000 € HT /an soit 180 000€ HT sur la durée totale du marché. Il est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date fixée par ordre de service. L'accord-cadre peut-être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans ;
- que les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient les suivants :
 - valeur technique au regard du mémoire technique : 40%
 - prix des prestations au regard du détail quantitatif estimatif : 60% ;
- qu'après analyse, l'entreprise SUD VERTICAL rue Les Portes Domitienne 34750 VENDARGUES présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer l'accord-cadre n°V0C0021AI « Nettoyage de la vitrerie et des bardages de l'Hôtel de Ville de Montpellier » avec un maximum de 45 000 € HT /an à l'entreprise SUD VERTICAL rue Les Portes Domitienne 34750 VENDARGUES.

Le marché prend effet à compter de l'ordre de service. Sa durée est d'un an reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

ARTICLE 2 : de dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Montpellier.

ARTICLE 3 : d'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le
Madame l'Adjointe au Maire



Agnès SAURAT



Publiée le : 31 MAI 2021

Notifiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de la Politique Alimentaire

**Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier**

**Décision relative à la réalisation du mandat
d'études préalables à la réalisation de la cuisine
centrale de Montpellier**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU le décret relatif aux marchés publics
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc.) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que la Ville de Montpellier agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Massart déléguée à la politique alimentaire et à l'agriculture urbaine;
- VU la convention de mandat approuvée par délibération VD2019-116 en date du 18 mars 2019 au bénéfice de SA3M ;
- VU la délibération VD2020-033 adoptée en séance le 30 juillet 2020.

Considérant :

- que le projet de cuisine centrale faisant l'objet du mandat est arrêté ;
- qu'en conséquence il y a lieu de résilier ce mandat et qu'un protocole de résiliation anticipé est proposé par SA3M ;
- que ce protocole présente un bilan de clôture arrêté à la somme de 5 354.77 € TTC due par la ville à SA3M, compte tenu d'une première situation de 2394.77 € TTC (dépense) de d'une indemnité forfaitaire de résiliation anticipé fixé à la facture 0265-2020 qui s'élève à 12 960 € (dépense); ainsi qu'un remboursement d'avance de 10 000 € (recette)
- que la ville a intérêt à accepter ce protocole de résiliation.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le protocole de résiliation joint en annexe qui fait ressortir une reddition des comptes arrêté à un montant de 5 354 .77 € TTC du par la ville à SA3M

ARTICLE 2 : de dire que la dépense et la recette seront imputées sur le budget 2021 de la Ville de Montpellier.

ARTICLE 3 : d'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer la convention et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 23 JUIN 2021

Madame l'Adjointe au Maire



Marie MASSART



Publiée le : 23 JUIN 2021

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier

Décision d'ester en justice "Requête 2102304-2
TA - Stéphane VILLANOVA"

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU les délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal notamment celle d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions introduites contre elle et notamment en matière : d'urbanisme (aménagement, droit des sols, préemption, expropriation, et tout autre domaine s'y rapportant), de domanialité publique et privée, de patrimoine (protection, gestion, expulsion, occupations domaniales de tout ordre et en particulier terrasses, halles et marchés et tout autre domaine s'y rapportant), de gestion des ressources humaines, d'affaires culturelles, d'affaires commerciales, de finances et fiscalité, d'état-civil et d'élections, de services funéraires, de sport, de police (circulation, stationnement notamment) et des pouvoirs s'y rapportant (ordre public, sécurité, tranquillité et salubrité publiques), de commande publique (marchés publics et délégations de service public particulièrement) et tous autres contrats passés par la commune, d'assurances et de responsabilité civile, de travaux publics, de droit de la construction (expertises et mise en œuvre de la garantie décennale, notamment), de droit pénal(avec notamment la constitution de partie civile), ainsi que dans tous les autres cas dans lesquels la commune peut être amenée à agir en justice en attaque comme en défense ;
- VU la délibération relative à l'élection de Madame Fanny DOMBRE-COSTE en qualité d'Adjointe au Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Fanny DOMBRE-COSTE dans les domaines de la Ville Educative, la Réussite Scolaire et l'Administration Générale ;

Considérant

- la requête n°2102304-2 déposée près le Tribunal Administratif de Montpellier le 5 mai 2021 par Monsieur Stéphane VILLANOVA contre le titre de perception n°16678 émis le 4 août 2020 en vue du recouvrement de la première échéance de la taxe d'aménagement due au titre du permis de construire du 1^{er} avril 2019 n° PC 34172 18 V0301, ensemble la décision implicite de rejet du 14 avril 2021 à la réclamation préalable sur contestation de taxe d'aménagement ;
- qu'il est nécessaire de défendre la Ville de Montpellier ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Montpellier est autorisée à ester en justice pour la défense de ses intérêts près le Tribunal Administratif de Montpellier suite au dépôt de la requête n°2102304-2 le 5 mai 2021 par Monsieur Stéphane VILLANOVA.

ARTICLE 2 : La défense de ses intérêts est confiée au Cabinet d'Avocats CGCB et Associés.

ARTICLE 3 : Les dépenses relatives à cette affaire sont prévues au budget de la Ville de Montpellier, chapitre 930.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 26 MAI 2021
Madame la Première Adjointe

Fanny DOMBRE-COSTE



Publiée le : 26 MAI 2021

Notifiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier

Décision d'ester en justice "Requête n°2102265-1
TA - Mustapha BOUAIOUNE"

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU les délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal notamment celle d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions introduites contre elle et notamment en matière : d'urbanisme (aménagement, droit des sols, préemption, expropriation, et tout autre domaine s'y rapportant), de domanialité publique et privée, de patrimoine (protection, gestion, expulsion, occupations domaniales de tout ordre et en particulier terrasses, halles et marchés et tout autre domaine s'y rapportant), de gestion des ressources humaines, d'affaires culturelles, d'affaires commerciales, de finances et fiscalité, d'état-civil et d'élections, de services funéraires, de sport, de police (circulation, stationnement notamment) et des pouvoirs s'y rapportant (ordre public, sécurité, tranquillité et salubrité publiques), de commande publique (marchés publics et délégations de service public particulièrement) et tous autres contrats passés par la commune, d'assurances et de responsabilité civile, de travaux publics, de droit de la construction (expertises et mise en œuvre de la garantie décennale, notamment), de droit pénal(avec notamment la constitution de partie civile), ainsi que dans tous les autres cas dans lesquels la commune peut être amenée à agir en justice en attaque comme en défense ;
- VU la délibération relative à l'élection de Madame Fanny DOMBRE-COSTE en qualité d'Adjointe au Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Fanny DOMBRE-COSTE dans les domaines de la Ville Educative, la Réussite Scolaire et l'Administration Générale ;
- VU la décision n°VD2021-003 du 18 février 2021 relative à l'attribution du marché n°V0D0023JM de prestations de conseil juridique et de représentation en justice ;

Considérant

- la requête n°2102265-1 déposée le 3 mai 2021 par Monsieur Mustapha BOUAIOUNE près le Tribunal Administratif de Montpellier contre l'arrêté de Permis de construire délivré le 4 novembre 2020 à la SAS SOGEPROM SUD REALISATION rue Favre de Saint Castor, parcelle cadastrée KZ n°115 ;
- qu'il est nécessaire de défendre la Ville de Montpellier ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Montpellier est autorisée à ester en justice pour la défense de ses intérêts près le Tribunal Administratif de Montpellier suite au dépôt de la requête n°2102265-1 par Monsieur Mustapha BOUAIOUNE.

ARTICLE 2 : La défense de ses intérêts est confiée au cabinet d'avocats CGCB et Associés.

ARTICLE 3 : Les dépenses relatives à cette affaire sont prévues au budget de la Ville de Montpellier, chapitre 930.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 26 MAI 2021
Madame la Première Adjointe

Fanny DOMBRE-COSTE



Publiée le : 26 MAI 2021

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier

Décision d'ester en justice "Requête n°2102247-1
TA - Association Vigilance Verte Montpellier
Nord"

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU les délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal notamment celle d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions introduites contre elle et notamment en matière : d'urbanisme (aménagement, droit des sols, préemption, expropriation, et tout autre domaine s'y rapportant), de domanialité publique et privée, de patrimoine (protection, gestion, expulsion, occupations domaniales de tout ordre et en particulier terrasses, halles et marchés et tout autre domaine s'y rapportant), de gestion des ressources humaines, d'affaires culturelles, d'affaires commerciales, de finances et fiscalité, d'état-civil et d'élections, de services funéraires, de sport, de police (circulation, stationnement notamment) et des pouvoirs s'y rapportant (ordre public, sécurité, tranquillité et salubrité publiques), de commande publique (marchés publics et délégations de service public particulièrement) et tous autres contrats passés par la commune, d'assurances et de responsabilité civile, de travaux publics, de droit de la construction (expertises et mise en œuvre de la garantie décennale, notamment), de droit pénal (avec notamment la constitution de partie civile), ainsi que dans tous les autres cas dans lesquels la commune peut être amenée à agir en justice en attaque comme en défense ;
- VU la délibération relative à l'élection de Madame Fanny DOMBRE-COSTE en qualité d'Adjointe au Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Fanny DOMBRE-COSTE dans les domaines de la Ville Educative, la Réussite Scolaire et l'Administration Générale ;
- VU la décision n°VD2021-003 du 18 février 2021 relative à l'attribution du marché n° V0D0023JM de prestations de conseil juridique et de représentation en justice ;

Considérant

- la requête n°2102247-1 déposée près le Tribunal Administratif de Montpellier le 30 avril 2021 par l'Association Vigilance Verte Montpellier Nord tendant à l'annulation de l'arrêté n° PC3417220M0181 du 4 novembre 2020 par lequel le Maire de la commune de Montpellier a délivré un permis de construire à la société SOGEPROM SUD REALISATIONS ;
- qu'il est nécessaire de défendre la Ville de Montpellier ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Montpellier est autorisée à ester en justice pour la défense de ses intérêts près le Tribunal Administratif de Montpellier suite au dépôt de la requête n°2102247-1 le 30 avril 2021 par l'Association Vigilance Verte Montpellier Nord.

ARTICLE 2 : La défense de ses intérêts est confiée au cabinet d'avocats CGCB et Associés.

ARTICLE 3 : Les dépenses relatives à cette affaire sont prévues au budget de la Ville de Montpellier, chapitre 930.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 26 MAI 2021
Madame la Première Adjointe


Fanny DOMBRE



Publiée le : 26 MAI 2021

Notifiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier

**Décision d'ester en justice "Référé expertise -
Pelouse synthétique stade des Tritons"**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU les délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal notamment celle d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions introduites contre elle et notamment en matière : d'urbanisme (aménagement, droit des sols, préemption, expropriation, et tout autre domaine s'y rapportant), de domanialité publique et privée, de patrimoine (protection, gestion, expulsion, occupations domaniales de tout ordre et en particulier terrasses, halles et marchés et tout autre domaine s'y rapportant), de gestion des ressources humaines, d'affaires culturelles, d'affaires commerciales, de finances et fiscalité, d'état-civil et d'élections, de services funéraires, de sport, de police (circulation, stationnement notamment) et des pouvoirs s'y rapportant (ordre public, sécurité, tranquillité et salubrité publiques), de commande publique (marchés publics et délégations de service public particulièrement) et tous autres contrats passés par la commune, d'assurances et de responsabilité civile, de travaux publics, de droit de la construction (expertises et mise en œuvre de la garantie décennale, notamment), de droit pénal(avec notamment la constitution de partie civile), ainsi que dans tous les autres cas dans lesquels la commune peut être amenée à agir en justice en attaque comme en défense ;
- VU la délibération relative à l'élection de Madame Fanny DOMBRE-COSTE en qualité d'Adjointe au Maire en date du 4 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Fanny DOMBRE-COSTE dans les domaines de la Ville Educative, la Réussite Scolaire et l'Administration Générale ;
- VU la décision n°VD2021-003 du 18 février 2021 relative à l'attribution du marché n° V0D0023JM de prestations de conseil juridique et de représentation en justice ;

Considérant

-Les désordres affectant la pelouse synthétique du stade municipal des Tritons consécutivement aux travaux effectués dans le cadre de l'accord-cadre n°6D0054900 conclu entre la ville de Montpellier et la SAS SPORT ENVIRONNEMENT ayant pour objet la sécurisation et la rénovation d'espaces sportifs et éducatifs ;

- qu'il est nécessaire de solliciter une expertise dans ce dossier ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Montpellier est autorisée à ester en justice près le Tribunal Administratif de Montpellier tendant à la désignation d'un expert pour déterminer l'origine des désordres affectant le gazon synthétique du stade municipal des Tritons.

ARTICLE 2 : La défense de ses intérêts est confiée à Maître Jean-Philippe MENEAU.

ARTICLE 3 : Les dépenses relatives à cette affaire sont prévues au budget de la Ville de Montpellier, chapitre 930.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 26 MAI 2021
Madame la Première Adjointe


Fanny DOMBRE-COSTE



Publiée le : 26 MAI 2021

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier

**Décision d'ester en justice " Requête Tribunal de
Grande Instance - SCI CENTRE MEDICAL
MALBOSC "**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU les délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal notamment celle d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions introduites contre elle et notamment en matière : d'urbanisme (aménagement, droit des sols, préemption, expropriation, et tout autre domaine s'y rapportant), de domanialité publique et privée, de patrimoine (protection, gestion, expulsion, occupations domaniales de tout ordre et en particulier terrasses, halles et marchés et tout autre domaine s'y rapportant), de gestion des ressources humaines, d'affaires culturelles, d'affaires commerciales, de finances et fiscalité, d'état-civil et d'élections, de services funéraires, de sport, de police (circulation, stationnement notamment) et des pouvoirs s'y rapportant (ordre public, sécurité, tranquillité et salubrité publiques), de commande publique (marchés publics et délégations de service public particulièrement) et tous autres contrats passés par la commune, d'assurances et de responsabilité civile, de travaux publics, de droit de la construction (expertises et mise en œuvre de la garantie décennale, notamment), de droit pénal(avec notamment la constitution de partie civile), ainsi que dans tous les autres cas dans lesquels la commune peut être amenée à agir en justice en attaque comme en défense ;
- VU la délibération relative à l'élection de Madame Fanny DOMBRE-COSTE en qualité d'Adjointe au Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Fanny DOMBRE-COSTE dans les domaines de la Ville Educative, la Réussite Scolaire et l'Administration Générale ;
- VU la décision n°VD2021-003 du 18 février 2021 relative à l'attribution du marché n°V0D0023JM de prestations de conseil juridique et de représentation en justice ;

Considérant

- Que par requête près le Tribunal de Grande Instance de Montpellier en date du 17 mars 2016, la SCI CENTRE MEDICAL MALBOSC, propriétaire du local situé 344 avenue de Fès à Montpellier a demandé la désignation d'un expert en raison de l'apparition de désordres ;
- Que par requête près le Tribunal de Grande Instance de Montpellier le 18 mars 2016, la SCI CENTRE MEDICAL MALBOSC sollicite la condamnation de la Ville de Montpellier ;
 - Que l'expert a rendu son rapport le 18 juin 2018 ;

- Que la SCI CENTRE MEDICAL MALBOSC engage la responsabilité de la Ville sur ce rapport le 12 octobre 2018 ;
- Qu'il est nécessaire de défendre la Ville de Montpellier ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Montpellier est autorisée à ester en justice pour la défense de ses intérêts près le Tribunal de Grande Instance de Montpellier dans l'instance l'opposant à la SCI CENTRE MEDICAL MALBOSC.

ARTICLE 2 : La défense de ses intérêts est confiée à Maître Jean-Philippe MENEAU.

ARTICLE 3 : Les dépenses relatives à cette affaire sont prévues au budget de la Ville de Montpellier, chapitre 930.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 26 MAI 2021

Madame la Première Adjointe



Fanny DOMBRE-COUSTA

Publiée le : 26 MAI 2021

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier

Décision d'ester en justice "Ville de Montpellier
contre Gilles CHRETIEN Architecte et Autres -
Tribunal Administratif de Montpellier"

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU les délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal notamment celle d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions introduites contre elle et notamment en matière : d'urbanisme (aménagement, droit des sols, préemption, expropriation, et tout autre domaine s'y rapportant), de domanialité publique et privée, de patrimoine (protection, gestion, expulsion, occupations domaniales de tout ordre et en particulier terrasses, halles et marchés et tout autre domaine s'y rapportant), de gestion des ressources humaines, d'affaires culturelles, d'affaires commerciales, de finances et fiscalité, d'état-civil et d'élections, de services funéraires, de sport, de police (circulation, stationnement notamment) et des pouvoirs s'y rapportant (ordre public, sécurité, tranquillité et salubrité publiques), de commande publique (marchés publics et délégations de service public particulièrement) et tous autres contrats passés par la commune, d'assurances et de responsabilité civile, de travaux publics, de droit de la construction (expertises et mise en œuvre de la garantie décennale, notamment), de droit pénal(avec notamment la constitution de partie civile), ainsi que dans tous les autres cas dans lesquels la commune peut être amenée à agir en justice en attaque comme en défense ;
- VU la délibération relative à l'élection de Madame Fanny DOMBRE-COSTE en qualité d'Adjointe au Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Fanny DOMBRE-COSTE dans les domaines de la Ville Educative, la Réussite Scolaire et l'Administration Générale ;
- VU la décision n°VD2021-003 du 18 février 2021 relative à l'attribution du marché n° V0D0023JM de prestations de conseil juridique et de représentation en justice ;

Considérant

- Les désordres techniques affectant la serre amazonienne ;
- qu'il est nécessaire de défendre la Ville dans ce dossier ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Montpellier est autorisée à ester en justice près le Tribunal Administratif de Montpellier contre Monsieur contre Monsieur Gilles CHRETIEN Architecte, Monsieur Jean-Luc MARTINEAU Architecte et autres tendant à obtenir condamnation en réparation au titre de leur garantie décennale et contractuelle consécutivement aux désordres techniques constatés au droit de la serre amazonienne.

ARTICLE 2 : La défense de ses intérêts est confiée à Maître Jean-Philippe MENEAU.

ARTICLE 3 : Les dépenses relatives à cette affaire sont prévues au budget de la Ville de Montpellier, chapitre 930.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 26 MAI 2021
Madame la Première Adjointe

Fanny DOMBRE-CO


Publiée le : 26 MAI 2021

Notifiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier

**Décision d'ester en justice "Requête Tribunal de
Grande Instance - SA Compagnie Albingia et le
Syndicat de copropriété les jardins d'Harmony"**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU les délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal notamment celle d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions introduites contre elle et notamment en matière : d'urbanisme (aménagement, droit des sols, préemption, expropriation, et tout autre domaine s'y rapportant), de domanialité publique et privée, de patrimoine (protection, gestion, expulsion, occupations domaniales de tout ordre et en particulier terrasses, halles et marchés et tout autre domaine s'y rapportant), de gestion des ressources humaines, d'affaires culturelles, d'affaires commerciales, de finances et fiscalité, d'état-civil et d'élections, de services funéraires, de sport, de police (circulation, stationnement notamment) et des pouvoirs s'y rapportant (ordre public, sécurité, tranquillité et salubrité publiques), de commande publique (marchés publics et délégations de service public particulièrement) et tous autres contrats passés par la commune, d'assurances et de responsabilité civile, de travaux publics, de droit de la construction (expertises et mise en œuvre de la garantie décennale, notamment), de droit pénal(avec notamment la constitution de partie civile), ainsi que dans tous les autres cas dans lesquels la commune peut être amenée à agir en justice en attaque comme en défense ;
- VU la délibération relative à l'élection de Madame Fanny DOMBRE-COSTE en qualité d'Adjointe au Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Fanny DOMBRE-COSTE dans les domaines de la Ville Educative, la Réussite Scolaire et l'Administration Générale ;
- VU la décision n°VD2021-003 du 18 février 2021 relative à l'attribution du marché n° V0D0023JM de prestations de conseil juridique et de représentation en justice ;

Considérant

- La requête devant Tribunal de Grande Instance n° RG 18/00015 du 21 décembre 2017 présentée par la SA Compagnie Albingia et le syndicat de copropriété les Jardins d'Harmony contre la ville et autres tendant à obtenir réparation pour préjudices subis dans le cadre de dégâts des eaux affectant la copropriété les Jardins d'Harmony ;
- qu'il est nécessaire de défendre la Ville dans ce dossier ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Montpellier est autorisée à ester en justice pour la défense de ses intérêts devant le Tribunal de Grande Instance de Montpellier consécutivement à la requête déposée par la SA compagnie Albingia et le syndicat de copropriété les jardins d'Harmony.

ARTICLE 2 : La défense de ses intérêts est confiée à Maître Jean-Philippe MENEAU.

ARTICLE 3 : Les dépenses relatives à cette affaire sont prévues au budget de la Ville de Montpellier, chapitre 930.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 26 MAI 2021
Madame la Première Adjointe

Fanny DOMBRE-CESSE



Publiée le : 26 MAI 2021

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de la Communication

**Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier**

**Décision relative à l'accord-cadre n°G0D0051CO
- Lot 3 Maquette - Avenant n°1 de transfert**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc.) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que la Ville de Montpellier agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU la décision métropolitaine n°MD2020-1188 attribuant le lot n°3 Maquette du marché Magazines institutionnels pour Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier à l'entreprise SCOOP COMMUNICATION, sans minimum ni maximum annuel et pour une durée de 4 ans.

Considérant :

- Que la société SCOOP COMMUNICATION immatriculée au RCS d'Orléans sous le numéro 338 520 018 cède son contrat à la société AGENCE SCOOP COMMUNICATION immatriculée au RCS d'Orléans sous le numéro 888 690 948 pour le motif suivant : restructuration ;
- Que l'AGENCE SCOOP COMMUNICATION s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial ;
- Qu'un avenant n°1 au marché G0D0051CO est nécessaire, ayant pour objet le transfert du marché de la société SCOOP COMMUNICATION à la société AGENCE SCOOP COMMUNICATION ;
- Que conformément à l'article R2194-6 du Code de la Commande Publique, il est nécessaire de signer un avenant n° 1 pour le lot 3 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°1 au lot 3 de l'accord-cadre G0D0051CO ayant pour objet la cession du contrat de ce marché de SCOOP COMMUNICATION à AGENCE SCOOP COMMUNICATION ;

Adresse de l'établissement qui exécute l'accord-cadre : 585 rue de la Juine, 45160 Olivet.

ARTICLE 2 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer l'avenant/ le protocole transactionnel et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 27 MAI 2021
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE


Publiée le : 27 MAI 2021

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Action Foncière et Immobilière
Service Stratégie et Opérations Foncières

Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier

Décision relative à l'exercice du droit de
préemption urbain - Propriété JOSEPH
Maison - cadastrée HZ 54 - 36 rue de Bugarel

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1^{er} janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- VU les délégations accordées au Président par le Conseil de la Métropole, notamment celle d'autoriser la délégation du droit de préemption urbain (DPU) sur une ou plusieurs parties des zones concernées par le DPU selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme ;
- VU la décision du 4 janvier 2016 relative à la délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé consentie à la Ville par Montpellier Méditerranée Métropole ;
- VU les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire notamment celles d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code ;
- VU l'arrêté donnant délégation à Madame Maryse FAYE, Adjointe déléguée à l'Urbanisme durable et à la Maîtrise foncière ;
- VU les articles L 210-1 à L 213-18 et R 213-4 à R 213-26 du code de l'urbanisme;
- VU le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006;
- VU la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal;
- VU la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2010 approuvant l'application du droit de préemption urbain renforcé ;
- VU la Concession d'Aménagement en date du 11 juillet 2012 accordée à la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M, anciennement SAAM) portant sur le secteur de l'Ecole d'Application de l'Infanterie (EAI) ;

- VU le constat dressé le 20 mai 2021 à la suite de la visite des lieux effectuée par les services de la Ville Montpellier conformément à l'article L 213-2 du Code de l'urbanisme,
- VU l'estimation des services fiscaux.

CONSIDERANT :

- que la création de Montpellier Méditerranée Métropole a eu pour effet le transfert de la compétence relative au droit de préemption urbain détenue par la commune de Montpellier à son établissement public de coopération intercommunale ;
- que par décision du 4 janvier 2016, Montpellier Méditerranée Métropole a délégué à la Ville de Montpellier, conformément à l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur une partie du territoire communal ;
- que le 28 avril 2021, Maître Anne VIDAL, notaire à Montpellier, a déposé une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente, par les consorts JOSEPH, d'une maison située 36 rue de Bugarel, cadastrée section HZ 54, au prix de 50 000 € en ce compris une commission d'agence de 5 000 € ;
- que le compromis de vente transmis par le notaire, indique que « *le rez-de-chaussée de l'immeuble est occupé par divers matériels et objets déposés par le locataire voisin lequel a entreposé ces objets et matériels sans en avoir été autorisé à ce jour et antérieurement ni oralement ni par un écrit ni par un contrat quelconque par les vendeurs. L'acquéreur reconnaît être informé par le notaire soussigné des inconvénients liés à cette situation et en fera son affaire personnelle sans recours contre le vendeur et le notaire soussignée* ».
- Que cette propriété est incluse dans le périmètre opérationnel de la concession d'aménagement de l'opération de l'EAI, élargi aux alentours de l'EAI proprement dite, en passant par le Parc Montcalm jusqu'à l'avenue de Toulouse, permettant ainsi une ouverture du parc sur l'avenue ;
- Que l'ouverture du parc sur l'avenue de Toulouse, nécessite l'acquisition de plusieurs parcelles, dont certaines l'ont déjà été sur ce même linéaire et dans la même perspective d'une démolition de certains bâtis, pour permettre la mise en œuvre du projet urbain ;
- Que cette parcelle est comprise dans un secteur où le droit de préemption urbain a été délégué à la Ville ;
- Qu'il est nécessaire dans ces conditions pour la Ville de MONTPELLIER d'exercer le droit de préemption sur ce bien, afin de le rétrocéder à la SA3M qui réalisera le projet énoncé ci-dessus dans le cadre de la concession d'aménagement, projet conforme aux articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'urbanisme qui précisent que le droit de préemption peut être exercé, notamment, afin de mettre en œuvre un projet urbain et de permettre le renouvellement urbain.

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'exercer le droit de préemption sur la propriété des consorts JOSEPH, une maison située 36 rue de Bugarel, cadastrée section HZ 54, au prix proposé dans la déclaration d'intention d'aliéner de 50 000 € en ce compris 5 000 € de commission d'agence.

ARTICLE 2 : la SA3M interviendra à l'acte d'acquisition en qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement de l'EAI, et en qualité de tiers-payeur, le bien lui sera par la suite cédé gratuitement.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 03 JUIN 2021
Madame l'Adjointe au Maire

Maryse FAYE



Publiée le : 03 JUIN 2021

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Energie et Moyens Techniques
Service Energie

**Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier**

**Décision relative à la rénovation de chaufferies et
de réseaux de chauffage de bâtiments de la Ville
de Montpellier - Demande d'autorisation
d'urbanisme - Demandes de subventions**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle du 4 juillet 2020 n° VD2020-005 de procéder, sans limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux – alinéa 26 – ainsi que celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention – alinéa 25 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Madame Agnès SAURAT en qualité d'Adjointe au Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Agnès SAURAT dans le domaine « Patrimoine municipal et sobriété énergétique » ;

CONSIDERANT :

- Que dans le cadre de sa politique pour lutter contre le changement climatique et afin d'améliorer le confort thermique dans les bâtiments communaux, la Ville de Montpellier a décidé la rénovation de chaufferies et de réseaux de chauffage de bâtiments de la Ville de Montpellier avec passage au bois granulés si possibilité de stockage.
- Qu'il est prévu des travaux dans les établissements suivants :
 - o à partir de mai 2021 :
 - Groupe scolaire Victor Duruy / Emiles Combes
 - Groupe scolaire Aliénor d'Aquitaine / Pierre de Ronsard
 - Groupe scolaire Hélène Boucher / Alain Savary
 - Groupe scolaire Nicolas Copernic / Marc Bloch
 - Groupe scolaire Agrippa d'Aubigné / Docteur Calmette (fin des travaux 2021 ou 2022)

- Ecole élémentaire Voltaire
 - Crèche Cléonice Pouzin
 - Gymnase Emmanuel Gambardella
 - Gymnase Alain Achille
 - o à partir de septembre 2021 :
 - Centre Municipal Garosud (fin des travaux 2022)
 - o à compter de 2022 :
 - Groupe scolaire Anne Franck / Charles Dickens
 - Groupe scolaire Alphonse Daudet / Marie Curie
 - Crèche Baschy du Caylar
 - Maison pour tous Michel Colucci
 - Gymnase Bernard Jouanique
- Que ces projets dont le coût est estimé à 2 194 332€ HT nécessite pour certains le dépôt d'une déclaration préalable auprès des services compétents ;
- Que le plan de financement pour ces travaux est le suivant :

Cofinanceurs	Montant subventionnable HT du projet	Montant subvention demandée	Taux souhaité	Montant subvention obtenue	Taux obtenu
Etat : DSIL	2 194 332	614 966	28,0 %		
ADEME + Conseil Régional + Conseil Départemental + Hérault-Energie	953 332	550 000			
Total des aides publiques		1 164 966	53,1 %		

Montant restant à la charge de la collectivité : 1 029 366 €HT - Taux : 46,9 %

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser le dépôt d'une déclaration préalable auprès des services compétents ;

ARTICLE 2 : de solliciter les subventions les plus larges possibles, notamment auprès des services de l'Etat ;

ARTICLE 3 : de dire que la dépense est et sera inscrite respectivement aux budgets primitifs de la ville 2021 et 2022, section investissement, tous chapitres ;

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Madame l'adjointe déléguée à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 23 JUIN 2021
Madame l'Adjointe au Maire

Agnès SAURAT



Publiée le : 23 JUIN 2021

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier

Décision d'ester en justice "Requête n°2102377-1
TA - Renaud COHEN"

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU les délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal notamment celle d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions introduites contre elle et notamment en matière : d'urbanisme (aménagement, droit des sols, préemption, expropriation, et tout autre domaine s'y rapportant), de domanialité publique et privée, de patrimoine (protection, gestion, expulsion, occupations domaniales de tout ordre et en particulier terrasses, halles et marchés et tout autre domaine s'y rapportant), de gestion des ressources humaines, d'affaires culturelles, d'affaires commerciales, de finances et fiscalité, d'état-civil et d'élections, de services funéraires, de sport, de police (circulation, stationnement notamment) et des pouvoirs s'y rapportant (ordre public, sécurité, tranquillité et salubrité publiques), de commande publique (marchés publics et délégations de service public particulièrement) et tous autres contrats passés par la commune, d'assurances et de responsabilité civile, de travaux publics, de droit de la construction (expertises et mise en œuvre de la garantie décennale, notamment), de droit pénal(avec notamment la constitution de partie civile), ainsi que dans tous les autres cas dans lesquels la commune peut être amenée à agir en justice en attaque comme en défense ;
- VU la délibération relative à l'élection de Madame Fanny DOMBRE-COSTE en qualité d'Adjointe au Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Fanny DOMBRE-COSTE dans les domaines de la Ville Educative, la Réussite Scolaire et l'Administration Générale ;
- VU la décision n°VD2021-003 du 18 février 2021 relative à l'attribution du marché n° V0D0023JM de prestations de conseil juridique et de représentation en justice ;

Considérant

- la requête n°2102377-1 déposée près le Tribunal Administratif de Montpellier le 10 mai 2021 par Monsieur Renaud Cohen contre l'arrêté n° PC 3417220M0259 en date du 10 mars 2021 par lequel le Maire de la commune de Montpellier a délivré un permis à la SCI JOE'S autorisant la rénovation d'une habitation sise avenue d'Assas ;
- qu'il est nécessaire de défendre la Ville de Montpellier ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Montpellier est autorisée à ester en justice pour la défense de ses intérêts près le Tribunal Administratif de Montpellier suite au dépôt de la requête n°2102377-1 le 10 mai 2021 par Monsieur Renaud Cohen.

ARTICLE 2 : La défense de ses intérêts est confiée au cabinet d'avocats CGCB et Associés.

ARTICLE 3 : Les dépenses relatives à cette affaire sont prévues au budget de la Ville de Montpellier, chapitre 930.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 26 MAI 2021
Madame la Première Adjointe

Fanny DOMBRENE



Publiée le : 26 MAI 2021

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de la Cohésion Sociale

**Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier**

**Décision relative au dépôt des demandes de
subventions dans le cadre du CPER et du FNADT
2021 pour le projet "Etude d'opportunité portant
sur la création d'une maison des femmes à
Montpellier"**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions (alinéa 25) ;
- VU la délibération relative à l'élection de Madame Fatma NAKIB en qualité d'Adjointe au Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Fatma NAKIB dans les domaines de l'égalité, des droits des femmes et de la lutte contre les discriminations ;

Considérant :

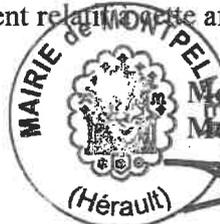
- que la ville de Montpellier souhaite étudier l'opportunité de créer sur son territoire un outil multi-partenarial de défense, promotion et valorisation des droits des femmes : la Maison des femmes ;
- qu'à cette fin la ville souhaite confier par appel d'offre à un prestataire extérieur pour un montant maximum de 30 000 € la réalisation d'une étude d'opportunité sur cet enjeu ;
- que la ville souhaite que le coût de cette étude fasse l'objet d'un financement partenarial ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter des subventions pour le projet « étude d'opportunité portant sur la création d'une maison des femmes à Montpellier », notamment auprès de l'Etat et de la Région dans le cadre du CPER et du FNADT 2021 ;

ARTICLE 2 : de dire que les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut sa représentante, Madame Fatma NAKIB, Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.


Montpellier, le 11 JUIN 2021
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 11 JUIN 2021
Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :
Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Travaux et Maintenance
Service Administration et Comptabilité

Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier

Décision relative à l'avenant n°1 au marché
n°V9D0051TM ' Fourniture, pose et
raccordement d'un bâtiment modulaire à
structure bois pour l'école Jules Ferry de la ville
de Montpellier '

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc.) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que la Ville de Montpellier agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU la délibération relative à l'élection de Madame Fanny DOMBRE-COSTE en qualité d'Adjointe au Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Fanny DOMBRE-COSTE dans le domaine « Ville éducative, Réussite scolaire et Administration générale » ;
- VU le marché n°V9D0051TM « Fourniture, pose et raccordement d'un bâtiment modulaire à structure bois pour l'école Jules Ferry de la ville de Montpellier » lancé sous une forme appel d'offres ouvert pour une durée de 4,5 mois à compter du 23/03/2021 date de sa notification ;
- VU la décision n°VD2021-112 attribuant ce marché à l'entreprise SELVEA sise, 745 Rue de la Marbrerie, 34740 Vendargues pour un montant de 591 857.20 € HT ;

Considérant :

- qu'il a lieu de supprimer certaines interventions pour un montant de 1 355,53 € HT et d'ajouter de nouvelles prestations à la DPGF initiale pour un montant de 1 355,53 € HT ;
- que le montant total des prestations et le délai de réalisation restent inchangés.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature d'un avenant n° 1, sans incidence financière sur le montant du marché initial n° V9D0051TM « Fourniture, pose et raccordement d'un bâtiment modulaire à structure bois pour l'école Jules Ferry de la ville de Montpellier » avec l'entreprise SELVEA, d'un montant de 591 857.20 € HT. Marché notifié le 23/03/2021, pour une durée de 4,5 mois.

ARTICLE 2 : d'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer l'avenant et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 22 JUIN 2021
Madame la Première Adjointe

Fanny DOMBRE-COSTE



Publiée le : 22 JUIN 2021

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Architecture et Immobilier
Service Gestion Active/Propriété/Sécurité

**Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier**

**Décision relative à la toiture terrasse du Club
d'Echecs - 1 Boulevard Victor Hugo - Dépôt d'une
demande d'autorisation d'urbanisme
Annule et remplace la décision n°VD2021-150**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle du 4 juillet 2020 n°V2020-005-alinéa 26 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction de Madame Agnès SAURAT, déléguée au Patrimoine municipal et à la Sobriété énergétique ;
- VU la décision n° VD2021-150 du 09/04/2021 ;

CONSIDERANT :

- Que dans le cadre de la gestion active du patrimoine et en vue de garantir la valeur de ses biens, la Ville de Montpellier en poursuit la valorisation en 2021, en procédant à l'entretien et la remise en état de ses bâtiments communaux. Dans cet objectif, il est prévu d'effectuer des travaux de réhabilitation des bâtiments dont elle est propriétaire ;
- Qu'il est nécessaire, pour mener à bien ces opérations, de déposer auprès des services compétents, les demandes d'autorisations d'urbanisme pour la réalisation des travaux qui s'effectueront sur le bâtiment suivant : Toiture-terrasse du club d'échec au 1 Boulevard Victor Hugo ;
- Qu'il s'agit de travaux prévus suite au rapport d'expertise rendu en décembre 2020, pour remédier à des infiltrations dans les locaux du Club d'Echecs :
 - réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse,
 - du garde-corps donnant sur le patio,
 - reprise de l'étanchéité sur les 3 façades bordant la toiture terrasse.

Autorisation d'urbanisme : déclaration préalable, soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
Montant estimés des travaux : 150 000 € TTC.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme relative aux travaux susmentionnés.

ARTICLE 2 : De dire que les dépenses sont inscrites au budget 2021 de la Ville de Montpellier.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut, Madame l'Adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 31 MAI 2021
Madame l'Adjointe au Maire



Agnès SAURAT



Publiée le : 31 MAI 2021

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration (Culture)

**Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier**

**Décision relative à la mise à disposition de la
Maison des Chœurs au profit de l'association "In
Chorus" pour le 6 novembre 2021**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- **VU** la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- **Vu** la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- **Vu** la délibération relative à l'élection de Madame Agnès ROBIN en qualité d'adjointe au Maire le 4 juillet 2020;
- **Vu** l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Agnès ROBIN Adjointe déléguée à la Culture ;

Considérant :

- Que l'association « In Chorus » a fait une demande en vue d'utiliser la Maison des Chœurs le 6 novembre 2021 ;
- Que cette mise à disposition est possible compte tenu du calendrier des manifestations ;
- Qu'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 60€ sera due par l'association en contrepartie de cette mise à disposition, conformément à la délibération V2020/290 du 14 décembre 2020.

Décide :

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation de la Maison des Chœurs, jointe en annexe.

ARTICLE 2 : De dire que la recette sera imputée sur le budget 2021 de la Ville.

ARTICLE 3 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le **05 JUIL. 2021**
Madame l'Adjointe au Maire


Agnès ROBIN



Publiée le : **06 JUIL. 2021**

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

06 JUIL. 2021

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier

Décision d'ester en justice "Requête n° 2102395-3
TA - Ressources Humaines"

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU les délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal notamment celle d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions introduites contre elle et notamment en matière : d'urbanisme (aménagement, droit des sols, préemption, expropriation, et tout autre domaine s'y rapportant), de domanialité publique et privée, de patrimoine (protection, gestion, expulsion, occupations domaniales de tout ordre et en particulier terrasses, halles et marchés et tout autre domaine s'y rapportant), de gestion des ressources humaines, d'affaires culturelles, d'affaires commerciales, de finances et fiscalité, d'état-civil et d'élections, de services funéraires, de sport, de police (circulation, stationnement notamment) et des pouvoirs s'y rapportant (ordre public, sécurité, tranquillité et salubrité publiques), de commande publique (marchés publics et délégations de service public particulièrement) et tous autres contrats passés par la commune, d'assurances et de responsabilité civile, de travaux publics, de droit de la construction (expertises et mise en œuvre de la garantie décennale, notamment), de droit pénal(avec notamment la constitution de partie civile), ainsi que dans tous les autres cas dans lesquels la commune peut être amenée à agir en justice en attaque comme en défense ;
- VU la délibération relative à l'élection de Madame Fanny DOMBRE-COSTE en qualité d'Adjointe au Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Fanny DOMBRE-COSTE dans les domaines de la Ville Educative, la Réussite Scolaire et l'Administration Générale ;
- VU la décision n°VD2021-003 du 18 février 2021 relative à l'attribution du marché n° V0D0023JM de prestations de conseil juridique et de représentation en justice ;

Considérant

- la requête n°2102395-3 déposée près le Tribunal Administratif de Montpellier le 10 mai 2021 par Madame Raharma BELDJILALI contre la décision du 2 décembre 2020 par laquelle le directeur de la Santé et de la Prévention de la ville de Montpellier a refusé de reconnaître l'imputabilité au service de l'accident de Madame BELDJILALI du 3 août 2020 ;

- qu'il est nécessaire de défendre la Ville de Montpellier ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Montpellier est autorisée à ester en justice pour la défense de ses intérêts près le Tribunal Administratif de Montpellier suite au dépôt de la requête n°2102395-3 par Madame Raharma BELDJILALI

ARTICLE 2 : La défense de ses intérêts est confiée au Cabinet d'Avocats MB Avocats.

ARTICLE 3 : Les dépenses relatives à cette affaire sont prévues au budget de la Ville de Montpellier, chapitre 930.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 26 MAI 2021

Madame la Première Adjointe


Fanny DOMBRE-COSCO



Publiée le : 26 MAI 2021

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Education
Service Ressources (Education)

**Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier**

**Décision relative à un marché public V9D0028AI
Construction de l'école primaire ZAC de la
Restanque - Lot 4 "Menuiseries extérieures
Protections solaires" - Résiliation**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU le Code de la commande publique ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc.) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que la Ville de Montpellier agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ;
- VU la délibération relative à l'élection de Madame Agnès SAURAT en qualité d'Adjointe au Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Agnès SAURAT 25^{ème} Adjointe au Maire déléguée au patrimoine municipal et sobriété énergétique ;
- VU l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux et en particulier les articles 46.1.2 ;
- VU la décision n° VD2020-139 en date du 26 mai 2020 « Marché n° V9D0028AI: Construction de l'école primaire ZAC de la Restanque »
- VU la mise en demeure en date du 26 mars 2021 à l'administrateur judiciaire ;

Considérant :

- Que par décision du 26 mai 2020, la Ville de Montpellier a décidé de confier le lot 4 « Menuiseries extérieures Protections solaires » du marché n° V9D0028AI « Construction de l'école primaire ZAC de la Restanque » à l'entreprise REALCO - 23, chemin des Palanques Sud, 31120 PORTET SUR GARONNE - pour un montant de 697 675,00 € HT ;
- Que par jugement du Tribunal de Commerce en date du 23 février 2021, l'entreprise REALCO a été mise en redressement judiciaire ;

- Qu'il a été demandé à l'administrateur judiciaire par mise en demeure du 26 mars 2021 de prendre parti sur la poursuite de l'exécution du contrat ;
- Que dans son courrier de réponse en date du 2 avril 2021, l'administrateur judiciaire indique ne pas reprendre les obligations du titulaire ;
- Que l'entreprise REALCO n'ayant pas exécuté de travaux ouvrant droit à un règlement, mais ayant bénéficié d'une avance conformément aux pièces contractuelles dudit marché, il a lieu d'établir un décompte de résiliation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De résilier le lot n° 4 « Menuiseries extérieures Protections solaires » du marché n° V9D0028AI « Construction de l'école primaire ZAC de la Restanque » signé avec l'entreprise REALCO.

ARTICLE 2 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à résilier le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 16 JUIN 2021
Madame la Première Adjointe

Fanny DOMBRE-COSSE



Publiée le : 17 JUIN 2021

Notifiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier

Décision d'ester en justice "Requêtes TA
n°2102239-3 et n°2102330-3 - Ressources
humaines"

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU les délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal notamment celle d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions introduites contre elle et notamment en matière : d'urbanisme (aménagement, droit des sols, préemption, expropriation, et tout autre domaine s'y rapportant), de domanialité publique et privée, de patrimoine (protection, gestion, expulsion, occupations domaniales de tout ordre et en particulier terrasses, halles et marchés et tout autre domaine s'y rapportant), de gestion des ressources humaines, d'affaires culturelles, d'affaires commerciales, de finances et fiscalité, d'état-civil et d'élections, de services funéraires, de sport, de police (circulation, stationnement notamment) et des pouvoirs s'y rapportant (ordre public, sécurité, tranquillité et salubrité publiques), de commande publique (marchés publics et délégations de service public particulièrement) et tous autres contrats passés par la commune, d'assurances et de responsabilité civile, de travaux publics, de droit de la construction (expertises et mise en œuvre de la garantie décennale, notamment), de droit pénal(avec notamment la constitution de partie civile), ainsi que dans tous les autres cas dans lesquels la commune peut être amenée à agir en justice en attaque comme en défense ;
- VU la délibération relative à l'élection de Madame Fanny DOMBRE-COSTE en qualité d'Adjointe au Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Fanny DOMBRE-COSTE dans les domaines de la Ville Educative, la Réussite Scolaire et l'Administration Générale ;
- VU la décision n°VD2021-003 du 18 février 2021 relative à l'attribution du marché n°V0D0023JM de prestations de conseil juridique et de représentation en justice ;

Considérant

- la requête n°2102239-3 déposée près le Tribunal Administratif de Montpellier le 5 mai 2021 par Monsieur Philippe CARABASSE sollicitant l'annulation de la décision du 5 mars 2021 de la Ville de Montpellier portant maintien en disponibilité
- la requête n°2102330-3 déposée près le Tribunal Administratif de Montpellier le 6 mai 2021 par Monsieur Philippe CARABASSE sollicitant l'annulation de la décision du 29 avril 2021 de la Ville de Montpellier portant maintien en disponibilité
- qu'il est nécessaire de défendre la Ville de Montpellier ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Montpellier est autorisée à ester en justice pour la défense de ses intérêts près le Tribunal Administratif de Montpellier suite au dépôt des requêtes n°2102239-3 et 2102330-3 par Monsieur Philippe CARABASSE.

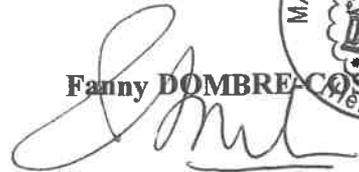
ARTICLE 2 : La défense de ses intérêts est confiée au Cabinet d'Avocats MB Avocats.

ARTICLE 3 : Les dépenses relatives à cette affaire sont prévues au budget de la Ville de Montpellier, chapitre 930.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 26 MAI 2021
Madame la Première Adjointe

Fanny DOMBREACOSTE



Publiée le : 26 MAI 2021

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Aménagement et Renouvellement Urbain
Service Montpellier Territoires Ouest & Sud

**Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier**

**Décision relative à la convention de participation
aux équipements publics de la ZAC de la
Restanque entre la Ville de Montpellier /Société
Cogedim Languedoc Roussillon /SA3M pour les
Parcelles OO31b et OO33a - Autorisation de
signature**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
- VU la délibération relative à l'élection de Madame Maryse FAYE en qualité d'Adjointe au Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Maryse FAYE dans le domaine de l'urbanisme durable et à la maîtrise foncière ;
- VU la délibération n°2009/64 du conseil municipal en date du 30 mars 2009 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de la Restanque ;
- VU la délibération n° 2012/273 du conseil municipal en date du 25 juin 2012 approuvant les termes de la concession d'aménagement de la ZAC de la Restanque confiée à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) devenue SA3M en 2016, modifiée par avenants successifs ;
- VU la délibération n°V2019-480 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019 approuvant le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC de la Restanque ;

CONSIDERANT :

- Que la société Cogedim Languedoc Roussillon, constructeur, souhaite réaliser la construction d'un ensemble collectif de 139 logements collectifs accompagné de locaux commerciaux et d'activités en rez de chaussée, situé 730-838 avenue des Près d'Arènes, dans le périmètre de la ZAC de la Restanque sur les parcelles OO31b et 33a ;

- Qu'il y a lieu d'établir, en vue de la joindre à une demande de permis de construire, une convention de participation entre la Ville de Montpellier, la société Cogedim Languedoc Roussillon et la SA3M afin de préciser les conditions de participation financière au coût de l'équipement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Restanque, les parcelles cadastrées section OO31b et 33a objet du programme de construction, celle-ci n'étant pas propriété de l'aménageur de la ZAC ;
- Les éléments suivants relatifs au projet de construction envisagée, résumés comme suit :

- surface de plancher (SDP) envisagée 4 392 m² SDP de logements en accession libre, 1 605 m² en accession abordable et 2028 m² SDP en logements sociaux et 2 280 m² SDP de commerces et activités ;

- calcul du montant estimé de la participation :

Base de calcul : 317 €/m² SDP pour les logements libres ; 16 5€/m² SDP pour les logements en accession abordable ; 120€/m² SDP pour les logements sociaux et 100€/m² SDP pour les locaux commerciaux et d'activités (année novembre 2020) :

$(4\,392\text{m}^2 \times 317\text{€}) + (1\,605\text{m}^2 \times 165\text{€}) + (2\,028\text{m}^2 \times 120\text{€}) + (2\,280\text{m}^2 \times 100\text{€}) =$
2 128 449 € ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de participation au coût des équipements publics de la ZAC de la Restanque entre la Ville de Montpellier, la société Cogedim Languedoc Roussillon et la SA3M en application de l'article 311-4 du code de l'urbanisme telle qu'annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 : D'établir le montant total de cette participation à 2 128 449 € au regard des surfaces de plancher prévisionnelles.

ARTICLE 3 : D'autoriser le versement du montant de la participation directement au bénéfice de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) conformément à l'article 4 de la convention de participation.

ARTICLE 4 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 5 : Que Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 11 JUIN 2021
Madame l'Adjointe au Maire

Maryse FAYE



Publiée le : 11 JUIN 2021
Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

**Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier**

**Décision d'ester en justice "Requête en référé
n°2102672-1 TA - SAS AVVA GARDEN"**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU les délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal notamment celle d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions introduites contre elle et notamment en matière : d'urbanisme (aménagement, droit des sols, préemption, expropriation, et tout autre domaine s'y rapportant), de domanialité publique et privée, de patrimoine (protection, gestion, expulsion, occupations domaniales de tout ordre et en particulier terrasses, halles et marchés et tout autre domaine s'y rapportant), de gestion des ressources humaines, d'affaires culturelles, d'affaires commerciales, de finances et fiscalité, d'état-civil et d'élections, de services funéraires, de sport, de police (circulation, stationnement notamment) et des pouvoirs s'y rapportant (ordre public, sécurité, tranquillité et salubrité publiques), de commande publique (marchés publics et délégations de service public particulièrement) et tous autres contrats passés par la commune, d'assurances et de responsabilité civile, de travaux publics, de droit de la construction (expertises et mise en œuvre de la garantie décennale, notamment), de droit pénal(avec notamment la constitution de partie civile), ainsi que dans tous les autres cas dans lesquels la commune peut être amenée à agir en justice en attaque comme en défense ;
- VU la délibération relative à l'élection de Madame Fanny DOMBRE-COSTE en qualité d'Adjointe au Maire en date du 4 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Fanny DOMBRE-COSTE, Première Adjointe, dans les domaines de la Ville Educative, la Réussite Scolaire et l'Administration Générale ;
- VU la décision n°VD2021-003 du 18 février 2021 relative à l'attribution du marché n° V0D0023JM de prestations de conseil juridique et de représentation en justice ;

Considérant

- la requête en référé n°2102672-1 déposée près le Tribunal Administratif de Montpellier le 24 mai 2021 par la SAS AVVA GARDEN tendant à la suspension de la décision du 11 mars 2021 par laquelle le Maire de la Ville de Montpellier a rejeté sa demande d'autorisation de travaux à la suite de l'avis défavorable de la commission de sécurité en date du 18 février 2021 et ce, dans le cadre de l'installation de fumoirs au sein de l'immeuble Le Nuage sis avenue Raymond Dugrand ;
- qu'il est nécessaire de défendre la Ville de Montpellier.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Montpellier est autorisée à ester en justice pour la défense de ses intérêts près le Tribunal Administratif de Montpellier suite au dépôt de la requête n°2102672-1 par la SAS AVVA GARDEN.

ARTICLE 2 : La défense de ses intérêts est confiée au cabinet d'avocats CGCB et Associés.

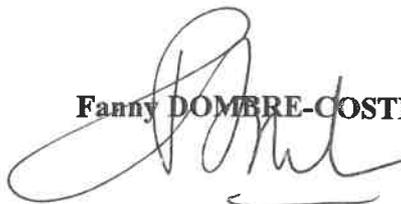
ARTICLE 3 : Les dépenses relatives à cette affaire sont prévues au budget de la Ville de Montpellier, chapitre 930.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 27 MAI 2021

Madame la Première Adjointe

Fanny DOMBRE-COSTE



Publiée le : 27 MAI 2021

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Energie et Moyens Techniques
Service Achats et Production Graphique

Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier

Décision relative au marché n° V1C0015EM
Autorisation de passer des commandes à l'UGAP
pour l'achat de sièges

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc.) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que la Ville de Montpellier agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame, Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint délégué aux Finances, Evaluation des politiques publiques et aux Ressources humaines et dialogue social ;

Considérant :

- Que la ville de Montpellier a attribué le lot « achat de sièges » de l'appel d'offre « Achat de mobiliers de bureau et de collectivité » n°V8D0016EM à la société ADELIE.
- Que la Société ADELIE, après avoir été mise en liquidation judiciaire, a cessé toute activité.
- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de sièges de bureau et de collectivité, dans le cadre du programme d'achats de la Ville de Montpellier, pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2023.
- Que les conditions tarifaires de l'UGAP sont intéressantes pour la Ville de Montpellier.
- Que l'UGAP respecte en tous points la législation sur les marchés publics.

DECIDE

Article n°1 : D'autoriser les commandes à la société UGAP, sans minimum sans maximum, pour un montant total estimé de commandes de 200 000 € HT. C'est un marché unique, d'une durée d'exécution du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2023.

Article n°2 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget investissement de la Ville, nature 21848, tous chapitres.

Article n°3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué aux Finances à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Article n°4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution la présente décision.

Montpellier, le 18 JUIN 2021
Monsieur l'Adjoint au Maire

Michel ASLANIAN



Publiée le : 21 JUIN 2021

Notifiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier

**Décision d'ester en justice "Requête Cour
d'Appel de Montpellier - SCI
MEDITERRANEE"**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU les délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal notamment celle d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions introduites contre elle et notamment en matière : d'urbanisme (aménagement, droit des sols, préemption, expropriation, et tout autre domaine s'y rapportant), de domanialité publique et privée, de patrimoine (protection, gestion, expulsion, occupations domaniales de tout ordre et en particulier terrasses, halles et marchés et tout autre domaine s'y rapportant), de gestion des ressources humaines, d'affaires culturelles, d'affaires commerciales, de finances et fiscalité, d'état-civil et d'élections, de services funéraires, de sport, de police (circulation, stationnement notamment) et des pouvoirs s'y rapportant (ordre public, sécurité, tranquillité et salubrité publiques), de commande publique (marchés publics et délégations de service public particulièrement) et tous autres contrats passés par la commune, d'assurances et de responsabilité civile, de travaux publics, de droit de la construction (expertises et mise en œuvre de la garantie décennale, notamment), de droit pénal(avec notamment la constitution de partie civile), ainsi que dans tous les autres cas dans lesquels la commune peut être amenée à agir en justice en attaque comme en défense ;
- VU la délibération relative à l'élection de Madame Fanny DOMBRE-COSTE en qualité d'Adjointe au Maire en date du 4 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Fanny DOMBRE-COSTE, Première Adjointe, dans les domaines de la Ville Educative, la Réussite Scolaire et l'Administration Générale ;
- VU la décision n°VD2021-003 du 18 février 2021 relative à l'attribution du marché n° V0D0023JM de prestations de conseil juridique et de représentation en justice ;

Considérant

- L'avis d'audience devant la chambre Correctionnelle de la Cour d'Appel de Montpellier reçu en mairie de Montpellier le 21 mai 2021 concernant la requête en opposition à exécution d'un titre de perception pour la SCI Méditerranée consécutivement à la réalisation de travaux sans autorisation ;
- qu'il est nécessaire de défendre la Ville de Montpellier.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Montpellier est autorisée à ester en justice pour la défense de ses intérêts devant la Chambre correctionnelle de la Cour d'Appel de Montpellier suite au dépôt de la requête en opposition déposée par la SCI Méditerranée.

ARTICLE 2 : La défense de ses intérêts est confiée au cabinet d'avocats CGCB et Associés.

ARTICLE 3 : Les dépenses relatives à cette affaire sont prévues au budget de la Ville de Montpellier, chapitre 930.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le **10 JUIN 2021**
Madame la Première Adjointe

Fanny BOMBRE-COSTE



Publiée le : **11 JUIN 2021**
Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Education
Service Ressources (Education)

Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier

Décision relative à un avenant n°2 au marché
n°V8D0049AI - Construction de l'école primaire
JOAN MIRO - Lot 16

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU le Code des marchés publics ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc.) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que la Ville de Montpellier agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Fanny DOMBRE-COSTE 1^{ière} Adjointe au Maire déléguée à la Ville éducative, à la réussite scolaire et à l'administration générale ;
- VU la décision n°VD2019-006 du 4 février 2019 du marché V8D0049AI « Construction de l'école primaire – Port Marianne » attribuant le lot 16 VRD à l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE ;
- VU la décision n°VD2020-385 du 2 novembre 2020 portant sur un avenant n°1 pris pour des travaux supplémentaires sans incidence financière pour le titulaire du lot 16 VRD entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE ;

Considérant :

- Que la société COLAS MIDI MEDITERRANEE immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 329 368 526 cède son contrat à la société COLAS FRANCE immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 329 338 883 pour le motif suivant : cession d'actifs et passifs, avec effet au 30 décembre 2020 ;
- Que la société COLAS FRANCE s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial ;
- Qu'un avenant n°2 au marché V8D0049AI lot 16 est nécessaire, ayant pour objet le transfert du marché de la société COLAS MIDI MEDITERRANEE à la société COLAS FRANCE ;
- Que conformément à l'article R2194-6 du Code de la Commande Publique, il est nécessaire de signer un avenant n°2 pour le lot 16 ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant n°2 au lot 16 du marché V8D0049AI ayant pour objet la cession du contrat, avec effet au 30 décembre 2020, de ce marché de COLAS MIDI MEDITERRANEE à COLAS FRANCE.

Adresse de l'établissement qui exécute le marché :
1, rue du colonel Pierre Avia 75 015 PARIS

Article 2 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Montpellier, le 07 JUIL. 2021
Madame la Première Adjointe

Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 07 JUIL. 2021
Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

07 JUIL. 2021

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Education
Service Ressources (Education)

**Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier**

**Décision relative à un avenant n°1 au marché
n°V9D0028AI - Construction du groupe scolaire
ZAC de la Restanque Lot 1**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU le Code des marchés publics ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc.) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que la Ville de Montpellier agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Fanny DOMBRE-COSTE 1^{ière} Adjointe au Maire déléguée à la Ville éducative, à la réussite scolaire et à l'administration générale ;
- VU la décision n°VD2020-139 du 26 mai 2020 du marché « Construction de l'école primaire – ZAC de la Restanque » attribuant le lot 1 VRD à l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE ;

Considérant :

- Que la société COLAS MIDI MEDITERRANEE immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 329 368 526 cède son contrat à la société COLAS FRANCE immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 329 338 883 pour le motif suivant : cession d'actifs et passifs, avec effet au 30 décembre 2020 ;
- Que la société COLAS FRANCE s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial ;
- Qu'un avenant n°1 au marché V9D0028AI-2 est nécessaire, ayant pour objet le transfert du marché de la société COLAS MIDI MEDITERRANEE à la société COLAS FRANCE ;
- Que conformément à l'article R2194-6 du Code de la Commande Publique, il est nécessaire de signer un avenant n°1 pour le lot 1 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°1 au lot 1 du marché V9D0028AI ayant pour objet la cession du contrat, avec effet au 30 décembre 2020, de ce marché de COLAS MIDI MEDITERRANEE à COLAS FRANCE.

Adresse de l'établissement qui exécute le marché : 1, rue du colonel Pierre Avia 75 015 PARIS

ARTICLE 2 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 22 JUIN 2021
Madame la Première Adjointe

Fanny DOMBRE-COSTE



Publiée le : 22 JUIN 2021

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Enfance

**Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier**

**Décision relative à un avenant à la Convention de
partenariat entre la Ville de Montpellier et
l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives pour des
prestations de formation et d'accompagnement
dans le cadre du programme national PARLER
BAMBIM**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Tasmine Akbaraly, Adjointe au Maire, déléguée à la Petite Enfance et à l'enfant dans la Ville ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc.) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que la Ville de Montpellier agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;

Considérant :

- Que la Ville a souhaité participer au Programme National Parler Bambin, qui se déroule jusqu'au 31/12/2021, afin d'œuvrer en faveur de l'égalité des chances dans le développement du langage du jeune enfant
- Que la ville a souhaité inscrire cette action dans un partenariat avec l'Agence Nationale des Solidarités Actives ANSA, association sans but lucratif qui accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de politiques publiques destinées à lutter contre la pauvreté et les exclusions.
- Que la Ville a prévu un engagement fort dans le projet avec une perspective de généralisation à l'ensemble des établissements volontaires, en s'appuyant sur des formatrices internes pour réaliser l'essaimage du projet dans les établissements,
- Que l'une des deux formatrices internes quitte la collectivité et qu'il est nécessaire de la remplacer et d'assurer la formation de sa remplaçante dont le montant s'élève à 8 400 € TTC.

Décide:

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature d'un avenant à la convention de partenariat avec l'ANSA pour la formation d'une professionnelle de la petite enfance de la Ville et pour prolonger la convention jusqu'au 31/12/2022.

ARTICLE 2 : De prélever le montant de la dépense sur le budget de la ville, chapitre 934.

ARTICLE 3 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer l'avenant à la convention et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Montpellier, le 07 JUIL. 2021
Madame l'Adjointe au Maire

Tasnime AKBARALY

Publiée le : 07 JUIL. 2021

Notifiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture ; - Réception en Préfecture :

07 JUIL. 2021

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier

Décision d'ester en justice "Requête n°2102679-1
TA - Monsieur et Madame FAHIM et Autres"

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU les délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal notamment celle d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions introduites contre elle et notamment en matière : d'urbanisme (aménagement, droit des sols, préemption, expropriation, et tout autre domaine s'y rapportant), de domanialité publique et privée, de patrimoine (protection, gestion, expulsion, occupations domaniales de tout ordre et en particulier terrasses, halles et marchés et tout autre domaine s'y rapportant), de gestion des ressources humaines, d'affaires culturelles, d'affaires commerciales, de finances et fiscalité, d'état-civil et d'élections, de services funéraires, de sport, de police (circulation, stationnement notamment) et des pouvoirs s'y rapportant (ordre public, sécurité, tranquillité et salubrité publiques), de commande publique (marchés publics et délégations de service public particulièrement) et tous autres contrats passés par la commune, d'assurances et de responsabilité civile, de travaux publics, de droit de la construction (expertises et mise en œuvre de la garantie décennale, notamment), de droit pénal(avec notamment la constitution de partie civile), ainsi que dans tous les autres cas dans lesquels la commune peut être amenée à agir en justice en attaque comme en défense ;
- VU la délibération relative à l'élection de Madame Fanny DOMBRE-COSTE en qualité d'Adjointe au Maire en date du 4 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Fanny DOMBRE-COSTE, Première Adjointe, dans les domaines de la Ville Educative, la Réussite Scolaire et l'Administration Générale ;
- VU la décision n°VD2021-003 du 18 février 2021 relative à l'attribution du marché n° V0D0023JM de prestations de conseil juridique et de représentation en justice ;

Considérant

- la requête n°2102679-1 déposée près le Tribunal Administratif de Montpellier le 21 mai 2021 par Monsieur et Madame Fahim et Autres contre l'arrêté de Permis de construire n °PC 34172 20 M0122 délivré à la SCCV 440 Av près d'Arènes pour la construction de deux bâtiments avenue des Près d'Arènes ;
- qu'il est nécessaire de défendre la Ville de Montpellier.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Montpellier est autorisée à ester en justice pour la défense de ses intérêts près le Tribunal Administratif de Montpellier suite au dépôt de la requête n°2102679-1 par Monsieur et Madame FAHIM et autres.

ARTICLE 2 : La défense de ses intérêts est confiée au cabinet d'avocats CGCB et Associés.

ARTICLE 3 : Les dépenses relatives à cette affaire sont prévues au budget de la Ville de Montpellier, chapitre 930.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le **10 JUIN 2021**
Madame la Première Adjointe

Fanny DOMBRE-COSTE



Publiée le : **11 JUIN 2021**

Notifiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de la Politique Alimentaire
Service Intendance et Maintenance

**Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier**

**Décision relative au marché n°V0B0027PA -
Analyses d'autocontrôles de la Cuisine Centrale,
des restaurants scolaires, des crèches et des multi-
accueils**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc.) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que la Ville de Montpellier agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU la délibération relative à l'élection de Madame Marie MASSART en qualité d'Adjointe au Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Marie MASSART dans les domaines de la « Politique alimentaire et de l'agriculture urbaine » ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu d'assurer les analyses d'autocontrôles de la Cuisine Centrale, des restaurants scolaires, des crèches et des multi-accueils de la Ville ;
- Qu'une procédure a été lancée conformément à l'article R 2123-1 du code de la commande publique sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant annuel minimum de 30 000€ HT et un montant annuel maximum de 40 000 € HT, pour une durée de 1 an reconductible 1 fois ;
- Que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :
 - ° Valeur technique au regard du mémoire technique : 60%
 - ° Prix des prestations au regard du Détail Quantitatif Estimatif : 40%
- Qu'après analyse, l'entreprise BIOFAQ LABORATOIRES, 491, rue Charles Nungesser, 34130 MAUGUIO, présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché d'analyses d'autocontrôles de la Cuisine Centrale, des restaurants scolaires, des crèches et des multi-accueils à l'entreprise BIOFAQ LABORATOIRES.

Le marché prend effet à compter de sa notification. Sa durée est de 1 an reconductible 1 fois.

ARTICLE 2 : de dire que la dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Montpellier.

ARTICLE 3 : d'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 14 JUIN 2021

Madame l'Adjointe au Maire



Marie MASSART



Publiée le : 14 JUIN 2021

Notifiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Sports et Jeunesse
Service Sports

**Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier**

**Décision relative à une demande de permis de
construire pour la construction d'un club house et
vestiaires autour du terrain de football Paul
Valéry - Autorisation de signature**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle du 4 juillet 2020 n°V2020-005-alinéa 26 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Hervé MARIN, adjoint délégué à la Ville Sportive ;

CONSIDERANT :

-Que dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Montpellier souhaite soutenir les initiatives des associations qui contribuent au « mieux vivre ensemble » et à développer le sport en créant un lien social indispensable dans les quartiers ;

-Que dans ce cadre, il convient de créer autour du terrain Paul Valéry, au 550 rue du Pas du Loup, à Montpellier, des vestiaires à destination des licenciés sportifs, en lieu et place du multisport existant qui sera démonté et conservé pour des usages futurs ;

- que la nouvelle structure comprendra :

- Un club house et deux bureaux
- Deux vestiaires joueurs
- Un vestiaire arbitre
- Une cuisine
- Des WC extérieurs pour le public
- Des aménagements extérieurs pour le public

pour un montant total estimé des travaux s'élevant à 480 000 € H.T.

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme relative aux travaux susmentionnés.

ARTICLE 2 : De dire que les dépenses sont inscrites au budget 2021 de la Ville de Montpellier.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le **14 JUIN 2021**
Monsieur l'Adjoint au Maire


Hervé MARTIN



Publiée le : **14 JUIN 2021**

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Action Foncière et Immobilière
Service Stratégie et Opérations Foncières

**Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier**

**Décision relative à l'exercice du droit de
préemption urbain - Propriété TIMILLA - Une
maison avec jardin - Cadastre HX 43 - 7 rue
Legendre Hérail**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1^{er} janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
 - VU les délégations accordées au Président par le Conseil de la Métropole, notamment celle d'autoriser la délégation du droit de préemption urbain (DPU) sur une ou plusieurs parties des zones concernées par la DPU selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme ;
- VU la décision du 4 janvier 2016 relative à la délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé consentie à la Ville par Montpellier Méditerranée Métropole ;
- VU les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire notamment celles d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code ;
- VU l'arrêté donnant délégation à Madame Maryse FAYE, Adjointe déléguée à l'Urbanisme durable et à la Maîtrise foncière ;
- VU les articles L 210-1 à L 213-18 et R 213-4 à R 213-26 du code de l'urbanisme;
 - VU le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006;
- VU la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal;
- VU la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2010 approuvant l'application du droit de préemption urbain renforcé;
- VU le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Montpellier approuvé par arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 ;
- VU l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) SECTEUR GAMBETTA / CLEMENCEAU / FIGUEROLLES, créée par délibération du Conseil de la Métropole le 29 juin 2017 ;

- VU la concession d'aménagement confiée à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM), devenue depuis Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), par délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2013 ;
- VU le constat de visite des lieux effectué conformément à l'article L 213-2 du Code de l'urbanisme,
- VU l'estimation des services fiscaux.

CONSIDERANT :

- Considérant que la création de Montpellier Méditerranée Métropole a eu pour effet le transfert de la compétence relative au droit de préemption urbain détenue par la commune de Montpellier à son établissement public de coopération intercommunale ;
- que par décision du 4 janvier 2016, Montpellier Méditerranée Métropole a délégué à la Ville de Montpellier, conformément à l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur une partie du territoire communal ;
- que le 19 mars 2021, Maître Anne VIDAL, notaire à Montpellier, a déposé une déclaration d'intention d'aliéner portant sur une maison avec jardin en partie louée, propriété de Madame Nadine TIMILLA, située 7 rue Legendre Hérail, cadastrée section HX 43, au prix de 250 000 € ;
- que la politique locale de l'habitat mise en œuvre par la Ville de Montpellier vise à réactiver et diversifier le marché du logement et permettre le renouvellement urbain, conformément aux objectifs du Plan Local d'Urbanisme et à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme relatif aux opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat et de permettre la restructuration urbaine ;
- qu'à cette fin, par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2003, la Ville de Montpellier a décidé de réaliser l'opération d'aménagement urbain "Montpellier Grand Cœur". Les objectifs du volet habitat de l'opération visent à réactiver et diversifier le marché du logement, d'une part par la production de logements sociaux publics et de logements à loyer maîtrisé et d'autre part par la réhabilitation du parc de logements inconfortables ou obsolètes ;
- que par délibération en date du 7 octobre 2013, la Ville a défini un nouveau programme et un nouveau périmètre à partir de potentialités foncières et immobilières identifiées et évaluées ;
- que sur la base de ce programme, de ce périmètre et d'un bilan financier prévisionnel, la Ville a décidé de confier la réalisation de l'opération à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier en vertu des articles L 300-4 et L 300-5-2 du Code de l'urbanisme ;
- que le 3 décembre 2013 la Ville a conclu avec la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier devenue la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) une concession d'aménagement "Grand Cœur 2013-2020";
- que ledit bien immobilier est situé dans le périmètre de l'opération définie ci-dessus ;
- que cette propriété, une maison élevée d'un étage sur rez-de-chaussée avec jardin attenant, comprenant deux logements, l'un de 21 m², l'autre de 73 m², est dans un état dégradé.
- que ce bien est à réhabiliter et qu'il possède un potentiel d'agrandissement d'environ 14 m². Les extérieurs devront être mis en conformité avec les documents de l'AVAP ;
- que dans ces conditions, il est nécessaire pour la Ville de Montpellier d'exercer le droit de préemption sur ledit bien immobilier, au vu des objectifs ci-dessus, en vue de le réhabiliter en créant un seul logement de 95 m² remis aux normes d'habitabilité et en démolissant les constructions « parasites » édifiées dans le jardin afin de libérer de la pleine terre.
- que ce projet est conforme aux articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'urbanisme qui précisent que le droit de préemption peut être exercé, notamment, afin de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat.
- que le prix proposé paraît excessif pour un bien en partie occupé.

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'exercer le droit de préemption sur la propriété de Madame Nadine TIMILLA, une maison avec jardin en partie louée, située 7 rue Legendre Hérail, cadastrée section HX 43, au prix révisé de 200 000 €.

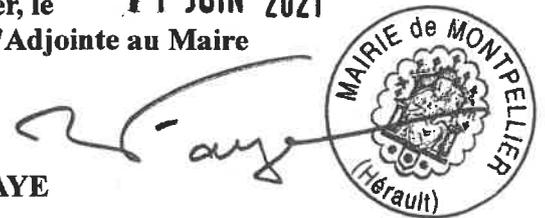
ARTICLE 2 : dans le cas où la propriétaire déciderait de maintenir le prix indiqué dans la déclaration, d'engager la procédure réglementaire afin que le prix de l'immeuble soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article R 213-11 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : que la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole interviendra à l'acte d'acquisition en qualité de tiers payeur et que le bien lui sera ensuite cédé gratuitement afin de poursuivre sa mission dans le cadre de la concession d'aménagement.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le **11 JUIN 2021**
Madame l'Adjointe au Maire

Maryse FAYE



Publiée le : 11 JUIN 2021

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Energie et Moyens Techniques
Service Achats et Production Graphique

Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier

Décision relative à l'attribution d'un marché
alloté n° V1B0013EM pour l'achat d'engins et
matériels Espaces Verts
Attribution

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU le Code de la commande publique ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc.) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que la Ville de Montpellier agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame, Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint délégué aux Finances.

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'engins et matériels Espaces Verts conformément aux besoins exprimés par le Services des sports et le service Espaces naturels et jardins de la Ville de Montpellier ;
- Qu'une procédure de mise en concurrence d'entreprises spécialisées (n°V1B00013EM) a été lancée en date du 16 mars 2021, sous forme d'un Marché Public alloté, passé selon la procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique, pour le lot n°1 (Achat d'un tracteur compact Sports), , pour le lot n°2 (peigne défendeur à gazon), , pour le lot n°3 (regarnisseur à gazon), , pour le lot n°4 (tondeuse autoportée à bennage arrière et en hauteur), , pour le lot n°5 (tondeuse autoportée à rayon de braquage zéro), pour un montant total pour tous les lots de 47 800€ HT, pour une durée d'exécution de deux mois à compter de la notification ;
- Que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres, pour le lot n°1 (Achat d'un tracteur compact Sports) étaient les suivants : La valeur technique au regard du mémoire technique pour 40%, le prix

- des prestations pour 30%, la durée de la garantie du matériel 20 % et la démarche RSE de l'entreprise (développement durable) pour 10% ;
- Qu'après analyse, l'entreprise **GALLOY 34, 4 rue Jean Monnet, 34830 CLAPIER**, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères d'analyse ;
 - Que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres, pour le **lot n°2** (peigne défendeur à gazon) étaient les suivants : La valeur technique au regard du mémoire technique pour 40%, le prix des prestations pour 40% et, la durée de la garantie du matériel pour 20 % ;
 - Qu'après analyse, l'entreprise **CEVENNES MOTOCULTURE, 66 rue de Colombier, RN 113, 34670 BAILLARGUES**, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères d'analyse ;
 - Que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres, pour le **lot n°3** (regarnisseur à gazon) étaient les suivants : La valeur technique au regard du mémoire technique pour 40%, le prix des prestations pour 40% et la durée de la garantie du matériel pour 20 % ;
 - Qu'après analyse, l'entreprise **CEVENNES MOTOCULTURE**, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères d'analyse ;
 - Que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres, pour le **lot n°4** (tondeuse autoportée à bennage arrière et en hauteur) étaient les suivants : La valeur technique au regard du mémoire technique pour 40%, le prix des prestations pour 30%, la durée de la garantie du matériel pour 20 % et la démarche RSE de l'entreprise (développement durable) pour 10% ;
 - Qu'après analyse, l'entreprise **CEVENNES MOTOCULTURE**, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères d'analyse ;
 - Que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres, pour le **lot n°5** (tondeuse autoportée à rayon de braquage zéro) étaient les suivants : La valeur technique au regard du mémoire technique pour 40%, le prix des prestations pour 30%, durée de la garantie du matériel pour 20 % et la démarche RSE de l'entreprise (développement durable) pour 10% ;
 - Qu'après analyse, l'entreprise **CEVENNES MOTOCULTURE**, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères d'analyse ;

DECIDE

Article 1 - D'attribuer le marché « Achat d'engins et matériels Espaces Verts » n°V1B0013EM aux sociétés :

- **GALLOY 34, pour le lot n°1**, pour un montant total 20 350 € HT, pour une durée d'exécution de deux mois à compter de sa notification ;
- **CEVENNES MOTOCULTURES, pour le lot n°2**, pour un montant total de 4050 € HT, pour une durée d'exécution de deux mois à compter de sa notification ;
- **CEVENNES MOTOCULTURES, pour le lot n°3**, pour un montant total de 5 700 € HT, pour une durée d'exécution de deux mois à compter de sa notification ;
- **CEVENNES MOTOCULTURES, pour le lot n°4**, pour un montant total de 13 500 € HT, pour une durée d'exécution de deux mois à compter de sa notification ;
- **CEVENNES MOTOCULTURES, pour le lot n°5**, pour un montant total de 4 200 € HT, pour une durée d'exécution de deux mois à compter de sa notification ;

Article 2 - De dire que la dépense sera imputée sur le budget investissement de la Ville, tout chapitre ;

Article 3 - D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer ce marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire ;

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 18 JUIN 2021
Monsieur l'Adjoint au Maire

Michel ASLANIAN



Publiée le : 21 JUIN 2021

Notifiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Energie et Moyens Techniques
Service Achats et Production Graphique

Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier

Décision relative à l'attribution d'un accord cadre
N°V1B0035EM pour l'achat de matériel de
nettoyage
Attribution

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc.) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que la Ville de Montpellier agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint délégué aux Finances.

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de matériel de nettoyage conformément aux besoins exprimés par les Services de la Ville de Montpellier ;
- Qu'une procédure de mise en concurrence d'entreprises spécialisées (n°V1B00035EM) a été lancée en date du 05 mai 2021, pour un montant maximum de commande estimé de 87 000 € HT, sous forme d'un Accord Cadre, pour une durée d'exécution de douze mois à compter de la notification ;
- Que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres, étaient les suivants : La valeur technique au regard du mémoire technique pour 60% et le prix des prestations pour 40% ;
- Qu'après analyse, l'entreprise IGUAL, 175 rue Gustave Courbet, ZAE du Larzac, 34750 VILLENEUVE les MAGUELONE, a présenté une offre économiquement avantageuse au regard de l'ensemble des critères d'analyse ;

DECIDE

Article 1 - D'attribuer le marché « Achat de matériel de nettoyage » n°V1B0035EM à la société IGUAL pour un montant maximum de commande estimé de 87 000 € HT

Article 2 - De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement et investissement de la Ville, tout chapitre ;

Article 3 - D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer ce marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire ;

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 18 JUIN 2021
Monsieur l'Adjoint au Maire

Michel ASLANIAN



Publiée le : 21 JUIN 2021

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de la Politique Alimentaire
Service Intendance et Maintenance

**Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier**

**Décision relative au marché n°V1B0044PA :
autorisation de passer une commande à l'UGAP
pour l'achat d'un doseur pour produits liquides et
d'une pompe de transfert pour la Cuisine
Centrale**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc.) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que la Ville de Montpellier agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Marie MASSART dans le domaine de la politique alimentaire et de l'agriculture urbaine ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de matériels de cuisine pour la Cuisine Centrale, à savoir un doseur pour produits liquides et une pompe de transfert afin de permettre un grammage précis des assaisonnements des plats conditionnés ;
- Que les conditions tarifaires de l'UGAP sont intéressantes pour la Ville de Montpellier ;
- Que l'UGAP respecte en tous points la législation sur les marchés publics ;

DECIDE

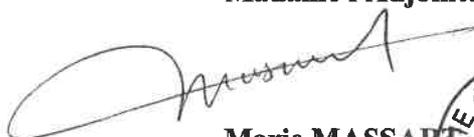
ARTICLE 1 : d'autoriser la commande d'un doseur pour produits liquides et d'une pompe de transfert à la société UGAP pour un montant total de 57 001,54 € HT. Il s'agit d'un marché unique d'une durée d'exécution du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 ;

ARTICLE 2 : de dire que la dépense sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Montpellier ;

ARTICLE 3 : d'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer tout document relatif à cette affaire ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 14 JUIN 2021
Madame l'Adjointe au Maire



Marie MASSART



Publiée le : 14 JUIN 2021

Notifiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Action Foncière et Immobilière
Service Stratégie et Opérations Foncières

**Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier**

**Décision relative à l'exercice du droit de
préemption urbain - Propriété GULLY -
Immeuble - cadastre BS 481 - 571 route de Mende**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014 portant création à compter du 1^{er} janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- VU les délégations accordées au Président par le Conseil de la Métropole, notamment celle d'autoriser la délégation du droit de préemption urbain (DPU) sur une ou plusieurs parties des zones concernées par le DPU selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme ;
- VU la décision du 4 janvier 2016 relative à la délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé consentie à la Ville par Montpellier Méditerranée Métropole ;
- VU les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire notamment celles d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code ;
- VU l'arrêté donnant délégation à Madame Maryse FAYE, Adjointe déléguée à l'Urbanisme durable et à la Maîtrise foncière ;
- VU les articles L 210-1 à L 213-18 et R 213-4 à R 213-26 du code de l'urbanisme;
- VU le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006;
- VU la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal;
- VU la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2010 approuvant l'application du droit de préemption urbain renforcé;
- VU le constat dressé le 26 mai 2021 à la suite de la visite des lieux effectuée par les services de la Ville Montpellier conformément à l'article L 213-2 du Code de l'urbanisme,

- VU l'estimation des services fiscaux.

CONSIDERANT :

- Considérant que la création de Montpellier Méditerranée Métropole a eu pour effet le transfert de la compétence relative au droit de préemption urbain détenue par la commune de Montpellier à son établissement public de coopération intercommunale ;
- que par décision du 4 janvier 2016, Montpellier Méditerranée Métropole a délégué à la Ville de Montpellier, conformément à l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur une partie du territoire communal ;
- que le 21 avril 2021, Maître Jean-Victor MARTIN notaire à Montpellier, a déposé une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente par les consorts GULLY, d'un immeuble en partie loué, situé 571 route de Mende, cadastré section BS 481, au prix de 680 000 € (six cent quatre-vingt mille euros);
- que la propriété Consorts GULLY est comprise dans un secteur où le droit de préemption urbain a été délégué à la Ville de Montpellier ;
- que cette même propriété, un immeuble entier élevé de deux étages sur rez-de-chaussée, composé de quatre appartements de trois pièces principales avec sept places de stationnement, de construction récente et en bon état, non soumis au statut de la copropriété, présente un grand intérêt tant par sa consistance que par sa situation pour réaliser un programme de logements aidés ;
- que la Ville de Montpellier connaît des tensions foncières importantes et récurrentes, nécessitant des interventions d'ampleur et multiformes pour faire face à la demande insatisfaite de logements, sociaux et aidés,
- que le quartier Hôpitaux-Facultés où se situe ce bien, est un des quartiers de la Ville où la demande de logements aidés est particulièrement prégnante;
- que la propriété GULLY, composée d'un immeuble entier hors statut de la copropriété, en bon état, est un bien rare sur le marché immobilier et présente de nombreux avantages pour mener à bien un programme de logements aidés, répondant à un souci de mixité sociale sur des unités de petite taille et située dans la Ville diffuse hors opération d'aménagement, aidant à la mixité sociale;
- qu'ACM-HABITAT a fait part à la Ville de son intérêt pour ce bien afin de réaliser l'opération de logements aidés envisagée sur cet immeuble ;
- qu'il paraît nécessaire dans ces conditions pour la Ville de MONTPELLIER d'exercer le droit de préemption sur ce bien afin de le rétrocéder à ACM-HABITAT qui réalisera le projet énoncé, projet conforme aux articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'urbanisme qui précisent que le droit de préemption peut être exercé, notamment, afin de mettre en œuvre la politique locale de l'habitat ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'exercer le droit de préemption sur la propriété consorts GULLY, un immeuble en partie loué, situé 571 route de Mende, cadastré section BS 481, au prix de 680 0000 € (six cent quatre-vingt mille euros) proposé dans la déclaration d'intention d'aliéner.

ARTICLE 2 : qu'ACM-HABITAT interviendra à l'acte d'acquisition en qualité de tiers-payeur et que le bien lui sera par la suite cédé gratuitement.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le **18 JUIN 2021**
Madame l'Adjointe au Maire


Maryse FAYE


Publiée le : **18 JUIN 2021**

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Energie et Moyens Techniques
Service Energie

Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier

Décision relative au marché n°V1D0006EM de
Travaux de génie climatique dans les bâtiments
existants - Rénovation des chaufferies - Lots 1 à 9
- Attribution

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc.) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que la Ville de Montpellier agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU la délibération relative à l'élection de Madame Agnès SAURAT en qualité d'Adjointe au Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Agnès SAURAT dans le domaine « Patrimoine municipal et sobriété énergétique » ;

Considérant :

- Qu'il a lieu de procéder aux travaux de génie climatique dans les bâtiments existants et à la rénovation de chaufferie ;
- qu'une procédure adaptée ouverte a été lancée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123.1 1° du code de la commande publique sous la forme d'un marché ordinaire alloté en 9 lots par site géographique pour une durée allant du lot 1 à 4 du 7 juillet 2021 au 27 août 2021 et du lot 5 à 9 du 7 juillet 2021 au 24 septembre 2021 ;
- que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants : 40% pour le prix et 60% pour la valeur technique ;
- que le lot 9 fera l'objet d'une seconde analyse ;
- qu'au regard du rapport d'analyse, il est proposé d'adopter le classement et de choisir les offres ci-dessous :

- Lot 1 : rénovation de la chaufferie du groupe scolaire A. d'Aquitaine / P. de Ronsard : IDEX ENERGIES domiciliée ZAC Pôle Actif – 14 allée du Piot – 30660 GALLARGUES LE MONTUEUX ;
- Lot 2 : rénovation de la chaufferie de la crèche Cl. Pouzin : IDEX ENERGIES domiciliée ZAC Pôle Actif – 14 allée du Piot – 30660 GALLARGUES LE MONTUEUX ;
- Lot 3 : rénovation de la chaufferie et du réseau de chauffage du gymnase E. Gambardella : SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE domicilié 4 avenue Jean Jaures - BP 19 - 69320 FEYZIN ;
- Lot 4 : rénovation de la chaufferie du groupe scolaire H. Boucher / A. Savary : SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE domicilié 4 avenue Jean Jaures - BP 19 - 69320 FEYZIN ;
- Lot 5 : rénovation de l'armoire de commande et de régulation groupe scolaire A. d'Aquitaine / P. de Ronsard : PYRETEC domiciliée ZAE Naturopôle II, 3 Rue Gustave Eiffel - 66350 TOULOUGES ;
- Lot 6 : rénovation de l'armoire de commande et de régulation de la crèche Cl. Pouzin : PYRETEC domiciliée ZAE Naturopôle II, 3 Rue Gustave Eiffel - 66350 TOULOUGES ;
- Lot 7 : rénovation de l'armoire de commande et de régulation du gymnase E. Gambardella : PYRETEC domiciliée ZAE Naturopôle II, 3 Rue Gustave Eiffel - 66350 TOULOUGES ;
- Lot 8 : rénovation de l'armoire de commande et de régulation du groupe scolaire H. Boucher / A. Savary : PYRETEC domiciliée ZAE Naturopôle II, 3 Rue Gustave Eiffel - 66350 TOULOUGES.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché VID0006EM de travaux de génie climatique dans les bâtiments existants allant du lot 1 à 4 du 7 juillet 2021 au 27 août 2021 et du lot 5 à 9 du 7 juillet 2021 au 24 septembre 2021 :

- Lot 1 : rénovation de la chaufferie du groupe scolaire A. d'Aquitaine / P. de Ronsard : IDEX ENERGIES pour un montant global et forfaitaire de 63 859,13 € HT ;
- Lot 2 : rénovation de la chaufferie de la crèche Cl. Pouzin : IDEX ENERGIES pour un montant global et forfaitaire de 52 891,38 € HT ;
- Lot 3 : rénovation de la chaufferie et du réseau de chauffage du gymnase E. Gambardella : SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE pour un montant global et forfaitaire de 102 970,55 € HT ;
- Lot 4 : rénovation de la chaufferie du groupe scolaire H. Boucher / A. Savary : SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE pour un montant global et forfaitaire de 71 861,73 € HT ;
- Lot 5 : rénovation de l'armoire de commande et de régulation groupe scolaire A. d'Aquitaine / P. de Ronsard : PYRETEC pour un montant global et forfaitaire 9 164 € HT ;
- Lot 6 : rénovation de l'armoire de commande et de régulation de la crèche Cl. Pouzin : PYRETEC pour un montant global et forfaitaire de 8 198 € HT ;
- Lot 7 : rénovation de l'armoire de commande et de régulation du gymnase E. Gambardella : PYRETEC pour un montant global et forfaitaire de 13 706 € HT ;
- Lot 8 : rénovation de l'armoire de commande et de régulation du groupe scolaire H. Boucher / A. Savary : PYRETEC pour un montant global et forfaitaire de 10 149 € HT.

ARTICLE 2 : de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2021 de la Ville de Montpellier, chapitres 900 et 902.

ARTICLE 3 : d'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer les marchés et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 23 JUIN 2021
Madame l'Adjointe au Maire

Agnès SAURAT



Publiée le : 23 JUIN 2021

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Aménagement et Renouveauement Urbain

**Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier**

**Décision relative au renouvellement de la
cotisation à l'association du Réseau National des
Collectivités pour l'Habitat Participatif (RNCHP)
pour l'année 2021**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté donnant délégation à Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme durable et à la maîtrise foncière ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2013 approuvant l'adhésion de la Ville de Montpellier à l'association du Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif (RNCHP) ;

Considérant :

- Que la Ville de Montpellier soutient et encourage la démarche d'habitat participatif sur son territoire avec des projets réalisés (Mascobado, ZAC des Grisettes) ou en cours (ZAC EAI, ZAC Beausoleil) ;
- Que compte tenu de son engagement, la Ville de Montpellier a signé la charte du réseau national d'habitat participatif en 2012 et a adhéré en 2013 à l'association du réseau national des collectivités pour l'habitat participatif ;
- Que cette association permet de mutualiser les ressources et l'expertise développées par ses membres, de les représenter auprès des pouvoirs publics et de sensibiliser les acteurs désireux de s'engager dans cette démarche ;
- Il est donc proposé de renouveler la cotisation de 2000 € pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter le versement de la cotisation à l'association « Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif » d'un montant de 2000 € pour l'année 2021 ;

Article 2 : De prélever le montant de la dépense pour un montant de 2000 € sur les crédits inscrits au budget 2021 de la Ville (chapitre 935 515) ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 23 JUIN 2021

Madame l'Adjointe au Maire



Maryse FAYE



Publiée le : 24 JUIN 2021

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier

Décision d'ester en justice "Cour d'Appel de Montpellier - COLAS France"

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU les délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal notamment celle d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions introduites contre elle et notamment en matière : d'urbanisme (aménagement, droit des sols, préemption, expropriation, et tout autre domaine s'y rapportant), de domanialité publique et privée, de patrimoine (protection, gestion, expulsion, occupations domaniales de tout ordre et en particulier terrasses, halles et marchés et tout autre domaine s'y rapportant), de gestion des ressources humaines, d'affaires culturelles, d'affaires commerciales, de finances et fiscalité, d'état-civil et d'élections, de services funéraires, de sport, de police (circulation, stationnement notamment) et des pouvoirs s'y rapportant (ordre public, sécurité, tranquillité et salubrité publiques), de commande publique (marchés publics et délégations de service public particulièrement) et tous autres contrats passés par la commune, d'assurances et de responsabilité civile, de travaux publics, de droit de la construction (expertises et mise en œuvre de la garantie décennale, notamment), de droit pénal(avec notamment la constitution de partie civile), ainsi que dans tous les autres cas dans lesquels la commune peut être amenée à agir en justice en attaque comme en défense ;
- VU la délibération relative à l'élection de Madame Fanny DOMBRE-COSTE en qualité d'Adjointe au Maire en date du 4 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Fanny DOMBRE-COSTE, Première Adjointe, dans les domaines de la Ville Educative, la Réussite Scolaire et l'Administration Générale ;
- VU la décision n°VD2021-003 du 18 février 2021 relative à l'attribution du marché n° V0D0023JM de prestations de conseil juridique et de représentation en justice ;

Considérant

- la signification, à la demande de COLAS France venant aux droits de la société COLAS MIDI MEDITERRANEE, de la déclaration de saisine de la Cour de renvoi après renvoi de cassation suite à l'arrêt prononcé le 26 novembre 2020 sous le n° RG 893 F-D qui a cassé et annulé l'arrêt du 4 juillet 2019 (n°RG : 15/03997) prononcé par la Cour d'Appel de Montpellier sur appel du jugement rendu le 4 mai 2015 par le Tribunal de Grande Instance de Montpellier et ce consécutivement à un sinistre inondation survenu dans le patio de la crèche de l'Hôtel de Ville
- -qu'il est nécessaire de défendre la Ville dans ce dossier.

7

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Montpellier est autorisée à ester en justice pour la défense de ses intérêts devant la Cour d'Appel de Montpellier dans la procédure n° RG 21/00770.

ARTICLE 2 : La défense de ses intérêts est confiée à Maître Jean-Philippe MENEAU.

ARTICLE 3 : Les dépenses relatives à cette affaire sont prévues au budget de la Ville de Montpellier, chapitre 930.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le **10 JUIN 2021**
Madame la Première Adjointe

Fanny DOMBRE-COSTE



Publiée le : **11 JUIN 2021**

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Relations aux Publics
Service Administration des Cimetières

**Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier**

**Décision relative au marché n°V1B0032 RP "
Exhumations administratives de concessions
échues et de terrain ordinaire"**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU le Code de la commande publique ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc.) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que la Ville de Montpellier agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU la délibération relative à l'élection de Madame Radia TIKOUK en qualité d'Adjointe au Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Radia TIKOUK, adjointe déléguée à la relation aux usagers.

Considérant

- Qu'il y a lieu de procéder aux exhumations administratives et reprise des concessions temporaires non renouvelées par les familles dans le délai légal ;
- Qu'une procédure a été lancée conformément aux articles 27, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sous la forme d'un marché à bons de commande ;
- Les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :
 - Valeur technique : 60% : - moyens humains (références, qualifications du personnel), moyens matériels (matériel de fossoyage, boîte à ossements en acier zingué)
 - Prix : 40 %
- Que l'entreprise SAS BDE, domiciliée 80 chemin des Moulins à Mireval a fait la meilleure offre.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché public accord-cadre à bons de commande « Exhumations administratives et reprise des concessions temporaires par la Ville » à l'entreprise SAS BDE pour un montant de 80 000 € H.T et pour une durée de 6 mois à compter de la notification.

ARTICLE 2 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget général de la Ville, Nature 6188 Fonction 025.

ARTICLE 3 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue.

Montpellier, le 25/06/2021
Madame l'Adjointe au Maire



Radia TIKOUK



Publiée le : 25/06/2021

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

25/06/2021.
Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Finances
Service Ingénierie Partenariale

**Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier**

Décision relative au renouvellement de l'adhésion à France Urbaine - Exercice 2021

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU la délibération V2020-005 établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion dont elle est membre ;

Considérant :

- Que l'association France urbaine, née de la fusion de l'Association des Maires de Grandes Villes de France et de l'Association des Communautés Urbaines de France, regroupe les élus des métropoles, des grandes communautés et des villes centres ou périphériques et qu'elle compte, 97 membres de toutes tendances politiques confondues, représentant près de 30 millions d'habitants ;
- Qu'elle a pour objectif de promouvoir le fait urbain auprès des pouvoirs publics et de tous les citoyens. Dans un dialogue renouvelé avec l'Etat, l'association participe pleinement à la structuration du monde urbain dans notre pays et à l'attractivité de tout son territoire. En développant des services auprès de ses membres afin de mieux répondre aux enjeux auxquels ils sont confrontés, elle apporte une réflexion nouvelle dans les débats locaux, nationaux, européens et internationaux ;
- Que l'association est organisée en 4 collèges représentant toute la diversité urbaine : métropoles et communautés urbaines, communautés d'agglomération, villes, et villes et communautés d'Ile-de France. Elle est administrée par un conseil d'administration de 38 membres et un bureau de 14 élus ;
- Que pour l'année 2021, la cotisation a été fixée à 0,13 € par habitant, soit pour la Ville de :
 $0,13 \times 288\,600 \text{ habitants} = 37\,518,00 \text{ €}$;

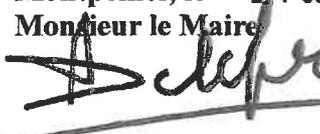
DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion à l'Association France Urbaine pour l'exercice 2021, dont le montant de cotisation s'élève à 37 518,00 € TTC.

ARTICLE 2 : De dire que les crédits sont inscrits en nature 6281, chapitre 930.

ARTICLE 3 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation de fonction, à signer tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 21 JUIN 2021
Monsieur le Maire

MICHAËL DELAFOSSE


Publiée le : 22 JUIN 2021

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de la Culture et du Patrimoine

**Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier**

**Décision relative au prêt de matériel scénique à la
compagnie Didier Théron - Théâtre Jean Vilar -
Approbation**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- VU la délibération relative à l'élection de Madame Agnès ROBIN en qualité d'Adjointe au Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Agnès ROBIN dans le domaine de la Culture et de la Culture scientifique ;

CONSIDERANT :

- Que l'association Compagnie Didier Théron a sollicité le théâtre Jean Vilar en vue d'obtenir un prêt de matériel scénique dans le cadre de sa participation au festival Off d'Avignon ;
- Que cette demande a été accueillie favorablement ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser le prêt de matériel scénique du théâtre Jean Vilar, dont la liste figure en annexe, à l'association Didier Théron, en vue de faciliter sa participation au festival Off d'Avignon.

ARTICLE 2 : de dire que l'enlèvement et le retour du matériel, les 20 juin et 26 juillet 2021, sont à la charge de l'association.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 21 JUIN 2021
Madame l'Adjointe au Maire


Agnès ROBIN



Publiée le : 22 JUIN 2021

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Action Foncière et Immobilière
Service Stratégie et Opérations Foncières

**Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier**

**Décision relative à l'exercice du droit de
préemption urbain - Propriété RUSCASSIE - lots
de copropriété n°5-6-7-8-13-14 - Cadastéré HM
275 - 23 rue de Verdun**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014 portant création à compter du 1^{er} janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- VU les délégations accordées au Président par le Conseil de la Métropole, notamment celle d'autoriser la délégation du droit de préemption urbain (DPU) sur une ou plusieurs parties des zones concernées par le DPU selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme ;
- VU la décision du 4 janvier 2016 relative à la délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé consentie à la Ville par Montpellier Méditerranée Métropole ;
- VU les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire notamment celles d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code ;
- VU l'arrêté donnant délégation à Madame Maryse FAYE, Adjointe déléguée à l'Urbanisme durable et à la Maîtrise foncière ;
- VU les articles L 210-1 à L 213-18 et R 213-4 à R 213-26 du code de l'urbanisme;
- VU le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006;
- VU la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal;
- VU la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2010 approuvant l'application du droit de préemption urbain renforcé;
- VU le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Montpellier approuvé par arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 ;
- VU l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) SECTEUR GAMBETTA / CLEMENCEAU / FIGUEROLLES, créée par délibération du Conseil de la Métropole le 29 juin 2017 ;

- VU la concession d'aménagement confiée à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM), devenue depuis Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), par délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2013 ;
- VU le constat de visite des lieux effectué conformément à l'article L 213-2 du Code de l'urbanisme ;
- VU l'estimation des services fiscaux ;

CONSIDERANT :

- Considérant que la création de Montpellier Méditerranée Métropole a eu pour effet le transfert de la compétence relative au droit de préemption urbain détenue par la commune de Montpellier à son établissement public de coopération intercommunale ;
- que par décision du 4 janvier 2016, Montpellier Méditerranée Métropole a délégué à la Ville de Montpellier, conformément à l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur une partie du territoire communal ;
- que le 18 mars 2021, Maître Lionel GUINAULT, notaire à Baillargues, a déposé une déclaration d'intention d'aliéner portant sur les lots de copropriété n° 5,6,7,8, 13 et 14 correspondant à un local commercial, un logement indépendant et 4 caves, propriétés de Monsieur Robert RUSCASSIE, situés 23 rue de Verdun, cadastré section HM275, au prix de 170 000 € ;
- que la politique locale de l'habitat et de dynamisation du commerce mise en œuvre par la Ville de Montpellier, se traduit en application de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, par des actions en faveur du renouvellement urbain, de lutte contre l'insalubrité, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti et de revitalisation du commerce,
- qu'à cette fin, par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2003, la Ville de Montpellier a décidé de réaliser l'opération d'aménagement urbain "Montpellier Grand Cœur",
- que le 3 décembre 2013, la Ville a signé avec la SA3M, une concession d'aménagement portant sur l'opération d'aménagement urbain « Montpellier Grand Cœur »,
- que dans ce contexte, il est nécessaire d'accompagner l'évolution du territoire et en particulier l'axe de la rue de Verdun, notamment par une offre de commerces, variée et qualitative, conforme au potentiel à développer sur un axe aussi structurant du cœur de ville ;
- que le bilan prévisionnel de la concession d'aménagement relative à cette opération prévoit notamment des opérations de restructuration de commerces ou d'activités (acquisition, restructuration, location ou revente) et de création de surfaces nouvelles en rez-de –chaussée d'immeubles ;
- que ledit bien immobilier est situé dans le périmètre de l'opération définie ci-dessus ;
- que dans ces conditions, il est nécessaire pour la Ville d'exercer le droit de préemption sur la propriété de Monsieur Robert RUSCASSIE dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de développement commercial du centre –ville et des quartiers. Plus particulièrement, l'acquisition de ce bien permettra de développer l'attractivité commerciale du circuit marchand par la recherche d'enseigne ou de commerce de nature à renforcer l'offre commerciale de l'Ecusson et en connexion avec les secteurs de renouvellement urbain. Ce projet est conforme aux articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'urbanisme qui précisent que le droit de préemption peut être exercé, notamment, pour permettre le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques;
- que le prix proposé paraît excessif pour un bien occupé.

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'exercer le droit de préemption sur la propriété de Monsieur Robert RUSCASSIE, portant sur les lots de copropriété n° 5, 6, 7, 8, 13 et 14 correspondant à un local commercial, un logement indépendant et 4 caves, situés 23 rue de Verdun, cadastrée section HM 275, au prix révisé de 150 000 €.

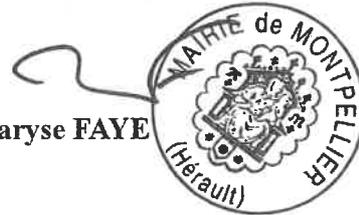
ARTICLE 2 : dans le cas où le propriétaire déciderait de maintenir le prix indiqué dans la déclaration, d'engager la procédure réglementaire afin que le prix de l'immeuble soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article R 213-11 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : que la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole interviendra à l'acte d'acquisition en qualité de tiers payeur et que le bien lui sera ensuite cédé gratuitement afin de poursuivre sa mission dans le cadre de la concession d'aménagement.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le **18 JUIN 2021**
Madame l'Adjointe au Maire

Maryse FAYE



Publiée le : **18 JUIN 2021**

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Paysage et Biodiversité
Service Gestion des Ressources

Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier

Décision relative à une déclaration préalable de
travaux - Parc Saint Martin - Autorisation
d'urbanisme

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de procéder, sans limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Stéphane JOUAULT en qualité d'Adjoint au Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU l'Arrêté municipal du 24 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane JOUAULT, Adjoint délégué à la Nature en ville et à la Biodiversité ;

CONSIDERANT :

- Que dans le cadre de la gestion active de son patrimoine et en vue de garantir la pérennité de ses biens, la Ville de Montpellier doit procéder à des travaux de remise en état du parc Saint Martin au 1 rue Jean Vachet (Référence cadastrale DV 0527) ;
 - Qu'il est nécessaire, pour mener à bien ces opérations, de déposer auprès des services compétents, les demandes d'autorisations d'urbanisme pour la réalisation des travaux d'aménagement du parc.
- Le montant estimé des travaux est de 80 000 € HT pour la création d'une clôture en barreaudage métallique, hauteur 2m sur l'ensemble de la périphérie du parc.

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme relative aux travaux susmentionnés.

ARTICLE 2 : De dire que les dépenses sont inscrites au budget 2021 de la Ville de Montpellier.

ARTICLE 3 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente

Montpellier, le 24.06.21
Monsieur l'Adjoint au Maire

Stéphane JOUALT



Publiée le : 24 JUIN 2021

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Paysage et Biodiversité
Service Gestion des Ressources

**Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier**

**Décision relative à une autorisation d'urbanisme -
Parc public rue Lakanal - Déclaration préalable
de travaux**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de procéder, sans limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Stéphane JOUAULT en qualité d'Adjoint au Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU l'Arrêté municipal du 24 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane JOUAULT, Adjoint délégué à la Nature en ville et à la Biodiversité ;

CONSIDERANT :

- Que dans le cadre de la gestion active de son patrimoine et en vue de garantir la pérennité de ses biens, la Ville de Montpellier doit procéder à des travaux de remise en état du parc public au 36 rue Lakanal (Référence cadastrale BR 0687) ;
- Qu'il est nécessaire, pour mener à bien ces opérations, de déposer auprès des services compétents, les demandes d'autorisations d'urbanisme pour la réalisation des travaux d'aménagement du parc en vue d'une ouverture au public ;

Le montant estimé des travaux est de 420 000 € HT pour :

- la création d'une clôture en limite séparative ;
- la réfection des murs d'enceinte du parc et de l'entrée principale ;
- la réfection des cheminements existants ;
- la création d'un accès piéton rue Turgo ;
- la création d'un cheminement secondaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme relative aux travaux susmentionnés.

ARTICLE 2 : De dire que les dépenses sont inscrites au budget 2021 de la Ville de Montpellier.

ARTICLE 3 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

Montpellier, le 24.06.21
Monsieur l'Adjoint au Maire

Stéphane JOUAULT

Publiée le : 24 JUN 2021

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de la Culture et du Patrimoine

**Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier**

**Décision relative au prêt de matériel scénique à la
Compagnie Exit - Théâtre Jean Vilar -
Autorisation**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- VU la délibération relative à l'élection de Madame Agnès ROBIN en qualité d'Adjointe au Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Agnès ROBIN dans le domaine de la Culture et de la Culture scientifique;

CONSIDERANT :

- Que l'association Compagnie Exit a sollicité le théâtre Jean Vilar en vue d'obtenir un prêt de matériel scénique dans le cadre de sa participation au festival Off d'Avignon ;
- Que cette demande a été accueillie favorablement ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser le prêt de matériel scénique du théâtre Jean Vilar, dont la liste figure en annexe, à l'association Compagnie Exit, en vue de faciliter sa participation au festival Off d'Avignon ;

ARTICLE 2 : de dire que l'enlèvement et le retour du matériel, les 12 et 19 juillet 2021, sont à la charge de l'association ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 21 JUIN 2021
Madame l'Adjointe au Maire


Agnès ROBIN



Publiée le : 22 JUIN 2021

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Relations aux Publics
Service Administration des Cimetières

**Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier**

**Décision relative au marché N°V0D0013RP -
Nettoiemment des espaces publics, des
conciergeries, des salles de repli, de la chapelle,
des sanitaires publics et privés des cimetières**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc.) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que la Ville de Montpellier agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU la délibération relative à l'élection de Madame Radia TIKOUK en qualité d'Adjointe au Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Radia TIKOUK, adjointe déléguée à la relation aux usagers ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu d'attribuer un marché constitué de 2 lots pour les prestations de service de nettoyage des espaces publics, des conciergeries, des salles de repli, de la chapelle, des sanitaires publics et privés des cimetières de la Ville de Montpellier :

Lot 1 : Nettoyement des espaces publics des cimetières de la Ville de Montpellier.

Lot 2 : Nettoyement des conciergeries, salles de repli, chapelle, sanitaires privés et publics des cimetières de la Ville de Montpellier.

- Qu'une procédure a été lancée conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique sous la forme d'un marché allotis pour une durée de 1 an reconductible 3 fois 1 an ;
- Les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :
Valeur technique au regard du mémoire technique : 60%
Prix des prestations au regard du total du montant global et forfaitaire mentionné à l'Acte d'engagement et du D.Q.E. : 40 %.
- Que la commission d'appel d'offres dans sa séance du 8 juin a classé les offres et choisi :
l'entreprise Société Méditerranéenne de Nettoyement SAS, domiciliée 351 rue de la Castelle à Montpellier, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°1
et l'entreprise ANTIGONE SERVICE, domiciliée PA La Garrigue à Castelnaud-le-Lez, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°2 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « nettoyage des espaces publics, des conciergeries, des salles de repli, de la chapelle, des sanitaires publics et privés des cimetières » :

Pour le lot 1 à l'entreprise SMN SAS, pour un montant de D.P.G.F. pour les prestations forfaitaires de 265 000 € H.T., et pour un montant estimatif de D.Q.E. pour les prestations à prix unitaires de 19 450 € H.T. (ces prestations à prix unitaires constituent un accord-cadre à bons de commande sans seuil mini et sans seuil maximum), à compter de la notification.

Pour le lot 2 à l'entreprise ANTIGONE SERVICE, pour un montant de D.P.G.F. pour les prestations forfaitaires de 38 153,62 € H.T. € H.T., et pour un montant estimatif de D.Q.E. pour les prestations à prix unitaires de 14 600 € H.T. (ces prestations à prix unitaires constituent un accord-cadre à bons de commande sans seuil mini et sans seuil maximum), à compter de la notification.

Le marché prend effet à compter de la date de notification pour une durée de 1 an reconductible 3 fois 1 an ;

ARTICLE 2 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget général de la Ville, Nature 61521 Fonction 025 ;

ARTICLE 3 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer les marchés et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 25/06/2021
Madame l'Adjointe au Maire



Radia TIKOUK



Publiée le : 25/06/2021

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Finances
Service Ingénierie Partenariale

**Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier**

**Décision relative au renouvellement de l'adhésion
au Centre de Formation des Maires et Elus
Locaux CFMEL - Exercice 2021**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion dont elle est membre ;

Considérant :

- Que dès 1986, conscients des défis engendrés par la décentralisation et des besoins des élus locaux face aux transferts de compétences, une majorité de communes et le Département de l'Hérault créent un établissement public sous la forme d'un syndicat mixte : le Centre de Formation des Maires et Elus Locaux (CFMEL) ;
- Que les missions dévolues au CFMEL sont les suivantes :
 - organiser des journées d'information et de formation des élus (une cinquantaine par an) sur des thèmes intéressant les collectivités locales : urbanisme, finances, marchés publics, fonctionnement du conseil municipal, etc. ;
 - proposer des réunions de formation à la carte pour les communes de plus de 10 000 habitants ;
 - apporter une assistance en matière administrative, juridique et analyse financière pour le compte des communes ;
 - assurer une veille juridique constante à travers les questions des parlementaires via la mise à jour régulière de fiches pratiques ;
- Qu'à ce jour, le Centre de Formation des Maires et Elus Locaux regroupe le conseil départemental et :
 - 339 communes du département ;
 - 10 établissements publics locaux ;
- Que le CFMEL propose des missions intéressantes pour la Ville de Montpellier et que celle-ci adhère à des organismes par le versement de cotisations ;

- Qu'il est proposé de renouveler l'adhésion de la Ville de Montpellier au CFMEL pour l'année 2021 par le versement d'une cotisation d'un montant de 27 292,59 € ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le versement de la cotisation au Centre de formation des Maires et Elus Locaux au titre de l'année 2021 pour un montant total de 27 292,59 € TTC.

ARTICLE 2 : De prélever le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget 2021 en nature 6281, chapitre 930.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 21 JUN 2021
Monsieur le Maire

Michaël DELAFOSSE


Publiée le : 22 JUN 2021

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Usages et de la Valorisation de l'Espace Public
Service Occupation du Domaine Public

**Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier**

**Décision relative à une convention d'occupation
temporaire du domaine public - Les estivales
France Télévisions / Culturebox**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de l'alinéa 4° : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Roger-Yannick CHARTIER en qualité d'Adjoint au Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Roger-Yannick CHARTIER dans le domaine des commerces de proximité, de l'artisanat et du tourisme ;

CONSIDÉRANT

- qu'en date 31 mai 2021, la société Electron Libre Productions a sollicité auprès de la Ville de Montpellier, autorité responsable de l'occupation du domaine public sans emprise au sol, l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public afin d'organiser cinq soirées musicales du 25 juin 2021 au 7 juillet 2021 à Montpellier,
- qu'un appel à manifestation d'intérêt concurrent en vue de la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'organisation du Festival France Télévision a été publié du 2 juin au 9 juin 2021, sans qu'aucune manifestation d'intérêt concurrent n'ait été recueillie,

D É C I D E

ARTICLE 1 : Une convention d'occupation temporaire du domaine public est conclue entre la Ville de Montpellier et la société Electron Libre Productions, dont le siège social est situé 7 rue du Dôme, 92 200 Boulogne-Billancourt, en vue de la mise à disposition d'espaces publics pour la tenue du Festival France Télévisions.

ARTICLE 2 : En complément de la mise à disposition des espaces publics nécessaires à l'installation du Festival France Télévisions, la Ville de Montpellier assurera la dépose et repose de certains mobiliers urbains, la mise en place de blocs stop, la remise en état des espaces verts, la présence d'agents de police municipale pendant la manifestation, la mise à disposition d'espaces de communication, la prise des arrêtés de sonorisation et fournira toute aide utile au succès d'éventuelles démarches administratives.

ARTICLE 3 : Compte tenu des retombées en terme d'image et des retombées économiques que représente la diffusion du programme télévisé, il est convenu de ne pas appliquer de tarif de redevance, en considérant que le caractère onéreux de l'occupation du domaine public est satisfait par ces éléments de valorisation.

ARTICLE 4 : La convention jointe en annexe à la présente décision précise les conditions de cette occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer la convention et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 16 JUIN 2021
Monsieur l'Adjoint au Maire

Roger-Yannick CHARTIER



Publiée le : 16 JUIN 2021

Notifiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Usages et de la Valorisation de l'Espace Public
Service Occupation du Domaine Public

Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier

**Décision relative à une convention d'occupation
temporaire du domaine public "Africa, le concert
événement"**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Roger-Yannick CHARTIER, 18^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux commerces de proximité, à l'artisanat et au tourisme ;

CONSIDÉRANT :

- qu'en date 31 mai 2021, la société Electron Libre Productions a sollicité auprès de la Ville de Montpellier, autorité responsable de l'occupation du domaine public sans emprise au sol, l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public afin d'organiser la production d'une émission de télévision « Africa, le concert événement » du 7 juillet 2021 au 11 juillet 2021 à Montpellier ;
- qu'un appel à manifestation d'intérêt concurrent en vue de la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'organisation de cet événement a été publié du 2 juin au 9 juin 2021, sans qu'aucune manifestation d'intérêt concurrent n'ait été recueillie ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : Une convention d'occupation temporaire du domaine public est conclue entre la Ville de Montpellier et la société Electron Libre Productions, dont le siège social est situé 7 rue du Dôme, 92 200 Boulogne-Billancourt, en vue de la mise à disposition d'espaces publics pour la production d'une émission de télévision « Africa, le concert événement ».

ARTICLE 2 : En complément de la mise à disposition des espaces publics nécessaires à l'installation du Festival France Télévisions, la Ville de Montpellier assurera la dépose et repose de certains mobiliers urbains, la mise en place de blocs stop, la remise en état des espaces verts, la présence d'agents de police municipale pendant la manifestation, la mise à disposition d'espaces de communication, la prise des arrêtés de sonorisation et fournira toute aide utile au succès d'éventuelles démarches administratives.

ARTICLE 3 : Compte tenu des retombées en terme d'image et des retombées économiques que représente la diffusion du programme télévisé, il est convenu de ne pas appliquer de tarif de redevance, en considérant que le caractère onéreux de l'occupation du domaine public est satisfait par ces éléments de valorisation.

ARTICLE 4 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer la convention et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 17 JUIN 2021
Monsieur l'Adjoint au Maire

Roger-Yannick CHARTIER



Publiée le : 17 JUIN 2021

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Energie et Moyens Techniques
Service Achats et Production Graphique

Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier

Décision relative au marché n° V1B0020EM -
Achat de fournitures de bureau et administratives
- Attribution

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc.) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que la Ville de Montpellier agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint délégué aux Finances, Evaluation des politiques publiques et Ressources humaines et dialogue social ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de fournitures de bureau et administratives conformément aux besoins exprimés par les Services de la Ville de Montpellier ;
- Qu'une procédure de mise en concurrence d'entreprises spécialisées (n°V1B00013EM) a été lancée en date du 30 avril 2021, sous forme d'un Accord Cadre, pour un montant de commandes sans minimum et un montant maximum de 70 000 € HT, pour une durée d'exécution prévue pour une période allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021.

- Que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants : La valeur technique au regard du mémoire technique pour **60%** et le prix des prestations pour **40%** ;
- Qu'après analyse, l'entreprise **LACOSTE Dactyl Bureau et Ecole, 15 allée de la Sarriette, ZA Saint Louis, 84250 LE THOR**, a présenté une offre économiquement avantageuse au regard de l'ensemble des critères d'analyse ;

DECIDE

Article 1 - D'attribuer le marché « Achat de fournitures de bureau et administratives » n°V1B0020EM à la société **LACOSTE Dactyl Bureau et Ecole** pour un montant de commande sans minimum et un montant maximum de **70 000 € HT**. C'est un Accord Cadre unique conclu pour une période d'exécution prévue pour une période allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Article 2 - De dire que la dépense sera imputée sur les budgets fonctionnement et investissement de la Ville, tous chapitres ;

Article 3 - D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer ce marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire ;

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 25/08/2021
Monsieur l'Adjoint au Maire

Michel ASLANIAN



Publiée le :

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier

Décision d'ester en justice "Instance
n°20MA01347 CAA Marseille- Association SOS
Lez Environnement"

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU les délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal notamment celle d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions introduites contre elle et notamment en matière : d'urbanisme (aménagement, droit des sols, préemption, expropriation, et tout autre domaine s'y rapportant), de domanialité publique et privée, de patrimoine (protection, gestion, expulsion, occupations domaniales de tout ordre et en particulier terrasses, halles et marchés et tout autre domaine s'y rapportant), de gestion des ressources humaines, d'affaires culturelles, d'affaires commerciales, de finances et fiscalité, d'état-civil et d'élections, de services funéraires, de sport, de police (circulation, stationnement notamment) et des pouvoirs s'y rapportant (ordre public, sécurité, tranquillité et salubrité publiques), de commande publique (marchés publics et délégations de service public particulièrement) et tous autres contrats passés par la commune, d'assurances et de responsabilité civile, de travaux publics, de droit de la construction (expertises et mise en œuvre de la garantie décennale, notamment), de droit pénal(avec notamment la constitution de partie civile), ainsi que dans tous les autres cas dans lesquels la commune peut être amenée à agir en justice en attaque comme en défense ;
- VU la délibération relative à l'élection de Madame Fanny DOMBRE-COSTE en qualité d'Adjointe au Maire en date du 4 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Fanny DOMBRE-COSTE, Première Adjointe, dans les domaines de la Ville Éducative, la Réussite Scolaire et l'Administration Générale ;
- VU la décision n°VD2021-003 du 18 février 2021 relative à l'attribution du marché n° V0D0023JM de prestations de conseil juridique et de représentation en justice ;

Considérant

- le jugement du Tribunal Administratif de Montpellier n°1802004 du 21 janvier 2020 rejetant la requête de l'association « SOS Lez environnement » tendant à l'annulation de l'arrêté n°DDTM34-2015-06-05022 en date du 23 juin 2015 par lequel le Préfet de l'Hérault a autorisé les travaux à entreprendre par la société

Décathlon SA pour l'aménagement de l'opération « Lotissement Multi-Activités Oxylane » sur la commune de Saint-Clément-de-Rivière ;

-qu'il est nécessaire de défendre la Ville de Montpellier ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Montpellier est autorisée à ester en justice en intervention volontaire pour la défense de ses intérêts près la Cour Administrative d'Appel de Marseille dont l'instance n°20MA01347 ;

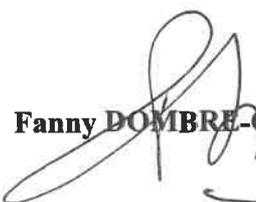
ARTICLE 2 : La défense de ses intérêts est confiée au cabinet d'avocats CGCB et Associés ;

ARTICLE 3 : Les dépenses relatives à cette affaire sont prévues au budget de la Ville de Montpellier, chapitre 930 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le **16 JUIN 2021**
Madame la Première Adjointe

Fanny DOMBRE-COSTE



Publiée le : **17 JUIN 2021**

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de la Communication

**Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier**

**Décision relative à l'attribution du marché
n°V1D0025CO - Achat d'actions de
communication dans le cadre de l'organisation de
"Les Estivales de Culturebox" par France
Télévision**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc.) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que la Ville de Montpellier agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Michael DELAFOSSE comme Maire ;

Considérant :

- que la ville de Montpellier, dans le cadre de sa compétence culturelle, contribue à l'organisation de manifestations culturelles de haut niveau qui sont le reflet et le vecteur du dynamisme de son territoire. A ce titre, le Festival France Télévisions « Les estivales de cultureBox » qui se déroulera du 2 juillet 2021 au 6 juillet 2021 sur l'esplanade du Peyrou est l'un des grands événements culturels de cet été 2021. Dans ce contexte, la ville de Montpellier a souhaité contractualiser avec la société Electron Libre Productions chargée de l'organisation de cette manifestation pour bénéficier d'un « partenariat événementiel » sous forme de prestations de services.

- que compte-tenu des spécificités de ce marché public de prestations de services, le présent contrat est conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables.
- qu'une procédure a été lancée conformément à l'article L. 2122-3 du Code de la commande publique sous la forme d'un marché ordinaire pour une durée allant de la notification jusqu'à la fin de la manifestation ;
- que le critères d'analyse de l'offre pour le jugement de l'offre était :
 - ° le prix
- qu'après analyse, l'entreprise ELECTRON LIBRE PRODUCTION / 92100 Boulogne-Billancourt présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché n° VID0025CO Achat d'actions de communication dans le cadre de l'organisation du Festival France Télévisions à l'entreprise ELECTRON LIBRE PRODUCTION, pour un montant de 500 000 € TTC ;

Le marché prend effet à compter de sa notification et se termine à la fin de la manifestation.

ARTICLE 2 : de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2021 de la ville de Montpellier ;

ARTICLE 3 : d'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville Montpellier et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 29 JUIN 2021

Monsieur le Maire



Michaël DELAFOSSE



Publiée le : 29 JUIN 2021

Notifiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Sécurité et Tranquillité Publique
Service Ressources Communes

Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier

Décision relative au marché n° V0D0032ST -
Accueil et Sécurité dans les Bâtiments
Communaux de la Ville de Montpellier -
Attribution - Autorisation de signature

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc.) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que la Ville de Montpellier agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Sébastien COTE en qualité d'Adjoint au Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Sébastien COTE dans le domaine « Protection de la Population, Tranquillité publique et Affaires militaires » ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de confier un accord cadre à bons de commande portant sur l'accueil et la sécurité dans les bâtiments communaux de la Ville de Montpellier ;
- Qu'une procédure adaptée ouverte a été lancée en date du 02 Mars 2021 conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du code de la Commande Publique ;
- Que les prestations feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande sans seuil minimum, ni seuil maximum sur la durée totale du marché. Cet accord cadre est passé à prix unitaires en application des articles L.2125-1 1° et R2162-1 à R2162-6 ainsi que des articles R2162-13 et R2162-14 sur la mise en œuvre des accords-cadres ;

- Que le montant estimé pour la durée initiale est de 200 000 euros HT ; avec une estimation globale sur une durée totale de 4 ans de 800 000 euros HT ;
- Que l'accord cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché. Cet accord cadre peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.
- Que la société PROTECTION SECURITE INDUSTRIE GRAND SUD sise 209 Rue Pina Bausch – 34080 Montpellier a présenté l'offre économiquement la plus favorable selon les critères de jugement des offres suivants :
 - Valeur technique de l'offre au regard du cadre de mémoire technique : 60 %
 - Montant des prestations : 40 %

DECIDE

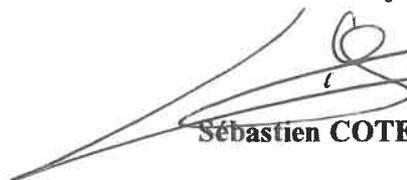
ARTICLE 1 : D'attribuer l'accord cadre portant sur l'accueil et la sécurité dans les bâtiments communaux de la Ville de Montpellier à la société PROTECTION SECURITE INDUSTRIE GRAND SUD sise 209 Rue Pina Bausch – 34080 Montpellier conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché, sur la base d'un accord-cadre à bons de commande sans seuil minimum ni seuil maximum. Ce marché pourra faire l'objet de 3 reconductions tacites possibles par périodes successives d'un an.

ARTICLE 2 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2021 de la Ville.

ARTICLE 3 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 22 JUIN 2021
Monsieur l'Adjoint au Maire


Sébastien COTE



Publiée le : 23 JUIN 2021

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Cerifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Systèmes d'Information

**Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier**

**Décision relative à un recours à l'Union des
Groupements d'Achats Publics pour l'assistance
externe de chefferie de projet pour la mise en
œuvre d'un schéma directeur des systèmes
d'information - Marché n° V1D0026RI**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU le Code de la commande publique ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc.) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que la Ville de Montpellier agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Séverine Saint-Martin, Adjointe au Maire, déléguée au Renouveau démocratique et à l'Innovation sociale ;

Considérant :

- Que la Ville de Montpellier a décidé d'impulser une démarche de transformation numérique, qui se traduit par la définition et la mise en œuvre d'un schéma directeur des systèmes d'information qui comporte un portefeuille de plus de 250 projets ;
- Que la Ville de Montpellier ne dispose pas en interne de la capacité à réaliser ces projets dans le délai souhaité, et qu'il est donc nécessaire d'avoir recours à une assistance externe de chefferie de projet ;
- Qu'aucun marché à la Ville de Montpellier ne permet de couvrir ces besoins ;
- Que l'UGAP a mis en place un marché permettant de répondre à ces besoins ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les services de la Ville de Montpellier à faire appel à l'UGAP pour répondre au besoin d'assistance externe de chefferie de projet, selon la procédure en vigueur pour un montant total maximum de 500 000 € HT sur une période débutant à la date d'effet de cette décision et pour une durée d'un an.

Article 2 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Montpellier tous chapitres.

Article 3 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 05 JUIL. 2021
Madame l'Adjointe au Maire

Séverine SAINT-MARTIN



Publiée le : 06 JUIL. 2021

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier

Décision d'ester en justice "Requête n°2103043-1
TA - MATA Alejandro"

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU les délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal notamment celle d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions introduites contre elle et notamment en matière : d'urbanisme (aménagement, droit des sols, préemption, expropriation, et tout autre domaine s'y rapportant), de domanialité publique et privée, de patrimoine (protection, gestion, expulsion, occupations domaniales de tout ordre et en particulier terrasses, halles et marchés et tout autre domaine s'y rapportant), de gestion des ressources humaines, d'affaires culturelles, d'affaires commerciales, de finances et fiscalité, d'état-civil et d'élections, de services funéraires, de sport, de police (circulation, stationnement notamment) et des pouvoirs s'y rapportant (ordre public, sécurité, tranquillité et salubrité publiques), de commande publique (marchés publics et délégations de service public particulièrement) et tous autres contrats passés par la commune, d'assurances et de responsabilité civile, de travaux publics, de droit de la construction (expertises et mise en œuvre de la garantie décennale, notamment), de droit pénal(avec notamment la constitution de partie civile), ainsi que dans tous les autres cas dans lesquels la commune peut être amenée à agir en justice en attaque comme en défense ;
- VU la délibération relative à l'élection de Madame Fanny DOMBRE-COSTE en qualité d'Adjointe au Maire en date du 4 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Fanny DOMBRE-COSTE, Première Adjointe, dans les domaines de la Ville Educative, la Réussite Scolaire et l'Administration Générale ;
- VU la décision n°VD2021-003 du 18 février 2021 relative à l'attribution du marché n° V0D0023JM de prestations de conseil juridique et de représentation en justice ;

Considérant

- la requête n°2103043-1 déposée près le Tribunal Administratif de Montpellier le 11 juin 2021 par Monsieur Alejandro MATA contre l'arrêté n° PC 34172 19 V0318 en date du 14 décembre 2020 par lequel le maire de la commune de Montpellier a délivré un permis de construire valant permis de démolir à la Société Nexity IR programmes Languedoc-Roussillon en vue de la construction d'une résidence étudiante et pension de famille en R+6 sur un terrain sis 56/86 Allée des Frères Grimm.
- qu'il est nécessaire de défendre la Ville de Montpellier.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Montpellier est autorisée à ester en justice près le Tribunal Administratif de Montpellier suite au dépôt de la requête n° 2103043-1 par Monsieur Alejandro MATA ;

ARTICLE 2 : La défense de ses intérêts est confiée au cabinet d'avocats CGCB et Associés ;

ARTICLE 3 : Les dépenses relatives à cette affaire sont prévues au budget de la Ville de Montpellier, chapitre 930 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 22 JUIN 2021
Madame la Première Adjointe


Fanny DOMBRE-COSTE



Publiée le : 22 JUIN 2021

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier

**Décision d'ester en justice "Assignment Tribunal
Judiciaire de Montpellier - Madame Gaëlle Samia
NEKADI, Monsieur Marc Abdella BEZOUÏ et la
société SAS SATHOÏAN"**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU les délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal notamment celle d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions introduites contre elle et notamment en matière : d'urbanisme (aménagement, droit des sols, préemption, expropriation, et tout autre domaine s'y rapportant), de domanialité publique et privée, de patrimoine (protection, gestion, expulsion, occupations domaniales de tout ordre et en particulier terrasses, halles et marchés et tout autre domaine s'y rapportant), de gestion des ressources humaines, d'affaires culturelles, d'affaires commerciales, de finances et fiscalité, d'état-civil et d'élections, de services funéraires, de sport, de police (circulation, stationnement notamment) et des pouvoirs s'y rapportant (ordre public, sécurité, tranquillité et salubrité publiques), de commande publique (marchés publics et délégations de service public particulièrement) et tous autres contrats passés par la commune, d'assurances et de responsabilité civile, de travaux publics, de droit de la construction (expertises et mise en œuvre de la garantie décennale, notamment), de droit pénal(avec notamment la constitution de partie civile), ainsi que dans tous les autres cas dans lesquels la commune peut être amenée à agir en justice en attaque comme en défense ;
- VU la délibération relative à l'élection de Madame Fanny DOMBRE-COSTE en qualité d'Adjointe au Maire en date du 4 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Fanny DOMBRE-COSTE, Première Adjointe, dans les domaines de la Ville Educative, la Réussite Scolaire et l'Administration Générale ;
- VU la décision n°VD2021-003 du 18 février 2021 relative à l'attribution du marché n° V0D0023JM de prestations de conseil juridique et de représentation en justice ;

Considérant

- L'assignation devant le Tribunal Judiciaire de Montpellier réceptionnée par la Ville de Montpellier le 18 juin 2021 à la requête de Madame Gaëlle Samia NEKADI, Monsieur Marc Abdella BEZOUÏ et la société

SAS SATHOIAN consécutivement au refus de la Ville de Montpellier de signer l'acte de vente de l'immeuble situé au 7 Boulevard Pasteur à Montpellier ;

-qu'il est nécessaire de défendre la Ville de Montpellier.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Montpellier est autorisée à ester en justice devant le Tribunal Judiciaire de Montpellier consécutivement à l'assignation devant le Tribunal Judiciaire de Montpellier à la requête de Madame Gaëlle Samia NEKADI, Monsieur Marc Abdella BEZOUÏ et la société SAS SATHOIAN ;

ARTICLE 2 : La défense de ses intérêts est confiée au cabinet d'avocats CGCB et Associés ;

ARTICLE 3 : Les dépenses relatives à cette affaire sont prévues au budget de la Ville de Montpellier, chapitre 930 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 22 JUIN 2021
Madame la Première Adjointe



Fanny DOMBRE-COSTE

Publiée le : 22 JUIN 2021

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier

**Décision d'ester en justice "Requête en expulsion
TA- Gens du Voyage - Stade Claude BEAL"**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
 - VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
 - VU les délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal notamment celle d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions introduites contre elle et notamment en matière : d'urbanisme (aménagement, droit des sols, préemption, expropriation, et tout autre domaine s'y rapportant), de domanialité publique et privée, de patrimoine (protection, gestion, expulsion, occupations domaniales de tout ordre et en particulier terrasses, halles et marchés et tout autre domaine s'y rapportant), de gestion des ressources humaines, d'affaires culturelles, d'affaires commerciales, de finances et fiscalité, d'état-civil et d'élections, de services funéraires, de sport, de police (circulation, stationnement notamment) et des pouvoirs s'y rapportant (ordre public, sécurité, tranquillité et salubrité publiques), de commande publique (marchés publics et délégations de service public particulièrement) et tous autres contrats passés par la commune, d'assurances et de responsabilité civile, de travaux publics, de droit de la construction (expertises et mise en œuvre de la garantie décennale, notamment), de droit pénal(avec notamment la constitution de partie civile), ainsi que dans tous les autres cas dans lesquels la commune peut être amenée à agir en justice en attaque comme en défense ;
 - VU la délibération relative à l'élection de Madame Fanny DOMBRE-COSTE en qualité d'Adjointe au Maire en date du 4 juillet 2020 ;
 - VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Fanny DOMBRE-COSTE, Première Adjointe, dans les domaines de la Ville Educative, la Réussite Scolaire et l'Administration Générale ;
- Considérant**
- que l'installation d'un groupe de gens du voyage dans l'enceinte du stade municipal Stade Claude Béal sis avenue Docteur Jacques fourcade à Montpellier et ce, sans autorisation ;
 - qu'il est nécessaire de défendre la Ville de Montpellier ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Montpellier est autorisée à ester en justice pour la défense de ses intérêts près le Tribunal Administratif de Montpellier tendant à l'expulsion d'un groupe de gens du Voyage occupant sans autorisation le stade municipal Claude Beal ;

ARTICLE 2 : La défense de ses intérêts est confiée au Cabinet d'Avocats CGCB et Associés ;

ARTICLE 3 : Les dépenses relatives à cette affaire sont prévues au budget de la Ville de Montpellier, chapitre 930 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 22 JUN 2021
Madame la Première Adjointe


Fanny DOMBRE-COSTE



Publiée le : 22 JUN 2021

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Architecture et Immobilier
Service Moyens Généraux

Extrait du registre des
Décisions de la Mairie de
Montpellier

Décision relative à la prolongation du marché
n°6D0013
Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux
et de la Vitrierie de sites dépendant de la Mairie
de Montpellier
Avenant n°2 (lots 1-4-5-6-7) - Avenant n°3 (lot 3)
Prolongation du marché

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU le décret relatif aux marchés publics ;
- VU la délibération établissant la liste des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal de Montpellier et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, protocoles transactionnels, etc.) lorsque les crédits sont inscrits au budget, que la Ville de Montpellier agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ;
- VU la délibération relative à l'élection de Madame Fanny DOMBRE-COSTE en qualité de 1ère Adjointe au Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Fanny DOMBRE-COSTE dans les domaines « Ville éducative, réussite scolaire et administration générale » ;
- VU la décision n°2016/0381 du marché « Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et de la Vitrierie de sites dépendant de la Mairie de Montpellier » attribuant le lot 1 « Maisons pour tous » et le lot 3 « Mairies annexes, bureaux, postes de police, divers » à l'entreprise SUD SERVICE sans minimum ni maximum et pour une durée maximale de reconduction de 3 ans à compter du 01 janvier 2017 ;
- VU la décision n°2016/0381 du marché « Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et de la Vitrierie de sites dépendant de la Mairie de Montpellier » attribuant le lot 4 « GS Croix d'Argent Cévennes Sud », le lot 5 « GS Haut de Massane – Hôpitaux facs », le lot 6 « GS Cévennes Nord-Mosson » et le lot 7 « GS Centre Est-Centre Nord » à l'entreprise HYGIE SPHERE (société anciennement dénommée Cleaning Bio) sans minimum ni maximum et pour une durée maximale de reconduction de 3 ans à compter du 01 janvier 2017 ;

- VU la décision n° VD2018-438 du 17 décembre 2018 autorisant la signature d'un avenant n°1 pour le lot 3 « Mairies annexes, bureaux, postes de police, divers » ;
- VU la décision de prolongation du marché n° VD2020-434 du 14/12/2020 autorisant la signature d'un avenant n°1 pour les lots 1-4-5-6-7 et d'un avenant n°2 pour le lot 3 jusqu'au 30/06/2021.

Considérant :

- Qu'un marché n°6D0013 « Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et de la Vitrerie de sites dépendant de la Mairie de Montpellier » a été lancé ;
- Que ce marché a été conclu sous la forme d'un marché à bons de commande sans minimum et sans maximum pour une durée d'un an renouvelable 3 fois et arrive, après avenant, à échéance le 30 juin 2021 ;
- Qu'afin d'assurer la continuité des prestations durant le temps d'achèvement de la procédure de passation du nouveau contrat, en cours d'instruction, il convient de prolonger la durée actuelle du marché de 4 mois soit jusqu'au 1^{er} novembre 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature d'un avenant n°2 au marché « Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et de la Vitrerie de sites dépendant de la Mairie de Montpellier » avec l'entreprise SUD SERVICE pour le lot 1 et avec l'entreprise HYGIE SPHERE pour les lots 4, 5, 6 et 7, d'une durée de 4 mois soit jusqu'au 01/11/2021 ;

D'autoriser la signature d'un avenant n°3 au marché « Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et de la Vitrerie de sites dépendant de la Mairie de Montpellier » avec l'entreprise SUD SERVICE pour le lot 3 d'une durée de 4 mois soit jusqu'au 01/11/2021 ;

ARTICLE 2 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Montpellier, chapitres 930, 931, 932, 933, 934, 935 ;

ARTICLE 3 : D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer les avenants et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 29-06-2021
Madame la Première Adjointe

Fanny DOMBRE-COSTE



Publiée le : 29-06-2021-

Notifiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
Acte Certifié exécutoire - Envoi en Préfecture : - Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

PARTIE 3

ARRETES

PARTIE III - SOMMAIRE

ARRÊTES REGLEMENTAIRES DU MOIS DE JUILLET

N°ARRETES	TITRES	PAGES
VAR2021-0083	Délégation d'officier d'état civil concernant Madame Patricia MIRALLES le samedi 25 septembre 2021	394
VAR2021-0086	Suppléance de Madame Maryse FAYE par Monsieur Michel ASLANIAN du 5 au 23 juillet 2021 inclus	395
VAR2021-0087	Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	397
VAR2021-0088	Délégation d'officier d'état civil concernant Madame Julie FRÊCHE le jeudi 15 juillet 2021	399
VAR2021-0089	Feu d'Artifice du 14 juillet 2021 au Parc Charpak - ORDRE PUBLIC	400
VAR2021-0091	Suppléance de Monsieur Michel ASLANIAN par Madame Fanny DOMBRE-COSTE du 9 au 29 août 2021 inclus	402
VAR2021-0092	Suppléance de Monsieur Boris BELLANGER par Monsieur Laurent NISON du 9 au 15 août 2021 inclus et par Madame Mylvia HOUGUET du 16 au 29 août 2021 inclus	405
VAR2021-0093	Suppléance de Monsieur Sébastien COTE par Madame Maryse FAYE du 28 juillet au 1er août 2021 inclus et du 9 au 23 août 2021 inclus, et par Madame Tasnime AKBARALY du 2 au 8 août 2021 inclus	407
VAR2021-0094	Suppléance de Madame Fanny DOMBRE-COSTE par Monsieur Michel ASLANIAN du 15 juillet au 1er août 2021 inclus	409
VAR2021-0095	Suppléance de Madame Mylvia HOUGUET par Monsieur Boris BELLANGER du 26 juillet au 8 août 2021 inclus	411
VAR2021-0096	Suppléance de Monsieur Laurent NISON par Monsieur Boris BELLANGER du 19 au 25 juillet 2021 inclus, par Madame Maryse FAYE du 29 juillet au 1er août 2021 inclus et par Madame Véronique BRUNET du 16 au 29 août 2021 inclus	413
VAR2021-0097	Suppléance de Monsieur Stéphane JOUAULT par Madame Radia TIKOUK du 2 au 15 août 2021 inclus	415
VAR2021-0098	Prolongation de la fermeture exceptionnelle de la Promenade Royale du Peyrou en raison des concerts France Télévision et Sommet Afrique France , du 25 juin au 13 juillet 2021 à 17 heures	417
VAR2021-0099	Suppléance de Madame Maryse FAYE par Monsieur Michel ASLANIAN du 24 au 25 juillet 2021 inclus et par Monsieur Laurent NISON du 3 au 8 août 2021 inclus	419

PARTIE II – SOMMAIRE

N° ARRETES	TITRES	PAGES
VAR2021-0100	Délégation d'officier d'état civil concernant Monsieur François VASQUEZ le samedi 20 août 2021	421
VAR2021-0101	Abrogation de la délégation d'officier d'état civil concernant Madame Julie FRÊCHE le jeudi 15 juillet 2021	423
VAR2021-0102	Suppléance de Madame Fatma NAKIB par Madame Radia TIKOUK du 9 au 23 août 2021	424
VAR2021-0103	Suppléance de Madame Radia TIKOUK par Madame Fatma NAKIB du 27 août au 7 septembre 2021 inclus	426
VAR2021-0104	Madame Maryse FAYE 3ème Adjointe déléguée à l'Urbanisme durable et à la Maîtrise foncière	428
VAR2021-0105	Arrêté de délégation de signature Personnel Municipal Direction des Relations aux Publics Service État-Civil	430
VAR2021-0106	Délégation de signature relative à l'intérim de Monsieur le Directeur Général des Services du 2 au 22 août 2021 inclus	432
VAR2021-0107	Délégations de signature Département Développement et Aménagement Durables du Territoire (DDADT)	434
VAR2021-0116	Délégations de signature Département Culture et Sports (DCS)	446



**Direction des Relations aux Publics
Service Etat Civil**

**Extrait du registre des
arrêtés de la Mairie de
Montpellier**

**Délégation d'officier d'état civil concernant
Madame Patricia MIRALLES le samedi 25
septembre 2021**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2214-4 et suivants, et les articles L. 2122-18, L 2122-32, D.2122-4 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- **CONSIDERANT** qu'aucun Adjoint ne pourra assurer les célébrations de mariage du samedi 25 septembre 2021 à 14 heures.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Patricia MIRALLES, conseillère municipale, reçoit délégation de fonction d'officier d'état civil pour célébrer le mariage du samedi 25 septembre 2021 à 14 heures.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Procureur de la République.

**Montpellier, le 8 juil. 2021
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

**Publié le : 8 juil. 2021
Notifié le :**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Secrétariat Général
Service des Assemblées et Vie des Institutions

**Extrait du registre des
arrêtés de la Mairie de
Montpellier**

**Suppléance de Madame Maryse FAYE
par Monsieur Michel ASLANIAN
du 5 au 23 juillet 2021 inclus**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2122-18, L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2122-23 ;
- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- VU le Code de la Commande publique ;
- VU l'élection du Maire et des Adjointes le 4 juillet 2020 ;
- VU la délibération n° 2020-005 du 4 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- **CONSIDERANT** l'absence de Madame Maryse FAYE, Adjointe déléguée à l'Urbanisme durable et à la Maîtrise foncière, du 5 au 23 juillet inclus ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation de fonction du 5 au 23 juillet inclus :

- à l'Urbanisme durable et la Maîtrise foncière, comprenant les domaines suivants :
 - Urbanisme et aménagement durable, notamment la planification communale, les actes relatifs et le suivi de toutes les procédures relatives aux opérations d'aménagement et notamment aux études préalables correspondantes et aux zones d'aménagement concerté (ZAC) ;
 - Urbanisme opérationnel, notamment l'instruction, délivrance et contrôle des autorisations d'occupation du sol (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, procès-verbaux d'infraction, arrêtés interruptifs de travaux et tout document de même type), y compris lorsque l'autorisation au titre du Code de l'urbanisme vaut autorisation au titre d'une autre réglementation (notamment pour les ERP, IGH, ICPE ou monuments/sites protégés, en application du Code de la construction et de l'habitation, du Code de l'environnement, du Code du patrimoine) ;
 - Politique foncière : exercice du droit de préemption dans les conditions définies par le Code de l'urbanisme à l'exception de celui prévu par l'article L240-1, procédures d'expropriation, totalité des actes de cession, d'acquisition ou de mise à disposition immobilière, exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux dans les conditions prévues par l'article L214-1 du Code de l'urbanisme ;
 - Conventions et titres constitutifs de droits réels que la Commune soit preneur ou donneur à bail ;
 - Rénovation urbaine (PRU 1) ;

- Logement : droit au logement et service municipal de la caution, Observatoire du logement précaire, hébergement d'urgence, la mise en œuvre des responsabilités municipales pour l'application de la loi DALO et dispositif Clé Montpellier Logement ;
- Réseaux et télécommunications.

ARTICLE 2 : Dans les domaines définis à l'article 1, Monsieur Michel ASLANIAN reçoit :

- Délégation de signature pour tous les actes, conventions, courriers et documents administratifs à l'exception des délégations de signature confiées aux fonctionnaires dans son domaine de délégation ;
- Délégation de signature pour les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération n° 2020-005 du 4 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire. En ce qui concerne les marchés publics et accords-cadres, cette délégation s'applique aux décisions relatives aux procédures d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 2 juil. 2021
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publié le : 2 juil. 2021

Notifié le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 034-213401722-20210104-164703-AR-1-1
Acte certifié exécutoire - Envoi Préfecture : 2 juil. 2021 -Réception en Préfecture : 2 juil. 2021

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Secrétariat Général
Service des Assemblées et Vie des Institutions

**Extrait du registre des
arrêtés de la Mairie de
Montpellier**

**Remplacement d'un membre du Conseil
d'Administration du Centre Communal d'Action
Sociale (CCAS)**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2214-4 et suivants ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU les articles L.123-6, R.123-7, R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU la délibération du Conseil municipal n°V2020-007, fixant à huit le nombre d'administrateurs du CCAS ;
- VU l'arrêté n° VAR2020-0937 portant désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
- VU la démission de Monsieur Bernard CHEGUERESSIAN siégeant au Conseil d'Administration du CCAS de Montpellier au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune ».

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Martine MARRAGOU est désignée membre de Conseil d'Administration du CCAS au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune ».

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 7 juil. 2021
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publié le : 7 juil. 2021

Notifié le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 034-213401722-20210104-164774-AR-1-1
Acte certifié exécutoire - Envoi Préfecture : 7 juil. 2021 -Réception en Préfecture : 7 juil. 2021

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Relations aux Publics
Service Etat Civil

**Extrait du registre des
arrêtés de la Mairie de
Montpellier**

**Délégation d'officier d'état civil concernant
Madame Julie FRÊCHE le jeudi 15 juillet 2021**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2214-4 et suivants, et les articles L. 2122-18, L 2122-32, D.2122-4 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- **CONSIDERANT** que Madame Julie FRÊCHE souhaite assurer la célébration du PACS du jeudi 15 juillet 2021 à 14 heures 15.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Julie FRÊCHE, conseillère municipale, reçoit délégation de fonction d'officier d'état civil pour célébrer le PACS du jeudi 15 juillet 2021 à 14 heures 15.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Procureur de la République.

Montpellier, le 9 juil. 2021
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publié le : 9 juil. 2021
Notifié le :



Direction Sécurité et Tranquillité Publique
Service Ressources Communes

**Extrait du registre des
arrêtés de la Mairie de
Montpellier**

**Feu d'Artifice du 14 juillet 2021 au Parc Charpak
- ORDRE PUBLIC**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L 2212-5, L 2214-4 et suivants ;
- VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 et L512 -4 à L512-7 ;
- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3321-1, L3311 et R3353-5-1 ;
- VU l'arrêté Préfectoral n°2021.01.595 réglementant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus dans certaines zones et communes du département de l'Hérault du 17 juin 2021, obligeant au port du masque en extérieur dans les situations à forte densité de personnes, lorsque la distance interindividuelle ne peut être respectée ;
- VU le Règlement de Voirie adopté par délibération du Conseil municipal du 7 Novembre 1983 et notamment les articles 45-46 et 66 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté municipal donnant délégation à Monsieur Sébastien COTE, Adjoint délégué à la « Protection des populations, à la Tranquillité publique et aux Affaires militaires » ;
- VU l'arrêté municipal n° 711/2002 du 06 août 2002 relatif à la réglementation des commerces non sédentaires ;
- VU l'arrêté municipal n°VAR 2021-0050 relatif à la Tranquillité Publique du 30 avril 2021 ;
- VU l'arrêté municipal n°VAR 2021-0058 portant sur l'interdiction des ventes à la « sauvette » du 27 mai 2021 ;
- VU l'arrêté municipal n°VAR 2021-0065 du 2 juin 2021 relatif à l'interdiction de la vente de boissons alcoolisées à emporter à partir de 22 heures ;

CONSIDERANT :

- qu'il appartient au maire de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés et la commodité de passage dans les rues.
- qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures utiles à la garantie de la sécurité du public et au bon ordre public.
- l'importance du public attendu à Montpellier à l'occasion du « FEU D'ARTIFICE » au Parc Charpak et lors du CONCERT organisé place Georges Frêche, le 14 juillet 2021 ;
- l'alcoolisation excessive à l'occasion des grands événements festifs, particulièrement en période estivale et les conséquences en matière de salubrité publique provoquées par les détritiques, bris de verre, bouteilles ;
- qu'il importe de rappeler la réglementation de l'exercice du commerce ambulant afin d'assurer la liberté de circulation dans le périmètre délimité et la sécurité du public.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Sont interdits du mercredi 14 juillet 2021 à partir de 16h00, jusqu'au Jeudi 15 juillet 2021 à 02h00 :

- la consommation et le transport de toutes boissons conditionnées dans des récipients en verre, en dehors des terrasses dûment autorisées ;
- la vente de boissons alcoolisées à emporter ;
- l'installation et l'exploitation de commerces ambulants dans le périmètre délimité par les voies, places et secteurs suivants (inclus dans le périmètre)

Avenue du Pirée, Pont Juvénal, Place Christophe Colomb, Avenue Albert Einstein, Rue Léonard de Vinci, Route de Vauguière, Place d'Odysseum, Boulevard Pénélope, Avenue Nina Simone, Avenue Théroigne de Mericourt, Pont André Levy (ex Pont de la République), Rue des Acconiers, Avenue Germaine Tillion, Chemin de Moularès.

Un plan présentant le périmètre d'application de l'acte administratif est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Montpellier et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 8 juil. 2021
Monsieur l'Adjoint au Maire

Signé.

Sébastien COTE

Publié le : 8 juil. 2021

Notifié le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 034-213401722-20210104-164943-AR-1-1
Acte certifié exécutoire - Envoi Préfecture : 8 juil. 2021 -Réception en Préfecture : 8 juil. 2021

Liste des annexes transmises en préfecture:

- plan périmètre

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Secrétariat Général
Service des Assemblées et Vie des Institutions

**Extrait du registre des
arrêtés de la Mairie de
Montpellier**

**Suppléance de Monsieur Michel ASLANIAN
par Madame Fanny DOMBRE-COSTE
du 9 au 29 août 2021 inclus**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2122-18, L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2122-23 ;
- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- VU le Code de la Commande publique ;
- VU l'élection du Maire et des Adjointes le 4 juillet 2020 ;
- VU la délibération n° 2020-005 du 4 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- **CONSIDERANT** l'absence de Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint délégué aux Finances, à l'Évaluation des politiques publiques, aux Ressources humaines et au Dialogue social, du 9 au 29 août 2021 inclus ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Fanny DOMBRE-COSTE, Première Adjointe au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation de fonction, du 9 au 29 août 2021 inclus :

- aux Finances, comprenant les domaines suivants :
 - les Finances communales, le Budget et l'Expertise financière, comprenant notamment : la Commission communale des impôts directs, l'ordonnancement et mandatement des dépenses et des recettes, les admissions en non-valeur, états de poursuite par voie de saisie des redevables, les arrêtés de comptes de fin d'exercice et les certifications conformes de la comptabilité du Trésorier municipal retracés dans le compte de gestion, la création, la modification et la suppression des régies d'avances et de recettes, la signature des procès-verbaux de vérification de ces régies, les certificats de ré-imputation comptable, l'état des restes à réaliser et l'état des dépenses engagées et non mandatées, les certificats attestant la réalité d'une dépense, d'une recette, d'un engagement ou d'un service fait, les garanties d'emprunts et gestion de la dette, les achats et production graphique, les cessions et réformes des matériels, la souscription et la renégociation des emprunts et des lignes de trésorerie ;
- à l'Évaluation des politiques publiques et au projet d'administration ;
- aux Ressources humaines, comprenant les domaines suivants :
 - Administration des ressources humaines municipales ;
 - Gestion des parcours professionnels et des compétences ;
 - Santé et prévention des risques des agents municipaux, DUERP ;
 - Pilotage et modernisation des ressources humaines ;
 - Dialogue social.

ARTICLE 2 : Dans les domaines définis à l'article 1, Madame Fanny DOMBRE-COSTE reçoit :

- Délégation de signature pour tous les actes, conventions, courriers et documents administratifs à l'exception des délégations de signature confiées aux fonctionnaires dans son domaine de délégation ;
- Délégation de signature pour les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération n° 2020-005 du 4 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire. En ce qui concerne les marchés publics et accords-cadres, cette délégation s'applique aux décisions relatives aux procédures d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT.

ARTICLE 3 : Délégation est attribuée à Madame Fanny DOMBRE-COSTE, du 9 au 29 août 2021 inclus, à l'effet de signer l'ensemble des pièces comptables de la Ville de Montpellier comprenant notamment :

- Les mandats, titres, certificats de paiement des marchés, réductions de titres, ordres de reversement, mandats d'annulation, bordereaux de titres et mandats de bordereaux de rejet ;
- Les documents relatifs à la paie et aux charges du personnel, les rectifications apportées aux factures et aux mandats ;
- Les admissions en non-valeur ;
- Les états de poursuite par voie de saisie des redevables ;
- Les arrêtés de compte de fin d'exercice et les certifications conformes de la comptabilité du trésorier principal municipal retracée dans le compte de gestion, les états de reste à réaliser et l'état des dépenses engagées non mandatées.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fanny DOMBRE-COSTE, les délégations prévues à l'article 3 sont accordées dans les mêmes conditions à Monsieur Olivier NYS, Directeur Général des Services.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame Fanny DOMBRE-COSTE et de Monsieur Olivier NYS, le Directeur Général Adjoint en charge de la Direction des Finances reçoit délégation à l'effet de les remplacer pour la signature des actes dans les conditions définies à l'article 3.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame Fanny DOMBRE-COSTE, de Monsieur Olivier NYS et du Directeur Général Adjoint en charge de la Direction des Finances, Monsieur Vincent DOMEIZEL reçoit délégation à l'effet de les remplacer pour la signature des actes dans les conditions définies à l'article 3.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame Fanny DOMBRE-COSTE, de Monsieur Olivier NYS, du Directeur Général Adjoint en charge de la Direction des Finances et de Monsieur Vincent DOMEIZEL, Madame Céline FERRIE reçoit délégation à l'effet de les remplacer pour la signature des actes dans les conditions définies à l'article 3.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame Fanny DOMBRE-COSTE, de Monsieur Olivier NYS, du Directeur Général Adjoint en charge de la Direction des Finances, de Monsieur Vincent DOMEIZEL et de Madame Céline FERRIE, Madame Christelle ROSE reçoit délégation à l'effet de les remplacer pour la signature des actes dans les conditions définies à l'article 3.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame Fanny DOMBRE-COSTE, de Monsieur Olivier NYS, du Directeur Général Adjoint en charge de la Direction des Finances, de Monsieur Vincent DOMEIZEL, de Madame Céline FERRIE et de Madame Christelle ROSE, Madame Emilie DREUX reçoit délégation à l'effet de les remplacer pour la signature des actes dans les conditions définies à l'article 3.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame Fanny DOMBRE-COSTE, de Monsieur Olivier NYS, du Directeur Général Adjoint en charge de la Direction des Finances, de Monsieur Vincent DOMEIZEL, de Madame Céline FERRIE, de Madame Christelle ROSE et de Madame Emilie DREUX, Madame Natacha LEUPERT reçoit délégation à l'effet de les remplacer pour la signature des actes dans les conditions définies à l'article 3.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 15 juil. 2021
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publié le : 15 juil. 2021

Notifié le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 034-213401722-20210104-164991-AR-1-1

Acte certifié exécutoire - Envoi Préfecture : 15 juil. 2021 -Réception en Préfecture : 15 juil. 2021

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Secrétariat Général
Service des Assemblées et Vie des Institutions

**Extrait du registre des
arrêtés de la Mairie de
Montpellier**

**Suppléance de Monsieur Boris BELLANGER
par Monsieur Laurent NISON
du 9 au 15 août 2021 inclus
et par Madame Mylvia HOUGUET
du 16 au 29 août 2021 inclus**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2122-18, L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2122-23 ;
- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- VU le Code de la Commande publique ;
- VU l'élection du Maire et des Adjointes le 4 juillet 2020 ;
- VU la délibération n° 2020-005 du 4 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- **CONSIDERANT** l'absence de Monsieur Boris BELLANGER, Adjoint délégué au Quartier Centre et au Patrimoine Historique, du 9 au 29 août 2021 inclus ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction :

- au Quartier Centre ;
- au Patrimoine historique, comprenant les domaines suivants :
 - Patrimoine historique et contemporain ;
 - Cultures régionales et patrimoine immatériel ;
 - Archives municipales.

Est attribuée à :

- Monsieur Laurent NISON, Adjoint au Maire, officier d'état civil, du 9 au 15 août 2021 inclus ;
- Madame Mylvia HOUGUET, Adjointe au Maire, officier d'état civil, du 16 au 29 août 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Dans les domaines définis à l'article 1, Monsieur Laurent NISON et Madame Mylvia HOUGUET reçoivent respectivement :

- Délégation de signature pour tous les actes, conventions, courriers et documents administratifs à l'exception des délégations de signature confiées aux fonctionnaires dans son domaine de délégation ;

- Délégation de signature pour les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération n° 2020-005 du 4 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire. En ce qui concerne les marchés publics et accords-cadres, cette délégation s'applique aux décisions relatives aux procédures d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 16 juil. 2021
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publié le : 16 juil. 2021

Notifié le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 034-213401722-20210104-165013-AR-1-1
Acte certifié exécutoire - Envoi Préfecture : 16 juil. 2021 -Réception en Préfecture : 16 juil. 2021

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Secrétariat Général
Service des Assemblées et Vie des Institutions

**Extrait du registre des
arrêtés de la Mairie de
Montpellier**

**Suppléance de Monsieur Sébastien COTE
par Madame Maryse FAYE
du 28 juillet au 1er août 2021 inclus
et du 9 au 23 août 2021 inclus,
et par Madame Tasnime AKBARALY
du 2 au 8 août 2021 inclus**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2122-18, L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2122-23 ;
- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- VU le Code de la Commande publique ;
- VU l'élection du Maire et des Adjoints le 4 juillet 2020 ;
- VU la délibération n° 2020-005 du 4 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- **CONSIDERANT** l'absence de Monsieur Sébastien COTE, Adjoint délégué à la Protection de la population, à la Tranquillité publique et aux Affaires militaires, du 28 juillet au 23 août 2021 inclus ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction :

- à la Protection de la population, à la Tranquillité publique, comprenant les domaines suivants :
 - Police municipale ;
 - Conseil Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;
 - Médiation sociale ;
 - Contrôle du stationnement de surface ;
 - Vidéo-protection et vidéo-verbalisation ;
 - Hygiène et sécurité sanitaire (prévention sanitaire et contrôle des conditions d'hygiène et de santé, campagnes liées à un risque de santé publique, vaccinations, liens institutionnels avec l'Association Réseau des Villes Santé (ARS) pour les compétences relevant de la sécurité sanitaire...) ;
 - Plan anti-drogue ;
 - Lutte contre la vente à la sauvette ;
 - Lutte contre le bruit ;
 - Lutte contre l'habitat indigne ;
 - Environnement (suivi des ICPE, pollutions du milieu (eau, air, sol...)) ;
 - Sécurité civile (comprenant le Plan Communal de Sauvegarde).
- aux Affaires militaires, mémoire et commémorations.

Est attribuée à :

- Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, officier d'état civil, du 28 juillet au 1^{er} août 2021 inclus, et du 9 au 23 août 2021 inclus ;
- Madame Tasnime AKBARALY, Adjointe au Maire, officier d'état civil, du 2 au 8 août 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Dans les domaines définis à l'article 1, Madame Maryse FAYE et Madame Tasnime AKBARALY reçoivent respectivement :

- Délégation de signature pour tous les actes, conventions, courriers et documents administratifs à l'exception des délégations de signature confiées aux fonctionnaires dans son domaine de délégation ;
- Délégation de signature pour les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération n° 2020-005 du 4 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire. En ce qui concerne les marchés publics et accords-cadres, cette délégation s'applique aux décisions relatives aux procédures d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 16 juil. 2021
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publié le : 16 juil. 2021

Notifié le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 034-213401722-20210104-165038-AR-1-1

Acte certifié exécutoire - Envoi Préfecture : 16 juil. 2021 - Réception en Préfecture : 16 juil. 2021

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Direction Secrétariat Général
Service des Assemblées et Vie des Institutions

**Extrait du registre des
arrêtés de la Mairie de
Montpellier**

**Suppléance de
Madame Fanny DOMBRE-COSTE
par Monsieur Michel ASLANIAN
du 15 juillet au 1er août 2021 inclus**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2122-18, L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2122-23 ;
- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- VU le Code de la Commande publique ;
- VU l'élection du Maire et des Adjointes le 4 juillet 2020 ;
- VU la délibération n° 2020-005 du 4 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- **CONSIDERANT** l'absence de Madame Fanny DOMBRE-COSTE, Première Adjointe déléguée à la Ville éducative, à la Réussite scolaire et à l'Administration générale, du 15 juillet au 1^{er} août 2021 inclus ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation de fonction du 15 juillet au 1^{er} août 2021 inclus :

- à la Ville éducative et à la Réussite scolaire, comprenant les domaines suivants :
 - Elaboration et mise en place des politiques éducatives et partenariales ;
 - Actions éducatives péri- et extra-scolaires, ALSH ;
 - Relations avec la communauté éducative ;
 - Prospectives et évolution de la carte scolaire, mixité scolaire ;
 - Mise en place du soutien scolaire et vacances apprenantes ;
 - Gestion du patrimoine scolaire ;
- à l'Administration générale, comprenant les domaines suivants :
 - Affaires générales, assemblées, ressources des élus et courrier ;
 - Affaires juridiques, contentieux, assurances.

ARTICLE 2 : Dans les domaines définis à l'article 1, Monsieur Michel ASLANIAN reçoit :

- Délégation de signature pour tous les actes, conventions, courriers et documents administratifs à l'exception des délégations de signature confiées aux fonctionnaires dans son domaine de délégation ;
- Délégation de signature pour les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération n° 2020-005 du 4 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire. En ce qui concerne les marchés publics et accords-cadres, cette délégation s'applique aux décisions relatives aux procédures d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 15 juil. 2021
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publié le : 15 juil. 2021

Notifié le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 034-213401722-20210104-165043-AR-1-1

Acte certifié exécutoire - Envoi Préfecture : 15 juil. 2021 -Réception en Préfecture : 15 juil. 2021

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Secrétariat Général
Service des Assemblées et Vie des Institutions

**Extrait du registre des
arrêtés de la Mairie de
Montpellier**

**Suppléance de Madame Mylvia HOUGUET
par Monsieur Boris BELLANGER
du 26 juillet au 8 août 2021 inclus**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2122-18, L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2122-23 ;
- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- VU le Code de la Commande publique ;
- VU l'élection du Maire et des Adjointes le 4 juillet 2020 ;
- VU la délibération n° 2020-005 du 4 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- **CONSIDÉRANT** l'absence de Madame Mylvia HOUGUET, Adjointe déléguée au Quartier Hôpitaux-Facultés, aux Maisons pour Tous et à la Vie associative, du 26 juillet au 8 août 2021 inclus ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Boris BELLANGER, Adjoint au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation de fonction du 26 juillet au 8 août 2021 inclus :

- au Quartier Hôpitaux-Facultés ;
- aux Maisons pour Tous et à la Vie associative comprenant les domaines suivants :
 - Soutien et vitalité du tissu associatif ;
 - Coordination du réseau des Maisons pour Tous.

ARTICLE 2 : Dans les domaines définis à l'article 1, Monsieur Boris BELLANGER reçoit :

- Délégation de signature pour tous les actes, conventions, courriers et documents administratifs à l'exception des délégations de signature confiées aux fonctionnaires dans son domaine de délégation ;
- Délégation de signature pour les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération n° 2020-005 du 4 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire. En ce qui concerne les marchés publics et accords-cadres, cette délégation s'applique aux décisions relatives aux procédures d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 16 juil. 2021
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publié le : 16 juil. 2021

Notifié le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 034-213401722-20210104-165045-AR-1-1

Acte certifié exécutoire - Envoi Préfecture : 16 juil. 2021 - Réception en Préfecture : 16 juil. 2021

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Secrétariat Général
Service des Assemblées et Vie des Institutions

**Extrait du registre des
arrêtés de la Mairie de
Montpellier**

**Suppléance de Monsieur Laurent NISON
par Monsieur Boris BELLANGER du 19 au 25
juillet 2021 inclus,
par Madame Maryse FAYE du 29 juillet au 1er
août 2021 inclus
et par Madame Véronique BRUNET du 16 au 29
août 2021 inclus**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2122-18, L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2122-23 ;
- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- VU le Code de la Commande publique ;
- VU l'élection du Maire et des Adjointes le 4 juillet 2020 ;
- VU la délibération n° 2020-005 du 4 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- **CONSIDÉRANT** l'absence de Monsieur Laurent NISON, Adjoint délégué aux Grands travaux, embellissement de la ville et du cadre de vie et coordination des travaux, du 19 au 25 juillet 2021 inclus, du 29 juillet au 1^{er} août 2021 inclus, et du 16 au 29 août 2021 inclus ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction :

- aux Grands travaux, embellissement de la ville et du cadre de vie et coordination des travaux, comprenant les domaines suivants :
 - Projets structurants et coordination des travaux sur le territoire ;
 - Qualité du cadre de vie ;
 - Propreté de la Ville ;

Est attribuée à :

- Monsieur Boris BELLANGER, Adjoint au Maire, officier d'état civil, du 19 au 25 juillet 2021 inclus ;
- Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, officier d'état civil, du 29 juillet au 1er août 2021 inclus ;
- Madame Véronique BRUNET, Adjointe au Maire, officier d'état civil, du 16 au 29 août 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Dans les domaines définis à l'article 1, Monsieur Boris BELLANGER, Madame Maryse FAYE et Madame Véronique BRUNET reçoivent respectivement :

- Délégation de signature pour tous les actes, conventions, courriers et documents administratifs à l'exception des délégations de signature confiées aux fonctionnaires dans son domaine de délégation ;
- Délégation de signature pour les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération n° 2020-005 du 4 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire. En ce qui concerne les marchés publics et accords-cadres, cette délégation s'applique aux décisions relatives aux procédures d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 16 juil. 2021
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publié le : 16 juil. 2021

Notifié le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 034-213401722-20210104-165047-AR-1-1

Acte certifié exécutoire - Envoi Préfecture : 16 juil. 2021 -Réception en Préfecture : 16 juil. 2021

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Secrétariat Général
Service des Assemblées et Vie des Institutions

**Extrait du registre des
arrêtés de la Mairie de
Montpellier**

**Suppléance de Monsieur Stéphane JOUAULT
par Madame Radia TIKOUK
du 2 au 15 août 2021 inclus**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2122-18, L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2122-23 ;
- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- VU le Code de la Commande publique ;
- VU l'élection du Maire et des Adjointes le 4 juillet 2020 ;
- VU la délibération n° 2020-005 du 4 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- **CONSIDÉRANT** l'absence de Monsieur Stéphane JOUAULT, Adjoint délégué à la Nature en ville et à la Biodiversité, du 2 au 15 août 2021 inclus ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Radia TIKOUK, Adjointe au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation de fonction du 2 au 15 août 2021 inclus :

- à la Nature en ville et à la Biodiversité, comprenant les domaines suivants :
 - Développement durable ;
 - Entretien des espaces verts ;
 - Création de nouveaux espaces verts ;
 - Opération 50 000 arbres ;
 - Coulées vertes du Verdanson et de l'Aqueduc Saint-Clément ;
 - Végétalisation des quartiers ;
 - Préservation de la biodiversité urbaine.

ARTICLE 2 : Dans les domaines définis à l'article 1, Madame Radia TIKOUK reçoit :

- Délégation de signature pour tous les actes, conventions, courriers et documents administratifs à l'exception des délégations de signature confiées aux fonctionnaires dans son domaine de délégation ;
- Délégation de signature pour les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération n° 2020-005 du 4 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire. En ce qui concerne les marchés publics et accords-cadres, cette délégation s'applique aux décisions relatives aux procédures d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 15 juil. 2021
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publié le : 15 juil. 2021

Notifié le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 034-213401722-20210104-165052-AR-1-1

Acte certifié exécutoire - Envoi Préfecture : 15 juil. 2021 -Réception en Préfecture : 15 juil. 2021

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Paysage et Biodiversité
Service Gestion des Ressources

**Extrait du registre des
arrêtés de la Mairie de
Montpellier**

**Prolongation de la fermeture exceptionnelle de
la Promenade Royale du Peyrou
en raison des concerts France Télévision et
Sommet Afrique France ,
du 25 juin au 13 juillet 2021 à 17 heures**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2214-4 et suivants ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU l'Arrêté municipal du 24 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane JOUAULT, Adjoint délégué à la Nature en ville et à la Biodiversité ;
- VU l'Arrêté municipal n°2011/971 du 28 avril 2011 sur l'ouverture et la fermeture des parcs et squares ;
- **CONSIDÉRANT** Les normes sanitaires en cours liées à la propagation de la Covid 19 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles à la garantie de la sécurité et du bon ordre public pendant toute la durée des manifestations, (montage, répétitions et démontage des structures) ;
- **CONSIDÉRANT** les festivités attendues dans le cadre des concerts France Télévision et concert Africa ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à une fermeture totale au public de la Promenade Royale du Peyrou en dehors de l'ouverture pour les concerts ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La Promenade Royale du Peyrou sera fermée au public du 25 juin au 13 juillet 2021 à 17h00, en dehors de l'ouverture au public pour les concerts ;

ARTICLE 2 : Les horaires d'ouverture et de fermeture de la Promenade Royale du Peyrou reprendront aux horaires habituels dès le 13 juillet à 17h00 ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 9 juil. 2021
Monsieur l'Adjoint au Maire

Signé.

Stéphane JOUAULT

Publié le :

Notifié le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 034-213401722-20210104-165117-AR-1-1
Acte certifié exécutoire - Envoi Préfecture : 9 juil. 2021 -Réception en Préfecture : 9 juil. 2021

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Direction Secrétariat Général
Service des Assemblées et Vie des Institutions

**Extrait du registre des
arrêtés de la Mairie de
Montpellier**

**Suppléance de Madame Maryse FAYE
par Monsieur Michel ASLANIAN
du 24 au 25 juillet 2021 inclus
et par Monsieur Laurent NISON
du 3 au 8 août 2021 inclus**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2122-18, L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2122-23 ;
- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- VU le Code de la Commande publique ;
- VU l'élection du Maire et des Adjointes le 4 juillet 2020 ;
- VU la délibération n° 2020-005 du 4 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- **CONSIDERANT** l'absence de Madame Maryse FAYE, Adjointe déléguée à l'Urbanisme durable et à la Maîtrise foncière, du 24 au 25 juillet 2021 inclus et du 3 au 8 août 2021 inclus ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction :

- à l'Urbanisme durable et la Maîtrise foncière, comprenant les domaines suivants :
 - Urbanisme et aménagement durable, notamment la planification communale, les actes relatifs et le suivi de toutes les procédures relatives aux opérations d'aménagement et notamment aux études préalables correspondantes et aux zones d'aménagement concerté (ZAC) ;
 - Urbanisme opérationnel, notamment l'instruction, délivrance et contrôle des autorisations d'occupation du sol (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, procès-verbaux d'infraction, arrêtés interruptifs de travaux et tout document de même type), y compris lorsque l'autorisation au titre du Code de l'urbanisme vaut autorisation au titre d'une autre réglementation (notamment pour les ERP, IGH, ICPE ou monuments/sites protégés, en application du Code de la construction et de l'habitation, du Code de l'environnement, du Code du patrimoine) ;
 - Politique foncière : exercice du droit de préemption dans les conditions définies par le Code de l'urbanisme à l'exception de celui prévu par l'article L240-1, procédures d'expropriation, totalité des actes de cession, d'acquisition ou de mise à disposition immobilière, exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux dans les conditions prévues par l'article L214-1 du Code de l'urbanisme ;

- Conventions et titres constitutifs de droits réels que la Commune soit preneur ou donneur à bail ;
- Rénovation urbaine (PRU 1) ;
- Logement : droit au logement et service municipal de la caution, Observatoire du logement précaire, hébergement d'urgence, la mise en œuvre des responsabilités municipales pour l'application de la loi DALO et dispositif Clé Montpellier Logement ;
- Réseaux et télécommunications.

Est attribuée à :

- Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, officier d'état civil, du 24 au 25 juillet 2021 inclus ;
- Monsieur Laurent NISON, Adjoint au Maire, officier d'état civil, du 3 au 8 août 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Dans les domaines définis à l'article 1, Monsieur Michel ASLANIAN et Monsieur Laurent NISON reçoivent respectivement :

- Délégation de signature pour tous les actes, conventions, courriers et documents administratifs à l'exception des délégations de signature confiées aux fonctionnaires dans son domaine de délégation ;
- Délégation de signature pour les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération n° 2020-005 du 4 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire. En ce qui concerne les marchés publics et accords-cadres, cette délégation s'applique aux décisions relatives aux procédures d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 15 juil. 2021
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publié le : 15 juil. 2021

Notifié le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 034-213401722-20210104-165327-AR-1-1

Acte certifié exécutoire - Envoi Préfecture : 15 juil. 2021 - Réception en Préfecture : 15 juil. 2021

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Direction des Relations aux Publics
Service Etat Civil**

**Extrait du registre des
arrêtés de la Mairie de
Montpellier**

**Délégation d'officier d'état civil concernant
Monsieur François VASQUEZ le samedi 20 août
2021**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2214-4 et suivants, et les articles L. 2122-18, L 2122-32, D.2122-4 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- **CONSIDERANT** qu'aucun Adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage du samedi 20 août 2021 à 10 heures 20.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur François VASQUEZ, conseiller municipal, reçoit délégation de fonction d'officier d'état civil pour célébrer le mariage du samedi 20 août 2021 à 10 heures 20.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Procureur de la République.

**Montpellier, le 15 juil. 2021
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publié le : 16 juil. 2021

Notifié le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 034-213401722-20210104-165387-AR-1-1

Acte certifié exécutoire - Envoi Préfecture : 16 juil. 2021 -Réception en Préfecture : 16 juil. 2021

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois

adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction des Relations aux Publics
Service Etat Civil

**Extrait du registre des
arrêtés de la Mairie de
Montpellier**

**Abrogation de la délégation d'officier d'état civil
concernant Madame Julie FRÊCHE le jeudi 15
juillet 2021**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2214-4 et suivants, et les articles L. 2122-18, L 2122-32, D.2122-4 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- **CONSIDERANT** que Madame Julie FRÊCHE ne peut être présente pour assurer la célébration du PACS du jeudi 15 juillet 2021 à 14h15, pour lequel elle avait reçu délégation de fonction d'officier d'état civil par arrêté du Maire n° VAR2021-0088 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté n° VAR2021-0088 sont abrogées.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Procureur de la République.

Montpellier, le 15 juil. 2021
Monsieur le Maire
Michaël DELAFOSSE

Publié le : 16 juil. 2021

Notifié le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 034-213401722-20210104-165410-AR-1-1

Acte certifié exécutoire - Envoi Préfecture : 16 juil. 2021 -Réception en Préfecture : 16 juil. 2021

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Direction Secrétariat Général
Service des Assemblées et Vie des Institutions

**Extrait du registre des
arrêtés de la Mairie de
Montpellier**

**Suppléance de Madame Fatma NAKIB
par Madame Radia TIKOUK
du 9 au 23 août 2021**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2122-18, L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2122-23 ;
- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- VU le Code de la Commande publique ;
- VU l'élection du Maire et des Adjointes le 4 juillet 2020 ;
- VU la délibération n° 2020-005 du 4 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- **CONSIDERANT** l'absence de Madame Fatma NAKIB, Adjointe déléguée à l'Egalité et aux Droits des femmes, du 9 au 23 août 2021 inclus ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Radia TIKOUK, Adjointe au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation de fonction du 9 au 23 août 2021 inclus :

- à l'Egalité, comprenant les domaines suivants :
 - Lutte contre les discriminations ;
 - Défense des valeurs de la République ;
- aux Droits des femmes, comprenant les domaines suivants :
 - Egalité femmes/hommes et droits des femmes ;
 - Lutte contre les violences faites aux femmes.

ARTICLE 2 : Dans les domaines définis à l'article 1, Madame Radia TIKOUK reçoit :

- Délégation de signature pour tous les actes, conventions, courriers et documents administratifs à l'exception des délégations de signature confiées aux fonctionnaires dans son domaine de délégation ;
- Délégation de signature pour les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération n° 2020-005 du 4 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire. En ce qui concerne les marchés publics et accords-cadres, cette délégation s'applique aux décisions relatives aux procédures d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 22 juil. 2021
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publié le : 22 juil. 2021

Notifié le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 034-213401722-20210104-165511-AR-1-1

Acte certifié exécutoire - Envoi Préfecture : 22 juil. 2021 -Réception en Préfecture : 22 juil. 2021

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Direction Secrétariat Général
Service des Assemblées et Vie des Institutions

**Extrait du registre des
arrêtés de la Mairie de
Montpellier**

**Suppléance de Madame Radia TIKOUK
par Madame Fatma NAKIB
du 27 août au 7 septembre 2021 inclus**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2122-18, L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2122-23 ;
- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- VU le Code de la Commande publique ;
- VU l'élection du Maire et des Adjointes le 4 juillet 2020 ;
- VU la délibération n° 2020-005 du 4 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- **CONSIDERANT** l'absence de Madame Radia TIKOUK, Adjointe déléguée au Quartier Cévennes et à la Relation aux usagers, du 27 août au 7 septembre 2021 inclus ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Fatma NAKIB, Adjointe au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation de fonction du 27 août au 7 septembre 2021 inclus :

- au Quartier Cévennes ;
- à la Relation aux usagers, comprenant les domaines suivants :
 - Vie quotidienne ;
 - Etat civil ;
 - Recensement ;
 - Commémorations ;
 - Prest'O ;
 - Elections ;
 - Accueil, standard et certification Qualivilles ;
 - Administration des cimetières.

ARTICLE 2 : Dans les domaines définis à l'article 1, Madame Fatma NAKIB reçoit :

- Délégation de signature pour tous les actes, conventions, courriers et documents administratifs à l'exception des délégations de signature confiées aux fonctionnaires dans son domaine de délégation ;
- Délégation de signature pour les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération n° 2020-005 du 4 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire. En ce qui concerne les marchés publics et accords-cadres, cette délégation s'applique aux décisions relatives aux procédures d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 22 juil. 2021
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publié le : 22 juil. 2021

Notifié le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 034-213401722-20210104-165514-AR-1-1

Acte certifié exécutoire - Envoi Préfecture : 22 juil. 2021 -Réception en Préfecture : 22 juil. 2021

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Secrétariat Général
Service des Assemblées et Vie des Institutions

**Extrait du registre des
arrêtés de la Mairie de
Montpellier**

Madame Maryse FAYE
3ème Adjointe déléguée
à l'Urbanisme durable et à la Maîtrise foncière

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2122-18, L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2122-23 ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu le Code de la Commande publique ;
- Vu l'élection du Maire et des Adjointes le 4 juillet 2020 ;
- Vu la délibération n° 2020-005 du 4 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 2 : Madame Maryse FAYE, 3^{ème} Adjointe au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation de fonction :

- à l'Urbanisme durable et la Maîtrise foncière, comprenant les domaines suivants :
 - Urbanisme et aménagement durable, notamment la planification communale, les actes relatifs et le suivi de toutes les procédures relatives aux opérations d'aménagement et notamment aux études préalables correspondantes et aux zones d'aménagement concerté (ZAC) ;
 - Urbanisme opérationnel, notamment l'instruction, délivrance et contrôle des autorisations d'occupation du sol (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, procès-verbaux d'infraction, arrêtés interruptifs de travaux et tout document de même type), y compris lorsque l'autorisation au titre du Code de l'urbanisme vaut autorisation au titre d'une autre réglementation (notamment pour les ERP, IGH, ICPE ou monuments/sites protégés, en application du Code de la construction et de l'habitation, du Code de l'environnement, du Code du patrimoine) ;
 - Changement d'usage, notamment l'instruction, la délivrance et le contrôle des demandes de changements d'usage en application des articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

- Politique foncière : exercice du droit de préemption dans les conditions définies par le Code de l'urbanisme à l'exception de celui prévu par l'article L240-1, procédures d'expropriation, totalité des actes de cession, d'acquisition ou de mise à disposition immobilière, exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux dans les conditions prévues par l'article L214-1 du Code de l'urbanisme ;
- Conventions et titres constitutifs de droits réels que la Commune soit preneur ou donneur à bail ;
- Rénovation urbaine (PRU 1) ;
- Logement : droit au logement et service municipal de la caution, Observatoire du logement précaire, hébergement d'urgence, la mise en œuvre des responsabilités municipales pour l'application de la loi DALO et dispositif Clé Montpellier Logement ;
- Réseaux et télécommunications.

ARTICLE 3 : Dans les domaines définis à l'article 2, Madame Maryse FAYE reçoit :

- Délégation de signature pour tous les actes, conventions, courriers et documents administratifs à l'exception des délégations de signature confiées aux fonctionnaires dans son domaine de délégation ;
- Délégation de signature pour les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération n° 2020-005 du 4 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire. En ce qui concerne les marchés publics et accords-cadres, cette délégation s'applique aux décisions relatives aux procédures d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 22 juil. 2021
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publié le : 22 juil. 2021

Notifié le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 034-213401722-20210104-165571-AR-1-1

Acte certifié exécutoire - Envoi Préfecture : 22 juil. 2021 -Réception en Préfecture : 22 juil. 2021

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Secrétariat Général
Service des Assemblées et Vie des Institutions

**Extrait du registre des
arrêtés de la Mairie de
Montpellier**

**Arrêté de délégation de signature
Personnel Municipal
Direction des Relations aux Publics
Service État-Civil**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2214-4 et suivants ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Mesdames Lisa AMAROUCHE, Véronique AZINALA, Sophie BALIARDO, Keltoum BELKHITER, Sabine BOYE, Coralie CAVAGNA, Marjolaine CHALVIDAN, Cécilia CUORE, Cindy DENEVE, Sophie DENIS, Magali LOPEZ, Christine MARQUES, Sophie MAS, Evane MERTZ, Christelle SEVERAC, Florence TROMBINI, Aurore VERDU et Messieurs Farid BEKRAR, Fabien BOURRE, Anthony DUSSART, Léo LAISNEY, Thomas MILLET, reçoivent délégation de fonctions pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe, de changement de nom, du consentement de l'enfant à son changement de nom, pour la transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres d'état-civil, de même que pour dresser tout acte relatif aux déclarations ci-dessus et peuvent valablement délivrer toute copie et extrait d'actes d'état-civil enregistrés à Montpellier.

ARTICLE 2 : Mesdames Roselyne CATHALA, Olga KROMPASZKY, Virginia LOPES, Evelyne REMY, Floriane VERY et Monsieur Philippe FLORI reçoivent délégation de fonctions pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe, de changement de nom, du consentement de l'enfant à son changement de nom, pour la transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres d'état-civil, de même que pour dresser tout acte relatif aux déclarations ci-dessus et peuvent valablement délivrer toute copie et extrait d'actes d'état-civil enregistrés à Montpellier.

ARTICLE 2.1 : Les agents mentionnés à l'article 2 du présent arrêté reçoivent également délégation, en application de l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, pour toutes les fonctions exercées par Monsieur le Maire en tant qu'officier d'état-civil, sauf pour celles prévues par l'article 75 du Code civil.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté de délégation de fonctions pour le service Etat-civil abroge et remplace toutes délégations antérieures pour les agents cités ou pour tout agent ayant exercé une délégation de fonctions au sein du service.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Procureur de la République.

Montpellier, le 29 juil. 2021
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publié le : 29 juil. 2021

Notifié le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 034-213401722-20210104-165612-AR-1-1

Acte certifié exécutoire - Envoi Préfecture : 29 juil. 2021 -Réception en Préfecture : 29 juil. 2021

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Secrétariat Général
Service des Assemblées et Vie des Institutions

**Extrait du registre des
arrêtés de la Mairie de
Montpellier**

**Délégation de signature relative à l'intérim
de Monsieur le Directeur Général des Services
du 2 au 22 août 2021 inclus**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2214-4 et suivants ;
- VU l'élection du Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU l'organigramme de la collectivité tel qu'approuvé par le Comité Technique ;
- VU l'arrêté n° VAR2021-0981 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier NYS, Directeur Général des Services ;
- VU les arrêtés n° VAR2020-0989, VAR2020-0992, VAR2020-0993, VAR2020-0994, VAR2020-0995, VAR2020-0996, VAR2020-0998, VAR2021-0057 et VAR2021-0072 donnant délégation de signature à l'administration de la Ville de Montpellier ;
- **CONSIDÉRANT** que Monsieur Olivier NYS, Directeur Général des Services, sera absent du 2 au 22 août 2021 inclus, et qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des services publics durant cette période ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En l'absence de Monsieur Olivier NYS, Directeur Général des Services, les délégations de signature dont il est attributaire sont accordées à :

- Monsieur Philippe BOULET, Directeur Général Adjoint, du 2 au 15 août 2021 inclus ;
- Monsieur Olivier MERLIAUD, Directeur Général Adjoint, du 16 au 22 août 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 29 juil. 2021
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publié le : 29 juil. 2021

Notifié le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 034-213401722-20210104-165684-AR-1-1

Acte certifié exécutoire - Envoi Préfecture : 29 juil. 2021 -Réception en Préfecture : 29 juil. 2021

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Direction Secrétariat Général
Service des Assemblées et Vie des Institutions

**Extrait du registre des
arrêts de la Mairie de
Montpellier**

**Délégations de signature
Département Développement
et Aménagement Durables du Territoire
(DDADT)**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-19 ;
- VU la délibération d'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire, en date du 4 juillet 2020 ;
- VU l'organigramme du Département approuvé en Comité technique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Département Développement et Aménagement Durables du Territoire (DDADT) est composé des missions et directions suivantes :

- Mission Cité intelligente
- Mission Espace Public
- Mission Mosson Cévennes
- Direction Innovations, Politiques contractuelles, Systèmes d'Informations Géographiques (DICOSIG)
- Direction Transition Energétique et Ecologique (DTEE)
- Direction Projet Planification Territoriale (DiPPT)
- Direction Habitat Parcours Résidentiels (DHaPar)
- Direction Action Foncière et Immobilière (DAFI)
- Direction Urbanisme Appliqué (DUA)
- Direction Aménagement des Secteurs Territoriaux (DAST)
- Direction Aménagement et Renouvellement Urbain (DARU)

Madame Anne RINGLET, directrice par intérim du Département Développement et Aménagement Durables du Territoire, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le Département placé sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante (courriers de réponse aux usagers, dépôts de plainte, courriers internes...) de son département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne RINGLET, les délégations ci-dessus sont accordées à Olivier NYS, Directeur Général des Services.

ARTICLE 2 : Madame Hélène ROUSSEL, directrice de la Mission Cité intelligente, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante (courriers de réponse aux usagers, dépôts de plainte, courriers internes...) de sa direction ;
- En matière de marchés publics et accords-cadres relevant de sa direction :
 - délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (en ce compris notamment l'autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est inférieur à 40 000 € HT ;
 - délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (hors autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est supérieur ou égal à 40 000 € HT ;
 - délégation de signature pour les ordres de services et bons de commandes quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ROUSSEL, les délégations ci-dessus sont accordées à Madame Anne RINGLET.

ARTICLE 3: Monsieur Nicolas ROUBIEU, directeur de la Mission Espace Public, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante (courriers de réponse aux usagers, dépôts de plainte, courriers internes...) de sa direction ;
- En matière de marchés publics et accords-cadres relevant de sa direction :
 - délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (en ce compris notamment l'autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est inférieur à 40 000 € HT ;
 - délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (hors autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est supérieur ou égal à 40 000 € HT ;
 - délégation de signature pour les ordres de services et bons de commandes quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas ROUBIEU, les délégations ci-dessus sont accordées à Madame Anne RINGLET.

ARTICLE 4 : Monsieur Emmanuel GUILLERMO, directeur de la Mission Mosson Cévennes, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante (courriers de réponse aux usagers, dépôts de plainte, courriers internes...) de sa direction ;
- En matière de marchés publics et accords-cadres relevant de sa direction :
 - délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (en ce compris notamment l'autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est inférieur à 40 000 € HT ;
 - délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (hors autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est supérieur ou égal à 40 000 € HT ;
 - délégation de signature pour les ordres de services et bons de commandes quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel GUILLERMO, les délégations ci-dessus sont accordées à Madame Anne RINGLET.

ARTICLE 5 : La Direction Innovations, Politiques contractuelles, Systèmes d'informations géographiques (DICOSIG) est composée du service suivant :

- SIG Métropolitain

Monsieur Fabien BLASCO, directeur de la Direction Innovations, Politiques contractuelles, Systèmes d'informations géographiques (DICOSIG), reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante (courriers de réponse aux usagers, dépôts de plainte, courriers internes...) de sa direction ;
- En matière de marchés publics et accords-cadres relevant de sa direction :
 - délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (en ce compris notamment l'autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est inférieur à 40 000 € HT ;
 - délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (hors autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est supérieur ou égal à 40 000 € HT ;
 - délégation de signature pour les ordres de services et bons de commandes quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien BLASCO, les délégations ci-dessus (à l'exception de celle relative à la signature des bons de commande) sont accordées à Monsieur Marc APARICIO, pour ce qui concerne son service.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Monsieur Fabien BLASCO et de Monsieur Marc APARICIO, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Anne RINGLET.

En ce qui concerne la signature des bons de commande, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien BLASCO, les délégations ci-dessus sont accordées à Madame Anne RINGLET.

ARTICLE 5-1 : Monsieur Marc APARICIO, responsable du service SIG Métropolitain, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de son service ;
- En matière financière, délégation de signature pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives (service fait) produites à l'appui des mandats de paiement quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc APARICIO, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur Fabien BLASCO.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Monsieur Marc APARICIO et de Monsieur Fabien BLASCO, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Anne RINGLET.

ARTICLE 6 : La Direction Transition Energétique et Ecologique (DTEE) est composée du service suivant :

- Pôle Energie

Madame Isabelle LE VANNIER, directrice de la Direction Transition Energétique et Ecologique (DTEE), reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante (courriers de réponse aux usagers, dépôts de plainte, courriers internes...) de sa direction ;
- En matière de marchés publics et accords-cadres relevant de sa direction :
 - délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (en ce compris notamment l'autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est inférieur à 40 000 € HT ;
 - délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (hors autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est supérieur ou égal à 40 000 € HT ;
 - délégation de signature pour les ordres de services et bons de commandes quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle LE VANNIER, les délégations ci-dessus (à l'exception de celle relative à la signature des bons de commande) sont accordées à Madame Delphine BAUS, pour ce qui concerne son service.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame Isabelle LE VANNIER et de Madame Delphine BAUS, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Anne RINGLET.

En ce qui concerne la signature des bons de commande, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle LE VANNIER, les délégations ci-dessus sont accordées à Madame Anne RINGLET

ARTICLE 6-1 : Madame Delphine BAUS, responsable du Pôle Energie, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le pôle placé sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de son pôle ;
- En matière financière, délégation de signature pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives (service fait) produites à l'appui des mandats de paiement quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine BAUS, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Isabelle LE VANNIER.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame Delphine BAUS et de Madame Isabelle LE VANNIER, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Anne RINGLET.

ARTICLE 7 : La Direction Projet Planification Territoriale (DiPPT) est composée des services suivants :

- Aménagement du territoire/ Déplacements ;
- Plan Local d'Urbanisme.

Madame Caroline FRIOL, directrice de la Direction Projet Planification Territoriale (DiPPT), reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante (courrier de réponse aux usagers, dépôts de plainte, courriers internes...) de sa direction ;
- En matière de marchés publics et accords-cadres relevant de sa direction :

- délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (en ce compris notamment l'autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est inférieur à 40 000 € HT ;
- délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (hors autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est supérieur ou égal à 40 000 € HT ;
- délégation de signature pour les ordres de services et bons de commandes quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline FRIOL, les délégations ci-dessus (à l'exception de celle relative à la signature des bons de commande) sont accordées à Madame Julie GUIROY et à Monsieur Alban FILIPIAK, chacun pour ce qui concerne son service respectif.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame Caroline FRIOL, de Madame Julie GUIROY et de Monsieur Alban FILIPIAK, chacun pour ce qui le concerne, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Anne RINGLET.

En ce qui concerne la signature des bons de commande, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline FRIOL, les délégations ci-dessus sont accordées à Madame Anne RINGLET.

ARTICLE 7-1 : Madame Julie GUIROY, responsable du service Aménagement du territoire/ Déplacements, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de son service ;
- En matière financière, délégation de signature pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives (service fait) produites à l'appui des mandats de paiement quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie GUIROY, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Caroline FRIOL.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame Julie GUIROY et de Madame Caroline FRIOL, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Anne RINGLET.

ARTICLE 7-2 : Monsieur Alban FILIPIAK, responsable du service Plan Local d'Urbanisme, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de son service ;
- En matière financière, délégation de signature pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives (service fait) produites à l'appui des mandats de paiement quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alban FILIPIAK, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Caroline FRIOL.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Monsieur Alban FILIPIAK et de Madame Caroline FRIOL, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Anne RINGLET.

ARTICLE 8 : La Direction Habitat Parcours Résidentiels (DHPar) est composée des services suivants :

- Programmation et développement de l'Habitat
- Gestion sociale du Logement

- Gens du voyage
- Mission Rénovation Urbaine

Monsieur Bruno LEROY, directeur de la Direction Habitat Parcours Résidentiels (DHPar), reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante (courriers de réponse aux usagers, dépôts de plainte, courriers internes...) de sa direction ;
- En matière de marchés publics et accords-cadres relevant de sa direction :
 - délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (en ce compris notamment l'autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est inférieur à 40 000 € HT ;
 - délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (hors autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est supérieur ou égal à 40 000 € HT ;
 - délégation de signature pour les ordres de services et bons de commandes quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno LEROY, les délégations ci-dessus (à l'exception de celle relative à la signature des bons de commande) sont accordées à Monsieur Grégory FAYE, Madame Stéphanie DELBREL, Monsieur Matthieu THEET et Madame Valérie PACAULT, chacun pour ce qui concerne son service respectif.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Monsieur Bruno LEROY, de Monsieur Grégory FAYE, de Madame Stéphanie DELBREL, de Monsieur Matthieu THEET et de Madame Valérie PACAULT, chacun pour ce qui le concerne, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Anne RINGLET.

En ce qui concerne la signature des bons de commande, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno LEROY, les délégations ci-dessus sont accordées à Madame Anne RINGLET.

ARTICLE 8-1 : Le service Programmation et développement de l'Habitat est composé des unités suivantes :

- Financement du logement
- Changement d'usage

Monsieur Grégory FAYE, responsable du service Programmation et développement de l'Habitat, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de son service ;
- En matière financière, délégation de signature pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives (service fait) produites à l'appui des mandats de paiement quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory FAYE, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur Bruno LEROY.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Monsieur Grégory FAYE et de Monsieur Bruno LEROY, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Anne RINGLET.

ARTICLE 8-1-1 : Madame Laury SAVIN, responsable de l'unité Changement d'usage, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour l'unité placée sous son autorité :

- Délégation de signature pour les actes en cours d'instruction (récépissés de dépôt, demandes de pièces manquantes, courriers de consultation, courriers de classement sans suite, certificats de décision tacite) relatifs aux changements d'usage.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laury SAVIN, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur Grégory FAYE.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame Laury SAVIN et de Monsieur Grégory FAYE, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur Bruno LEROY.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame Laury SAVIN, de Monsieur Grégory FAYE et de Monsieur Bruno LEROY, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Anne RINGLET.

ARTICLE 8-2 : Madame Stéphanie DELBREL, responsable du service Gestion sociale du Logement, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de son service ;
- En matière financière, délégation de signature pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives (service fait) produites à l'appui des mandats de paiement quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie DELBREL, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur Bruno LEROY.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame Stéphanie DELBREL et de Monsieur Bruno LEROY, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Anne RINGLET.

ARTICLE 8-3 : Monsieur Matthieu THEET, responsable du service Gens du voyage, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de son service ;
- En matière financière, délégation de signature pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives (service fait) produites à l'appui des mandats de paiement quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu THEET, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur Bruno LEROY.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Monsieur Matthieu THEET et de Monsieur Bruno LEROY, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Anne RINGLET.

ARTICLE 8-4 : Madame Valérie PACAULT, chef de projet de la Mission Rénovation Urbaine, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la mission placée sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de sa mission ;
- En matière financière, délégation de signature pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives (service fait) produites à l'appui des mandats de paiement quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie PACAULT, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur Bruno LEROY.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame Valérie PACAULT et de Monsieur Bruno LEROY, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Anne RINGLET.

ARTICLE 9 : La Direction Action Foncière et Immobilière (DAFI) est composée des services suivants :

- Stratégie et Opérations foncières
- Foncier Espaces publics

Madame Emmanuelle DI GRAZIA, directrice de la Direction Action Foncière et Immobilière (DAFI), reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante (courriers de réponse aux usagers, dépôts de plainte, courriers internes...) de sa direction ;
- En matière de marchés publics et accords-cadres relevant de sa direction :
 - délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (en ce compris notamment l'autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est inférieur à 40 000 € HT ;
 - délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (hors autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est supérieur ou égal à 40 000 € HT ;
 - délégation de signature pour les ordres de services et bons de commandes quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle DI GRAZIA, les délégations ci-dessus (à l'exception de celle relative à la signature des bons de commande) sont accordées à Madame Sophie TARDIVEL et à Madame Patricia BOURRAT, chacune pour ce qui concerne leur service respectif.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame Emmanuelle DI GRAZIA, de Madame Sophie TARDIVEL et de Madame Patricia BOURRAT, chacun pour ce qui la concerne, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Anne RINGLET.

En ce qui concerne la signature des bons de commande, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle DI GRAZIA, les délégations ci-dessus sont accordées à Madame Anne RINGLET.

ARTICLE 9-1 : Madame Sophie TARDIVEL, responsable du service Stratégie et Opérations foncières, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de son service ;
- En matière financière, délégation de signature pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives (service fait) produites à l'appui des mandats de paiement quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie TARDIVEL, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Emmanuelle DI GRAZIA.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame Sophie TARDIVEL et de Madame Emmanuelle DI GRAZIA, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Anne RINGLET.

ARTICLE 9-2 : Madame Patricia BOURRAT, responsable du service Foncier Espaces publics, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de son service ;

- En matière financière, délégation de signature pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives (service fait) produites à l'appui des mandats de paiement quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia BOURRAT, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Emmanuelle DI GRAZIA.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame Patricia BOURRAT et de Madame Emmanuelle DI GRAZIA, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Anne RINGLET.

ARTICLE 10 : La Direction Urbanisme Appliqué (DUA) est composée des services suivants :

- Droits des sols Métropole Territoires
- Droit des sols Montpellier

Monsieur Yves CHAUSSOUY, directeur de la Direction Urbanisme Appliqué (DUA), reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante (courriers de réponse aux usagers, dépôts de plainte, courriers internes...) de sa direction ;
- En matière de marchés publics et accords-cadres relevant de sa direction :
 - délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (en ce compris notamment l'autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est inférieur à 40 000 € HT ;
 - délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (hors autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est supérieur ou égal à 40 000 € HT ;
 - délégation de signature pour les ordres de services et bons de commandes quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves CHAUSSOUY, les délégations ci-dessus (à l'exception de celle relative à la signature des bons de commande) sont accordées à Monsieur Sébastien TEISSONNIERE, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Monsieur Yves CHAUSSOUY et de Monsieur Sébastien TEISSONNIERE, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Anne RINGLET.

En ce qui concerne la signature des bons de commande, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves CHAUSSOUY, la délégation est accordée à Madame Anne RINGLET.

ARTICLE 10-1 : Madame Nathalie BELVEZE, responsable du service Droits des sols Métropole Territoires, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de son service ;
- En matière financière, délégation de signature pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives (service fait) produites à l'appui des mandats de paiement quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie BELVEZE, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur Sébastien TEISSONNIERE.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame Nathalie BELVEZE et de Monsieur Sébastien TEISSONNIERE, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur Yves CHAUSSOUY.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame Nathalie BELVEZE, de Monsieur Sébastien TEISSONNIERE et de Monsieur Yves CHAUSSOUY, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Anne RINGLET.

ARTICLE 10-2 : Monsieur Sébastien TEISSONNIERE, directeur adjoint et responsable du service Droit des sols Montpellier, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de son service ;
- En matière financière, délégation de signature pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives (service fait) produites à l'appui des mandats de paiement quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien TEISSONNIERE, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur Yves CHAUSSOUY.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Monsieur Sébastien TEISSONNIERE et de Monsieur Yves CHAUSSOUY, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Anne RINGLET.

ARTICLE 11 : La Direction Aménagement des Secteurs Territoriaux (DAST) est composée du service suivant :

- Aménagement et réinvestissement économiques et urbains

Monsieur Eric GOMEZ, directeur de la Direction Aménagement des Secteurs Territoriaux (DAST), reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante (courriers de réponse aux usagers, dépôts de plainte, courriers internes...) de sa direction ;
- En matière de marchés publics et accords-cadres relevant de sa direction :
 - délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (en ce compris notamment l'autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est inférieur à 40 000 € HT ;
 - délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (hors autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est supérieur ou égal à 40 000 € HT ;
 - délégation de signature pour les ordres de services et bons de commandes quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric GOMEZ, les délégations ci-dessus (à l'exception de celle relative à la signature des bons de commande) sont accordées à Monsieur Bertrand SAUTRE, pour ce qui concerne son service.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Monsieur Eric GOMEZ et de Monsieur Bertrand SAUTRE, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Anne RINGLET.

En ce qui concerne la signature des bons de commande, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric GOMEZ, les délégations ci-dessus sont accordées à Madame Anne RINGLET.

ARTICLE 11-1 : Monsieur Bertrand SAUTRE, responsable du service Aménagement et réinvestissement économiques et urbains, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de son service ;
- En matière financière, délégation de signature pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives (service fait) produites à l'appui des mandats de paiement quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand SAUTRE, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur Eric GOMEZ.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Monsieur Bertrand SAUTRE et de Monsieur Eric GOMEZ, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Anne RINGLET.

ARTICLE 12 : La Direction Aménagement et Renouvellement Urbain (DARU) est composée des services suivants :

- Montpellier Territoires Est et Nord
- Montpellier Territoires Ouest et Sud

Madame Sylvie MAHOT, directrice de la Direction Aménagement et Renouvellement Urbain (DARU), reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante (courriers de réponse aux usagers, dépôts de plainte, courriers internes...) de sa direction ;
- En matière de marchés publics et accords-cadres relevant de sa direction :
 - délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (en ce compris notamment l'autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est inférieur à 40 000 € HT ;
 - délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (hors autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est supérieur ou égal à 40 000 € HT ;
 - délégation de signature pour les ordres de services et bons de commandes quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie MAHOT, les délégations ci-dessus (à l'exception de celle relative à la signature des bons de commande) sont accordées à Monsieur Nicolas PICCININ et à Madame Hélène REDER, chacun pour ce qui concerne son service respectif.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame Sylvie MAHOT, de Monsieur Nicolas PICCININ et de Madame Hélène REDER, chacun pour ce qui le concerne, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Anne RINGLET.

En ce qui concerne la signature des bons de commande, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie MAHOT, les délégations ci-dessus sont accordées à Madame Anne RINGLET.

ARTICLE 12-1 : Monsieur Nicolas PICCININ, responsable du service Montpellier Territoires Est et Nord, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de son service ;

- En matière financière, délégation de signature pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives (service fait) produites à l'appui des mandats de paiement quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PICCININ, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Sylvie MAHOT.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Monsieur Nicolas PICCININ et de Madame Sylvie MAHOT, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Anne RINGLET.

ARTICLE 12-2 : Madame Hélène REDER, responsable du service Montpellier Territoires Ouest et Sud, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de son service ;
- En matière financière, délégation de signature pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives (service fait) produites à l'appui des mandats de paiement quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène REDER, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Sylvie MAHOT.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame Hélène REDER et de Madame Sylvie MAHOT, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Anne RINGLET.

ARTICLE 13 : Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 14 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 29 juil. 2021
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publié le : 29 juil. 2021

Notifié le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 034-213401722-20210104-165860-AR-1-1

Acte certifié exécutoire - Envoi Préfecture : 29 juil. 2021 - Réception en Préfecture : 29 juil. 2021

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Secrétariat Général
Service des Assemblées et Vie des Institutions

**Extrait du registre des
arrêtés de la Mairie de
Montpellier**

**Délégations de signature
Département Culture et Sports
(DCS)**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2214-4 et suivants ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- VU l'organigramme du Département approuvé en Comité technique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Département Culture et Sport (DCS) est composé des directions et du pôle suivant :

- Direction Culture et Patrimoine ;
- Pôle Sports et Jeunesse, lui-même composé de la Direction Sports et Jeunesse ;
- Direction du Parc du Lunaret.

Monsieur Fabrice MANUEL, Directeur Général Adjoint du Département Culture et Sport, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le département placé sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante (courriers de réponse aux usagers, dépôts de plainte, courriers internes...) de son département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice MANUEL, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Christel CELIE, responsable du pôle Sports et Jeunesse.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Monsieur Fabrice MANUEL et de Madame Christel CELIE, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur Olivier NYS, Directeur Général des Services.

ARTICLE 2 : La direction Culture et Patrimoine est composée des services suivants :

- Coordination du spectacle vivant
- Archives municipales
- Administration
- Rayonnement et développement culturel

- Coordination des Lieux d'Arts et d'Histoire
- Cinéma, Audiovisuel, Industries culturelles et créatives

Monsieur Jean-Louis SAUTREAU, directeur de la Culture et du Patrimoine, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante (courriers de réponse aux usagers, dépôts de plainte, courriers internes...) de sa direction ;
- En matière de marchés publics et accords-cadres relevant de sa direction :
 - délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (en ce compris notamment l'autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est inférieur à 40 000 € HT ;
 - délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (hors autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est supérieur ou égal à 40 000 € HT ;
 - délégation de signature pour les ordres de services et bons de commande quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis SAUTREAU, les délégations ci-dessus (à l'exception de celle relative à la signature des bons de commande) sont accordées à Madame Catherine VIDAL, Madame Christine FEUILLAS, Madame Carine BAUQUIER, Monsieur Julien PRADE, Madame Sophie MENANTEAU et au responsable du service Rayonnement et Développement culturel chacun pour ce qui concerne son service respectif.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Monsieur Jean-Louis SAUTREAU, de Madame Catherine VIDAL, de Madame Christine FEUILLAS, de Madame Carine BAUQUIER, du responsable du service Rayonnement et Développement culturel, de Monsieur Julien PRADE et de Madame Sophie MENANTEAU, chacun pour ce qui le concerne, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur Fabrice MANUEL.

En ce qui concerne la signature des bons de commande, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis SAUTREAU, la délégation est accordée à Monsieur Fabrice MANUEL.

En ce qui concerne la signature des bons de commande, en cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Monsieur Jean-Louis SAUTREAU et de Monsieur Fabrice MANUEL, la délégation est accordée à Madame Christel CELIE.

ARTICLE 2-1 : Madame Catherine VIDAL, responsable du service Coordination du spectacle vivant, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de son service ;
- En matière financière, délégation de signature pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives (service fait) produites à l'appui des mandats de paiement quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine VIDAL, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur Jean-Louis SAUTREAU.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame Catherine VIDAL et de Monsieur Jean-Louis SAUTREAU, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur Fabrice MANUEL.

ARTICLE 2-2 : Madame Christine FEUILLAS, responsable du service Archives municipales, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de son service ;
- En matière financière, délégation de signature pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives (service fait) produites à l'appui des mandats de paiement quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine FEUILLAS, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur Jean-Louis SAUTREAU.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame Christine FEUILLAS et de Monsieur Jean-Louis SAUTREAU, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur Fabrice MANUEL.

ARTICLE 2-3 : Madame Carine BAUQUIER, responsable du service Administration, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de son service ;
- En matière financière, délégation de signature pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives (service fait) produites à l'appui des mandats de paiement quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carine BAUQUIER, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur Jean-Louis SAUTREAU.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame Carine BAUQUIER et de Monsieur Jean-Louis SAUTREAU, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur Fabrice MANUEL.

ARTICLE 2-4 : Le responsable du service Rayonnement et Développement culturel, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de son service ;
- En matière financière, délégation de signature pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives (service fait) produites à l'appui des mandats de paiement quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du service Rayonnement et Développement culturel, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur Jean-Louis SAUTREAU.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants du responsable du service Rayonnement et Développement culturel et de Monsieur Jean-Louis SAUTREAU, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur Fabrice MANUEL.

ARTICLE 2-5 : Monsieur Julien PRADE, responsable du service Coordination Lieux d'Arts et d'Histoire, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de son service ;
- En matière financière, délégation de signature pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives (service fait) produites à l'appui des mandats de paiement quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien PRADE, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur Jean-Louis SAUTREAU.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Monsieur Julien PRADE et de Monsieur Jean-Louis SAUTREAU, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur Fabrice MANUEL.

ARTICLE 2-6 : Madame Sophie MENANTEAU, responsable du service Cinéma, Audiovisuel et Industries culturelles et créatives, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de son service ;
- En matière financière, délégation de signature pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives (service fait) produites à l'appui des mandats de paiement quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie MENANTEAU, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur Jean-Louis SAUTREAU.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame Sophie MENANTEAU et de Monsieur Jean-Louis SAUTREAU, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur Fabrice MANUEL.

ARTICLE 3 : La direction Sports et Jeunesse (DSJ) est composée des services suivants :

- Sports
- Jeunesse

Le directeur des Sports et de la Jeunesse, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante (courriers de réponse aux usagers, dépôts de plainte, courriers internes...) de sa direction ;
- En matière de marchés publics et accords-cadres relevant de sa direction :
 - délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (en ce compris notamment l'autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est inférieur à 40 000 € HT ;
 - délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (hors autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est supérieur ou égal à 40 000 € HT ;
 - délégation de signature pour les ordres de services et bons de commande quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des Sports et de la Jeunesse, les délégations ci-dessus (à l'exception de celle relative à la signature des bons de commande) sont accordées à Madame Geneviève CHABBERT et Madame Fanie DUCHIER, chacune pour ce qui concerne son service respectif.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants du directeur des Sports et de la Jeunesse, de Madame Geneviève CHABBERT et de Madame Fanie DUCHIER, chacun pour ce qui le concerne, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Christel CELIE.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants du directeur des Sports et de la Jeunesse, de Madame Geneviève CHABBERT, de Madame Fanie DUCHIER et de Madame Christel CELIE, chacun pour ce qui le concerne, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur Fabrice MANUEL.

En ce qui concerne la signature des bons de commande, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur des Sports et de la Jeunesse, la délégation est accordée à Madame Christel CELIE.

En ce qui concerne la signature des bons de commande, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur des Sports et de la Jeunesse et de Madame Christel CELIE, la délégation est accordée à Monsieur Fabrice MANUEL.

ARTICLE 3-1 : Madame Geneviève CHABBERT, responsable du service Sports, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de son service ;
- En matière financière, délégation de signature pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives (service fait) produites à l'appui des mandats de paiement quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève CHABBERT, la délégation ci-dessus est accordée au directeur des Sports et de la Jeunesse.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame Geneviève CHABBERT et du directeur des Sports et de la Jeunesse, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Christel CELIE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève CHABBERT, du directeur des Sports et de la Jeunesse et de Madame Christel CELIE, la délégation est accordée à Monsieur Fabrice MANUEL.

ARTICLE 3-2 : Madame Fanie DUCHIER, responsable du service Jeunesse, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de son service ;
- En matière financière, délégation de signature pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives (service fait) produites à l'appui des mandats de paiement quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fanie DUCHIER, la délégation ci-dessus est accordée au directeur des Sports et de la Jeunesse.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame Fanie DUCHIER et du directeur des Sports et de la Jeunesse, la délégation ci-dessus est accordée à Madame Christel CELIE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fanie DUCHIER, du directeur des Sports et de la Jeunesse et de Madame Christel CELIE, la délégation est accordée à Monsieur Fabrice MANUEL.

ARTICLE 4 : La direction du Parc du Lunaret est composée des services suivants :

- Administration ;
- Service pédagogique ;
- Accueil et Surveillance ;
- Service technique ;
- Service animalier.

Monsieur Luc GOMEL, directeur du Parc du Lunaret, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante (courriers de réponse aux usagers, dépôts de plainte, courriers internes...) de sa direction ;
- En matière de marchés publics et accords-cadres relevant de sa direction :
 - délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (en ce compris notamment l'autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est inférieur à 40 000 € HT ;
 - délégation de signature pour tous les actes de préparation, de passation (hors autorisation de signature), exécution et règlement relatifs aux procédures dont le montant (modifications éventuelles incluses) est supérieur ou égal à 40 000 € HT ;
 - délégation de signature pour les ordres de services et bons de commande quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc GOMEL, les délégations ci-dessus sont accordées à Monsieur David GOMIS, directeur zoologique, et Madame Lisa LACROIX, directrice technique.

En ce qui concerne la signature des bons de commande, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc GOMEL, de Monsieur David GOMIS et de Madame Lisa LACROIX, la délégation est accordée à Fabrice MANUEL.

En ce qui concerne la signature des bons de commande, en cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Monsieur Luc GOMEL, de Monsieur David GOMIS, de Madame Lisa LACROIX et de Monsieur Fabrice MANUEL, la délégation est accordée à Madame Christel CELIE.

ARTICLE 4-1 : Madame Véronique PAPAY, responsable du service Administration, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de son service ;
- En matière financière, délégation de signature pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives (service fait) produites à l'appui des mandats de paiement quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique PAPAY, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur David GOMIS ou Madame Lisa LACROIX.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame Véronique PAPAY, de Monsieur David GOMIS, de Madame Lisa LACROIX et de Monsieur Luc GOMEL, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur Fabrice MANUEL.

ARTICLE 4-2 : Madame Julie Anna VERDOUX, responsable du service Pédagogique, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de son service ;
- En matière financière, délégation de signature pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives (service fait) produites à l'appui des mandats de paiement quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie Anna VERDOUX, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur David GOMIS ou Madame Lisa LACROIX.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame Julie Anna VERDOUX, de Monsieur David GOMIS, de Madame Lisa LACROIX et de Monsieur Luc GOMEL, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur Fabrice MANUEL.

ARTICLE 4-3 : Monsieur Philippe MONTAGNE, responsable du service Accueil et Surveillance, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de son service ;
- En matière financière, délégation de signature pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives (service fait) produites à l'appui des mandats de paiement quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MONTAGNE, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur David GOMIS ou Madame Lisa LACROIX.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Monsieur Philippe MONTAGNE, de Monsieur David GOMIS, de Madame Lisa LACROIX et de Monsieur Luc GOMEL, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur Fabrice MANUEL.

ARTICLE 4-4 : Madame Marie-Amandine CUARTERO, responsable du service Technique, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de son service ;
- En matière financière, délégation de signature pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives (service fait) produites à l'appui des mandats de paiement quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Amandine CUARTERO, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur David GOMIS ou Madame Lisa LACROIX.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame Marie-Amandine CUARTERO, de Monsieur David GOMIS, de Madame Lisa LACROIX et de Monsieur Luc GOMEL, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur Fabrice MANUEL.

ARTICLE 4-5 : Monsieur Baptiste CHENET, responsable du service Animalier, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité :

- Délégation de signature pour tous les documents relevant de la gestion courante de son service ;
- En matière financière, délégation de signature pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives (service fait) produites à l'appui des mandats de paiement quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Baptiste CHENET, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur David GOMIS ou Madame Lisa LACROIX.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Monsieur Baptiste CHENET, de Monsieur David GOMIS, de Madame Lisa LACROIX et de Monsieur Luc GOMEL, la délégation ci-dessus est accordée à Monsieur Fabrice MANUEL.

ARTICLE 5 : Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 30 juil. 2021
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publié le : 30 juil. 2021

Notifié le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 034-213401722-20210104-166117-AR-1-1
Acte certifié exécutoire - Envoi Préfecture : 30 juil. 2021 - Réception en Préfecture : 30 juil. 2021

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.